

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 28^e SEANCE

Séance du Jeudi 4 Décembre 1975.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ MÉRIC

1. — Procès-verbal (p. 4064).

2. — Loi de finances pour 1976. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4064).

Affaires étrangères :

MM. Gustave Héon, rapporteur spécial ; Claude Mont, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères ; Francis Palmero, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères (relations culturelles) ; Jacques Habert, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (relations culturelles, scientifiques et techniques) ; André Colin, président de la commission des affaires étrangères.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

MM. le président, Robert Schwint.

M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères ; Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Pierre Giraud, Pierre-Christian Taittinger, Paul d'Ornano, Serge Boucheny, Jean Périquier, René Monory, rapporteur général de la commission des finances.

Sur les crédits :

Amendement n° 103 rectifié de M. Claude Mont. — MM. Claude Mont, rapporteur pour avis ; le rapporteur général, le ministre, le rapporteur spécial, Philippe de Bourgoing, Pierre Giraud.

Suspension et reprise de la séance.

M. Pierre-Christian Taittinger.

Adoption de l'amendement au scrutin public.

Adoption des crédits modifiés.

3. — Conférence des présidents (p. 4090).

MM. Edgard Pisani, le président.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

4. — Loi de finances pour 1976. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4092).

Coopération :

MM. Robert Schmitt, rapporteur spécial ; Louis Martin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères ; Maurice Vérillon, rapporteur pour avis de la commission des affaires

culturelles; René Monory, rapporteur général de la commission des finances; Pierre Abelin, ministre de la coopération; Pierre Croze, Mme Marie-Thérèse Goutmann.

Adoption des crédits.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Dépôt d'un rapport (p. 4103).

6. — Renvoi pour avis (p. 4103).

7. — Ordre du jour (p. 4103).

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1976

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 61 et 62 (1975-1976)].

Affaires étrangères.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des affaires étrangères. La parole est à M. Héon, rapporteur spécial.

M. Gustave Héon, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, soucieux de respecter les règles établies pour donner à la discussion budgétaire plus de concision et d'efficacité, je limiterai ce rapport à l'aspect technique et financier présenté par le budget du ministère des affaires étrangères, laissant aux rapporteurs pour avis le soin d'aller plus avant dans l'étude des chapitres qui relèvent de leur compétence.

Pour jouer utilement son rôle de censeur, la commission des finances avait décidé de demander à chacun des ministres comment se marquait, pour le projet de budget présenté, l'effort de rigueur et d'imagination.

La rigueur, en ce qui concerne le budget des affaires étrangères, ne peut que porter sur la ventilation interne des crédits et encore ! Cette rigueur est imposée de l'extérieur, donc subie. Elle dérive, en effet, des arbitrages qui, systématiquement, année après année, grignotent dans le relatif l'importance de la dotation et rognent inexorablement le potentiel d'action pour tant de plus en plus nécessaire des moyens de ce département ministériel.

Vous pourrez en juger quand je vous aurai dit que la dotation du budget des affaires étrangères représentait, en 1970, 1,6 p. 100 du budget général et qu'elle n'est plus, pour 1976, que de 1,05 p. 100, c'est-à-dire qu'en cinq ans et en francs constants cette dotation a subi une diminution de 34 p. 100. Je crois pouvoir dire que j'ai, à la commission des finances, le triste privilège de rapporter le budget le plus mal aimé. Vous conviendrez qu'il est moins facile de demander la rigueur dans la misère que dans l'abondance.

Quant à l'imagination, elle ne peut que se résoudre à cultiver l'espoir, peut-être chimérique, que ce budget retrouvera une place honorable, ce qui n'est pas le cas, dans la hiérarchie des préoccupations du Gouvernement et de l'Etat.

La commission des finances, soucieuse également d'accomplir sa mission dans les conditions de réalisme et d'efficacité qui s'y attachent, constatant la dégradation constante et progressive de ce budget, a, cette année, volontairement posé au ministre

les mêmes questions que l'an passé concernant les difficultés auxquelles se heurtent ses services dans l'exécution du budget. Les mêmes réponses intéressant les mêmes questions nous sont parvenues.

Quelles sont ces insuffisances à nouveau constatées ? Elles concernent la rémunération des personnels auxiliaires en service dans les postes diplomatiques à l'étranger, les frais de déplacement, de transport de mobilier, les loyers à l'étranger, les moyens de diffusion de la langue et de la culture françaises, les frais de mission et de valise diplomatique, les investissements pour les immeubles diplomatiques et consulaires, les contributions internationales obligatoires. J'arrête là cette trop longue énumération, persuadé d'ailleurs que mes collègues et amis rapporteurs pour avis auront l'occasion d'y revenir.

Cette identité de situation entre 1974 et 1975, qui va se prolonger en 1976, prouve que les problèmes posés depuis plusieurs années restent entiers et sans espoir de solution à court terme. L'augmentation de ce budget très en retard sur l'évolution, ainsi que je le rappelais au début de mon propos, reste régulièrement inférieure à la progression du budget de l'Etat.

La situation imposée à impérativement exigé des transferts internes, sacrifiant les crédits d'investissement aux crédits de fonctionnement. Ceux qui sont affectés aux titres III et IV, c'est-à-dire aux dépenses de fonctionnement, absorbent — écoutez-moi bien ! — 97 p. 100 de l'ensemble. Il reste 3 p. 100 pour les dépenses en capital. On peut comprendre que, dans un ministère comme celui des affaires étrangères, les dépenses de fonctionnement, notamment de personnel, soient les plus importantes, mais ne réserver que 3 p. 100 aux investissements me paraît dépasser très largement les limites du raisonnable. L'impossibilité d'investir dans les secteurs rentables comme l'immobilier pour abriter nos chancelleries, pour assurer des logements à nos personnels, ce qui, à terme, allégerait le budget de fonctionnement, est pour le moins regrettable.

Il me faut maintenant vous donner connaissance de l'essentiel du contenu de ce budget, sans vous accabler par une énumération trop longue et trop fastidieuse de données chiffrées.

Le budget s'élève à 3 076 millions de francs, en augmentation de 335 millions sur celui de 1975. Ces crédits se répartissent en quatre parts à peu près égales : le fonctionnement du ministère et des postes diplomatiques à l'étranger en absorbent 25 p. 100, les relations culturelles, scientifiques et techniques en reçoivent 24 p. 100, la coopération 23,4 p. 100 et les contributions internationales 23,2 p. 100. Il ne reste que très peu de choses pour les autres vocations du ministère : 1,2 p. 100 pour la presse et l'information, 2,2 p. 100 pour l'aide militaire et 1 p. 100 pour l'assistance et les interventions politiques.

On constate qu'en 1976 les crédits affectés aux contributions internationales augmentent plus rapidement que la moyenne des crédits du ministère. L'évolution pour les autres postes traduit une nette priorité donnée à la revalorisation des moyens de fonctionnement des services, cependant que, comme par le passé, la progression des crédits affectés aux interventions à l'étranger, relations culturelles et coopération, reste très limitée.

Pour ce qui est du fonctionnement du ministère et des services diplomatiques, il faut noter la création de 95 emplois gagés pour partie par une économie de 700 000 francs sur d'autres postes, ce qui, soit dit en passant, montre une certaine rigueur dans la gestion. Dans les postes diplomatiques, dix-neuf emplois sont créés en vue d'ouvrir des ambassades en Angola et au Mozambique, onze emplois étant supprimés en Algérie et au Maroc.

A propos du fonctionnement de nos postes diplomatiques, un certain nombre de collègues, dont notre éminent président de la commission des finances, m'ont demandé de me faire l'écho à cette tribune de leur déception, voire de leur mécontentement, devant l'attitude de certaines de nos représentations à l'étranger, à l'égard des parlementaires en mission notamment. Si nombreux sont les ambassadeurs qui reçoivent les missions avec déférence et considération et facilitent leur tâche, il est cependant maintenant trop d'exceptions à ce comportement et les grandes ambassades ne donnent pas toujours, dans ce domaine, le meilleur exemple. Il est nécessaire, monsieur le ministre, que vous rappeliez vos chefs de postes à l'observation des règles élémentaires d'accueil. Elles ne visent pas seulement l'aspect matériel des choses, mais doivent aussi concerner la préparation sur place des moyens d'information et de contacts nécessaires à l'accomplissement de la mission confiée aux parlementaires par les assemblées auxquelles ils appartiennent.

L'examen de ce même chapitre nous a également conduits à constater l'inadaptation, dans plusieurs cas, des moyens en personnel mis à la disposition des ambassades. Le système de répartition semble trop figé et ne pas suivre d'assez près les variations de l'importance du rôle que doivent jouer certaines de nos représentations dans les pays promus par les courants économiques nouveaux au rôle de fournisseurs et surtout de clients.

Les difficultés dues au manque de crédits pour la mise en place de nos ambassades dans les émirats du Golfe persique, il y a deux ans, en sont une illustration.

Il faut — nous le croyons — revoir et adapter rapidement notre carte diplomatique. Le fait que les ministres se déplacent est sûrement en soi une bonne chose ; des contacts sont pris, des négociations amorcées, des promesses faites, mais leur réussite dépend de la qualité et des moyens de l'équipe en place dans le pays concerné. Ce qui s'est passé en Iran est tout à fait caractéristique de cette situation. Il est bien d'autres exemples parmi lesquels je peux citer l'Irak, l'Arabie Saoudite, le Brésil, l'Afrique du Sud. Il y a par contre des représentations qui nous paraissent suréquipées, notamment celles de l'Afrique du Nord et de certains pays de l'Afrique francophone.

La coordination des diverses actions, qu'elles soient politiques, économiques ou culturelles, nous paraît également essentielle. Il est nécessaire que l'ambassadeur soit le représentant de la France dans tous les domaines d'intervention de notre pays à l'extérieur, et qu'à ce titre il commande et contrôle l'action des attachés qui ne relèvent pas du ministère des affaires étrangères. Nous avons eu l'occasion de constater à diverses reprises, au cours de nos missions, des concurrences mal venues entre les chefs de postes et certains de leurs spécialistes dépendant des autres ministères et notamment du ministère des finances. Les divergences qui s'ensuivent ne peuvent qu'être préjudiciables à une action de pénétration qui, pour être efficace, devrait comporter une convergence des volontés et des efforts.

Il me paraît aussi nécessaire de souligner, sous le signe de cette indispensable unité d'action à l'étranger, l'étonnante décision prise d'amputer votre budget, et par conséquent vos prérogatives, des responsabilités de la diffusion du livre français à l'étranger, ce qui d'évidence relève des relations culturelles dont vous avez la charge. Ce n'est pas mon éminent collègue et ami M. Maurice Schumann, ancien ministre des affaires étrangères, actuel rapporteur du budget de la culture, lequel hérite, si j'ose dire, de ce « morceau » des affaires étrangères, qui me contredira.

D'ailleurs on peut se poser la question. Cette modification va-t-elle entraîner la mise en place de nouvelles antennes de ce ministère à l'étranger et de nouveau qui les commandera ?

Je ne voudrais pas trop insister, mais on peut également s'interroger sur les moyens dont dispose le ministre du commerce extérieur, puisque nos attachés commerciaux à l'étranger relèvent directement du ministère de l'économie et des finances.

Je ne ferai qu'une allusion aussi à la réforme du statut des Français à l'étranger qui est en train de vous échapper.

Il y a là, en dehors même des mauvaises prévisions budgétaires, un processus de grignotement avant désagrégation qui nous paraît fort regrettable et même fort dangereux et contre lequel, dans l'intérêt même de notre pays, il me paraît nécessaire que vous réagissiez.

Peut-être le moment est-il venu de repenser certaines des structures maintenant dépassées de votre noble maison.

Les mesures nouvelles affectées aux relations culturelles, scientifiques et techniques ainsi qu'à la coopération sont limitées pour l'essentiel à des ajustements aux besoins. Les crédits nouveaux sont réduits à 9,9 millions de francs alors que le total des mesures nouvelles négatives s'élève à 21 millions de francs. L'amputation à laquelle j'ai fait allusion et qui s'applique au transfert vers le budget de la culture du fonds de diffusion du livre français à l'étranger, participe à ces mesures négatives pour 12 millions de francs ; on note également une réduction de 450 000 francs de la subvention à l'office universitaire et culturel français en Algérie.

Pour les dépenses en capital, la priorité est donnée aux moyens des services aux dépens de l'aide extérieure qui diminue. Les crédits de paiement n'augmentent que de 6,5 p. 100 et les autorisations de programme de 6,25 p. 100.

Elles s'appliquent à l'administration centrale, au renouvellement depuis longtemps attendu de l'équipement du service du chiffre et à l'achèvement de quelques opérations immobilières, en particulier aux chancelleries de Lagos et d'Abidjan, ainsi qu'aux établissements français en Yougoslavie, en Algérie, au Japon, au Mexique, au Pérou, en Pologne et au Liban.

L'insuffisance des crédits budgétaires se traduit brutalement en outre dans ces chapitres des relations culturelles et de la coopération technique, par la suppression de mille postes de coopérants et de mille bourses de haut niveau.

L'aide extérieure régresse de 15,5 p. 100 ; les crédits restants correspondent à un certain saupoudrage, les plus importants allant à des opérations individualisées en Haïti, au Vénézuéla et en Egypte. Des aides dans le domaine de l'agriculture et des travaux publics vont à l'Ethiopie, au Kenya, au Ghana et à

l'Ouganda, pour la santé publique au Laos et au Nord Viet-Nam et enfin des subventions dans le domaine du pétrole sont prévues en faveur de l'Irak, de la Syrie et de l'Egypte.

Il me faut aussi mentionner une difficulté supplémentaire particulièrement grave qui est apparue cette année. Le ministère des affaires étrangères s'est vu imposer par des arbitrages des économies sur le poste « contributions internationales » pour 1975.

J'avais, lors de mon dernier rapport, fait remarquer qu'une telle décision était surprenante compte tenu du caractère apparemment incompressible de ces dépenses. Cet étonnement était fondé. Il manque cette année 95 millions de francs pour faire face à nos obligations à l'égard des organisations internationales auxquelles nous avons volontairement adhéré. Ils seront bien sûr repris sur l'exercice 1976, mais il est à prévoir que nous nous retrouverons dans la même situation lors du prochain budget. En dehors de la difficulté technique budgétaire qui en résulte, il faut bien dire que les retards dans le paiement de nos cotisations aux organismes internationaux ne sert pas, bien au contraire, l'image de marque de la France.

Au terme de ce rapport, il me faut, au nom de la commission des finances, reprendre, en y insistant, les demandes déjà maintes fois formulées, demandes qui n'ont pas été satisfaites ou qui ne le sont que très partiellement.

Les recommandations du rapport Racine — qui était, à l'origine, une véritable charte d'action pour le ministère — n'ont pas reçu d'application en 1975. On nous dit maintenant que le plan prévu est dépassé dans ses motivations. C'est peut-être exact, mais il n'en est pas moins vrai qu'il s'agit d'une action réfléchie restée inachevée et qui appelle encore de nouvelles et urgentes mesures.

Nos moyens de diffusion culturelle sont à reconsidérer. L'efficacité de ceux dont nous disposons est très nettement insuffisante. La mise en place d'un réseau sur ondes moyennes, réclamée aussi depuis plusieurs années, s'avère de plus en plus urgente.

L'organisation des services de sécurité dans nos postes à l'étranger est également très en retard sur le plan élaboré en 1972 ; il manquera encore cent cinquante emplois de garde à répartir sur quarante-sept postes. Les récentes prises d'otages à La Haye et à Mogadiscio rappellent la vigilance que nous devons apporter à la protection de nos diplomates.

Pour limiter ces remarques à l'essentiel, je dois, en terminant, souligner la nécessité de satisfaire rapidement les besoins importants de la scolarisation des enfants français à l'étranger. De plus en plus nombreux sont les spécialistes et les techniciens français appelés par les entreprises à exercer des fonctions dans les pays où pénètrent nos techniques et nos activités commerciales exportatrices, et la formation scolaire de leurs enfants leur pose de difficiles problèmes. A la limite, l'insuffisance actuelle de ces possibilités de scolarisation pourrait nuire à l'impact qualitatif de nos interventions économiques à l'étranger.

La commission des finances, après avoir longuement examiné ce budget, avait souhaité que le rapporteur informe le Gouvernement de ses préoccupations, ce qu'il a fait. Nous venons d'être informés que celui-ci déposerait devant le Sénat deux amendements tendant à une augmentation de crédits de un million pour les secours et les assistances aux réfugiés, et d'un autre million destiné aux assurances mutuelles du ministère des affaires étrangères. Cette dernière augmentation serait de nature à apporter satisfaction à tous nos agents à l'étranger qui ne bénéficient pas de la même protection sociale que les fonctionnaires exerçant en France.

L'importance de ces apports nouveaux sera fort limitée ; il faut surtout y voir un geste de bonne volonté et y trouver la manifestation d'un commencement d'une prise de conscience de l'état de misère de ce budget, et peut-être une lueur d'espoir pour l'avenir.

Ce n'est un secret pour personne que le Gouvernement et le chef de l'Etat nourrissent de grands desseins pour notre politique étrangère. Le moment ne serait-il pas venu de lui en donner les moyens ?

C'est sous le bénéfice de ces observations que la commission des finances soumet ce budget à l'approbation du Sénat (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Mont, rapporteur pour avis.

M. Claude Mont, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans son volume général, coopération exclue, le budget du ministère des affaires étrangères s'élève à 3 076 millions de francs pour 1976 contre 2 740 millions de francs en 1975. Il augmente donc de 12,24 p. 100, mais l'ensemble du budget de l'Etat de 13,03 p. 100.

Il en représente misérablement 1 p. 100. C'est, hélas ! son infortune constante.

Mon rapport écrit en fournit les preuves chiffrées. Une fois justement indexés et, le cas échéant adaptés, les traitements des diplomates et des personnels, de quels moyens disposez-vous, monsieur le ministre, pour animer ou simplement faire connaître notre politique extérieure que vous proclamez mondialiste ?

Comment pouvez-vous assurer une présence française dans le grand nombre d'Etats qui ont accédé ou accèdent encore à l'indépendance, qui pèsent du même poids que la France dans les recommandations de l'O.N.U., qui concourent à la formation de l'opinion et à l'évolution du monde ? Ne nous accommodons pas d'une révision méritoire, mais indigente, de la carte diplomatique.

Selon sa charge, M. le rapporteur de la commission des finances a méthodiquement analysé le document budgétaire. Je n'y reviendrai donc pas. Mais, fidèle aux recommandations de la conférence des présidents du Sénat, j'en évoquerai certaines conséquences et je présenterai quelques avis ou questions de la compétence de notre commission des affaires étrangères et de la défense.

En premier lieu, nous déplorons l'absence d'une politique des logements et, de façon plus générale, des immeubles à l'étranger, même si une unité de gestion est maintenant assurée à l'intérieur de votre département.

Pour nombre de mutations, il faut acquitter d'extravagants frais de déménagement de mobilier, de primes d'assurance. Pour trop de postes diplomatiques, notamment dans les pays de l'Est et dans les émirats, il faut acquitter d'inimaginables loyers.

Au contraire, et parallèlement, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, pratiquent à cet égard une politique d'investissements génératrice d'économies.

Avant de réformer, vous attendez les conclusions de la commission spéciale que vous avez créée à cet effet. Je ne crois pas outrepasser le mandat qui m'a été confié en vous demandant instamment, pour le budget de 1977, un plan annuellement financé et réalisé, par exemple, par un établissement public à caractère industriel et commercial chargé de la gestion de l'ensemble du patrimoine à l'étranger.

Si nous ne le trouvons pas l'an prochain, notre commission se montrerait déçue et amère, pour ne pas dire sévère. Il faut effectivement mettre un terme aux dispendieux errements actuels.

En second lieu, nous vous invitons à jouer, correctement et utilement, le jeu international que nous avons approuvé.

La France a encouragé l'établissement de plusieurs organismes, programmes et fonds qui ont pour objet l'aide au développement, la lutte contre les fléaux tels la famine, l'abus des drogues, la pollution... Mais elle se range malheureusement, aujourd'hui, parmi les contribuables les plus défaillants et les plus coupables.

A respecter le tarif des cotisations admis, la France devrait figurer au cinquième rang des participants au programme des Nations unies pour le développement — le P.N.U.D. — le plus vaste mécanisme d'assistance technique multilatéral et de préinvestissements dans les pays à faible revenu.

Avec un versement de 10 millions de dollars, elle apparaît au dixième rang derrière les Etats-Unis, 100 millions de dollars ; la Suède 42 millions ; le Danemark, 38 millions ; les Pays-Bas, 31 millions ; la République fédérale d'Allemagne, 30 millions ; le Canada, 24,5 millions ; le Royaume-Uni, 24 millions ; le Japon, 19 millions ; et finalement, même la Norvège, 18,5 millions de dollars.

Or, ce P.N.U.D. rémunère environ 1330 experts français pour quelque 40 millions de dollars, donne à notre pays le premier rang mondial des bénéficiaires de ses contrats de sous-traitance pour un montant de 7,8 millions de dollars et y ajoute l'achat de 2 120 000 dollars de fournitures françaises. Ainsi, en contrepartie d'une cotisation de 10 millions de dollars, la France reçoit 50 millions de dollars.

Comment affronter, sans inquiétude pour l'avenir, les attaques du Brésil ou de l'Inde, par exemple, et les conséquences immédiates ou à terme de ces attaques à l'encontre de cette politique ?

Déjà, aucun Français n'exerce plus de responsabilité au secrétariat du P.N.U.D. Faut-il précipiter cette déchéance ?

Il en va de même pour le F.I.S.E., le fonds international de secours à l'enfance. Créé en décembre 1946, il participe à des projets en faveur de l'enfance dans plus de cent vingt pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe, d'Amérique et de la Méditerranée orientale. Il a reçu le prix Nobel de la paix en 1965. La France lui octroie 1 800 000 dollars et en reçoit 4 millions pour fournitures. Qui peut croire que cette situation se perpétuera sans danger pour les intérêts matériels et moraux français ?

Comment ne pas songer, enfin, à la totale abstention de la France dans le financement de la force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ? Cela n'est conforme ni à ses efforts pour le règlement de ce problème, ni à son influence en Europe, ni à son devoir de membre permanent du conseil de sécurité des Nations Unies.

Il est hors de doute que les dérobades étranges et obstinées de la France compromettent son statut de grande puissance. Ne veut-elle ou ne peut-elle pas jouer le rôle auquel elle prétend ? La création, à une forte majorité, d'un comité pour étudier la révision de la charte doit nous alarmer. Il est clair que d'importants Etats recherchent et convoitent notre succession.

Les rapporteurs spéciaux apprécieront la relative stabilisation des crédits de notre action culturelle à l'étranger, durement affectée par notre repli de l'Asie du Sud-Est. Mais je ne peux pas ne pas m'émouvoir du silence de la voix de la France dans toute l'Amérique latine, toute l'Asie du Sud-Est, toute l'Amérique du Nord et toute l'Océanie. Là encore, comment se manifeste la politique mondialiste de la France ?

En Europe même, n'est-il pas question de supprimer nos émissions vers l'Allemagne et vers l'Espagne ? Où fixerez-vous, monsieur le ministre, la ligne d'arrêt définitif de ce recul ?

A l'occasion du récent voyage du Président de la République en U.R.S.S., des dizaines de radios étrangères se sont livrées à des commentaires sur ses péripéties. La France, en cause pourtant, intensément recherchée sur les ondes de l'Europe de l'Est, ne s'est pas fait entendre. Elle ne s'exprime plus dans cette direction.

Si dommageable est cette carence que la commission des affaires étrangères du Sénat attend que soit présenté, dès l'an prochain, un plan pluriannuel et précis de redressement de cette situation. Il pourra se fonder utilement sur les travaux du groupe de travail que vous avez constitué à cet effet.

Et je rappelle que, quels que soient les avatars subis par l'ex-O. R. T. F., le Premier ministre de 1968, Georges Pompidou, avait pris l'engagement d'affecter une grande partie des recettes de la publicité introduite sur les ondes au développement de nos émissions à destination de l'étranger. Qu'en est-il advenu ?

Le Gouvernement veut-il résolument, financièrement, se donner les moyens nécessaires d'une politique de vaste présence ?

Au-delà du budget et de certaines conséquences très préoccupantes de ses dotations négligées, j'en arrive au sentiment général que s'est formé la commission des affaires étrangères du Sénat, avec plus ou moins de netteté et de nuances, au sujet des grands problèmes mondiaux.

Il est singulier que l'acte final de la conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe, signé par trente-trois Etats européens et par les Etats-Unis et le Canada, le 1^{er} août 1975, n'ait point fait l'objet d'un examen devant le Parlement.

Dans mon rapport écrit j'en analyse les cinq chapitres majeurs. Il ne s'agit pas d'un traité en bonne et due forme, avec obligations définies, mais plutôt d'une déclaration de principe, d'affirmation d'objectifs généraux. Il s'agit de donner un contenu positif à la détente.

Deux déclarations en précisent l'esprit. Le 12 novembre, le Président de la République a constaté l'existence, à côté des régimes politiques de l'Europe de l'Ouest, d'un système socialiste, avec un groupe de pays qui en font partie, dans l'Europe de l'Est. Puis il a ajouté : « L'objet de la détente n'est pas de tenter de modifier ces systèmes ; son objet est de permettre d'avoir des rapports normaux et pacifiques entre eux. Nous pouvons avoir l'idée qu'avec la détente ces systèmes évolueront, mais il ne faut pas avoir l'arrière-pensée que la détente est un instrument, un stratagème pour forcer des évolutions dont les pays socialistes ne voudraient pas. De même, la détente ne peut avoir pour objet de leur permettre de nous forcer à accepter, chez nous, une évolution dont nous ne voulons pas. »

Le 14 août, dans sa résidence de vacances de Yalta, au cours d'une longue réception d'un groupe de dix-huit parlementaires américains conduit par M. Carl Albert, président de la Chambre des représentants, M. Brejnev a observé que certaines clauses de l'accord d'Helsinki n'entreraient en application qu'après accords spéciaux entre gouvernements, en particulier les dispositions concernant les échanges de personnes et d'informations.

Voilà d'utiles lumières pour prendre la mesure de l'acte final de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Il ne paraît justifier ni la satisfaction excessive des uns, ni la déception excessive des autres.

Sur le problème des frontières, je rappelle que le document interdit leur modification par la force. Il l'admet toutefois, le cas échéant — je cite — « conformément au droit international, par des moyens pacifiques et par voie d'accord ». Qui concevrait une autre méthode ?

Il est vrai que le gouvernement de Pékin ne cesse de mettre l'Occident en garde contre les « pièges » de la détente. Mais n'est-ce pas parce qu'il a vu dans le projet soviétique, très relativement parallèle, de sécurité collective pour l'Asie, une tentative d'encerclement de la Chine ? Le problème est fort complexe, épisodiquement débattu avec violence.

Il nous importe de faire lucidement de l'acte d'Helsinki l'instrument d'une meilleure compréhension entre les peuples, fondée sur un développement toujours plus étendu de leurs relations.

Au début du mois d'août, le bureau politique des plus hautes instances soviétiques déclarait : « L'essentiel consiste maintenant à compléter la détente politique par la détente militaire. » Grandes sont, en effet, nos craintes devant la course aux armements, et plus exactement devant le surarmement soviétique, tant en ce qui concerne les effectifs que les matériels et leur répartition dans le monde.

A l'issue de la visite du président Valéry Giscard d'Estaing à Moscou, nous avons enregistré avec joie le projet retenu de la convocation d'une conférence mondiale sur le désarmement, avec la participation de toutes les puissances nucléaires. Nous avions même déjà espéré une adhésion française aux négociations permanentes à ce sujet à Genève. La coprésidence américaine et soviétique, avons-nous appris le 12 novembre, y fait obstacle.

Au-delà de l'étiquette protocolaire, l'essentiel est toujours de réduire effectivement les effrayantes menaces réelles contre la paix.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, où, quand et sous quelle forme se réunira la conférence sur le désarmement, annoncée le 17 octobre ?

Mais l'événement qui porte nos espérances est l'ouverture, à Paris, le mardi 16 décembre, du dialogue Nord-Sud. Il apparaît comme la véritable recherche d'un nouvel ordre économique mondial. Les obstacles monétaires, économiques et politiques lui ont été abondamment opposés. Il est honnête d'affirmer, me semble-t-il, qu'après l'échec d'avril, il a fallu l'intraitable volonté du Président de la République et du Gouvernement pour provoquer cette indispensable et salutaire concertation pour l'équilibre du monde. Les problèmes de plus larges rapports économiques entre pays industriels et pays en voie de développement pourront être évoqués.

Le 17 novembre, à Rambouillet, six chefs d'Etat ou de gouvernement se sont entendus pour combattre ensemble le chômage et l'inflation, tandis que Français et Américains mettaient un terme à leur querelle sur le régime de la stabilité des changes.

Enfin, avant-hier, 2 décembre, à Rome, la Communauté économique européenne a orageusement accepté de parler d'une seule voix.

Mon rapport écrit présente l'état général de la négociation. Le souci de l'homme, l'esprit de sagesse et l'aide du temps, comme pour la convention de Lomé, conduiront peut-être à fonder enfin, c'est notre vœu fervent, un ordre plus équitable. (*Très bien !*)

Aucun examen de politique étrangère, si rapide soit-il, ne saurait omettre notre politique européenne, encore moins aujourd'hui que jamais.

De l'accord conclu à Lomé avec quarante-trois pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, grande œuvre qui substitue la solidarité des peuples à l'assistance des uns envers les autres, à la cohésion finalement préservée, mardi dernier, de la Communauté économique européenne pour la plus ambitieuse, mais aussi la plus salutaire mise en ordre des relations internationales, la politique européenne affirme, malgré différentes incertitudes, une audacieuse et réconfortante vigueur. Et je n'ai garde d'omettre notre récent retour dans le « serpent monétaire » communautaire ou les perspectives de profonde évolution des institutions présentées par M. Tindemans. C'est la bonne voie, la voie où les progrès de l'unification l'emportent sur les fausses sécurités du passé et les hésitations devant un monde nouveau. (*Très bien !*)

Au terme de mon exposé, je rappellerai que M. Pierre Giraud présentera, au suffrage des membres de la commission des affaires étrangères, le texte dont voici la rédaction définitive :

« La majorité de l'assemblée générale de l'O.N.U. vient de voter un texte assimilant le sionisme au racisme.

« Cette assimilation, incompréhensible, est aussi fausse qu'absurde. Elle est d'autant plus inacceptable qu'elle vise le peuple qui a été victime du plus grand génocide raciste des temps modernes.

« Sans respect pour sa vocation universaliste au service de la paix, et alors que la création de l'Etat d'Israël avait été son œuvre, l'O.N.U. a, par ce vote, fourni la base et la justification, théoriques et idéologiques, de l'exclusion d'Israël de son sein, en préface à sa destruction totale. »

Selon les commentaires mêmes de l'auteur, cette motion n'implique en aucune manière une critique quelconque de notre diplomatie qui, au contraire, en la circonstance, a condamné l'inadmissible résolution et elle ne se prononce pas non plus sur le problème palestinien.

C'est dans cette claire et rigoureuse interprétation que le texte de M. Giraud a été adopté, à l'unanimité moins une abstention, par les membres de votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Un amendement complémentaire a été voté, ensuite, dans les mêmes conditions. Il tend à réduire de cinq millions de francs la contribution de la France à l'O.N.U.

Avec le souci de porter les moyens du ministre des affaires étrangères au niveau de ses devoirs, d'encourager ses efforts en faveur de la construction européenne, de la recherche d'un ordre économique et social plus juste à l'échelle du monde et de la paix, votre commission vous propose d'approuver le budget qui vous est soumis. (*Applaudissements sur de nombreuses traverses.*)

M. le président. La parole est à M. Palmero, rapporteur pour avis.

M. Francis Palmero, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le moins qu'on puisse dire est que l'ensemble du budget des affaires étrangères n'a aucun rapport sérieux avec les ambitions mondialistes de notre politique extérieure telles qu'elles ont été récemment exprimées par M. le président de la République.

A l'intérieur d'une enveloppe qui ne représente plus que 1 p. 100 environ des dépenses de l'Etat, les crédits de nos relations culturelles s'élèvent à 1 474 millions de francs, soit une hausse de 9,24 p. 100, mais cela représente moins de 48 p. 100 du budget total des affaires étrangères.

Les titres III, des relations culturelles, IV, de la coopération, et V, de l'information, augmentent respectivement d'une année sur l'autre de 10,1, de 7,5 et de 7,1 p. 100. Seules les contributions internationales, du fait de leur caractère obligatoire, indexées sur le coût de la vie, progressent de plus de 15 p. 100.

En conséquence, le volume de nos interventions à l'étranger se trouve réduit ; diminution du nombre de coopérants, du nombre de bourses et de stages, ainsi que des crédits du matériel d'assistance pédagogique et technique.

Seul l'effondrement de notre présence en Indochine permet, hélas, une diminution de crédits de 155 à 94 millions, soit 40 p. 100, et se traduit par la suppression de cinquante-cinq postes de coopérants. C'est à cette pénible condition que nous pouvons fortifier nos positions sur d'autres continents.

Les enseignants sont au nombre de 22 773, dont 6 085 en coopération ; les experts sont 7 240. Un effort de 17,1 millions est inscrit pour les immeubles de l'Etat, tels nos centres culturels, mais aussi pour ceux des associations privées. Signalons qu'à Tunis l'école normale supérieure construite par la Suède sera équipée par la France. Elle s'ouvrira en 1977 et l'enseignement y sera donné pour les quatre cinquièmes en français.

Nous ne donnerons pas ici le détail des œuvres privées aidées au titre de ce budget. Qu'elles trouvent cependant, dans notre rapport, l'expression de la reconnaissance du Sénat pour leur action admirable, exemplaire et totalement désintéressée.

Les bourses sont moins nombreuses. Leur taux reste fixé à 700 francs pour les deux premiers cycles et à 1 000 francs pour le troisième cycle.

Disons cependant que notre action dans le monde, malgré la faiblesse des crédits, nous situe encore et toujours à la première place.

En Europe occidentale, quarante et un instituts français, dix-sept centres culturels ont accueilli 50 000 étudiants en 1974. Quinze lycées français et les petites écoles scolarisent 22 350 élèves. Cent quatre-vingt-huit lecteurs sont affectés dans les principales universités européennes et, en Grèce, le recyclage et le perfectionnement de l'ensemble des professeurs grecs de français nous a été confié par les autorités du pays.

Les relations culturelles avec l'Europe de l'Est, qui s'exercent dans le cadre des commissions mixtes, sont encore loin de

répondre à nos objectifs qui devraient être désormais renforcés par les dispositions de la convention d'Helsinki sur la nécessaire circulation des idées et des hommes.

La demande existe d'ailleurs dans ces pays, notamment en Pologne où, le 20 juin dernier, à l'occasion du voyage du Président de la République française, a été contresigné la déclaration sur la coopération culturelle.

Les trois pays du Maghreb voient la part de leurs crédits augmentée : elle passe de 41 p. 100 à 43,20 p. 100. Nous avions déjà signalé leur importance trop grande par rapport à l'aide consentie pour d'autres régions du monde, et paradoxalement, à l'occasion du redéploiement, c'est au Maroc que l'on a affecté la plupart des anciens enseignants d'Indochine.

Dans ce pays, l'effort de formation des professeurs n'est guère amélioré malgré nos recommandations précédentes. Signalons également que l'échec qui nous est infligé par l'Algérie, dans le domaine de l'audiovisuel, touche de près à l'action culturelle par la préférence accordée au système allemand de télévision en couleur.

Au Moyen-Orient, un effort est dirigé vers les émirats et l'Arabie. La commission des affaires étrangères, dont une délégation s'est rendue en Egypte en février 1975, réclame un effort vers ce pays, où sont encore publiés deux quotidiens en langue française et où la radio-télévision nationale diffuse soixante heures d'émission en français par semaine.

En Chine, seulement 10 000 élèves apprennent le français sur 17 millions d'élèves de l'enseignement secondaire, et le centre culturel français ouvert à Pékin en 1964 n'est pratiquement fréquenté que par le personnel des ambassades. M. le ministre des affaires étrangères, qui vient de séjourner dans ce pays, pourra peut-être ouvrir devant nous de nouvelles perspectives.

Quant au Japon, les relations découlant de l'accord culturel de 1933 demeurent réduites. On compte à peine dix lecteurs de français dans les universités japonaises.

Notre rapport écrit insiste sur la situation dans l'ancienne Indochine. Nous prenons acte de ce qui a été fait pour le rapatriement de nos compatriotes du Viet-Nam du Sud et du Cambodge, et nous signalons que les crédits d'aide d'urgence dont disposent les consulats sont encore très insuffisants, alors que la grande majorité des 6 000 à 7 000 Français qui résident encore au Sud Viet-Nam sont désireux d'abandonner le pays dès que possible.

A Phnom Penh, tous nos établissements ont été saisis et occupés. La mission de coopération a dû quitter le pays.

Au Viet-Nam, nos experts sont réduits à l'inaction, dans l'attente d'une éventuelle relance de la coopération. Les 350 coopérants ont presque tous été rapatriés. Sur 303 enseignants, 245 ont regagné la France.

Nous souhaitons que M. le ministre des affaires étrangères puisse, au cours de ce débat, nous apporter quelques renseignements sur la mission actuellement accomplie dans ce pays par M. de Courcel.

Quant au Laos, les changements politiques de l'été dernier rendront la poursuite de notre action très aléatoire.

Comme l'année dernière, le chapitre des contributions internationales mérite quelques commentaires.

Les contributions obligatoires augmentent de 17,50 p. 100 et les contributions bénévoles de 0,53 p. 100. Or, le crédit est encore très insuffisant par rapport aux nécessités.

Le Sénat, l'année dernière, suivi par l'Assemblée nationale, avait décidé de réduire de 2 millions de francs le montant de notre participation à l'U.N.E.S.C.O. pour protester contre son attitude à l'égard d'Israël. Notre action a été salutaire puisque, le 8 octobre dernier, le conseil exécutif de l'U.N.E.S.C.O. a proposé une procédure tendant à rendre possible la participation d'Israël à la région Europe.

Mais, cette année, notre émotion est encore plus grande puisque c'est l'Assemblée générale des nations unies elle-même qui, par un vote à la majorité absolue, le 11 novembre dernier, trente-sept ans après la tragique « nuit de cristal », qui marqua dans l'Allemagne hitlérienne le début de la « solution finale », a proclamé l'assimilation du sionisme au racisme et à la discrimination raciale alors qu'il en est absolument le contraire, et ce, à la veille de cette décennie que l'O.N.U. se propose d'organiser contre le racisme.

Nous apprécions l'attitude énergique du Gouvernement français dans ce vote ainsi que la position ferme qu'il a prise à l'égard de la conférence d'Accra, qui se trouve ainsi orientée avant même son ouverture.

Notre rapporteur, M. Claude Mont, vous a dit l'indignation que cette décision a soulevée, décision qui attise la haine, alors que les horreurs du nazisme ne peuvent pas être oubliées.

Notre attention doit se porter également vers l'organisation internationale du travail et le bureau du même nom, car les Etats-Unis ont décidé, le 6 novembre dernier, de donner leur

démission dans deux ans, comme le prévoient les statuts, à la suite, également, d'une politisation de ces organismes. Or, les cotisations des Etats-Unis représentent environ le quart de leur budget et il est évident que se posera alors le problème de leur fonctionnement. Peut-être aurons-nous, l'année prochaine, à nous prononcer sur ce point.

L'année dernière, nous disions, dans notre rapport, nos incertitudes face à la disparition de l'O.R.T.F. et à la suppression, au 1^{er} janvier 1975, de la direction chargée, au sein de l'office, d'assurer les missions vers l'extérieur. Désormais, deux services du ministère des affaires étrangères sont chargés de remplir cette mission au moyen de conventions passées avec, d'une part, Radio-France, et, d'autre part, la Somera, société monégasque de radiodiffusion.

Dans le cadre de cette réforme, il a été réalisé, durant l'année écoulée, un total de 6 388 heures d'émissions sur ondes courtes vers l'Afrique et 365 heures d'émissions en ondes moyennes en espagnol et en allemand. En 1977, le coût intégral des émissions vers l'étranger doit être repris par le ministère.

En 1976, les crédits du service s'élèveront à 4,3 millions de francs, mais, en contrepartie, les demandes de crédits sont de 13,9 millions pour la société nationale de radio et de 7 millions pour la Somera, d'où une différence de 6 millions de francs environ et, à l'heure actuelle, nous ne savons pas encore comment ce déficit sera comblé car un examen interministériel serait en cours. Peut-être pourrez-vous, monsieur le ministre, nous dire comment seront financées ces émissions vers l'étranger.

Déjà en 1975, leur volume a considérablement baissé. Nous avons assisté, en particulier, à une concentration des émissions à destination de l'Afrique, du Moyen-Orient et de l'Océan Indien.

Je rappelle l'émotion qu'a suscitée, en cours d'année, la suppression de la messe dans les émissions polonaises.

On sait aussi qu'il sera toujours difficile de capter la voix de la France à 6 000 km de Paris, même sur ondes courtes.

Il serait maintenant question de supprimer les émissions vers l'Allemagne et l'Espagne, les deux dernières émissions vers l'étranger qui subsistent pour l'Europe, alors qu'avant août 1974 on comptait 17 langues étrangères diffusées par la France vers l'Europe.

Ce serait évidemment une grave erreur de supprimer les émissions vers l'Allemagne, d'autant plus que, par ailleurs, nous apprenons la suppression de deux centres culturels dans ce pays.

Mais, pour l'Espagne, dans les circonstances actuelles et étant donné la politique française à l'égard de ce pays, ce serait véritablement inadmissible.

Déjà, 100 journalistes ont été licenciés au titre des émissions à l'étranger et c'est encore 25 personnes qui sont menacées.

Lors de votre audition par la commission des affaires étrangères, vous nous avez promis, monsieur le ministre, de nous apporter une réponse aujourd'hui, notamment en ce qui concerne les émissions vers l'Espagne.

On voit mal, d'ailleurs, dans ce contexte, comment les promesses faites par le Premier ministre aux Français de l'étranger, qui demandaient le développement des émissions, pourraient être tenues.

Il a été question également d'une mission d'étude de M. d'Arcy portant sur les aspects techniques et financiers de notre action radiophonique extérieure. Pourrait-on avoir quelques informations à ce sujet ?

Notre rapport consacre un paragraphe au problème de la francophonie. Dans une réponse à une question écrite de notre collègue, M. René Jaeger, vous avez reconnu, monsieur le ministre, que l'intérêt porté par le monde à la connaissance de la langue française a récemment diminué dans des secteurs géographiques de première importance. C'est vrai en Allemagne, aux Etats-Unis, en Italie.

En définitive, sur douze langues pratiquées dans le monde, le français arrive en onzième position, seulement devant l'italien.

Cependant, notre langue jouit d'un rayonnement et d'un prestige bien supérieurs à sa diffusion réelle. Nous avons, à cet égard, quelques satisfactions. C'est ainsi qu'au Sénégal, le président Sengor, à la fois homme d'Etat et agrégé de grammaire, a promulgué un décret sur l'emploi des majuscules. Il n'hésite pas, dans son préambule, à déclarer : « On y perd son français ».

Par ailleurs, au Québec, notre langue a été reconnue comme langue officielle et, aux Etats-Unis, le *New York Time* n'a pas hésité à publier un article en français pour la défense de notre langue.

Je rappelle que le Sénat a adopté, le 23 octobre dernier, une proposition de loi relative à l'emploi de la langue française, qu'il y aurait certainement intérêt à diffuser dans les pays francophones.

De même, nous devons rester vigilants sur l'emploi du français comme langue de travail dans toutes les institutions de la Communauté économique européenne et particulièrement au sein du Conseil de l'Europe où, d'après ce que nous ont dit nos collègues, elle paraît menacée.

Mais est-ce vraiment une bonne politique que de fermer des centres culturels en Allemagne, alors que l'on maintient ceux de Katmandou et de Kota Kinabalu en Malaisie ?

Enfin, une liaison organique doit exister entre les exportations industrielles de la France, à laquelle le ministre du commerce extérieur donne un élan nouveau, et la diffusion de notre langue. Notre activité économique et le commerce international doivent être le principal support de la diffusion de la langue par la présence quotidienne des techniques, des hommes et des produits.

En 1975, a été créé, au sein de votre ministère, le service des affaires francophones chargé de la coordination et de l'animation de tout ce qui concerne la francophonie.

A ce sujet, n'existe-t-il pas trop d'organismes dans lesquels se dispersent les responsabilités ? Outre ce nouveau service, la direction générale des relations culturelles elle-même, le comité interministériel pour les affaires francophones, le haut comité de la langue française, le service des affaires francophones du ministère des affaires étrangères, l'agence de coopération culturelle et technique, tout cela fait un bien grand nombre d'organismes et sans doute y aurait-il lieu de mettre un peu d'ordre en ce domaine.

Je signale, par comparaison, l'efficacité, due à son unicité, du *British Council* qui, en Angleterre, est reconnu comme corps constitué et centralise toute l'action culturelle de la Grande-Bretagne dans le monde. Il faudra peut-être songer un jour à s'organiser ainsi.

Nous ne pouvons rester indifférents devant la montée de l'analphabétisation dans le monde, malgré tant d'efforts prodigés, et notamment par l'U. N. E. S. C. O.

On compte, à l'heure actuelle, 784 millions d'illettrés, soit le tiers de la population adulte du monde, 60 p. 100 étant des femmes. En France même, sur 4 millions d'étrangers, environ 1 million sont analphabètes.

Certes, pour généraliser l'enseignement primaire, il faudrait doubler ou tripler le nombre des maîtres, selon les continents, et la croissance démographique de l'ordre de 2 p. 100 par an des pays en voie de développement est difficile à surmonter. Notre pays se doit cependant d'apporter toujours plus généreusement sa contribution à la solution de ce grave problème qui a fait, très récemment encore, l'objet des travaux de l'union parlementaire.

Considérant nos générosités à travers le monde, nous sommes en droit d'espérer quelque reconnaissance à l'égard du million de Français qui vivent à l'étranger.

Souhaitons qu'ils obtiennent, sur le plan social, culturel, mais aussi politique, les garanties qui leur sont dues. Or, ils ne sont pas toujours traités comme il convient, même dans des pays qui bénéficient très largement de notre aide.

Certes, les coopérants sont garantis par des accords de coopération, mais que deviennent ces accords dans le cas du Viet-Nam, du Cambodge ou du Liban, où, depuis juillet, les établissements scolaires n'ont pas ouvert et où les jeunes professeurs sont exposés inutilement au danger de la guerre civile ?

Je crois, monsieur le ministre, que, par amendement, vous demandez des crédits pour prévoir des rapatriements du Liban et du Viet-Nam.

A Oran, des enseignants français ont occupé les locaux du consulat de France pour protester contre leurs conditions de logement qui ne s'amélioreront pas, ont déclaré les autorités algériennes, avant le début de l'année prochaine.

Nos collègues sénateurs représentant les Français de l'étranger vous diront mieux que moi-même combien nos compatriotes sont dans l'attente du règlement de leurs problèmes sociaux, de l'indemnisation des biens dont ils ont été spoliés un peu partout, et de la possibilité de faire usage des droits scolaires pour leurs enfants, car, à l'heure actuelle, d'un pays à l'autre, les conditions matérielles et financières sont extrêmement différentes. Le droit à la scolarité des enfants français à l'étranger doit être égal pour tous.

S'agissant du contentieux franco-tunisien relatif au déblocage des comptes bloqués depuis 1959, nous avons appris avec plaisir, à l'occasion du récent voyage du Président de la République en Tunisie, qu'une solution était intervenue et vous avez bien voulu, monsieur le ministre, me le confirmer récemment encore.

En fait, sur le plan pratique, les intéressés n'ont toujours pas satisfaction et il reste, vous le savez, à régler d'importants contentieux privés résultant de la loi du 12 mai 1964 qui a transféré d'autorité au domaine de l'Etat tunisien les biens agricoles appartenant à des étrangers.

La Tunisie a indemnisé les autres ressortissants étrangers — Italiens, Britanniques, Suisses — et seul un petit nombre de Français ont obtenu dans les premiers temps quelques maigres indemnités.

Tout se passe pratiquement comme si l'on voulait décourager ceux qui s'efforcent de faire valoir leurs droits par l'exigence de dossiers de transfert impossibles à constituer. Il en est de même avec l'Algérie.

Le Président de la République, recevant récemment les lettres de créance du nouvel ambassadeur du Chili, réclamait, à juste titre, la libération des prisonniers politiques de ce pays. Mais nous savons, hélas ! qu'il existe beaucoup d'autres pays auprès desquels nous pourrions présenter la même requête.

Amnesty International, dans son rapport annuel, ne cite-t-il pas 107 pays, sur les 140 membres des Nations Unies, qui ont emprisonné des hommes et des femmes pour leurs convictions politiques, les torturant parfois et allant jusqu'à les exécuter ?

Nous aimerions aussi entendre les voix les plus autorisées de l'Etat intervenir avec plus d'énergie pour la défense des Français emprisonnés arbitrairement dans tant de pays lointains.

Au total, à ce jour, pour des motifs politiques ou économiques, dont le fondement est discutable, soixante Français sont détenus ou empêchés de quitter leur résidence.

Nous avons appris, aujourd'hui même, que deux nouveaux ingénieurs français viennent d'être arrêtés en Algérie et sont détenus dans un lieu secret.

D'une façon générale, nous souhaitons — et nous vous le disons avec une certaine solennité, monsieur le ministre — que les Français soient défendus avec plus d'énergie et de conviction par notre diplomatie qui dispose tout de même, s'il le faut, d'arguments convaincants.

Telles sont, mes chers collègues, les réflexions que je voulais formuler sur ce budget qui a été adopté par notre commission des affaires étrangères, avec les réserves exprimées par nos collègues, MM. d'Ornano, Giraud et Marcellin. Ceux-ci ont tenu à souligner avec force la nécessité d'améliorer les possibilités scolaires des enfants français à l'étranger, de fortifier l'influence du français dans les pays méditerranéens et d'agir fermement à l'égard des organismes internationaux menacés de déchéance en étant détournés de leur légitime vocation.

Je vous demande, dans ces conditions, mes chers collègues, de vouloir bien approuver les crédits budgétaires des relations culturelles du ministère des affaires étrangères. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Habert, rapporteur pour avis.

M. Jacques Habert, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Relations culturelles, scientifiques et techniques.) Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les chiffres qui ont été cités à cette tribune, et que je ne répéterai pas, montrent à l'évidence que, si les crédits de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques — D. G. R. C. S. T. — augmentent de 9,8 p. 100 dans les prévisions du projet de loi de finances pour 1976, cet accroissement, en raison de l'inflation générale, revient en réalité à une diminution des moyens.

Votre commission des affaires culturelles constate, en premier lieu, que la D. G. R. C. S. T. disposera, l'an prochain, de possibilités plus réduites ; ses possibilités seront moindres, et les mois qui viennent verront, dans plusieurs domaines, un resserrement de son action.

Dans cette regrettable conjoncture, des choix doivent être faits, en particulier, pour l'ensemble, entre les deux principales catégories d'intervention de la direction générale : diffusion et coopération.

Les dépenses de la coopération demeurent les plus importantes, elles représentent près de la moitié du budget. Mais elles n'augmentent que de 7,7 p. 100 par rapport à 1975, de telle sorte que l'on assistera à une diminution des actions de coopération. Votre commission a noté que celle-ci se traduit immédiatement par une baisse sensible du nombre de coopérants, baisse au demeurant inquiétante puisqu'elle porte sur plus d'un millier d'unités.

Les crédits de la diffusion et des échanges culturels, qui prennent 42,5 p. 100 du budget, s'accroissent, de leur côté, de 11,5 p. 100. Cela permettra tout juste le maintien des moyens de diffusion, notamment des effectifs du personnel enseignant et des dépenses nécessaires au fonctionnement des établissements français de l'étranger.

Tout en regrettant le resserrement de la coopération, votre commission pense que, s'il fallait absolument faire un choix, celui-ci a été judicieux. Il importait, en effet, de maintenir en premier lieu nos moyens d'action culturelle, et particulièrement les crédits consacrés à la défense de la langue française et à l'enseignement français à l'étranger.

Je parlerai successivement de ces deux points, car notre commission y trouve de sérieux sujets d'alarme.

En Europe occidentale, comme il a été dit, la langue française accuse une nette régression. A cet égard, vous trouverez, mes chers collègues, dans mon rapport écrit, des chiffres précis qui n'illustrent que trop éloquemment ce constat. J'ai déjà plusieurs fois observé que, si nous consacrons beaucoup d'argent à certains pays lointains, africains par exemple — cela se justifie par des raisons de francophonie et par la vocation particulière de la France en Afrique — nous sommes, dans le même temps, en train de perdre la bataille du français à nos frontières mêmes, dans la Communauté économique européenne et en Allemagne fédérale. Le Gouvernement en est conscient puisque les crédits affectés à cette région augmentent, cette année, de 20 p. 100 ; mais ils risquent d'être dépensés en vain si notre action n'est pas restructurée de façon plus efficace.

L'Amérique latine demeure relativement négligée, alors que dans tous les pays, on y souhaiterait une présence française plus active. Notre commission a souvent attiré votre attention vers ce sous-continent ouvert à notre influence et vous n'avez pas ignoré nos recommandations, monsieur le ministre, puisque les crédits qui lui sont destinés s'accroissent de 24 p. 100.

Mais ces augmentations, que l'on peut estimer spectaculaires, ne peuvent cacher le fait que les dotations de ces régions, au départ, étaient bien insuffisantes ; malgré cet accroissement, elles ne s'inscrivent encore que pour une trop petite part dans votre budget.

Vous parlez, monsieur le ministre, dans les notes que vos services ont envoyées à notre commission, d'un « redéploiement ». C'est là une idée qui nous est chère et dont plusieurs rapporteurs ont, avant moi, souligné l'intérêt.

A plusieurs reprises, il vous a été signalé que la part des trois pays d'Afrique du Nord — où d'ailleurs l'action menée vise au maintien de liens dont nous ne sous-estimons nullement la valeur — était tout de même un peu forte dans le budget de la D. G. R. C. S. T. Or, qu'en est-il dans les prévisions de 1976 ? La part des trois pays du Maghreb, loin de diminuer, augmente : elle passe de 41,8 p. 100 à 43,2 p. 100. Votre commission s'en étonne, d'autant plus que la politique d'arabisation que mène l'Algérie ne semble guère justifier les sacrifices importants que nous consentons.

M. Gustave Héon, rapporteur spécial. C'est vrai.

M. Jacques Habert, rapporteur pour avis. Si un certain redéploiement a été possible, c'est que des crédits ont été rendus disponibles, à la suite des tristes événements d'Indochine, par l'éviction complète des Français du Cambodge et le démantèlement de notre dispositif culturel au Viet-nam ; remarquons au passage que les nouvelles autorités de ce pays s'expriment en anglais, paradoxalement sans doute, et que si l'étude du chinois et du russe a été instaurée, les lycées français, occupés, n'ont pas été autorisés à fonctionner. Nous savons, monsieur le ministre, que vous avez envoyé une mission à Hanoï pour savoir dans quelle mesure il sera possible de reprendre notre coopération. Notre assemblée sera vivement intéressée par ce que vous pourrez nous en dire.

Notre commission n'a pas manqué de noter la singularité d'un « redéploiement » qui n'est rendu possible que par la perte, peut-être irrémédiable, de notre principal foyer d'influence culturelle en Asie. Mais puisque nous n'y pouvons rien, au moins avions-nous espéré que les professeurs et coopérants ainsi « libérés » — vous me pardonnerez l'usage de ce mot, dont on abuse tellement — pourraient être utilisés ailleurs, dans des régions où l'on en manque et dans des institutions — les écoles françaises de l'étranger, par exemple — où leur présence aurait été des plus bénéfiques. En fait, une partie du personnel devenu ainsi disponible n'a pas reçu d'autre affectation à l'extérieur. Dans ce mouvement forcé, la D. G. R. C. S. T. a surtout vu, semble-t-il, l'occasion de supprimer cinquante-cinq postes d'enseignants.

Quant aux crédits devenus vacants, ils ont été injectés dans d'autres circuits déjà établis : ils ont permis à la direction générale de poursuivre les actions entreprises sans que la récession de ses moyens se fasse trop sentir. En réalité, il n'y a pas eu « redéploiement », mais repli du personnel et redistribution des crédits.

Un véritable redéploiement serait pourtant souhaitable. Mais votre commission pense que, loin d'être la conséquence de circonstances fortuites, il devrait procéder d'une volonté politique mûrement réfléchie et avoir pour but d'assurer une répartition plus cohérente et plus équitable de notre effort. Il faut noter, dès à présent, que si la dotation budgétaire du ministère des affaires étrangères n'est pas très nettement augmentée l'an prochain, notre action culturelle, scientifique et technique à l'extérieur ne pourra pas être maintenue à son niveau actuel.

Ce maintien, pourtant, se révèle d'autant plus important que l'action de la D. G. R. C. S. T., loin de décroître, doit être accentuée, au moins dans un domaine auquel notre commission attache une importance particulière, celui de l'enseignement français à l'étranger.

A travers le monde, plus de deux cents établissements — dont mon rapport écrit donne les listes — dispensent cet enseignement. Parmi eux, les soixante-deux lycées et collèges relevant directement ou indirectement de la direction générale, ou aidés par elle, bénéficient de dotations normalement accrues, qui permettront uniquement de faire face à l'augmentation des salaires et des frais de fonctionnement.

Contrairement à l'an passé, aucun crédit d'investissement n'est prévu pour des constructions et fort peu pour des agrandissements, à l'exception toutefois du lycée Razi de Téhéran et d'établissements dans trois autres villes du Moyen-Orient, car l'afflux de nos compatriotes dans les Etats pétroliers a rendu nécessaires des mesures d'urgence.

Mais en d'autres lieux où la France, pourtant, est depuis longtemps présente, aucun effort d'aménagement n'est accompli. C'est ainsi — et votre commission le déplore vivement — qu'aucune mesure nouvelle n'est prise en faveur du collège de Pondichéry, alors que plus de trois mille enfants de nationalité française ne peuvent être scolarisés dans cette ville, faute d'école. Nous ne remplissons pas notre devoir à l'égard d'une population qui nous a pourtant donné maintes fois le témoignage de sa fidélité !

Ce n'est pas une question de crédits ; on en trouve bien pour des causes qui, à nos yeux, apparaissent moins légitimes, ou moins urgentes ! N'aurait-il pas mieux valu, par exemple, donner à Pondichéry les 500 000 francs prévus au budget pour un hypothétique « lycée de la zone du canal » qui, aux confins du Sinaï, n'est pas encore près de surgir des sables ? Fallait-il déjà prévoir la construction d'un centre culturel à Luanda, en Angola, alors qu'on ne sait pas encore quel gouvernement, ou quelle armée, réussira à s'y établir ?

A la place de dépenses de ce genre, prématurées ou inattendues — nous pourrions citer d'autres cas, en Ouganda, sur le Mékong ou ailleurs — notre commission aurait préféré trouver des mesures nouvelles en faveur d'une catégorie d'établissements d'enseignement qui en a grandement besoin : les cent écoles françaises gérées par des associations de parents d'élèves, celles qu'on appelait jadis « petites écoles », mais qui ont grandi jusqu'à accueillir, pour certaines, des effectifs dépassant mille élèves.

Nos compatriotes de l'étranger les ont créées, partout dans le monde, là où il n'existait aucune autre possibilité de scolarisation française, se substituant ainsi à l'Etat absent afin que soit remplie l'une de ses obligations primordiales : l'éducation des enfants. On ne peut pas dire qu'il s'agisse vraiment d'établissements privés, puisque, suivant exactement les programmes français, ils sont contrôlés, pédagogiquement, par les conseillers culturels et, administrativement, par les consuls.

Or, monsieur le ministre, de ces cent écoles, qui constituent un magnifique réseau de ferveur française, la D. G. R. C. S. T. ne s'occupe pas, ou presque pas ! Vos services continuent en effet à considérer qu'elles ne relèvent que très accessoirement de leur responsabilité et qu'elles dépendent plutôt du ministère de l'éducation — qui, d'ailleurs, leur accorde une maigre subvention, heureusement relevée dans le projet de budget de 1976, mais qui ne sera encore, en moyenne, que de l'ordre de 40 000 francs par an et par école.

Mais le détachement de professeurs relève bien de la compétence du ministère des affaires étrangères ! Or, sur plus de 1 100 enseignants en poste dans ces écoles, une soixantaine seulement, dont la moitié de volontaires du service national actif, c'est-à-dire le vingtième du personnel, sont pris en charge par votre département.

Comment peut-on expliquer, par exemple, qu'aucun professeur n'ait été envoyé à Alicante, où l'école compte 920 élèves, ou à La Haye, où 550 jeunes suivent des cours exactement semblables à ceux d'un lycée français — bien que notre administration s'obstine à refuser ce titre à cet excellent établissement ?

Est-il normal que l'on détache, dans un seul établissement étranger, l'institut universitaire de technologie de Caracas, autant de professeurs qu'il y en a, au total, dans les cent écoles françaises de l'étranger ?

D'investissements, il n'est pas question non plus pour ces écoles. A l'exception des actions ponctuelles, indispensables dans la conjoncture économique actuelle, signalées au Proche-Orient, rien n'est prévu dans le projet de loi de finances. L'école française de Munich restera dans sa baraque de bois, sur la place publique de la capitale bavaroise. L'école Alexandre-Dumas, à Port-au-Prince, demeurera dans sa maison vétuste, déclarée dan-

gereuse à l'habitat. Alors qu'une mesure nouvelle de 4,8 millions de francs est accordée à la mission pédagogique en Haïti ; ailleurs, il faudra continuer à se contenter de planches et de tôles ondulées...

Votre commission des affaires étrangères pense qu'il s'agit là d'une situation intolérable, qu'il n'est pas possible de laisser se perpétuer. Une décision gouvernementale doit être prise pour que ces cent écoles reçoivent, du moins partiellement, des crédits de fonctionnement, des crédits d'investissement et le personnel enseignant dont elles ont besoin et qu'elles méritent.

En l'absence d'une aide vigoureuse de l'Etat, ces écoles ne peuvent équilibrer leur budget qu'en demandant aux parents des frais de scolarité considérables. Partout, les taux d'« écolage » sont très élevés, sauf, toutefois, en Afrique du Nord, où ils restent modiques. Cette charge pèse lourdement sur les familles françaises de l'étranger, malgré les bourses accordées par le ministère de l'éducation.

Nos compatriotes demandent que l'enseignement soit prodigué à leurs enfants dans des conditions analogues à celles de la métropole et aspirent à la gratuité, qu'ils considèrent comme un droit. Hélas, on n'en prend pas le chemin, au contraire : l'enseignement français à l'étranger demeurait, jusqu'à cette année, gratuit dans un seul pays, en Algérie ; on vient de le rendre payant.

Votre commission estime que la solution de ce problème ne réside pas dans l'augmentation incessante des frais de scolarité et des charges demandées aux familles, mais dans la définition et la mise en œuvre d'une nouvelle politique, dont le préalable sera la reconnaissance par le Gouvernement des devoirs qui lui incombent en matière d'enseignement.

Si les enfants auxquels cet enseignement s'adresse se trouvaient en France, l'Etat devrait bien assumer, pour chacun d'eux, une charge dont le montant a d'ailleurs été calculé. Ils se trouvent hors de France ; mais il n'en reste pas moins, comme l'a dit le Premier ministre, M. Chirac, à l'Assemblée nationale, le 15 septembre dernier, que « le droit à l'enseignement national est un droit imprescriptible pour ces enfants ». Aussi paraît-il logique que l'Etat verse aux établissements qui les scolarisent un montant égal à ce qu'ils coûteraient s'ils étaient restés en métropole.

Telle est l'une des bases — il y en a d'autres — suggérées dans le rapport écrit, sur lesquelles auraient pu s'établir les prévisions du budget, si celles-ci avaient été faites en prenant une certaine hauteur, dans le dessein de s'attaquer aux problèmes généraux de l'enseignement français à l'étranger. Mais votre commission constate que l'on en reste aux parades, au coup par coup, et qu'aucune esquisse d'une évolution vers des solutions d'ensemble n'apparaît dans la loi de finances.

Un dernier point noir, enfin, subsiste dans le budget de 1976, celui des crédits concernant les émissions radiophoniques vers l'extérieur. M. Palmero vient de rappeler qu'après l'éclatement de l'O.R.T.F. toutes les possibilités restantes ont été concentrées sur l'Afrique et le Proche-Orient, la voix de la France n'étant pratiquement plus entendue nulle part ailleurs dans le monde.

Vous avez vous-même, monsieur le ministre, devant le conseil supérieur des Français de l'étranger, profondément ému par cette situation, qualifié ce choix de « politique de pis-aller ». Encore ne faut-il pas, maintenant, aller vers le pire !

Or, les dotations inscrites à votre budget ne permettent même pas de maintenir le peu qui existe actuellement. De nouvelles réductions sont-elles envisagées ? Notre commission s'alarme vivement de cette menace et souhaiterait être rassurée. Elle estime que les émissions vers l'Afrique, qui sont bien entendues et appréciées dans ce continent, doivent se poursuivre et que, de plus, tous les efforts possibles devraient être faits pour reprendre notre place dans d'autres régions du monde.

Si notre pays, qui ne dispose que du seul relais de Chypre, est mal équipé sur les ondes moyennes, il possède en revanche un matériel suffisant pour les ondes courtes dont l'impact, contrairement à ce qui a été avancé, n'est nullement à dédaigner. Or, ce matériel n'est pas utilisé à plein temps ; il suffirait pourtant qu'il le soit et que les émetteurs soient « réorientés » pendant certaines heures pour que nous puissions être entendus dans d'autres continents, par exemple en Amérique latine.

Des crédits modiques — de l'ordre de 5 millions de francs — auraient permis cette opération. Votre commission déplore qu'ils n'aient pas été inscrits dans le projet examiné et que l'on semble se résigner ainsi à un marasme qui restreint gravement l'audience de notre pays dans le monde.

En résumé, si le budget qui nous est proposé présente quelques orientations satisfaisantes, certains aspects négatifs y sont malheureusement notoires : l'insuffisance générale des crédits due à des arbitrages trop sévères à l'égard du ministère des affaires étrangères, le caractère illusoire d'un « redé-

ploiement » issu de circonstances contraignantes et non pas d'une volonté clairement arrêtée, un certain déséquilibre entre les actions entreprises, quelques choix contestables dans l'attribution ou l'omission de crédits, mais surtout l'absence de prévisions pour une aide substantielle à la plupart des écoles françaises de l'étranger et la situation lamentable des émissions radiophoniques vers l'extérieur. Tels sont les éléments qui ont fait juger à votre commission qu'il était très difficile d'approuver le budget qui lui était soumis.

Toutefois, en ce qui concerne les deux derniers points, qui nous préoccupent particulièrement, le Gouvernement a fait savoir, mes chers collègues, que s'il ne lui avait pas été possible de prendre en considération certaines options, correspondant sans doute à des dépenses importantes, dans un budget de resserrement conditionné par la conjoncture économique et, de plus, modifié par les événements de ces derniers mois, il n'en entendait pas moins s'attaquer, sur le fond, aux problèmes signalés.

C'est ainsi que, dès la semaine prochaine, sur l'initiative et sous l'égide du Premier ministre, un groupe de travail va se réunir ; vous avez bien voulu, monsieur le ministre, y détacher plusieurs hauts fonctionnaires de votre administration.

Dans ces conditions, et dans l'espoir de résultats, malgré tout, positifs, la majorité de votre commission, tout en s'associant entièrement aux réserves exprimées, a décidé de donner un avis favorable à l'adoption du projet de budget pour 1976 de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. André Colin, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cette année sans doute, encore plus que les années précédentes, l'examen du budget du ministère des affaires étrangères nous amène inéluctablement à celui des problèmes fondamentaux qui dominent notre vie nationale : l'énergie, la monnaie, les matières premières, les échanges qui commandent la vie industrielle, et l'emploi. Aussi, compte tenu de l'importance de notre politique extérieure dans la vie nationale, est-on stupéfait de voir la médiocrité du budget qui nous est présenté et d'assister à sa dégradation progressive.

J'en parle librement devant vous, monsieur le ministre, étant donné que, évidemment, le volume de votre budget dépend d'arbitrages gouvernementaux dont vous devez être solidaire et que, puisque j'ai parlé de dégradation, sa médiocrité date de plusieurs années et se constate bien avant que vous ne soyez appelé aux responsabilités que vous exercez maintenant.

Je souhaite seulement — permettez-moi de vous le dire, monsieur le ministre — que vous ne veniez pas ici nous dire, pour apaiser nos craintes, qu'il y a eu cette année une légère amélioration, puisque le taux d'augmentation de votre budget demeure de 12 p. 100, alors que celui du volume global du budget de l'Etat est de 13 p. 100. Ne nous dites pas qu'il y a une légère amélioration, car le retard de cette année, s'ajoutant au retard des années précédentes, a pour résultat d'acroître l'arriéré dont souffre votre ministère, à un point tel que l'on a pu vous dire que c'est la substance même du ministère des affaires étrangères qui paraissait être atteinte.

Ce fait a soulevé deux questions que, finalement, je me suis décidé à vous poser.

La première est la suivante : la multiplication des voyages à l'étranger de nombreux ministres et de leurs collaborateurs, ce qui, à bien des égards, est heureux, est-elle une explication de la moindre attention portée au budget du ministère des affaires étrangères, alors qu'à mes yeux, elle devrait au contraire inciter à augmenter les moyens dont vous disposez pour que vous-même et votre administration puissiez, dans cette dispersion, continuer à représenter dans toute sa dimension la politique étrangère de la France ?

En second lieu — et ici le sujet est plus délicat, mais j'ai cru qu'il était indispensable de saisir l'occasion de la discussion budgétaire pour le soulever devant vous — la presse a fait état des rumeurs qui ont circulé concernant des modifications profondes des structures du ministère des affaires étrangères. Ce sont trois articles du *Monde* parus sous le titre « Le Quai dans les brumes ». C'est l'article d'un hebdomadaire qui est intitulé : « Comment retailer l'habit du diplomate » et je lis : « La politique extérieure se disperse et les responsabilités du ministère des affaires étrangères, déjà entamées par le régime présidentiel, se voient encore diminuées. Le quai d'Orsay dépérit donc lentement et on commence à le dépecer ». Je ne cite pas les formules les plus audacieuses par lesquelles se conclut cet article.

Alors mon interrogation est la suivante : existe-t-il quelque rapport entre ces rumeurs, ces articles, ces projets dont on parle et la médiocrité de votre budget ? Que l'on m'entende bien ici.

C'est une volonté positive qui m'anime. Je souhaite, moi aussi, que le Sénat approuve le budget du ministère des affaires étrangères, malgré les réserves que nous formulons. Ce que nous voulons, c'est vous apporter notre concours pour que votre administration soit dotée des moyens et des crédits correspondant aux exigences de l'admirable mission qui est confiée à votre ministère à travers le monde.

Malgré les pesanteurs budgétaires dont je viens de parler, tous les esprits objectifs doivent reconnaître l'immense portée des initiatives prises par M. le Président de la République, leur contenu positif, la qualité de l'accueil qu'elles ont reçu et des suites qui leur sont données. C'est d'abord la conférence dite Nord-Sud, c'est ensuite la réunion de Rambouillet.

En effet, en contribuant à assurer le rayonnement de l'image de la France à travers le monde, ces initiatives tendent à insérer notre politique extérieure au cœur des problèmes économiques fondamentaux de notre époque pour leur trouver une solution.

J'évoquerai d'abord brièvement, puisque M. Claude Mont en a parlé dans son rapport, ce qu'on appelle maintenant, d'un terme géographique beaucoup trop sommaire, la conférence Nord-Sud. C'est initialement à partir du problème de l'énergie, puis des matières premières, la conférence non pas de la confrontation, mais de la concertation entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement. De ce fait, un dialogue positif malgré les difficultés rencontrées est en train de s'engager entre eux.

D'ici quelques jours, le 16 décembre, à l'initiative de la France, va se réunir à Paris cette conférence qui, sous le nom de Nord-Sud, va tenter d'apporter une réponse à la question fondamentale de notre époque : celle de la définition d'un ordre économique international nouveau, qui prenne pleinement en compte l'interdépendance croissante des nations et la nécessité de répartir plus équitablement les fruits de la croissance. On a pu écrire récemment que, pour le monde dans son ensemble, la paix et la prospérité sont à ce prix. On voit toute la dimension de l'affaire. Or, dans la perspective de cette rencontre, de la définition du nouvel ordre économique international, la France, qui a pris l'initiative, la poursuit maintenant à l'intérieur de la communauté européenne qui y a un intérêt majeur et qui avait sans doute les meilleurs atouts pour engager le dialogue. C'est donc la communauté européenne qui représentera les neuf Etats qui la composent.

Nous pouvons aujourd'hui le dire et nous pouvons le faire avec une immense satisfaction puisque, dans les dernières heures de la soirée d'avant-hier, le conseil européen a finalement réussi à surmonter l'obstination de la Grande-Bretagne à réclamer pour elle un siège particulier à la conférence et a obtenu son acceptation d'y être représentée par la Communauté. Nous avons appris ce fait avec une immense satisfaction. Sinon, c'était sans doute la conférence Nord-Sud qui était menacée jusque dans son existence. C'était la Communauté européenne qui était menacée dans son principe ou peut-être dans ses dimensions.

Je ne veux pas m'engager ici dans d'autres commentaires. Je voulais seulement souligner la satisfaction que nous devons enregistrer. Ajouterai-je cependant, brièvement que cette crise, que cette tension qui s'est manifestée à Rome a finalement, sur un autre objet, eu un effet positif, comme on l'a noté dans un grand journal du soir : « Grâce aux excès de M. Wilson, la politique énergétique européenne a fait, en quelques heures, plus de progrès que depuis la naissance de la Communauté... »

M. Pierre Giraud. Il était temps !

M. André Colin, président de la commission des affaires étrangères. ... Elle n'était jusqu'ici qu'un mot. Désormais ses contours sont apparents. »

La deuxième initiative, en relation plus immédiate avec la crise économique mondiale, et avec l'ambition de la surmonter précisément dans un moment où l'on parle de reprise, c'est la rencontre de Rambouillet. Je serai bref. M. le ministre de l'économie et des finances en a parlé abondamment lors de la discussion générale du projet de loi de finances voilà quelques jours. Mais, je dois noter que quelques jours avant la rencontre de Rambouillet, on avait pu déclarer, dans un récent débat, que la France était isolée dans son analyse du caractère prioritaire du facteur monétaire. Or, précisément, lors de la rencontre de Rambouillet, s'est dégagé, sur ce plan, un esprit que l'on peut caractériser sous le vocable « d'esprit de coopération et de responsabilité internationale ».

Dans cet esprit, on le sait, s'est d'abord dégagé un accord en vue de limiter, par l'intervention des banques centrales, les fluctuations de change, dites « erratiques », à savoir non justifiées par un changement durable de la situation économique. Chacun ici, même sans être expert, se rend compte de la portée de cet accord.

En deuxième lieu, un accord s'est manifesté dans la confirmation solennelle de l'engagement de chacun de ne pas prendre des mesures protectionnistes. Voilà qui est considérable et, cependant, il y a des pessimistes ou des partisans peut-être qui ont déclaré que cet accord, n'étant pas pour l'instant pourvu de sanctions, devait créer plus d'interrogations que de satisfactions. Ce n'est pas mon avis et je me dois, je crois, au risque de vous lasser, de vous citer encore le texte paru dans un grand journal du soir pour commenter la rencontre de Rambouillet : « On peut espérer que la promesse d'une stabilisation du cours du dollar vis-à-vis des monnaies du « serpent européen » est de nature à contrebalancer les tendances récessives des échanges entre les nations. Le rapprochement franco-américain se traduit par d'indéniables concessions de la part des Etats-Unis, puisque ceux-ci acceptent désormais d'intervenir régulièrement. Que cet accord ait été en quelque sorte authentifié par la signature des chefs d'Etat et de Gouvernement, c'est le résultat le plus marquant de la réunion. C'est celui que recherchait M. Valéry Giscard d'Estaing, et c'est, pour lui, un succès important ».

Dans un tout autre domaine, qui nous touche de près, nous devons encore souligner l'intérêt et la portée des déclarations qui ont été faites par M. le Président de la République, notamment à Tunis, et concernant la Méditerranée, laquelle est, comme chacun sait, le lieu de la plus forte concentration navale militaire du monde, notamment des flottes des pays non riverains.

« Je pense — disait M. le Président de la République — que les pays méditerranéens devront s'interroger sur la manière de rendre à la Méditerranée une allure plus pacifique et sur la manière de faire en sorte que la sécurité de la Méditerranée puisse être largement assurée ou en tout cas largement contrôlée par les pays qui la bordent. »

Certes — le Président de la République ne manquait pas de le noter — cette proposition, pour l'instant, n'est pas réaliste. Elle ne constitue qu'une position de recherche. On est effectivement contraint de dire que l'avenir, c'est-à-dire la paix, dépend, pour une large part, du règlement des problèmes graves que connaît le Moyen-Orient.

A ce sujet, je considère comme très positif l'accord intervenu entre Israël et l'Egypte, même si la situation demeure encore fort dangereuse.

En pensant à cet accord, je ne peux pas manquer de dire ici qu'au printemps dernier, avec plusieurs membres de la commission des affaires étrangères, je me suis rendu en Egypte. Au cours de notre mission, nous avons constaté la volonté courageuse de paix de l'Egypte qui entraînait la reconnaissance de droit de l'Etat d'Israël.

M. Pierre-Christian Taittinger. Très bien !

M. André Colin. La passion demeure dangereuse puisque, en ce jour noir du 10 novembre 1975, elle a réussi à obscurcir à ce point les intelligences qu'elle a rassemblé aux Nations unies une majorité pour voter une résolution qui, d'abord, est absurde et qui, ensuite, aura pour effet — si elle n'avait pas pour objet — en favorisant la contestation autour de l'existence même de l'Etat d'Israël, de contrarier gravement la recherche de la paix.

Le Sénat comprendra parfaitement, j'en suis sûr, l'émotion qu'avait ressentie sa commission des affaires étrangères, et les raisons pour lesquelles elle a pris la position qu'a indiquée son rapporteur tout à l'heure.

Nous avons été cependant fort heureux d'entendre les déclarations du représentant de la France aux Nations unies et — pourquoi ne le dirais-je pas — surtout de constater en ce domaine, la manifestation de l'unanimité des neuf Etats de la Communauté européenne.

D'ailleurs, cet effort de concertation des Neuf, en vue d'une manifestation commune dans la vie internationale, est un fait. J'ai déjà indiqué, il y a quelques instants, le rôle décisif qu'ils vont jouer dans la conférence dite « Nord-Sud ».

On avait constaté cette manifestation commune à l'occasion de la septième session spéciale des Nations unies. On la constate dans les entreprises menées pour poursuivre le dialogue euro-arabe et on l'a remarqué — et de quelle manière — lorsque la Communauté européenne poursuivait la conclusion des accords de Lomé dans le Sénat a récemment approuvé la ratification.

Au sujet de ces manifestations extérieures de la Communauté, un mensuel sérieux pouvait écrire il y a peu de temps : « L'Europe est victime d'un curieux phénomène d'optique. De loin, c'est quelque chose, mais de près on la voit à peine. »

Pour l'Amérique latine, l'Afrique ou l'Asie, c'est non seulement le premier marché du monde, mais c'est encore une chance d'échapper à l'hégémonie des Grands, un centre de décision avec lequel il est sage de nouer des relations.

« Stimulés par ces marchés, les dirigeants communautaires multiplient les contacts, échangent des signatures, mais au nom de qui, et de quoi ? Car, à Bruxelles, on en vient à douter que l'Europe existe. »

Dans le même temps, en effet, que la Communauté européenne apparaît, à travers le monde, comme un facteur d'équilibre et de paix, des éléments d'une lente désintégration paraissent la menacer.

Prenons-en quelques exemples. Je ne m'étendrai pas. En effet, je suis certain que nombre de mes collègues, au cours de cette discussion, tiendront à soulever des problèmes touchant la construction européenne.

Dans le rapport qui lui avait été demandé par la commission, M. Marjolin, ancien vice-président de la commission des communautés européennes, pouvait écrire : « L'Europe n'est pas plus avancée dans la voie de l'union économique et monétaire qu'en 1969. S'il y a eu mouvement, c'est un recul ».

Les conséquences en sont visibles et considérables : ce n'est pas de la technique car elles touchent le fond même de la politique européenne.

Du fait, en effet, du recul de l'union monétaire, l'union douanière est elle-même menacée.

Dans une interview toute récente, M. Tindemans pouvait déclarer : Je le dis souvent, les démons de l'avant-guerre ne sont pas morts. Un grand danger nous menace, c'est le retour à l'autarcie ».

Le fonctionnement de la politique agricole commune se trouve ainsi déréglé par les évolutions divergentes des monnaies. Bien entendu, on en profite pour contester les principes mêmes de la politique agricole, malgré le bilan très positif que celle-ci peut présenter. Elle fait notamment l'objet de contestations très vives de la part de la République fédérale d'Allemagne qui, cependant, en beaucoup de circonstances, en a largement profité.

La politique sociale est sans rapport avec les besoins urgents qui se font jour dans les pays de la Communauté. Certes, un fonds régional a été créé — il faut s'en féliciter — mais nul ne peut dire qu'il existe une politique régionale dont, à tous égards, le besoin se fait sentir.

Le premier ministre d'un gouvernement voisin pouvait dire, il y a peu de temps : « Les hommes politiques actuels sont en train de perdre leur crédibilité lorsqu'ils parlent de l'Europe ».

Certes, il y a la crise mondiale, les immenses problèmes qu'elle soulève et auxquels hélas, les Etats ont tenté d'apporter des solutions en ordre dispersé. Aussi certains seraient-ils tentés de dire que, du fait de la crise, c'est aux problèmes qu'elle soulève qu'il conviendrait de s'attaquer en priorité.

A mes yeux, il est clair que la capacité d'action autonome des Etats n'est pas à la dimension des problèmes qu'ils ont à affronter et, surtout, que l'interdépendance des économies rend vains les efforts isolés de chacun.

Au surplus, il est évident qu'il ne peut pas y avoir de politique commune sans des institutions communes, adaptées aux réalités qu'elles ont à gérer ou à contrôler.

Il est clairement démontré que l'union de l'Europe ne résultera pas du développement automatique de l'union douanière ou économique, mais que c'est une affaire de volonté politique dont la France, avec réalisme, paraît avoir fait le choix. Celui-ci s'est manifesté clairement, malgré — je le sais — beaucoup d'obstacles et de difficultés, à la conférence au sommet de Paris l'an dernier par la création du Conseil européen, par la décision de principe relative à l'élection du Parlement européen au suffrage universel et par l'affirmation de la volonté de définir concrètement l'union européenne pour qu'elle puisse être réalisée effectivement en 1980.

Le Conseil européen de Rome, qui s'est tenu les 1^{er} et 2 décembre derniers, a, de manière évidente et spectaculaire, marqué son efficacité, et la qualité du choix qu'avait fait la France lorsqu'elle avait proposé sa réunion à ses partenaires.

Il a été efficace — nous l'avons vu il y a un instant — car c'est grâce à lui que l'on a réussi à imposer à la Grande-Bretagne les règles de la solidarité européenne. Aucune solution n'avait, en effet, été trouvée devant le conseil des ministres.

Ensuite, une décision institutionnelle capitale était prise concernant les élections européennes. Ayant constaté que deux pays, tout en se prononçant en faveur d'élections européennes directes, ne sont pas en mesure de prendre immédiatement une décision sur la date des premières élections, sept gouvernements — les six membres fondateurs plus l'Irlande — ont décidé que les élections européennes auraient lieu le même jour, au printemps de 1978, dans leurs pays. C'est l'enracinement de l'Europe dans la volonté populaire, c'est peut-être l'un des meilleurs moyens pour assister à la manifestation d'une volonté européenne au cœur même de nos populations.

Une deuxième décision a été prise concernant la création du passeport européen. Enfin, au plan institutionnel encore, depuis le sommet de Paris de l'an dernier, les institutions de la Communauté avaient été invitées à établir un rapport pour définir le contenu de l'union européenne dont on parlait depuis 1972.

En outre, la conférence au sommet de Paris avait, en son sein, désigné le Premier ministre belge, M. Tindemans, et lui avait demandé d'établir également un rapport sur l'union européenne.

D'après mes informations — mais nous serions ravis de vous entendre sur ce sujet, monsieur le ministre — M. Tindemans a pu devant le Conseil européen de Rome, faire état de la réalisation de sa mission et il paraît qu'il serait en mesure de déposer ses conclusions à la fin de l'année ou dans les premières semaines de l'année prochaine.

Avec l'élection du Parlement européen au suffrage universel, les réunions régulières du conseil européen qui manifeste son efficacité, des pas décisifs ont été, à mes yeux, franchis sur la voie de l'union européenne pour 1980.

Il conviendrait cependant, monsieur le ministre, non seulement de définir le contenu de l'union européenne, ses compétences, ses structures, mais aussi de définir ses finalités.

Pour le présent, vous avez, monsieur le ministre, défini la politique étrangère de la France — et encore récemment à l'Assemblée nationale, dans le débat sur votre budget, le 29 octobre dernier — sur la base de trois principes : indépendance, coopération, dialogue. Eh bien, telles me paraissent être aussi, au moins pour la politique extérieure, les finalités de la construction européenne.

Le dialogue ? J'en ai déjà parlé en montrant le rayonnement de l'Europe dans le monde et, plus particulièrement, sur les pays proches : la Grèce, la Turquie, le Portugal, l'Espagne. Pour l'Espagne, on peut sans doute espérer qu'une volonté européenne sera un puissant élément d'incitation à la vie démocratique.

La coopération ? Seule l'Europe pouvait organiser de manière aussi moderne, aussi positive, des rapports de coopération avec les pays du tiers monde. Seule l'Europe pouvait donner toute sa portée à la recherche d'un ordre économique mondial nouveau, comme va tenter de le faire la conférence Nord-Sud.

L'indépendance ? Il doit être clair maintenant pour tous que l'indépendance des patries de notre continent passe par la construction européenne. Cela est vrai au plan de l'économie, au plan de la politique et aussi — il convient de le dire — au plan de la sécurité.

Ainsi la politique dite de détente soulèverait moins d'interrogations si elle était poursuivie par une Europe indépendante.

Nous savons maintenant — depuis peu — que la politique de détente ne s'étend pas au domaine idéologique, quoique la compétition semble s'exercer le plus souvent de manière unilatérale. Nous savons, hélas ! depuis plus longtemps que la détente ne s'étendait pas au domaine militaire, puisqu'elle s'accompagnait en Union soviétique d'un effort considérable d'armement, en général concentré à nos frontières.

Cet immense arsenal constitue un redoutable moyen de pression politique, d'autant plus redoutable sans doute qu'il pourrait s'exercer sur des Etats dispersés pour mettre en cause leur indépendance ou leur autonomie de décision. C'est peut-être la forme moderne des conflits, où la pression politique se substitue à l'agression militaire pour exercer une domination.

Aussi la logique de la détente, pour la débarrasser de toute équivoque, pour supprimer toute interrogation, toute inquiétude, est-ce la poursuite de la construction de l'Europe unie. Aussi peut-on manifester quelque surprise — je le dis sans insister — quant on voit certains champions de la détente se faire les adversaires de la construction de l'Europe communautaire.

Je voudrais terminer. Peut-être les quelques exemples que j'ai cités ont-ils contribué à montrer à certains combien l'Europe, cependant seulement naissante, pouvait donner une plus grande dimension à notre politique nationale.

C'est dans cet esprit que l'Europe devra progresser pour assurer sa propre sécurité et affirmer de cette manière, dans le cadre d'une alliance qu'elle aura ainsi renforcée, sa propre indépendance, plus réelle.

En cette fin d'année 1975 — c'est, je crois, assez extraordinaire pour être souligné — voici l'Europe frappée de plein fouet par la crise mondiale et elle n'est pas dotée d'institutions permettant de définir ou d'appliquer une politique commune, à ce point que l'on peut même parler de menaces de désintégration.

Or, au contraire, on voit l'Europe, non pas confinée à un rôle régional, mais engagée, grâce à l'initiative de la France, au niveau des plus hautes responsabilités mondiales.

C'est assez dire, me semble-t-il, combien nous devons exprimer notre satisfaction devant l'orientation de la politique européenne de la France, combien nous devons soutenir les efforts qui sont poursuivis afin de permettre, au plus tôt, la création d'une union

européenne qui poursuit la détente, contribue à la paix et favorise la prospérité. (*Applaudissements des travées socialistes à la droite.*)

M. le président. Mes chers collègues, en raison de la réunion de la conférence des présidents, il convient de renvoyer la suite de ce débat à quinze heures.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures cinq minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. Etienne Dailly.*)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

La conférence des présidents s'étant terminée à treize heures, je ne suis pas en mesure de donner connaissance au Sénat de ses propositions d'ordre du jour pour nos séances d'ici au 20 décembre. Je vous en ferai part vers la fin de la présente séance.

J'indique, d'autre part, au Sénat que M. le ministre des affaires étrangères m'a fait savoir qu'il souhaitait être libre au plus tard à dix-huit heures quarante-cinq.

Enfin, à la demande du Gouvernement, l'examen du budget de la coopération ne commencera qu'à vingt-deux heures quarante-cinq minutes.

M. Jean Nayrou. C'est aberrant !

M. Charles Alliès. Ça continue !

M. Robert Schwint. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Vous venez d'indiquer, monsieur le président, qu'à la demande du Gouvernement, notre séance de ce soir commencerait à vingt-deux heures quarante-cinq.

Je m'étais permis, il y a peu, de faire observer à M. le président de la commission des finances les conditions difficiles dans lesquelles se déroule ce débat budgétaire.

Au nom du groupe socialiste, je voudrais aujourd'hui, avec la plus grande rigueur, insister sur le fait que non seulement ces conditions ne sont pas bonnes, mais qu'elles ne permettent pas une véritable discussion.

Je remarque une fois de plus qu'on va nous faire travailler pendant une partie de la nuit pour recommencer demain matin avec un nouveau budget.

Je ne puis, au nom du groupe socialiste, qu'élever une très ferme protestation sur les conditions dans lesquelles se poursuit ce marathon budgétaire. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean Nayrou. Très bien !

M. le président. Je vous donne acte de votre déclaration, monsieur Schwint.

M. Robert Schwint. Je vous en remercie !

M. le président. Mais je vous indique que c'est avec l'accord de la commission des finances que l'heure de la séance de ce soir a été fixée.

M. Robert Schwint. Je ne peux que le regretter !

M. le président. Si vous avez des observations à faire à ce sujet, mieux vaudrait les adresser au président de la commission des finances lorsqu'il sera présent — comme vous l'avez fait, cette nuit, à la fin de notre précédente séance — ou bien à la conférence des présidents où le groupe socialiste est représenté.

M. Robert Schwint. Il y a un représentant de la commission des finances au banc des commissions.

M. le président. Cela dit, nous allons poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère des affaires étrangères.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 13 novembre 1975 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : 56 minutes ;

Groupe socialiste : 54 minutes ;

Groupe d'union des démocrates pour la République : 44 minutes ;

Groupe communiste : 36 minutes.

La parole est à M. le ministre.

M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie MM. les rapporteurs pour les exposés aussi complets que cons-

tructifs qu'ils ont présentés. Je remercie également M. le président de la commission des affaires étrangères qui, dans une intervention d'une rare hauteur de vue a, en fait, déjà dit mieux que je ne saurais le faire ce que je m'apprêtais à exposer au Sénat sur les grandes orientations de la politique extérieure de notre pays. (*Marques d'approbation sur de nombreuses travées.*)

Ces interventions expriment parfaitement l'intérêt exigeant que la Haute assemblée tout entière réserve, et combien légitimement, à la politique extérieure de la France. Tant il est vrai que notre destin en tant que nation, comme notre dignité en tant que citoyens, dépendent pour une large part de l'action que notre pays mène vis-à-vis de l'extérieur et de l'image qu'il offre de lui-même au monde qui l'entoure.

Ce monde est en profond changement. Les trente années qui se sont écoulées depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale ont vu se développer deux mouvements qui ne sont qu'en apparence contradictoires : d'une part, l'accession progressive à la vie nationale d'un nombre considérable de pays jusque-là dépendants et l'exigence d'indépendance de chacun d'entre eux ; d'autre part, l'extraordinaire foisonnement des liens commerciaux, économiques, culturels qui tissent aujourd'hui, entre les peuples de la terre, une trame serrée d'interdépendance et déterminent fort heureusement une prise de conscience croissante de leur profonde solidarité.

Toute cette évolution, colorée successivement par l'atmosphère de guerre froide, puis par les efforts en vue de promouvoir la détente dans les relations Est-Ouest, fait qu'aujourd'hui le besoin d'une réorganisation politique et économique du monde est de plus en plus clairement perçu.

La France y veut contribuer de toute la force de son esprit créateur. Elle le peut efficacement car son audience et le capital de confiance dont elle dispose auprès de tant de peuples de l'univers sont grands. L'indépendance de jugement et de décision qui est la sienne et qu'elle entend sauvegarder donne tout son prix à la recherche tenace de la concertation et de la coopération qui marque, en tout domaine, son action extérieure. Notre pays se veut les mains libres, non point pour rester inactif ni s'enfermer dans l'isolement, mais pour contribuer de son mieux à l'affermissement de la paix et à l'établissement, entre tous les peuples de notre planète, de relations dont l'équité puisse garantir la stabilité.

Notre action extérieure est, certes, multiple dans ses formes — vous avez ajouté, monsieur le président Colin, qu'elle pouvait impliquer parfois d'autres ministères que le ministère des affaires étrangères — mais elle est une dans sa conception et dans ses objectifs, et c'est cette unité que le ministère des affaires étrangères entend sauvegarder.

Pour qui voudrait dresser un bilan synthétique de cette action, comme m'y invite le présent débat, disons qu'elle peut se regrouper autour de trois grands axes : l'effort de création, l'esprit de détente, la volonté de coopération. Elle porte, de plus en plus profonde, l'emprunte d'une préoccupation constante : celle de la construction européenne. Le temps, je crois, est désormais révolu où, dans un exposé sur la politique étrangère de la France, l'on pouvait traiter à part de notre politique européenne, comme s'il s'agissait d'un élément clairement distinct des autres. La dimension européenne devient de plus en plus nettement, dans notre action, une constante. Elle ne signifie nullement effacement de la France, mais bien au contraire enrichissement de son effort qu'elle prolonge d'une résonance nouvelle.

Effort de création, ai-je dit à l'instant. Comment, en effet, qualifier autrement les initiatives prises par la France en vue de relancer l'édification d'une Communauté européenne efficace et responsable, en faveur d'une concertation économique entre les principales puissances du monde occidental, en faveur d'un dialogue de vaste portée entre pays industrialisés et pays en voie de développement ?

La Communauté européenne — vous l'avez souligné, monsieur Colin — se trouve puissamment confortée par les décisions qui viennent d'être prises à Rome, mais aussi par la manière dont elles ont été prises.

Le conseil européen, né d'une initiative française dont l'aboutissement heureux a requis, de la part de notre diplomatie, de patients et tenaces efforts de persuasion voici un an, a de nouveau, pour sa troisième session, fait la preuve de son efficacité, donc de sa nécessité. C'est de toute évidence au seul niveau des chefs de gouvernement et parfois, comme ce fut le cas avant-hier, dans une réunion des seuls chefs de gouvernement que peuvent se régler certains problèmes, ceux qui touchent aux intérêts fondamentaux de la Communauté et qui, comme l'a dit le Président de la République à Rome, mettent en cause sa crédibilité à l'égard de l'extérieur comme à l'égard d'elle-même. Tous nos partenaires sont aujourd'hui convaincus, à la lumière de l'expérience, que le conseil européen, par ses méthodes et

par le niveau de responsabilité de ses participants, est le nécessaire couronnement de l'édifice européen dans ses structures et ses fonctions actuelles.

Les décisions prises à Rome sont d'une extrême importance pour l'avenir. La revendication présentée par le Royaume-Uni de disposer d'un siège indépendant à la conférence pour la coopération économique internationale était avancée en vertu d'un certain nombre de raisons sur lesquelles nous n'avons pas à revenir. Je dirai simplement que, pour la Communauté, il était à proprement parler vital qu'elle parle d'une seule voix. Reconnaître au Royaume-Uni le droit à une participation directe à la conférence eût porté une atteinte irréparable aux compétences communautaires. C'eût été, d'autre part, admettre que les intérêts particuliers de l'un des Etats de la Communauté étaient par essence plus dignes de considération que ceux des autres et que la Grande-Bretagne était fondée à revendiquer une place à part dans la C.E.E., prétention qui est évidemment totalement incompatible avec la nature, avec l'esprit même de notre Communauté.

M. Jacques Genton. Très bien !

M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères. La très ferme conviction des partenaires du Royaume-Uni l'a finalement emporté. La Communauté sera représentée par une délégation unique à la conférence ministérielle du 16 décembre comme dans les quatre commissions qui seront créées. Les porte-parole de la Communauté seront, comme il se doit, la présidence en exercice du conseil et la commission des Communautés. Dans chacune des commissions du dialogue — énergie, matières premières, développement et questions financières — les porte-parole de la Communauté seront assistés, comme d'ordinaire, d'une délégation de la Communauté comprenant des représentants des Etats membres qui pourront être invités par la présidence en exercice à prendre la parole en tant que membres de la délégation communautaire, dans le cadre du mandat communautaire. Enfin, il est prévu que lors de la conférence du 16 décembre, le président italien de la délégation communautaire pourra inviter deux pays de la Communauté à présenter des commentaires additionnels à la lumière de leur expérience et, là encore, en pleine conformité avec le mandat adopté par la Communauté. Les deux pays dont il est convenu qu'ils pourront bénéficier de cette faculté, dont je souligne qu'elle sera non répétitive, sont le Royaume-Uni et le Luxembourg. Ce dernier pays a d'ailleurs été choisi en raison du fait qu'il assumera, pour le premier semestre de 1976, la présidence de la Communauté.

Telles sont les dispositions de procédure qui ont été arrêtées. Elles ont permis de régler un problème dont je n'ai pas besoin de souligner la difficulté ; elles ont permis aussi à la Communauté de faire surgir de la difficulté qu'elle a rencontrée une vigueur nouvelle.

Non moins importantes sont les orientations de substance que ces dispositions impliquent. Assumant la responsabilité des intérêts de ses membres sur l'ensemble des questions qui feront l'objet du dialogue entre industrialisés et pays en voie de développement, la Communauté en recevra une nouvelle impulsion pour l'action en commun.

Tel sera, en particulier, le cas pour le secteur de l'énergie. Après tant d'années d'envois avortés, la politique énergétique de la Communauté peut trouver maintenant la conjoncture favorable à son démarrage. La nécessité a été affirmée par le conseil européen de la mise en œuvre de mécanismes susceptibles de protéger et d'assurer le développement des sources d'énergie dans la Communauté, ainsi que d'encourager les économies d'énergie. Ainsi nos pays pourront-ils enfin, dans cet espace de solidarité privilégié que doit être la Communauté, se mettre en mesure de traiter d'abord entre eux, ensuite dans une coopération ouverte de la Communauté avec ses partenaires industriels, l'un des problèmes les plus graves de notre temps.

La portée des décisions intervenues à Rome à l'égard du dialogue Nord-Sud ne doit pas éclipser les résultats obtenus sur d'autres points.

En tout premier lieu, ce qui touche à l'élection au suffrage universel direct de l'assemblée est l'une des dispositions extrêmement importantes qui ont été arrêtées à Rome. J'ai déjà eu l'honneur de dire au Sénat l'importance majeure que le Gouvernement attache à la mise en œuvre prochaine de cette disposition du traité de Rome. Le conseil européen est convenu que l'élection aura lieu à une date unique, au cours de la période mai-juin 1978. Le Gouvernement britannique, qui, jusqu'ici, avait émis une réserve à l'encontre de l'orientation prise lors du sommet de Paris, il y a un an, n'émet plus qu'une réserve d'attente quant à la possibilité pour lui d'accepter la date convenue en 1978. Le Gouvernement danois, dont les réserves restent plus marquées, aura, pour sa part, la faculté de conserver le mode actuel de désignation s'il n'a pu prendre les dispositions

nécessaires en temps utile. Les ministres des affaires étrangères seront chargés de poursuivre, au sein du conseil des Communautés, l'examen des problèmes qui restent à régler.

Les questions relatives aux méthodes d'élaboration, de discussion, d'exécution et de contrôle du budget communautaire ont, par ailleurs, fait l'objet de discussions approfondies des chefs de gouvernement à Rome. Toute une série de dispositions pratiques ont été retenues, qui visent à introduire le plus possible de clarté et de rigueur, mais aussi de responsabilité politique, dans un domaine de première importance.

La situation économique et sociale a été le premier des thèmes abordés par le Conseil européen de Rome, car elle est, en effet, pour chaque gouvernement, la préoccupation première. Mais nulle décision n'était à attendre en ce domaine où les instruments communautaires sont, hélas ! encore très limités et où l'important pour le moment est tout entier dans la concertation. Le Président de la République a exposé en détail la signification de la rencontre de Rambouillet, dont l'utilité a été reconnue et les orientations approuvées par tous nos partenaires. A la lumière des discussions tenues entre les principales puissances économiques du monde occidental, il appartient à la Communauté de s'affirmer comme une zone cohérente de croissance dans la stabilité.

Je terminerai cette évocation rapide des résultats du conseil européen en rappelant une décision d'une portée symbolique évidente : celle d'instaurer, à partir de 1978, un passeport d'un modèle uniforme pour l'ensemble des pays de la Communauté.

Je viens de mentionner la rencontre qui s'est tenue à Rambouillet. Je voudrais, à cet égard, rappeler brièvement la signification et la portée de l'initiative prise par le Président de la République. Il s'agissait, pour le président Giscard d'Estaing, de promouvoir, au cours d'une réunion restreinte entre les dirigeants des principaux pays industrialisés, la prise de conscience et la manifestation d'un esprit de responsabilité collective, face aux menaces conjuguées de l'inflation et de la récession face à une crise mondiale dont la prolongation serait susceptible de mettre en danger la prospérité et la sécurité de tous, et condamnerait à l'échec nos efforts pour faire progresser la construction européenne.

Tel a bien été, mesdames, messieurs les sénateurs, le résultat obtenu. Les orientations définies — les décisions correspondantes relevant des institutions compétentes au premier chef de la Communauté européenne — ont traduit une volonté commune de remettre de l'ordre dans les relations économiques et financières internationales, de développer les échanges internationaux, en un mot de rétablir une situation de croissance dans la stabilité. Aussi bien l'esprit de Rambouillet a-t-il été pleinement compris et apprécié autant par nos partenaires de la Communauté européenne, en dépit de leurs réticences initiales, que par l'opinion publique de nos divers pays.

J'en viens à ce qui a été, au cours de l'année écoulée, notre souci, je dirai, notre entreprise majeure. Je veux parler du dialogue entre les pays industrialisés et les pays en développement, dialogue dont la France, par la voix du Président de la République, voilà un peu plus d'un an, a été la première à proclamer l'urgence et la nécessité.

Je serai bref sur cet immense sujet, M. le président de la commission des affaires étrangères de la Haute assemblée ayant déjà dit sur ce point tout ce qu'il fallait dire. J'ai moi-même, à diverses reprises, exposé en détail, notamment devant l'Organisation des Nations Unies, les motifs de cette orientation nouvelle prise par la diplomatie française.

On peut se borner à deux constatations. La première, c'est que tout le monde est d'ores et déjà conscient de l'importance de la novation apportée à notre initiative dans les relations internationales. La seconde, très simple, est que la conférence sur la coopération internationale va s'ouvrir en dépit de tout, le 16 décembre, à Paris.

Si l'on se reporte un an en arrière, que de chemin parcouru !

Voilà un an, chaque camp se préparait à l'affrontement ; la menace de hausses répétées des produits pétroliers, décidées unilatéralement par les producteurs, pesait sur nos économies ; cette menace pesait aussi, ne l'oublions pas, sur les économies, déjà fragiles, de nombre de pays en voie de développement. Une dérive infiniment dangereuse risquait de s'amorcer vers une confrontation planétaire entre les pays détenteurs de pétrole et les pays industrialisés.

Dans ce climat, la proposition de l'ouverture d'un dialogue entre toutes les parties intéressées, d'un dialogue qui fût restreint afin d'être efficace, mais en même temps représentatif des intérêts en cause, cette proposition, dis-je, a été accueillie — vous vous en souvenez tous, mesdames, messieurs les sénateurs — avec un scepticisme à peine dissimulé.

Depuis un an et demi, que d'obstacles avons-nous dû surmonter : hésitations de certains de nos partenaires de la communauté, réticences de divers pays industrialisés, surprise initiale même des pays producteurs et de pays en voie de développement.

L'interrogation portait sur l'opportunité et la possibilité de ce dialogue, mais aussi sur son étendue : convenait-il de s'en tenir aux problèmes de l'énergie ou bien n'était-il pas nécessaire, comme la France, pour sa part, en était persuadée dès l'origine, de l'étendre à d'autres problèmes intéressant les pays en voie de développement, c'est-à-dire les matières premières, le développement, ainsi que les questions financières liées à ces différents sujets ?

L'importance attachée à ces questions de fond a grandi avec l'intérêt porté à notre projet. Vous savez comment, lors de la première réunion préparatoire, l'accord n'a pu se faire sur ces problèmes de substance, comment, dès la fin du mois d'avril, notre diplomatie a renoué, patiemment et discrètement, les fils de cette négociation, comment, enfin, sous la présidence technique française, le 16 octobre dernier, la réunion de cette conférence sur la coopération économique internationale a été définitivement décidée. Celle-ci s'ouvrira le 16 décembre, à Paris et comprendra vingt-sept pays, comme nous l'avons suggéré, à savoir huit pays industrialisés — parmi lesquels la Communauté européenne, et elle seule — et dix-neuf pays en voie de développement.

« Avoir fait de grandes choses ensemble, vouloir en faire encore... », ce ciment des énergies des nations, selon Renan, ces mots permettent de qualifier l'esprit qui a animé et continue d'animer les six Etats réunis à Rambouillet aussi bien que les dix pays pionniers du dialogue. Qu'il s'agisse de Rambouillet ou du dialogue Nord-Sud, ces deux projets sont nés en France, ils se sont réalisés ou vont se réaliser en France, et je n'hésite pas à dire que nous pouvons en être fiers pour notre pays. (Applaudissements à droite, au centre ainsi que sur les travées de l'U. C. D. P.)

Parallèlement aux initiatives qu'elle a prises en vue de promouvoir de nouvelles formes de coopération internationale, la France, agissant avec autant de détermination que de réalisme, a apporté une contribution majeure à la consolidation du processus de détente et aux efforts en vue d'apaiser les conflits.

Dans la grande entreprise à laquelle le général de Gaulle a ouvert la voie, voilà dix ans, une étape décisive a été franchie à Helsinki, l'été dernier, avec la signature, par trente-cinq chefs d'Etat ou de Gouvernement, de l'acte final de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Après avoir largement contribué à l'élaboration de compromis raisonnables sur les trois grands thèmes de la conférence, la France a fait en sorte que l'acte final d'Helsinki soit conforme aux positions que nous avions constamment défendues.

Ces résultats, M. Mont les a analysés avec beaucoup de pertinence et de sagesse. Je me contenterai de dire qu'ils sont à nos yeux satisfaisants. L'acte final met un point à une époque révolue, celle de la guerre froide, en consacrant l'engagement des participants d'exclure tout recours à la force et en jetant les bases du développement, de l'entente et de la coopération entre les Etats signataires.

M. Francis Palmero. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Palmero, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Francis Palmero. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je désire vous poser une simple question. Considérez-vous que la déclaration finale d'Helsinki constitue un document qui doit être soumis à la ratification parlementaire ?

M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères. Non, monsieur Palmero. La déclaration d'Helsinki n'est pas un accord international.

M. Francis Palmero. Elle n'a été ratifiée par aucun pays ?

M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères. Non.

M. Francis Palmero. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères. L'acte final ouvre également la voie à un développement des échanges d'hommes et d'idées et prescrit donc un code de bonne conduite qui s'exprime en déclarations d'intentions très précises qu'il importe maintenant de traduire dans la réalité. Les décisions de la conférence forment un tout et la France souhaite que soit appliqué le programme d'action qu'elles constituent, notamment au moyen d'accords bilatéraux.

C'est dans cet esprit que s'est déroulée la visite du Président de la République en Union soviétique. La déclaration sur le développement de l'amitié et de la coopération entre la France et l'Union soviétique prévoit, en effet, le strict respect des principes d'Helsinki et souligne la volonté commune des deux pays de donner un sens concret aux dispositions de l'acte final et de coopérer à la mise en œuvre des décisions de la conférence, y compris au moyen d'accords et d'arrangements bilatéraux.

Cette visite — dont l'objet et le résultat essentiels ont été de renforcer la permanence et la continuité de cette composante majeure de notre politique qu'est le dialogue entre la France et l'Union soviétique — a été l'occasion, pour le Président Giscard d'Estaing, d'aborder, en termes très clairs, les prolongements de la détente sous un double aspect.

D'abord, nous ne demandons pas plus aux pays de l'Est d'abandonner ou de modifier leur idéologie que nous n'entendons renoncer à la défense des valeurs qui sont le fondement même de notre société, mais il paraît souhaitable d'introduire l'esprit de détente dans l'émulation entre les systèmes sociaux. Sans demander à quiconque de renoncer à ses amitiés, à ses alliances, à ses options, nous considérons qu'il faut faire progresser l'idée d'une détente nécessaire dans la compétition idéologique.

L'autre volet de la détente concerne le niveau des armements.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer, détente et défense sont complémentaires. Notre recherche obstinée de la détente suppose la garantie de notre sécurité par notre propre effort de défense et repose sur elle. Cet effort, dans la fidélité à nos alliances, doit demeurer à un niveau satisfaisant et rester fondé sur l'indépendance de nos moyens, notamment nucléaires, ainsi que sur la faculté que nous entendons nous réserver de décider nous-mêmes de leur emploi.

Nous n'en demeurons pas moins soucieux de réduire le risque de confrontation que comporte l'accumulation sans frein des armements. Nous sommes également pleinement conscients des responsabilités qui découlent de notre statut de troisième puissance nucléaire mondiale en ce qui concerne notamment le problème de la prolifération des armes atomiques.

Nous estimons toutefois que l'on ne peut aborder la question du désarmement, c'est-à-dire d'un désarmement réel, universel et contrôlé, qu'à l'échelle mondiale avec la participation de toutes les puissances intéressées, et plus particulièrement les cinq puissances nucléaires.

Nous n'entendons nous prêter ou favoriser aucune formule partielle qui, sous prétexte de réduction, introduirait de nouveaux déséquilibres ou accroîtrait les déséquilibres existants, notamment en Europe.

L'esprit de détente et de conciliation, la France s'est efforcée aussi de le faire prévaloir en contribuant à l'apaisement et à la solution des conflits.

Au Proche-Orient, l'objectif que nous poursuivons est d'aider à l'établissement d'une paix juste et durable, qui, selon nous, ne peut être fondée que sur un règlement d'ensemble.

Le récent accord de désengagement dans le Sinaï conclu par l'Egypte et Israël nous est toutefois apparu comme un pas encourageant, dans la mesure où il a écarté dans l'immédiat la menace d'une reprise des hostilités et où il pouvait et où il a pu être considéré comme une nouvelle étape vers un règlement global du conflit.

M. André Colin, président de la commission des affaires étrangères. Très bien !

M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères. C'est d'ailleurs dans le même esprit que nous nous félicitons du renouvellement pour six mois, par le conseil de sécurité, du mandat de la force des Nations Unies stationnée sur le Golan.

Nous serons prêts, le jour venu, à participer à l'élaboration d'un règlement d'ensemble du conflit.

Je me borne à rappeler à la haute assemblée, qui le sait déjà parfaitement, que, pour la France, un tel règlement n'est concevable que s'il se fonde sur les trois principes que nous rappelons inlassablement : retrait israélien de tous les territoires occupés ; reconnaissance du droit des Palestiniens à une patrie ; droit pour chaque Etat de la région — et bien entendu pour Israël — à vivre en paix à l'intérieur de frontières reconnues et garanties.

Ce langage de bon sens, nous le tenons depuis un an et demi à tous nos interlocuteurs, dans nos contacts bilatéraux, aux Nations Unies comme dans le cadre de la coopération politique européenne.

Nos contacts avec les pays directement concernés par le conflit sont nombreux et fréquents. En plus des très nombreux entretiens que j'ai eus à l'occasion des deux sessions de l'assemblée générale des Nations Unies, en septembre, j'ai accueilli, cette année, à Paris — vous vous en souvenez — mon collègue israélien, M. Allon. J'ai reçu aussi, à diverses reprises, le ministre syrien des affaires étrangères, M. Khaddam, à l'occasion de ses passages dans notre capitale. Le président Sadate s'est arrêté récemment à Paris et il accueillera bientôt au Caire, en visite officielle, M. le Président de la République française.

Ce règlement global auquel il nous faut parvenir et qui doit garantir la coexistence entre Israël et ses voisins arabes — coexistence qui débouchera, peut-être, un jour sur une coopération — doit, bien entendu, apporter une solution à ce qui demeure le problème central, tout le monde aujourd'hui s'en rend compte de plus en plus clairement, je veux parler du problème palestinien.

Il existe, c'est une évidence, un peuple palestinien qui aspire à une patrie. Il est évident aussi que, sans la participation des représentants palestiniens, aucun règlement durable de la crise du Moyen-Orient n'est envisageable.

Comme je viens de le dire, cette donnée fondamentale s'impose de plus en plus à l'attention de tous les gouvernements. Vous avez pu constater l'évolution récente de celui des Etats-Unis. Vous avez pu constater aussi que, en Israël même, on fait maintenant allusion, ce qu'on ne faisait jamais auparavant, au fait palestinien.

Le dialogue avec les Palestiniens est donc nécessaire. Pourquoi ? Parce qu'il nous donne une chance de faire entendre le langage de la raison et de la sagesse. Esquiver un tel dialogue serait donner des arguments aux extrémistes pour justifier un terrorisme aveugle que nous sommes les premiers à condamner et à déplorer.

Aussi bien, est-ce animés par cette préoccupation que nous avons autorisé l'O. L. P. à ouvrir, à Paris, un bureau de liaison et d'information.

La volonté de la France de contribuer à la stabilisation de la situation au Proche-Orient s'est également manifestée au Liban où, depuis plusieurs mois, une crise très grave, vous le savez, menace l'unité et l'intégrité du pays, risquant, par là même, de compromettre le processus de retour à la paix dans toute la région.

Nous nous sommes préoccupés très tôt de cette situation. Dès le mois de juillet dernier — je rappelle qu'à cette époque aucun autre gouvernement n'avait pris une position quelconque sur l'affaire libanaise — le Gouvernement français a pris une décision qui a été renouvelée en septembre et à laquelle nous avons associé nos partenaires européens un peu plus tard.

A la suite de cette décision et de la conversation que j'ai eue, en septembre, avec le ministre des affaires étrangères du Liban qui était venu spécialement de Beyrouth pour me rencontrer, le Président de la République a décidé d'envoyer en mission d'information et d'amitié, à Beyrouth, le président de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, M. Couve de Murville, accompagné de M. Georges Gorse.

Tous deux ont eu des contacts nombreux avec les représentants de toutes les communautés religieuses et de toutes les tendances politiques. Ils se sont entretenus à plusieurs reprises avec les plus hauts responsables de l'Etat. L'accueil qui leur a été réservé fut unanimement cordial. Ils ont pu faire connaître à leurs divers interlocuteurs, avec la plus grande franchise, les conclusions auxquelles ils étaient parvenus.

Le Liban a d'énormes problèmes à résoudre. Ces problèmes doivent être résolus par le Liban lui-même.

Pour la première fois depuis de nombreux mois, la voie paraît cependant ouverte à une réconciliation nationale et donc à un apaisement. Nul ne pense, et je ne chercherai pas à vous le faire croire, que la coïncidence entre cette renaissance de l'espoir et le séjour des émissaires français puisse être fortuite.

Le Sénat sait également l'intérêt agissant que la France n'a cessé de porter à un règlement de l'affaire chypriote.

L'action que nous avons menée à cet égard, entamée très tôt, pendant la présidence française de la Communauté, l'année dernière, a contribué à fixer le cadre et les principes d'une solution qui, pour être durable, doit être fondée sur le droit et la justice, c'est-à-dire une solution qui assure l'indépendance de Chypre et permette aux deux communautés de vivre dans la sécurité et la paix, en disposant de moyens et de territoires correspondant à leur importance respective.

Une telle solution ne saurait être imposée par des actes unilatéraux et ne peut résulter que du consentement des intéressés. C'est pourquoi nos efforts tendent à favoriser la poursuite des négociations entreprises par les deux communautés chypriotes sous les auspices du secrétaire général des Nations unies.

Nous-mêmes, nous nous sommes employés à susciter, de part et d'autre, une volonté de progresser et nous avons cherché à éliminer les obstacles qui s'opposent à un règlement.

Y ont contribué les conversations qu'a eues, lors de son voyage en Grèce, M. le Président de la République, et celles auxquelles a donné lieu mon propre voyage à Ankara, au début de novembre.

De même, les entretiens que je viens d'avoir, à l'occasion de la réunion des ministres du Conseil de l'Europe, qui ont permis de mettre en présence MM. Bitsios et Caglayangil, ont contribué à éclaircir les positions et à effacer les préalables.

Cet effort d'affermissement de la paix sur les bords de la Méditerranée, la France ne l'accomplit pas seule. Elle entend contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'une politique qui doit être celle de la Communauté économique européenne tout entière.

Les négociations conduites, dans cet esprit, entre la Communauté et les pays du Maghreb ont naturellement, à cet égard, une particulière importance. Aussi, nous félicitons-nous qu'elles

aient pu, au cours des derniers mois, enregistrer de sensibles progrès. Seul le règlement de quelques problèmes circonscrits, mais délicats, en retarde l'aboutissement.

L'achèvement de cette entreprise, à nos yeux prioritaire, ouvrira la voie à la négociation, à laquelle nous sommes également attachés, d'accords élargis avec les pays de l'Est de la Méditerranée, négociation en vue de laquelle le Conseil des Communautés devrait prochainement arrêter sa position.

Parallèlement, le dialogue euro-arabe, engagé à Paris en juillet 1974, se poursuit. Les experts des deux parties ont tenu, à Abou Dhabi, du 24 au 27 novembre, une série de réunions qui ont permis de cerner les principaux thèmes envisagés pour cette vaste entreprise, et l'on peut désormais envisager la convocation prochaine, à Luxembourg, de la commission générale qui devrait donner l'impulsion nécessaire à la poursuite d'un dialogue dont je n'ai guère besoin de souligner l'importance fondamentale ni de rappeler qu'il n'a pu s'engager que grâce à la ténacité et à la persévérance de la diplomatie française.

Je ne saurais quitter la Méditerranée, mesdames, messieurs, sans évoquer la situation dans la péninsule ibérique, où deux pays, dont l'un est notre allié et l'autre notre voisin, vivent une période capitale de leur histoire. Nous en suivons le cours avec une attention justifiée par l'intérêt bien naturel que nous portons à la stabilité et à la paix dans cette région, mais aussi au destin de peuples qui nous sont proches et qui appartiennent tous deux à l'Europe.

Sans nous immiscer le moins du monde dans les affaires intérieures de ces pays amis, nous nous efforçons d'y favoriser une évolution vers la démocratie propre à les rapprocher de nous.

Au Portugal, une longue période d'incertitude a suivi l'élection de l'Assemblée constituante et nous avons alors fait savoir, nos partenaires et nous-mêmes, que la Communauté économique européenne ne pourrait apporter son soutien qu'à une démocratie de caractère pluraliste. La formation ultérieure d'un gouvernement reflétant la volonté populaire nous a permis de lever notre réserve et d'espérer de nouveau que le Portugal réussira à atteindre l'objectif démocratique qu'il s'est fixé.

En Espagne, si les circonstances sont différentes, l'objectif est le même. Comme le Président de la République l'a déclaré, dès le 4 novembre, nous souhaitons que « la nécessaire évolution démocratique » de ce pays le rapproche de l'Europe et de la France car celles-ci sont prêtes à lui manifester amitié et compréhension.

J'en arrive maintenant à notre action en matière de coopération qui représente le troisième axe de notre politique étrangère et qui me conduit à aborder les questions budgétaires proprement dites.

Vos rapporteurs, et en particulier MM. Héon, Palmero et Habert, n'ont pas manqué de critiquer l'insuffisance globale de mes crédits et je dois dire que je suis, à cet égard, pris entre les devoirs de la solidarité gouvernementale et la conscience très aiguë que j'ai moi-même des limites matérielles imposées à mon action.

Je voudrais cependant répondre aux principales préoccupations que MM. les rapporteurs ont exprimées.

M. Héon a très justement insisté sur l'adaptation de notre instrument diplomatique aux nécessités du présent, sans tenir compte des contingences matérielles. C'est en effet un problème que j'ai abordé dès mon entrée en fonctions, l'an dernier.

Des groupes de travail ont été constitués pour étudier la révision de la carte diplomatique, les dispositions à prévoir en vue de définir plus rigoureusement les pouvoirs de coordination et d'autorité de l'ambassadeur et enfin la structure même de l'administration centrale, problème sur lequel un groupe de réflexion constitué, voici trois mois, va prochainement me soumettre une série de conclusions.

Nous sommes donc bien loin de l'hypothèse pessimiste qui a pu être envisagée, ce matin, et selon laquelle nous serions en train d'assister à une sorte de démembrement du ministère des affaires étrangères.

Tel n'est pas du tout l'objectif, mesdames, messieurs les sénateurs — vous pouvez vous en douter — des réformes que j'ai mises en chantier. Il est, bien au contraire, de mettre le ministère des affaires étrangères en mesure d'exercer la fonction qui doit être la sienne, c'est-à-dire la conduite de l'action diplomatique de la France et la coordination d'une action extérieure qui, dans le monde où nous vivons, présente nécessairement maintenant divers aspects.

Les crédits consacrés aux actions culturelles, scientifiques et techniques ne représentent, pour 1976, qu'un pourcentage égal à 9,24 p. 100, ce qui, compte tenu du taux d'inflation prévalant dans un certain nombre de pays, n'est évidemment pas suffisant.

Dans ces conditions, il est vrai que l'effort de redéploiement de nos actions culturelles n'a pas pu avoir toute l'ampleur que vous souhaitez vous-même et que j'aurais moi-même désirée.

Il est vrai aussi que les crédits que nous consacrons à la coopération avec les pays du Maghreb représentent une part encore trop importante du budget de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques.

Il est vrai enfin que les crédits dont nous disposons pour financer nos émissions radiophoniques vers l'étranger ne suffisent plus à faire entendre la « voix de la France » aussi largement et aussi loin que notre souci du rayonnement culturel français l'exigerait.

Je suis conscient de ces insuffisances. Mais je voudrais apporter quelques éléments d'information susceptibles de jeter une petite lueur d'espoir dans un tableau assez sombre.

Je dirai d'abord, bien qu'on m'ait invité ce matin à ne pas le faire, que le taux d'augmentation de l'ensemble de nos crédits, qui est de 12,2 p. 100, se rapproche du taux général d'augmentation des charges de l'Etat, alors que l'année dernière la différence entre les deux taux était sensible — plus de six points, si je me souviens bien. Je préciserai, par ailleurs, que mon département s'est vu attribuer, dans le cadre du collectif de fin d'année, 120 millions de francs de crédits de paiement et 13 millions d'autorisations de programme.

Enfin, en 1976, un effort particulier va être fait en ce qui concerne, d'une part, les crédits consacrés aux moyens de fonctionnement des services et, d'autre part, les dépenses d'investissement consacrées aux immeubles diplomatiques et consulaires, qui augmentent de 30 p. 100 grâce à un redéploiement appréciable. On constate donc quelques améliorations, limitées, j'en conviens, mais qui amorcent un renversement de tendance, que, dans une volonté d'optimisme systématique, je m'attache à souligner.

En ce qui concerne les relations culturelles, scientifiques et techniques, nous allons procéder à l'installation de services culturels en Angola et au Mozambique, et notre action au Moyen-Orient sera intensifiée.

La France contribuera à l'agrandissement du lycée franco-iranien de Téhéran et participera à la création de l'université scientifique de Hamadan. Nous renforcerons nos services culturels en Irak, pays qui, lui aussi, cherche à intensifier ses relations avec nous. En Egypte, nous participerons à l'extension de la faculté des sciences économiques du Caire, ainsi qu'au développement du lycée de Port-Saïd.

Nous ferons un effort particulier dans les émirats et en Arabie saoudite avec l'ouverture de « petites écoles ».

Un effort similaire sera fait en direction de certains pays d'Amérique latine, en particulier le Venezuela et le Brésil, où je dois me rendre en visite officielle prochainement. C'est un pays auquel nous attachons une très grande importance.

Un effort sera également entrepris en direction de l'Afrique non francophone et de certains pays d'Asie comme l'Indonésie, où notre coopération technique est appelée à se développer.

Ce redéploiement, il faut en convenir, a été rendu possible du fait des événements qui se sont déroulés dans la péninsule indochinoise et qui nous ont conduits à limiter, bon gré mal gré, nos actions dans ces pays.

Mais je tiens à préciser que le Gouvernement français reste disposé, si ces pays en expriment le désir, à reprendre une coopération avec eux. Aussi avons-nous envoyé à Hanoi une mission de haut niveau, conduite par le secrétaire général du ministère des affaires étrangères. Cette mission vient de rentrer et nous nous préparons à examiner ses conclusions.

La politique de coopération que nous menons entend évidemment répondre aux besoins exprimés par les pays étrangers et accroître le rayonnement culturel et linguistique de la France. Mais elle doit, de plus en plus, s'accorder à notre action dans le domaine économique, industriel et commercial.

La présence de Français à l'étranger doit, à ce titre, être encouragée : depuis 1958, quelque 100 000 Français — surtout des jeunes, dans le cadre du service national de la coopération — ont été envoyés à l'étranger par le ministère des affaires étrangères. C'est dire l'ampleur de l'effort qui a été consenti.

A ce chiffre s'ajoutent les nombreux personnels d'entreprises privées, en particulier cadres et techniciens qui concourent, par leur compétence et leur efficacité, à notre rayonnement mondial.

Dans l'ensemble, ces Français ont su s'adapter parfaitement aux exigences des pays où ils résident. Ils ont ainsi contribué, d'une manière à laquelle je me plais à rendre hommage, à donner de la France une image moderne, active et ouverte sur le monde.

La création par le Premier ministre d'un groupe de travail chargé de l'amélioration des conditions de vie et de carrière des Français vivant à l'étranger témoigne de l'intérêt que porte le Gouvernement à cette partie de la communauté française qui forme, en quelque sorte, notre avant-garde dans

une politique de rayonnement mondial. Les sénateurs qui sont membres de ce groupe lui apporteront leur inestimable expérience.

Dès maintenant, le projet de loi sur le vote des Français à l'étranger marque la volonté du Gouvernement, en même temps que celle du Sénat qui l'a adopté, d'élargir les droits civiques des Français établis hors de France.

Quant aux émissions radiophoniques vers l'étranger, sujet de très grande importance, je vous rappelle qu'une mission a été confiée par le Gouvernement à M. d'Arcy. Mais je reviendrai sur ce sujet à la fin du débat pour vous donner quelques précisions supplémentaires.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, au terme de mon exposé, qui ne fut, en réalité, qu'un survol de la politique extérieure du Gouvernement, je voudrais m'arrêter un instant sur un problème que votre commission des affaires étrangères a traité, à juste titre, avec gravité, car il touche nos consciences et, à travers elles, les valeurs essentielles de notre civilisation.

L'assemblée des Nations unies a voté, le 10 novembre dernier, une résolution assimilant le sionisme au racisme. La France, bien entendu, a voté contre ce texte et a fait connaître les raisons pour lesquelles il lui paraissait totalement inacceptable. Cette résolution, en effet, heurte non seulement le cœur et la raison de chacun d'entre nous, mais constitue une véritable injure, comme il a été dit plusieurs fois, à la mémoire des victimes du plus odieux crime raciste de l'histoire.

Une telle résolution risque d'engager l'O. N. U. dans une voie singulièrement dangereuse, car cette organisation pourrait être conduite au reniement de sa vocation à l'université, qui est le fondement même de sa mission.

C'est dire que je comprends, que je partage même, l'émotion de la commission des affaires étrangères. Je ne suis pas surpris qu'elle ait estimé nécessaire de marquer par un geste public sa réprobation à l'encontre d'une décision effectivement hautement condamnable.

Je ne suis pas sûr, cependant, que la mesure proposée soit la bonne. Pour dire vrai, elle pose des problèmes sur la gravité desquels je voudrais appeler votre attention.

La réduction proposée de la contribution de la France à l'Organisation des Nations unies — contribution obligatoire, je vous le rappelle — qui n'est pas seulement symbolique, mais importante ne manquerait pas, si elle devait être appliquée, d'affaiblir les moyens d'action dont nous disposons, précisément en raison des considérations fort bien développées par M. Mont ce matin, qui soulignait le caractère délicat de notre position en tant que membre permanent du conseil de sécurité et de l'insuffisance — il faut bien le reconnaître — de nos contributions aux programmes volontaires des Nations unies.

M. Gustave Héon, rapporteur spécial. C'est évident.

M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères. Les choses seront-elles sensiblement améliorées si, outre notre défaillance sur le plan des contributions volontaires, nous ne versions pas la totalité de notre contribution obligatoire ?

C'est une question que je me permets de poser à la Haute assemblée que j'invite, ainsi que sa commission des affaires étrangères, à réfléchir sur ce point.

C'est notre crédibilité au sein des Nations unies qui est en jeu. Il s'agit de ne pas nous priver des moyens de faire aboutir l'action que nous entendons mener pour empêcher que les Nations unies ne soient détournées de leur mission véritable, pour empêcher que ne soit dénaturée la décennie de lutte contre le sous-développement.

J'ai eu l'occasion de préciser récemment que nous réservions notre liberté d'appréciation quant à notre participation à la conférence d'Accra.

Nous avons tous une action fondamentale à mener pour lutter contre cette résolution en partant d'ailleurs des mêmes principes que ceux que nous avons toujours défendus concernant le Moyen-Orient.

J'ajoute — et il s'agit d'une incidence qui ne manque pas d'importance — qu'à ma connaissance aucune assemblée, dans les pays qui se sont associés à notre vote négatif aux Nations unies n'envisage de réduire leurs crédits de contribution à l'organisation. Nous serions donc les seuls à le faire. Ce geste aurait, je le crains, pour seul effet de consolider le clivage intervenu à l'occasion du vote aux Nations unies. Il irait donc, au fond, à l'encontre des objectifs d'apaisement, de concertation et de dialogue qui sont partout et toujours les seuls qui correspondent au génie propre de notre pays, à l'encontre des objectifs majeurs de notre politique étrangère. (Applaudissements au centre, à droite et sur les travées de l'U. C. D. P.)

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, s'agissant de la politique des affaires étrangères de

la France, nous serions tentés de reprendre aujourd'hui un mot célèbre qui caractériserait mieux « votre » politique : « une politique étrangère aux affaires françaises », tant il est vrai que, de plus en plus soumis aux impératifs des plus grands impérialismes, nous sommes de moins en moins maîtres de nos décisions en matière de politique extérieure et que nous abandonnons des pans entiers de notre indépendance nationale, aussi bien sur le plan économique que sur le plan politique.

Malheureusement, le temps n'est pas à la plaisanterie car les conséquences de votre politique étrangère sont dramatiques pour notre pays.

Cette politique est profondément réactionnaire, de plus en plus inféodée aux désirs de Washington et de Bonn, puisque les décisions essentielles sont prises, non pas en consultant notre Parlement, mais en concertation et en accord avec des hommes comme Ford, Kissinger et Schmidt.

Votre politique est perpétuellement à contre-courant du progrès car elle ignore délibérément le mouvement de libération des peuples qui remettent en cause la tutelle et les pillages de l'impérialisme. Elle détourne à son profit et freine les progrès sans précédent des sciences et des techniques qui devraient être mis au service de l'humanité.

Ainsi, niant les réalités de notre temps et les exigences des peuples, partout dans le monde, votre Gouvernement soutient les forces de répression et de sauvegarde des privilèges. De Pinochet, bourreau de la jeune démocratie chilienne, au régime d'apartheid de Pretoria, de vos réticences l'an dernier à vouloir aider le Portugal, libéré de quarante ans de dictature, à la scandaleuse caution que le Président de la République a tenu à donner personnellement au roi Juan Carlos, dauphin et successeur imposé du fasciste Franco, notre pays, plus exactement le Gouvernement français, se trouve compromis avec les régimes les plus réactionnaires et les plus fascistes et engagé dans une activité peu glorieuse pour tenter d'entraver la lutte des peuples pour la démocratie et la paix.

Il n'est que de se rappeler les insidieuses campagnes menées à la télévision et à la radio après la victoire du peuple vietnamien pour tenter de dénigrer un régime et des hommes qui, pendant trente ans, ont lutté avec courage et fierté pour leur indépendance.

Que d'aucuns se réjouissent aujourd'hui de la situation qui règne au Portugal est pour le moins préoccupant. Je rappellerai ce que nous avons dit il y a un an : il n'y a jamais eu de menace de dictature de gauche au Portugal... (Très bien ! sur les traverses communistes.)

M. Dominique Pado. Ce n'est pas l'avis de M. Soarès !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. En revanche, les forces réactionnaires continuent à manœuvrer pour enrayer le processus démocratique.

M. Serge Boucheny. Très bien !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Comment notre pays, qui a dans le monde entier un rayonnement démocratique, qui a plusieurs reprises dans le passé été à la tête des grands combats révolutionnaires pour la liberté, se reconnaîtrait-il dans votre politique ?

Ce ne sont pas les confidences du Président de la République au *Figaro* sur la politique extérieure qui apaiseront les inquiétudes légitimes de millions de Françaises et de Français épris de paix. On peut lire en première page de cet organe de presse : « Telle qu'elle se dégage des propos du Président de la République, la politique étrangère française tourne autour de trois thèmes fondamentaux : elle est majeure, elle est indépendante, elle est mondiale ».

En réalité, de la rencontre de Rambouillet aux déclarations ministérielles sur le rôle de notre armée et sur la nécessité d'une défense européenne, de la future conférence Nord-Sud à notre politique de coopération internationale ou plutôt de redéploiement économique, tout démontre au contraire que notre politique étrangère manque de grandeur, qu'elle est de plus en plus dépendante et que son caractère mondial se limite à des efforts multipliés pour une intégration européenne, prétendument garante de la société libérale, dont l'objectif essentiel est de faire rempart au système socialiste et à la progression des forces démocratiques dans le monde. La politique extérieure du pouvoir giscardien n'obéit qu'à un seul souci : celui de maintenir et de renforcer la position de quelques groupes monopolistes dans le système capitaliste mondial.

C'est une politique animée par un esprit mercantile, totalement exempt du souci de l'intérêt de la France et de l'indépendance nationale. Pendant que nous bradons aux Américains nos industries de l'informatique ou du nucléaire, que les plus grands trusts français investissent à l'étranger et que la vente des armes apporte des profits fabuleux, le Gouvernement fait pression pour accélérer le processus d'intégration européenne

au profit des grandes sociétés multinationales, multiplie les abandons de souveraineté et ne cache pas son intention d'arriver, même sous le couvert des mots, à la supranationalité.

C'est dans cette optique qu'il faut comprendre la décision présidentielle de ne plus commémorer la victoire remportée sur le nazisme le 8 mai 1945. Le resserrement des liens entre la France et l'Allemagne, la mise des autres pays de la petite Europe sous la tutelle Atlantique, la hâte que notre Gouvernement déploie pour que l'Espagne adhère au Marché commun exigent, en effet, l'oubli du passé, la renonciation à la lutte contre le fascisme, où qu'il se trouve. Cela exige aussi qu'on passe l'éponge sur les crimes commis par les ex-chefs nazis.

Qu'il s'agisse de la suppression du 8 mai 1945 ou de l'installation du roi Juan Carlos, qui, malgré quelques mesures partielles, maintient en prison des milliers d'antifascistes et poursuit la répression contre les démocrates, il y a de la part du Président de la République une volonté délibérée d'allégeance à la politique des Etats-Unis et de la République fédérale d'Allemagne, un retour évident, même s'il est camouflé, dans le giron de l'O. T. A. N. et de l'atlantisme.

Cette volonté de soumission s'est traduite d'une manière éclatante à la rencontre des Six à Rambouillet. La profondeur de la crise dans l'ensemble des pays capitalistes a conduit les chefs d'Etat et de Gouvernement des six principaux pays capitalistes à se rencontrer, pour essayer d'adopter une position commune devant les exigences nouvelles des peuples indépendants et des peuples des pays capitalistes qui refusent de payer par l'austérité et les sacrifices les méfaits de cette crise. Car le bilan est lourd dans l'ensemble des pays capitalistes : des millions de chômeurs, le développement de la misère dans des pays pourtant hautement développés, une inflation galopante, une situation monétaire désastreuse. C'est en fait un bilan de faillite.

Devant l'affirmation de plus en plus résolue des nations en voie de développement de se libérer de la tutelle de l'impérialisme et d'assurer leur indépendance économique, notre Gouvernement se montre l'artisan zélé d'une stratégie commune des pays capitalistes pour établir un nouvel ordre économique mondial, qui, tout en tenant compte des exigences nouvelles, leur permettrait en fait de sauvegarder leurs intérêts et de continuer à piller, au nom du redéploiement économique, les richesses des autres pays.

La position prise par notre Gouvernement sur les questions monétaires est d'ailleurs significative. En échange d'un hypothétique soutien du dollar, M. Giscard d'Estaing a abandonné à Rambouillet les positions traditionnelles de la France sur la stabilité du système monétaire international.

Pour ce qui est des échanges commerciaux, les Six se sont, en fait, entendus pour ne rien faire qui puisse contrecarrer le pillage des peuples et des nations par les sociétés multinationales et pour asseoir l'hégémonie des Etats-Unis.

Cette rencontre confirme qu'il ne faut pas compter sur les dirigeants actuels de l'économie et de l'Etat pour trouver une issue à cette crise. Bien au contraire, les Six ont coordonné leur action économique pour renforcer, dans chaque pays, la politique d'austérité et de gaspillage et pour tenter de s'opposer aux légitimes revendications des pays producteurs d'énergie ou de matières premières.

Majeure la politique extérieure de la France, parce que nous sommes la troisième puissance nucléaire mondiale ? Il n'y a pourtant aucune raison d'en tirer gloire et de nous réjouir des milliards de francs dépensés pour une force de frappe coûteuse et dangereuse, qui, de l'aveu même du Premier ministre, ne serait pas seulement dissuasive, puisqu'il n'a pas exclu l'éventualité que la France puisse avoir l'initiative de l'utilisation des armes nucléaires tactiques. Pendant que le Gouvernement insiste à nouveau sur la nécessité d'une défense nucléaire européenne, et que des fusées *Pluton* sont stockées à la frontière de la République fédérale d'Allemagne, nous faisons pratiquement le silence sur les résultats de la conférence d'Helsinki et nous sommes absents des grandes conférences internationales à Genève ou à Vienne sur le désarmement et la non-dissémination des armes nucléaires. De plus, nous apprenons, aujourd'hui, que des pourparlers avec l'Eurogroupe ont lieu en vue d'instituer une coopération européenne en matière d'armement.

Cela est très grave. Non, décidément, pour un pays qui prétend œuvrer pour la paix, il n'y a aucune grandeur dans cette politique.

Indépendante la politique extérieure de la France ? Comme je l'ai déjà rappelé, l'attitude du Gouvernement français, tant à Rambouillet qu'au dernier conseil européen, prouve le contraire.

Aujourd'hui, où il est fait grand cas de l'élection du Parlement européen au suffrage universel, l'entreprise paraît d'autant plus dérisoire que, d'une part, notre pays n'est assurément pas

le champion de la démocratie et du respect du suffrage universel, comme en témoignent les charcutages électoraux auxquels se livre M. Poniatowski...

M. Serge Boucheny. Très bien !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. ... que, d'autre part, les prérogatives de notre Parlement sont systématiquement rognées. Mais surtout ce qui saute aux yeux, c'est que les décisions essentielles ne sont pas prises au Parlement, et encore moins au Parlement européen. Elles ne le sont même plus dans les instances communautaires officielles. C'est le conseil des Neuf, produit de la méditation élyséenne, qui décide, après consultation et accord de la Maison-Blanche.

C'est pourquoi, aujourd'hui, les abandons de souveraineté, tant sur le plan économique que politique, ne se comptent plus. Le troisième conseil des Neuf, dont on a tant parlé dans ce débat, montre bien cette orientation délibérée. J'ai relevé, en particulier, le propos de M. le président Colin : nous avons imposé à la Grande-Bretagne la démarche communautaire. Qu'en sera-t-il lorsqu'on imposera à la France une démarche communautaire, au moment où elle voudra défendre son indépendance nationale ?

On peut s'étonner aussi du silence prudent gardé par les instances gouvernementales et les grands moyens d'information sur les déclarations répétées d'un Kissinger ou d'un Helmut Schmidt relatives aux possibilités de changements démocratiques, qu'ils appellent « renversement des alliances », et de venue des communistes au gouvernement en Italie et en France. Il s'agit là d'ingérences inadmissibles qui devraient, me semble-t-il, soulever l'indignation de nos libéraux avancés.

Mondiale la politique extérieure de notre pays ? Non. Elle est marquée par l'appétit et l'égoïsme des puissances d'argent. Elle est discriminatoire à l'égard des pays qui ont choisi la voie du progrès. Elle se manifeste par contre en faveur des régimes réactionnaires, tel celui de Mobutu au Zaïre. Elle substitue supranationalité étroite et solidarité de classe à internationalisme, mercantilisme à coopération.

Nous, communistes, nous combattons résolument une politique si médiocre et si indigne du rayonnement de la France. Il lui faut une politique entièrement différente qui corresponde réellement aux intérêts de notre pays et à ceux des autres peuples. Cette politique est celle dont les grandes orientations sont définies dans le programme commun de gouvernement.

Nous nous honorons en développant une grande politique de paix assurant véritablement la sécurité de chacun. Nous nous honorons en favorisant notre indépendance et le développement de notre économie, en pratiquant la coopération la plus large, sur la base du respect des droits de chacun, de la non-ingérence et de l'intérêt mutuel, non seulement avec les pays en voie de développement, avec les pays producteurs, mais aussi avec les pays socialistes et les autres pays capitalistes.

L'intérêt de notre pays, c'est aussi son indépendance nationale, qui favorise la mise en valeur de nos propres richesses et qui assure au peuple le libre choix de son destin, sans qu'aucune tutelle ou intervention supranationale vienne contrecarrer ses aspirations.

Votre budget, monsieur le ministre, est à l'image de votre politique. Il est insuffisant — et cela a été reconnu par les rapporteurs eux-mêmes — pour assurer le bon fonctionnement de vos services. Il est insuffisant surtout pour permettre la mise en valeur d'une coopération internationale de type nouveau, la sauvegarde de la paix et de la sécurité. Il est insuffisant pour mettre en œuvre effectivement un nouvel ordre économique mondial.

Nous ne voterons pas ce budget et nous continuerons à œuvrer pour redonner à notre pays la place qui doit être la sienne dans l'arène mondiale. (*Applaudissements sur les trèves communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Giraud.

M. Pierre Giraud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget que nous avons à étudier aujourd'hui nous frappe à nouveau par sa modestie et par son inadéquation aux besoins. Un de nos rapporteurs nous a dit que « les changements de structure que nous y observons, ont été moins voulus que subis ». Notre collègue, M. Maurice Schumann, ancien ministre des affaires étrangères, nous a dit qu'il était « un des moins satisfaisants depuis plusieurs années ». C'est dire que je pourrais, après les rapporteurs, en reprendre point par point, les faiblesses. Je me bornerai à dire qu'on parle beaucoup d'une grande politique étrangère et je crains qu'on ne puisse pas la faire avec les trop faibles moyens qu'on vous fournit.

Je prendrai seulement deux petits exemples qui vont vous paraître mesquins. Je lis, dans le rapport sur le projet de budget, qu'il vous manque quelques voitures pour vos chefs de missions diplomatiques : sept, paraît-il, sur trente-quatre. Ne

pensez-vous pas, monsieur le ministre, que vous auriez pu les acheter à crédit ? On vous aurait fait de bonnes conditions et peut-être même y auriez-vous gagné en raison de la hausse des prix. (*Sourires.*)

Mais il y a plus grave. Il vous manque une centaine d'agents de sécurité pour l'ensemble des postes diplomatiques à l'étranger. Le lourd poids des rangons, et plus encore les pertes de vies humaines ne devraient-ils pas vous inciter à procéder à ces créations de postes de fonctionnaires, qui me semblent indispensables pour le maintien de la sécurité dans vos ambassades ?

On pourrait, bien sûr, proposer une manifestation publique au Quai d'Orsay pour le doublement de vos crédits, comme on le fait pour la jeunesse et les sports. Je craignais toutefois, monsieur le ministre, de me heurter de votre part à l'article 40. Vous pouvez tout de même vous rattraper d'une autre façon.

Par les marathons bruxellois, les séminaires rambolitains, les *Te Deum* madrilènes, les audiences pontificales et les empoignades romaines, vous bénéficiez d'un formidable agent de relations publiques en la personne du Président de la République. Et c'est par là que la politique française trouve toute sa place, même sans crédits suffisants.

Il est admis, en général, que l'opinion publique et même le Parlement réagissent plus aux décisions du Gouvernement en matière de politique extérieure qu'ils ne l'orientent. Cependant, la tâche des parlementaires est d'exprimer les objectifs qu'ils voudraient voir poursuivre par le Gouvernement.

Je traiterai d'abord de la conférence Nord-Sud et de la place qu'occupe la France dans l'ensemble de la politique mondiale.

Sur ce point, le groupe socialiste partage les préoccupations du Gouvernement et se félicite de la réunion prochaine de cette conférence qui va permettre de travailler activement en faveur d'une meilleure coopération entre les différents éléments qui constituent le monde d'aujourd'hui.

Je ne reprendrai pas l'analyse très précise de M. le président Colin sur les problèmes posés par la détente, sinon pour penser que la situation telle qu'il l'a présentée, est encore pour l'Europe et pour le monde, une source d'équivoques et de difficultés. Cependant, dans ce domaine également, le Gouvernement français a pris des positions que nous pouvons accepter.

J'en viens maintenant aux questions européennes. Le groupe socialiste se réjouit du résultat obtenu par le sommet de Rome. Il est certain que la pression du Gouvernement français et celle d'autres gouvernements européens ont permis de surmonter l'obstacle que l'attitude du gouvernement britannique constituait sur la route de la construction européenne, en particulier en matière de politique énergétique. En effet, il était indispensable de faire sauter ce verrou pour que l'Europe ait enfin une politique énergétique commune, ainsi que vous l'avez déclaré tout à l'heure.

L'attitude britannique à Rome est bien le symbole d'une réaction à la trop fréquente utilisation, par les gouvernements, de méthodes ponctuelles où les sujets sont traités au coup par coup. Le seul moyen de surmonter cette opposition est de pratiquer, sur le plan européen, une politique globale, vraiment et pleinement communautaire, où l'ensemble des problèmes seraient traités de façon telle qu'aucun pays ne puisse se juger lésé par l'action de la Communauté. Une politique de cet ordre pourrait être ainsi pratiquée dans le domaine régional, dans le domaine social, en matière de transports.

Pour en revenir aux problèmes énergétiques, si l'on peut trouver étonnant que la Grande-Bretagne, autrefois impériale et victorienne, veuille maintenant parler au nom de l'organisation des producteurs de pétrole, je pense que nous pourrions, dans les mois à venir, instaurer une coopération efficace dans tous les domaines, même si elle fait, à l'heure actuelle, encore défaut.

Avec vous, monsieur le ministre, nous nous réjouissons des progrès réalisés dans la voie de l'élection du Parlement européen au suffrage universel. Il ne s'agit pas, bien sûr, d'une panacée, mais ce sera certainement l'un des rares moyens dont nous pourrions disposer pour faire participer la population européenne à nos espoirs.

Je voudrais parler maintenant de l'Europe du Sud. On a déformé l'attitude de la Communauté européenne et celle du Parlement vis-à-vis de l'Europe du Sud.

Il ne s'agit pas d'intervenir dans la politique intérieure de ces pays, mais, la Communauté européenne étant composée de nations démocratiques, elle a la possibilité de s'accueillir, dans son sein, que des nations démocratiques. C'est la raison pour laquelle la seule condition que nous mettions à l'adhésion de tel ou tel Etat est le respect de la volonté du suffrage universel par les gouvernements des pays concernés. (*Applaudissements.*)

Nous ne sommes pas intervenus dans la politique portugaise après la « révolution des œillets » contre tel ou tel parti, mais seulement pour obtenir que la volonté du peuple portugais soit respectée par son Gouvernement.

Nous n'avons pas attendu 1975 pour condamner la trahison et l'assassinat de la République espagnole par le général Franco, mais nous posons, à l'adhésion de l'Espagne à la Communauté européenne, la condition que le peuple espagnol ait la possibilité de déterminer librement ses objectifs et ses volontés.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Pierre Giraud. Nous nous réjouissons de voir la Grèce, qui a donné naissance à la démocratie, redevenir un pays démocratique. Nous souhaitons qu'elle puisse entrer dans l'Europe à laquelle elle a donné son nom. En disant cela, nous ne nous mêlons pas des affaires intérieures grecques, nous faisons une simple constatation.

Les Grecs se sont librement donnés un gouvernement. Il est démocratique et désire l'entrée du pays dans la Communauté. Notre tâche — la vôtre, monsieur le ministre, mais également celle du Parlement européen, voire du Parlement français — est de favoriser l'adhésion de la Grèce au Marché commun.

Parlons brièvement du problème chypriote, très étroitement lié à la question grecque. Il comporte deux aspects que vous connaissez bien. Le premier, que l'on veut considérer comme purement humanitaire, concerne les réfugiés. Nous pensons à tous ces gens qui vont passer un nouvel hiver dans des conditions précaires et pénibles et nous savons que le Gouvernement français, dans ce domaine, fait tout ce qu'il peut.

Cette douloureuse question ne peut être résolue indépendamment du problème politique. Le groupe socialiste pense que, contrairement à ce que prétendent certains éléments extrémistes de Grèce, de Turquie ou de Chypre, il doit exister un moyen pour que l'île conserve son statut de pays libre et uni, sans pour cela donner à l'une des deux communautés un statut de minorité opprimée.

Nous espérons que le Gouvernement français aidera, malgré les difficultés que l'on rencontre pour travailler dans ce pays, au rétablissement de l'unité de l'île, grâce à la coopération de ces deux groupes nationaux que les siècles ont réunis sur cette terre. On avait trouvé, semble-t-il, un statut miraculeux pour Chypre. Il passait pour un modèle. Il a été brisé — nous le regrettons — mais nous espérons un retour à la paix.

C'est dans les mêmes termes que je voudrais aborder deux questions concernant le Moyen-Orient. Parlons tout d'abord du Liban. Nous ne pouvons que nous féliciter du succès remporté par l'envoyé du Gouvernement français, M. le président Couve de Murville, dans son effort pour tenter de rétablir une coexistence pacifique dans ce pays qui, depuis des siècles, avait vu cohabiter des communautés religieuses diverses. La vie du Liban pouvait, à juste titre, être présentée comme un modèle pour l'ensemble des peuples du Moyen-Orient. Nous regrettons que ce modèle ait disparu et avec le président Couve de Murville, j'estime que l'organisation de libération de la Palestine a joué un rôle capital dans la crise libanaise. Nous pouvons espérer que le Liban retrouvera des conditions de vie plus pacifiques que dans les semaines ou les mois qui viennent de s'écouler.

Pour ce qui est de la question israélienne, vous ne serez pas étonné, monsieur le ministre, que je vous fasse part à nouveau de l'émotion que vous avez soulevée en laissant ouvrir, à Paris, un bureau de l'O. L. P.

Il ne s'agit pas, pour qui que ce soit — et en particulier pour le groupe socialiste — de nier la réalité du fait palestinien. Il s'agit simplement d'obtenir la reconnaissance simultanée du fait palestinien et du fait israélien par les intéressés, en particulier par ceux dont l'objectif certain est la disparition de l'Etat d'Israël.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Pierre Giraud. Nous souhaitons qu'il soit possible de renoncer au terrorisme et je regrette publiquement les bombardements effectués ces jours-ci sur les camps palestiniens. Ils sont la preuve, monsieur le ministre, que favoriser les violents dans un camp, c'est favoriser également les violents dans l'autre camp et que ce n'est pas la pacification que vous avez aidée mais, bien au contraire, une escalade de la violence.

Nous pensons que, là encore, il faudrait s'en tenir aux décisions de l'organisation des Nations Unies, c'est-à-dire négocier sur les bases des résolutions antérieures qui accordent à Israël des frontières sûres et reconnues, ce qui signifie, par là même, que les frontières des autres Etats se trouvent, elles aussi, reconnues. *(Applaudissements.)*

On peut penser que l'accord intervenu entre l'Egypte — et je salue le courage de son président — et Israël, était une étape heureuse vers la paix au Moyen-Orient, et je considère extrêmement dangereux tous les « boute-feux » qui s'efforcent de briser cet accord entre deux des pays les plus concernés par le conflit, alors qu'il pourrait constituer un modèle à l'intention de tous les autres.

Après ces quelques considérations d'ordre régional — si je puis dire — je voudrais très brièvement vous indiquer, après plusieurs orateurs, combien nous regrettons la faiblesse des moyens dont vous disposez pour faire connaître à l'étranger la voix de la France par la radio, la télévision, voire le livre.

Nous connaissons les difficultés que vous rencontrez pour que la langue française soit utilisée dans les conférences internationales. Je voudrais, après plusieurs collègues, vous demander un redéploiement de l'enseignement du français assuré par nos professeurs et nos coopérants à travers le monde.

A l'heure actuelle, dans le bassin méditerranéen, au Portugal, en Grèce, en Turquie, en Israël, en Espagne, des centaines de milliers de personnes veulent apprendre le français, ou en poursuivre l'usage et, une fois de plus, vous allez renforcer un seul secteur. Je sais qu'il est historiquement considéré comme privilégié, mais il n'est pas certain que l'exclusivité que vous avez accordée au Maghreb corresponde exactement aux besoins de la France dans le bassin méditerranéen.

Pour terminer, monsieur le ministre, je voudrais parler brièvement des institutions internationales. Rassurez-vous, je ne vais pas aborder maintenant, par discrétion, la question de la réduction des crédits à l'O. N. U. Je voudrais simplement vous dire que les institutions internationales plus ou moins liées à l'organisation des Nations Unies connaissent actuellement une crise très grave en raison de ce qu'on pourrait appeler en politique intérieure une « politisation » exagérée. Ces institutions spécialisées ont une tâche spécifique à remplir et, toutes les fois qu'elles en sortent, elles sortent de ce qui est leur vocation, de ce qui est leur compétence.

Je prendrai un seul exemple, celui du Bureau international du travail et de l'Organisation internationale du travail. C'est — vous le savez, monsieur le ministre — un organisme particulièrement cher à la France puisque des hommes comme Albert Thomas et Justin Godart ont joué un rôle essentiel dans sa formation. Le Bureau international et l'Organisation internationale du travail devaient essentiellement veiller à l'amélioration du sort des travailleurs. Cette organisation était fondée sur le tripartisme avec des représentants des gouvernements, des patrons et des ouvriers.

Or, il se trouve qu'à l'heure actuelle le Bureau international du travail a perdu sa structure tripartite dans beaucoup d'Etats. Dans certains pays, le patronat, c'est aussi le Gouvernement et, dans d'autres pays, plus nombreux encore, les représentants ouvriers, ce sont aussi ceux du gouvernement, en raison des syndicats uniques, obligatoires et gouvernementaux.

Dans ces conditions, le Bureau international du travail ne peut remplir le rôle qui est le sien. Vous savez comme moi, monsieur le ministre, quelle grave crise il traverse et quelles menaces financières pèsent sur lui à l'heure actuelle. Déjà, la moitié des Etats membres qui en constituent en général la majorité dans les votes les plus contestés ne paient plus aucune cotisation. Les Etats-Unis, qui paient à peu près le quart du montant total des cotisations, ont menacé de se retirer de cet organisme. Il est grave que les institutions internationales auxquelles le gouvernement français est justement attaché connaissent une crise aussi profonde. Il faudrait tenter de revenir aux sources.

Voilà quelques-unes des observations que je voulais formuler. S'il est certain que la France continue à jouer dans la vie internationale un rôle de premier plan, nous pouvons continuer à regretter son absence d'un certain nombre de conférences dont vous pourriez me dire tout à l'heure qu'elles se réunissent beaucoup pour réaliser peu.

Il n'en reste pas moins vrai que ce serait répondre au passé de la France et aider à développer son influence dans le monde si, partout où l'on négocie pour la paix, le gouvernement français se trouvait représenté et travaillait pour le bien de l'ensemble des peuples. *(Applaudissements des travées socialistes à la droite.)*

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. La modestie des crédits d'un fascicule budgétaire qui représente à peine 1 p. 100 de l'effort annuel de la nation donne à notre débat une dimension encore plus grande. Cependant, les préoccupations qui s'expriment ne sauraient nous faire oublier la régression irritante des moyens financiers mis à la disposition de notre diplomatie. La vérité de ces chiffres justifie les inquiétudes de tous ceux qui souhaitent l'efficacité et la réussite de notre action extérieure.

Au-delà d'une enveloppe dont il est fait trop rapidement le tour, il s'agit d'apprécier maintenant une politique, de juger sa définition, de mesurer sa rigueur.

Je voudrais cependant présenter une remarque préliminaire. Il faut éviter de confondre les grandes options de la politique extérieure de la France et l'action permanente de la diplomatie. Souvent les observateurs ont tendance, par commodité ou dans

l'agitation de l'événement, à proclamer soit l'absence de toute pensée directrice, soit l'erreur de conception, confondant ainsi à la fois la détermination de principe et les nécessités de la négociation.

Nous traversons un moment de l'histoire où peu de pays ont une véritable politique extérieure, soit parce que, adhérant à des blocs, ils adoptent un système commun, soit au contraire parce qu'ils s'en remettent à la pression des circonstances.

Or, une politique étrangère se doit de suivre des lignes de force précises, mais aussi de tenir compte de la spécificité et des incertitudes qui se posent dans le monde contemporain. Telle est la responsabilité que s'efforce d'assumer notre pays avec patience et obstination. Nous verrons également, au cours du bref tour d'horizon que je voudrais faire, les difficultés qu'elle peut rencontrer.

Il est évidemment assez difficile, après une année qui a été aussi mouvante, aussi insaisissable, secouée par des bouleversements multiples, de vouloir dessiner un tableau de la situation internationale. Ce serait prétentieux et dangereux, car, en matière de portraits, il y a la manière de Van Eyck et celle de Cézanne. Or, entre les deux, que de différences !

Je m'efforcerai surtout d'aborder deux problèmes difficiles pour montrer que, derrière des principes auxquels la France croit, notre diplomatie se heurte aussi à la brutalité des réalités. Je parlerai de la détente et des relations franco-algériennes.

La France a joué un rôle primordial à l'origine de la politique de la détente. Après une longue période de guerre froide où les risques de conflits étaient incessants, une orientation différente a été tentée — réussie, peut-on même peut-être dire aujourd'hui — et la participation de notre pays à cet effort a été fondamentale.

Il ne faut pas pour autant entretenir une illusion excessive. La conception léniniste de la diplomatie rend la réalité de la détente toujours fragile. Celle-ci, en effet, nécessite des efforts permanents d'attention et d'initiative ; elle exige une volonté constante de recherche de résultats, mais aussi de progrès.

La conférence d'Helsinki a marqué, en 1974, une date importante. Je tiens à souligner le rôle positif qu'a joué le chef de l'Etat à cette occasion. Mais, dans cette grande entreprise, cette conférence ne constitue que le point de départ d'une opération considérable qui demandera du temps. Il est nécessaire de rappeler, afin d'éviter tout malentendu, qu'il ne s'agissait pas d'aboutir à un traité. La fin de cette conférence a été marquée avant tout par une déclaration d'intention qui n'engage que la bonne volonté des signataires. Pour que l'esprit d'Helsinki soit ressenti par les peuples intéressés, il est indispensable que des changements soient constatés dans les comportements et dans les manières d'agir.

Cette même volonté s'est manifestée à l'occasion des entretiens de Moscou. Au-delà des commentaires superficiels, au-delà des analyses minutieuses du programme des visites, de l'établissement des menus et des moindres symptômes révélateurs de fièvre qui ont été pratiqués, cette rencontre a été une réussite. Elle a permis d'enregistrer des résultats positifs et d'affirmer la permanence d'un des axes de notre politique.

Nous nous réjouissons, certes, du développement des liens économiques, mais gardons-nous d'oublier, par exemple, que la République fédérale d'Allemagne est devenue le plus important fournisseur et acheteur de l'Union soviétique et également, monsieur le ministre des affaires étrangères, qu'un certain nombre de projets de coopération qui ont été envisagés l'année dernière ou cette année ne présenteront un intérêt véritable et n'auront de réelle valeur que s'ils entrent rapidement en application. Je pense en particulier à la coopération médicale.

Mais l'essentiel est de constater qu'entre la France et l'Union soviétique s'est poursuivi un dialogue d'Etats conscients à la fois de leurs intérêts, mais aussi de leurs responsabilités.

Le bilan de la détente politique apparaît sous un aspect favorable. Je sais qu'il existe des pessimistes, peut-être même des adversaires de la détente : tous ceux qui pensent qu'elle est illusoire. Je voudrais simplement leur dire à cet instant que, si le long de cette route de Kiev à Moscou, on voit un jour s'installer de nombreux équipements d'origine occidentale, je ne suis pas assuré que tous les « archipels du Goulag » de l'Union soviétique disparaîtront par le fait même. Mais si, en revanche, cette coopération et ces échanges n'aboutissent pas dans le sens que nous souhaitons, alors là — je peux l'affirmer — l'archipel du Goulag n'a aucune chance de disparaître.

La détente politique aura permis d'éviter un certain nombre d'affrontements. Elle n'a certes pas tenté de modifier les systèmes politiques et sociaux qui existent en Europe, mais simplement de les amener à concevoir que, tout en étant différents, ils pourraient avoir des rapports pacifiques et développer entre eux l'échange et la coopération.

En revanche, les deux autres volets du triptyque de la détente ne justifient nullement l'optimisme.

La détente dans le domaine des armements est un échec. L'année 1974 aura vu les dépenses d'armement du monde entier s'élever à 300 milliards de dollars, le montant du budget militaire de l'U. R. S. S. s'élever à 95 milliards de dollars et celui du budget militaire américain s'élever à 75 milliards de dollars.

Ces trois chiffres expliquent à l'heure actuelle qu'à côté des résultats positifs qui ont été enregistrés — je ne reviendrai pas sur l'exposé de M. le président André Colin ni sur son survol remarquable de la politique étrangère de la France — en revanche, on remarque un durcissement et un sentiment de méfiance dans le monde.

La seule évocation de ces trois chiffres le fait comprendre admirablement. En effet, la course se poursuit, qu'il s'agisse d'armements nucléaires ou d'armements classiques, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif. Chaque année, les grandes puissances développent de nouvelles armes de destruction massive plus précises et plus élaborées.

Cette volonté de se surarmer se traduit par un gaspillage considérable d'hommes, d'intelligences et de ressources de toutes sortes, alors que le monde connaît de graves difficultés économiques et que les problèmes du développement et de la nutrition exigent des solutions urgentes.

Il n'est en réalité qu'une solution et chacun la connaît. La sécurité du monde ne peut venir que de la mise en œuvre d'un désarmement général et complet et d'abord d'un désarmement nucléaire réalisé sous un contrôle international efficace.

Les tentatives qui ont été menées jusqu'à ce jour ont peu de chance d'aboutir — j'irai encore plus loin que M. Pierre Givaud, je dirai qu'elles n'ont aucune chance d'aboutir — que ce soit la conférence de Genève, dont la procédure n'est pas acceptable pour la France, ou la conférence de Vienne qui refuse de poser le principe de la réduction générale des armements. Oui, vraiment, parties comme elles sont, quelle que soit la générosité de leurs intentions, ces conférences n'aboutiront pas.

Or, monsieur le ministre des affaires étrangères, les positions de la France dans ce domaine sont connues et respectées dans le monde entier. Mais nous devrions aller plus loin et, maintenant, passer au stade des initiatives. Il ne suffit pas d'avoir fait sans doute la meilleure analyse de la situation et d'avoir refusé des commodités. Il faut maintenant aller plus loin et jouer un rôle d'impulsion. Ne nous contentons pas, comme disait le cardinal de Richelieu, « de pousser le temps avec l'épaulé ».

Le troisième volet de la détente concerne l'idéologie. M. le Président de la République a eu parfaitement raison de poser le problème. Les dirigeants soviétiques ont toujours apprécié la franchise et la netteté des positions. L'esprit d'Helsinki doit se manifester dans la compétition idéologique. Il s'agit d'essayer d'éviter les situations de tension ou d'antagonisme qu'entraîne la passion idéologique.

Or il existe indéniablement une divergence d'interprétation entre la France et l'Union soviétique. S'agit-il d'une question de principe ? S'agit-il d'une question d'opportunité qu'expliquerait alors l'action de l'Union soviétique en Angola ou son action au Soudan ? Je rappelle au Sénat que le Gouvernement socialiste en place dans ce pays a éliminé de façon très brutale les communistes nationaux et que, depuis quelque temps, ce même gouvernement est réarmé par les Russes. Ou s'agit-il encore de cette accentuation du soutien qui est apporté par l'Union soviétique à l'O. L. P. ?

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, vous interroger sur les relations franco-algériennes qui causent aux Français une très grande inquiétude.

L'annonce presque simultanée de l'interruption de la négociation entre Elf-Erap et la Sonatrach pour l'achat par la société française de pétrole algérien, et l'adoption par l'Algérie du procédé P. A. L. de télévision couleur, a suscité dans notre pays un véritable émoi, d'autant plus que ces mesures intervenaient après que l'Algérie a préféré confier la rénovation de son réseau de télécommunication à la filiale espagnole I.T.T. et a rompu son contrat avec la Saviem pour la livraison de camions.

En même temps l'Algérie menait, tant dans la presse algérienne que française, une campagne pour exposer ses doléances devant le déficit de sa balance commerciale avec notre pays.

S'agit-il d'une dégradation profonde de nos relations avec l'Algérie ? S'agit-il d'une remise en cause d'une action qui a quand même été, depuis plusieurs années, un des axes de notre politique méditerranéenne ? La question, monsieur le ministre, mérite d'être posée.

Certes, je sais que, là encore, il y a des optimistes face aux pessimistes, dont j'ai parlé, qui diront que la société Elf-Erap n'a pas jugé utile de reconduire, pour des raisons de rentabilité, l'accord d'association qui la liait à la Sonatrach, ou

qu'elle n'a pu parvenir à un accord pour un contrat commercial d'achat de brut parce que la Sonatrach avait fait savoir qu'elle n'avait plus de pétrole disponible pour 1976.

Il faut également convenir que la C.F.P. vient de signer avec la société algérienne une extension de son accord d'association qui lui permet d'absorber 60 p. 100 des anciennes activités d'Erap en Algérie.

Il convient aussi de mentionner que dans le domaine industriel, d'importants contrats sont en cours de négociation, que certains ont été récemment signés et que le montant total des contrats d'équipement passés avec l'Algérie s'élève déjà, pour 1975, à environ 5,5 milliards de francs.

S'il existe des difficultés dans le domaine des rapports économiques, il faut admettre que la France n'a pas le monopole sur tous les contrats que l'Algérie est susceptible de passer pour les besoins de son développement et qu'il ne faut pas dramatiser la situation. Mais il est important que le Parlement sache les efforts que le Gouvernement français tente de son côté pour dissiper ces malentendus et pour participer à l'établissement d'un climat de confiance, comme il est important également que nous connaissions les efforts qu'entend faire le gouvernement algérien dans le même sens. La bonne harmonie ne peut venir que de la bonne volonté des partenaires. Si la France doit faire des efforts pour y parvenir, l'Algérie doit prendre conscience de ses responsabilités.

Ainsi le problème posé par l'arrestation récente par la police algérienne de deux ingénieurs français en faveur desquels, du reste, vous êtes intervenu, monsieur le ministre, ainsi que notre ambassadeur, devrait retenir singulièrement l'attention des autorités algériennes car il s'agit là — elles doivent le savoir — d'une affaire qui est de nature à affecter profondément le cours de nos relations.

Monsieur le ministre, j'en aurai terminé en vous disant que dans notre monde actuel, il est plus aisé d'énoncer des idées nouvelles que de concilier celles qui ont été dites et c'est peut-être là le rôle ingrat, mais essentiel, d'une diplomatie qui se veut à la fois originale et réaliste. (Applaudissements à droite, sur les travées de l'U.D.R., au centre et sur les travées de l'U.C.D.P.)

M. le président. La parole est à M. d'Ornano.

M. Paul d'Ornano. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, d'autres orateurs, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, ont dit leur affliction devant la pauvreté du budget du ministère des affaires étrangères et certains ont même poussé un véritable cri d'alarme.

Il est vrai que représentant seulement 1 p. 100 du budget de la nation, il ne donne pas les moyens, monsieur le ministre, et je vous cite : « d'une action internationale groupée, cohérente, coordonnée, axée sur l'indépendance, la coopération et le dialogue » que vous entendez mener et que nous approuvons.

Mais je voudrais surtout parler de ce qui préoccupe nos compatriotes de l'étranger. Notre collègue, M. Jacques Habert, y a longuement fait allusion ce matin, mais je pense qu'il convient d'y insister encore.

Tout d'abord, nous restons dans cette contradiction de vouloir faire une politique de coopération et d'expansion économique dont on ne cesse de nous répéter qu'elle conditionne la prospérité de notre pays, sans pour autant vouloir donner aux Français artisans de cette politique les avantages qu'ils sont en droit d'espérer, et en particulier la possibilité d'assurer à leurs enfants une scolarité normale.

Le Premier ministre — M. Jacques Habert le rappelait ce matin — nous disait récemment que le droit à l'enseignement est un droit légitime et imprescriptible pour tous les jeunes Français, où qu'ils se trouvent. Or qu'en est-il ? Les crédits mis à la disposition de la direction générale des affaires culturelles, scientifiques et techniques, sont en augmentation de 9,24 p. 100 par rapport à l'année dernière, soit un pourcentage inférieur à celui de la progression de l'ensemble des crédits publics, mais aussi à celui du ministère intéressé, car les arbitrages au sein du ministère se sont faits au détriment de notre action culturelle à l'étranger.

Nous avons demandé que des enseignants, employés en diffusion au Viet-Nam et rendus libres après les événements qui s'y sont déroulés, soient affectés en priorité dans les écoles françaises de l'étranger, et Dieu sait si elles en ont grand besoin ! Sur 200 environ, 55 ont été réintégrés en métropole. La plupart des autres ont été envoyés en coopération au Maroc. Nous avons été entendus pour 23 d'entre eux, ce qui est bien peu.

Au titre V, figurent des crédits destinés à transformer un logement en salles de classe au lycée de Tokyo, des crédits pour aménager précipitamment le lycée Razi de Téhéran qui doit scolariser, subitement, 500 élèves supplémentaires, un cré-

dit de 3,5 millions de francs pour l'entretien de la villa Strohl-Fern, à Rome, alors que l'on sait qu'il y a peu de chance que le Gouvernement italien autorise une construction digne de ce nom dans ce parc de huit hectares situé en plein centre de la ville et qu'il conviendrait peut-être de l'échanger en totalité ou en partie contre un établissement adapté à nos besoins.

Comme les années précédentes, nous continuons à œuvrer au coup par coup sans essayer de mettre sur pied une politique cohérente et prévisionnelle de scolarisation des jeunes Français de l'étranger. Ici manquent des écoles, là des professeurs ; partout règne l'anarchie des droits de scolarité, en général très élevés et qui diffèrent de façon considérable, non seulement d'un pays à l'autre, mais aussi d'un établissement à l'autre dans le même pays.

Le résultat, c'est que la population française scolaire fréquentant nos écoles qui devrait être d'environ 150 000 jeunes Français n'est que de 70 000. Beaucoup d'entre eux, faute de voir résolu le problème de l'équivalence des diplômes et de leurs effets civils sont perdus pour la France.

A ce propos un effort devrait être fait d'abord au sein de la Communauté européenne pour que l'on cesse de s'en tenir aux principes et que l'on en arrive enfin à l'application pratique.

Nous réclamons donc un plan d'implantation d'écoles à l'étranger partout où cela peut se révéler nécessaire, un plan de répartition équitable des enseignants et des crédits ; bref, un véritable programme. Il est d'autant plus nécessaire que l'application de la réforme Haby à l'étranger ne saurait se contenter de la politique à la petite semaine que nous menons actuellement.

Il est vrai qu'un comité interministériel groupant les trois ministères intéressés — l'éducation, la coopération et les affaires étrangères — existe. Il a fait un bon travail, en particulier dans le domaine des bourses et des subventions, mais il a été incapable de mettre sur pied une véritable politique, chacun menant sa barque sans trop se soucier de ce que fait le voisin.

Nous espérons que le groupe de travail qui doit être installé incessamment auprès de M. le Premier ministre arrivera à définir cette politique et que le ministère des affaires étrangères y jouera le rôle exemplaire qui doit être le sien.

Il est important de souligner ensuite l'insuffisance des crédits affectés à l'action sociale en faveur de nos compatriotes de l'étranger. Ils n'ont augmenté que de 718 000 francs en faveur des Français nécessiteux. Nous n'enregistrons aucune augmentation pour les frais de rapatriement, ni de la subvention attribuée au comité d'entraide aux Français rapatriés, auquel il convient d'ailleurs de rendre hommage pour l'efficacité et le dévouement avec lesquels il remplit sa tâche difficile.

Nous savons pourtant que 6 000 Français, au Viet-Nam, sont à la charge du Consulat général de France et attendent d'être rapatriés, que nos compatriotes du Laos fuient ce pays, que nos compatriotes du Liban vivent dans des conditions précaires. Et que se passera-t-il demain dans d'autres pays ?

La France qui se veut fraternelle et humaine, oublierait-elle ses devoirs d'humanité et de fraternité envers ses propres ressortissants ? (Applaudissements au centre et à droite.)

M. Dominique Pado. Très bien !

M. Paul d'Ornano. Et je ne saurais oublier ceux qui, emprisonnés sans que très souvent on veuille en donner les motifs, attendent que la France — comme c'est leur droit — les défende avec toute la fermeté et la vigueur nécessaires.

Je voudrais maintenant dire un mot du conseil supérieur des Français de l'étranger, création originale que de nombreux pays nous envient, certains commençant d'ailleurs à nous imiter.

Par l'intermédiaire de ce conseil, les Français de l'étranger peuvent faire entendre leur voix en métropole. Or, on ne lui donne pas les moyens suffisants pour assurer son fonctionnement. Une dotation budgétaire supplémentaire de 33 400 francs lui a été allouée, mais elle couvrira à peine l'augmentation des frais de voyage et ne permettra pas la création d'un secrétariat bien organisé — je parle sous le contrôle de M. Jacques Habert qui en est le premier vice-président — secrétariat pourtant indispensable et réclamé depuis fort longtemps.

J'en viens à la situation de certains de nos agents diplomatiques et consulaires à l'étranger. A cet égard, une mesure a été recommandée depuis longtemps et elle a encore été évoquée récemment par nos collègues de l'Assemblée nationale. Il s'agit de la suppression de l'abattement opéré sur l'indemnité de résidence pendant la période de congé des agents. C'est une mesure qui serait peu coûteuse pour l'Etat mais d'un effet psychologique très important pour nos représentants à l'étranger, dont nous connaissons et les mérites et le dévouement.

Telles sont les remarques un peu trop particulières — que le Sénat veuille bien m'en excuser — que je voulais faire.

Pour terminer, monsieur le ministre, je voudrais parler d'un sujet qui, vous le savez, me tient beaucoup à cœur. Une mission française a séjourné récemment à Hanoi. Elle devait amorcer un dialogue que tout le monde souhaite voir s'établir entre notre pays et le nouveau Viet-Nam et, en même temps, discuter des problèmes posés après la chute de Saigon.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous dire si l'on peut espérer une régularisation de notre représentation diplomatique et consulaire, un règlement honorable du contentieux sur les personnes et sur les biens, la libération de nos vingt compatriotes emprisonnés et l'instauration d'une coopération culturelle et économique entre nos deux pays ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R. et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le ministre, force nous est de constater que vous avez été particulièrement discret sur un certain nombre de sujets. Je me bornerai donc à poser quelques questions, tant il est vrai que le Sénat est fort peu souvent appelé à engager un débat de politique extérieure.

La France, à notre avis, doit avoir une politique extérieure, une vision mondiale des problèmes ; elle ne doit pas se fonder dans le conglomerat européen, dans la bigarrure supranationale.

Avec notre collègue M. Mont et notre rapporteur, nous regrettons que le Parlement français n'ait pas été amené à discuter des conclusions de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Il est vrai qu'après avoir fait traîner les choses en longueur, en multipliant les obstacles, le Gouvernement français a largement fait la preuve de sa mauvaise volonté quant à la réussite de cette conférence.

Malgré cela, un nouveau cours des relations internationales est engagé. Nous aurions aimé, monsieur le ministre, que vous en marquiez l'importance dans votre réponse. Vous voudrez sans doute nous éclairer sur la politique européenne du Gouvernement, après la conférence d'Helsinki.

En effet, il est nécessaire d'approfondir la détente, de renforcer l'esprit de conciliation. Nous notons comme positives vos déclarations concernant l'impossibilité où se trouve actuellement le monde capitaliste d'intervenir contre les pays socialistes et leurs frontières. Le nouveau cours de l'histoire commande que soit engagée avec persévérance une politique de paix et de désarmement en Europe. L'absence de la France aux discussions de Genève et de Vienne est, de ce point de vue, négative.

Vous n'avez rien dit non plus, monsieur le ministre, sur l'Algérie. La politique étrangère du Gouvernement est en train de porter un tort considérable à l'amitié entre la France et ce pays. La rupture des négociations entre l'Algérie et le groupe d'Etat Elf en est une illustration saisissante. De notre point de vue, cette rupture atteste de la volonté du Gouvernement de laisser se détériorer les relations commerciales franco-algériennes. Il est vrai que les bonnes paroles ne manquent pas, mais les actes sont détestables.

Le choix du procédé allemand Pal de télévision en couleur, alors que le procédé Secam semblait bien placé, l'échec de C.I.T.-Alcatel pour la construction d'une usine de matériel téléphonique, tout cela montre que le Gouvernement français n'a pas rempli sa tâche dans ce domaine. En réduisant considérablement ses achats de pétrole brut algérien, le Gouvernement semble n'avoir pas encore tiré la leçon de l'histoire ; à moins que sa politique soit marquée du sceau de la vengeance mesquine.

De toute façon, cette tentative de se conduire comme en pays conquis en obtenant des Algériens des prix préférentiels relève bien du pillage économique commandé par une mentalité néo-colonialiste. La preuve en est donnée par le déficit de la balance commerciale au détriment de l'Algérie, déficit qui passe de 1,5 milliard de francs en 1974 à 3 milliards de francs pour le seul premier semestre de 1975. J'espère, monsieur le ministre, que vous ne ferez pas entrer en ligne de compte dans le calcul de cette balance les sommes que versent les Algériens travaillant dans notre pays.

Cette politique aboutit au retrait de la régie Renault pour la fabrication de 5 500 camions. La firme nationale servait de paravent pour la revente de 460 000 tonnes de pétrole. C'est la firme suédoise Volvo qui emporte ce marché. C'est aussi la firme ouest-allemande Man qui emporte la construction de 1 200 cars en Algérie. Voilà les tout derniers résultats de cette brillante politique. C'est une politique qui n'est pas digne de la France. Elle est étriquée, à courte vue, elle nuit à l'intérêt national car elle s'intègre dans la politique monopoliste qui vise à sauvegarder les intérêts capitalistes en Méditerranée.

Il est un autre sujet sur lequel vous avez été plus que discret, celui de l'Afrique australe. S'il est des sujets sur lesquels le Gouvernement français cherche à jeter le voile de la discrétion, l'Afrique du Sud en est bien un. Au cours des dix derniers

mois, les ventes d'armes à Pretoria se sont poursuivies. Nos motifs d'inquiétude sont d'autant plus réels qu'en Afrique du Sud se poursuivent des études pour la fabrication d'armes atomiques.

La République fédérale d'Allemagne apporte son aide à l'Etat raciste. Le récent scandale de ce général de la Bundeswehr, Gunther Rall, le démontre. Notons que Gunther Rall était le délégué de la Luftwaffe auprès de l'O.T.A.N. Nous sommes d'autant plus inquiets de cette situation que l'Allemagne fédérale, écoutant les vieux démons, s'attaque à nouveau aux libertés en interdisant l'exercice normal de leur profession aux opposants, aux communistes bien sûr, mais aussi aux socio-démocrates, aux libéraux. Nous savons tous où a commencé ce genre de discrimination, mais nous savons surtout comment cela s'est terminé.

Pourtant, le Gouvernement de la France participe, lui aussi, à cette entreprise, plus discrètement, je le reconnais. L'opération se fait par l'intermédiaire de Framatome. Sous la forme d'une coopération scientifique se prépare le génocide du peuple africain par les racistes sud-africains. Ainsi, les échanges économiques s'amplifient, les relations politiques sont des plus cordiales et la responsabilité du Gouvernement français se trouve grandement et hautement engagée dans le maintien d'un régime d'oppression raciale et sociale, dans la poursuite de la politique d'apartheid. Cela nous amène à poser quelques questions.

Le Gouvernement français est-il déterminé à faire cesser immédiatement l'entraînement par l'armée française des pilotes et des spécialistes militaires sud-africains ?

Le Gouvernement français prendra-t-il toutes mesures utiles pour appliquer les décisions de l'assemblée générale des Nations Unies de « faire cesser les échanges sportifs et culturels avec l'Afrique du Sud » ?

J'évoquerai maintenant la situation de la Namibie. Ce pays est occupé par l'Afrique du Sud et il sert de base à l'agression contre l'Angola. Le gouvernement de Pretoria est tenu par l'O.N.U. d'évacuer ce pays depuis le 30 mai 1975. Quelles mesures le Gouvernement français entend-il prendre pour faire appliquer la résolution de l'O.N.U. visant à faire cesser l'occupation sud-africaine ?

Le Gouvernement français est-il décidé à mettre fin à toutes relations consulaires avec l'administration sud-africaine en Namibie et à reconnaître la validité du passeport namibien délivré par l'O.N.U. ? C'est de Namibie, d'ailleurs, que la République fédérale d'Allemagne fait venir la plus grande partie de ses importations d'uranium par l'intermédiaire de la firme allemande Urangesellschaft.

Ma dernière question concerne l'Angola. Dans votre discours, monsieur le ministre, vous nous avez parlé de l'ouverture d'un centre culturel en Angola. C'est bien, mais nous sommes restés sur notre faim, car il s'agit, là encore, d'un point chaud dans le monde. Ce pays à peine indépendant est l'objet d'une agression. Le gros des armes vient des pays de l'O.T.A.N. Selon l'hebdomadaire *Jeune Afrique*, il y a actuellement en Angola 12 000 soldats réguliers sud-africains auxquels s'ajoutent des mercenaires de nombreux pays, y compris des Français.

La politique française dans le conflit en Angola s'inspire là encore de la tradition coloniale. Le gros des armes servant à l'agresseur vient des pays de l'O.T.A.N. Que compte faire le Gouvernement français pour soutenir le peuple angolais dans sa lutte contre l'agression américaine et sud-africaine ?

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques questions que je voulais vous poser et qui appellent des réponses allant dans le sens de la paix, de la détente, mais aussi des nouvelles relations avec les pays qui ont acquis, enfin, leur droit à la dignité, leur droit d'être libres. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Périquier.

M. Jean Périquier. Il est normal qu'à la faveur de l'examen du budget des affaires étrangères s'instaure un débat sur la politique internationale du Gouvernement. C'est, en effet, de l'appréciation que nous portons sur cette politique que dépend notre vote.

Tout de suite je vous dis, monsieur le ministre — et vous n'en serez pas étonné — que les socialistes, trouvant votre politique mauvaise pour la France, ne voteront pas votre budget car ils ne veulent pas vous donner le moyen de la poursuivre.

Pourtant, nous reconnaissons que celle-ci est bien orchestrée, surtout après les nombreux voyages de notre chef de l'Etat, de notre Premier ministre et de nos ministres. Si l'on additionnait les milliards que devraient nous rapporter tous les marchés fabuleux que nos excellences ont rapportés de leurs voyages, leur total permettrait à notre balance commerciale d'être excédentaire de plusieurs milliards de francs et cela pendant au moins cent ans. Comprenez qui pourra : notre balance commerciale est pourtant toujours déficitaire !

Je ne vais pas passer en revue tous les voyages officiels qui ont eu lieu ces dernières années ; il y en a eu vraiment trop. Mais pour montrer la « politique de bluff » pratiquée à l'occasion de ces voyages, je me contenterai de rappeler celui d'Algérie.

Vous vous en souvenez, mes chers collègues, c'était du délire, c'était la réconciliation enfin retrouvée, à faire pleurer de joie même nos rapatriés auxquels on ne semble pas avoir trop pensé au cours de ce voyage.

M. Francis Palmero. Très bien !

M. Jean Périquier. Puis, peu après, toute la presse nous apprend que rien ne va plus et que les rapports entre Alger et Paris se sont singulièrement refroidis. Notre « ami » Boumediène ayant, pour sa télévision nationale, à choisir entre le procédé allemand *Pal* et le procédé français *Secam*, il a choisi le procédé allemand. C'est vraiment à désespérer de tout !

Notre rapporteur pour avis, M. Mont, s'est réjoui du voyage en U. R. S. S. de notre chef de l'Etat qui a fait admettre, paraît-il, le principe d'une conférence mondiale pour le désarmement. A toutes fins utiles, je signale à notre collègue qu'une conférence du désarmement se tient depuis pas mal de temps à Genève et que la France est le seul pays d'Europe qui n'y participe pas. Alors peut-être serait-il préférable, avant d'envisager l'organisation d'une nouvelle conférence du désarmement, que nous commençons à participer aux travaux de celle qui existe. A la vérité, d'U. R. S. S., notre chef d'Etat n'a ramené qu'une grande vague de froid entre nos deux pays.

Comment se présente donc notre politique internationale ? Elle est louvoyante, contradictoire, très souvent dictée par des problèmes purement matériels, comme celui du pétrole ; mais pour nous, socialistes, elle est anti-démocratique, car elle tend de plus en plus à une collaboration avec tous les pays fascistes et, surtout, malgré toutes les déclarations faites au sujet de l'Europe, c'est pour nous une politique qui va à l'encontre d'une véritable unité politique européenne.

Tout d'abord, c'est une politique contradictoire.

Je ne vais pas, à mon tour, invoquer la caution de ce « farouche opposant » qu'est M. Schumann, qui a porté lui aussi des critiques sévères contre ce budget, mais je pourrais citer de nombreux éditoriaux de journaux qui sont loin d'être hostiles au Gouvernement et qui, à maintes reprises, ont souligné les nombreuses contradictions de votre politique internationale. Citons, voulez-vous, quelques exemples.

Nous sommes bien anti-racistes, mais nous n'hésitons pas à envoyer des armes au pays le plus raciste du monde, l'Afrique du Sud. Il est vrai qu'au Zaïre notre chef de l'Etat a proclamé que c'était fini, que désormais la France n'enverrait plus d'armes à ce pays. Il a oublié d'ajouter : « à l'expiration des contrats en cours », et comme ils sont encore nombreux, d'ici là, on aura le temps de réfléchir.

De toute manière, vous pouvez constater que le budget qu'on nous propose prévoit que l'aide militaire à l'Afrique du Sud qui, en 1975, était seulement de 56 820 francs, sera portée à 150 000 francs. Pourquoi cette aide militaire ? Pourquoi ces armes livrées à ce pays raciste, si ce n'est pas pour mater la lutte que nos frères noirs mènent pour la défense de leur dignité humaine et la conquête de la liberté ?

Au sujet des contradictions de notre politique au Moyen-Orient et à l'égard d'Israël, je n'insiste pas, puisque notre collègue M. Giraud s'est nettement expliqué à ce sujet. Je veux en arriver à celle qui me paraît la plus importante et qui concerne notre politique à l'égard des Etats-Unis.

Nous sommes très méfiants à leur égard au nom de notre indépendance et c'est pour cette raison que nous ne faisons pas partie de l'O. T. A. N. Je ne veux pas vous le reprocher, monsieur le ministre, puisque le programme de l'union de la gauche, auquel nous sommes attachés, n'accepte pas non plus l'O. T. A. N. dans sa structure actuelle, précisément parce qu'elle consacre trop l'hégémonie des Etats-Unis. La question pourrait être revue si l'O. T. A. N. était dotée d'un commandement européen qui pourrait prendre, en toute indépendance, les décisions relatives aux diverses questions intéressant l'Europe. Mais nous n'en sommes pas encore là et, en attendant, vous auriez pu au moins envisager de rejoindre l'Eurogroupe qui, au fond, a été en grande partie créé pour satisfaire les exigences françaises. Toutefois, je n'insiste pas puisque la presse de ce matin nous apprend que le Gouvernement a donné son accord de principe à son adhésion à cet organisme, mais à des conditions qui ne sont pas encore réalisées.

Ce qui nous inquiète c'est que, déjà, un membre influent de la majorité, M. Debré, commence à crier au piège. Il faut dire que notre ex-Premier ministre a la phobie des pièges. Ici même, au Sénat, nous l'avons déjà entendu crier au piège quand il s'agissait de ratifier le traité de Rome !

De toute manière, le problème est de définir la notion de véritable indépendance. Pour vous, elle se limite à une indépendance politique, mais celle-ci n'est souvent qu'un leurre, une illusion.

Un sénateur au centre. Très bien !

M. Jean Périquier. C'est une fausse indépendance si elle ne s'accompagne pas de l'indépendance économique.

Un sénateur socialiste. Très bien !

M. Jean Périquier. Or, en raison même de la politique gouvernementale, nous ne pouvons même pas prétendre avoir cette indépendance économique puisque, pratiquement, toutes les grandes sociétés qui commandent l'économie nationale sont des sociétés multinationales contrôlées presque toujours par des capitaux américains. Comment, dans ces conditions, peut-on affirmer que la France soit indépendante des Etats-Unis ? Et pourtant, parce que nous voulons rendre ces secteurs économiques à la Nation grâce aux nationalisations, c'est nous qui sommes considérés comme des irréalistes, voire comme des mauvais Français.

J'ai d'ailleurs relevé dans le budget un point qui m'a beaucoup amusé. En effet, je me suis aperçu que, pour la première fois sans doute, nous allons apporter une aide militaire de 70 000 francs aux Etats-Unis. (*Sourires.*) Comme M. le rapporteur ne nous fournit aucune explication sur ce crédit de 70 000 francs, j'avoue que je suis bien perplexe. Si maintenant c'est la France qui, du point de vue militaire, doit venir en aide aux Etats-Unis, c'est que le parapluie américain est bien percé. Comme je comprends que, désormais, nous préférierions compter sur le Qatar !

Autre contradiction : nous sommes bien pour la défense de toutes les libertés, mais ce n'est qu'après vingt ans que la France, pays des droits de l'homme, a ratifié la Convention européenne relative à ces mêmes droits. Nous avons été les avant-derniers à le faire, battant d'une courte tête la Suisse, et, bien entendu, nous n'avons pas accepté le recours individuel, qui donne à cette convention toute sa force et tout son sens, en permettant aux citoyens victimes d'un arbitraire, d'une injustice ou d'une atteinte à la personne humaine, de saisir la Cour des droits de l'homme.

Pensez donc ! Si nous avons accepté ce recours individuel, les quatorze soldats poursuivis pour atteinte au moral de l'armée pourraient saisir la Cour des droits de l'homme pour protester contre cette atteinte à la liberté d'opinion que constitue indiscutablement le fait de les déferer à la Cour de sûreté de l'Etat qui est elle-même contraire à la convention des droits de l'homme en tant que juridiction d'exception.

MM. Pierre Giraud, Serge Boucheny et Georges Cogniot. Très bien !

M. Jean Périquier. Je pourrais longtemps souligner ces contradictions de notre politique internationale. Peut-être en donnerai-je d'autres exemples quand j'examinerai la politique européenne.

Pour l'instant, je vais souligner la conception particulière qu'a notre Gouvernement de la défense de la démocratie, conception qui le conduit à n'avoir que sourires et amabilités à l'égard de tous les pays fascistes. Aucun n'est oublié dans ce budget qui prévoit pour eux des aides militaires parfois importantes, qu'il s'agisse du Brésil, de l'Irak, de l'Iran, des divers pays arabes aux régimes moyenâgeux, de l'Afrique du Sud, ou bien entendu, de l'Espagne. Il ne s'agit là que des aides militaires à fonds perdus, car, en outre, il y a la vente des armes que nous leur envoyons.

Nous tenons, une fois de plus, à protester contre ces ventes d'armes ainsi que contre le rôle de commis-voyageurs en armes que jouent tous nos ministres. C'est d'autant plus scandaleux que, pratiquement, ce n'est pas tellement le secteur d'Etat qui bénéficie de ce trafic. Si l'on tient compte des sous-traitances, on peut considérer que le secteur nationalisé intervient pour 25 p. 100 et le secteur privé pour 75 p. 100.

Car nous en sommes là ! Nos ministres sont transformés en voyageurs de commerce des marchands d'armes, plus particulièrement de M. Dassault. C'est tout simplement une bouffonnerie que d'avoir considéré presque comme une catastrophe nationale la perte de ce qu'il est convenu d'appeler le « marché du siècle ». Nombre de journaux, en apprenant que la Belgique avait décidé de se joindre à nos partenaires européens pour préférer les avions américains aux *Mirage*, n'ont pas hésité à parler de « coup dur pour la France » et de « coup dur pour l'Europe » alors, qu'en fait, c'était surtout un coup dur pour M. Dassault. Nous n'acceptons pas que l'on considère M. Dassault comme le nombril de la France et nous refusons de prendre le deuil parce que, malgré — si j'en crois de nombreux journaux — la distribution de pots-de-vin, il n'a pas

encaissé des milliards. Parfois d'ailleurs, faisant preuve d'hypocrisie, on oublie d'ajouter qu'au fond l'armée aérienne française elle-même ne tenait pas tellement à avoir des *Mirage*, mais qu'on les lui avait imposés.

Nous, socialistes, nous n'acceptons pas qu'une exportation d'armes puisse être considérée comme un vulgaire contrat commercial ni comme une victoire de la présence française. La vente d'armes n'est ni un titre de gloire ni un marché comme les autres. L'exportation de matériel de guerre est un acte trop grave. C'est pour cette raison que nous demandons la nationalisation de l'industrie de l'armement et l'établissement d'une réglementation internationale du commerce des armements, étant entendu qu'elle interdira absolument ce genre de commerce avec les régimes colonialistes, racistes ou fascistes, comme celui que connaît à l'heure actuelle l'Espagne.

Vous pensez bien, monsieur le ministre, que nous n'allons pas laisser passer ce débat sans protester contre l'attitude du Gouvernement français qui s'est précipité pour déplorer la mort du général Franco et cautionner le nouveau régime de Juan Carlos.

C'est oublier un peu trop vite que Franco n'a accédé au pouvoir qu'avec l'aide des armées hitlériennes et mussoliniennes qui avaient choisi l'Espagne pour expérimenter leur matériel de guerre avec lequel elles devaient ensuite écraser la France et lui faire subir, pendant près de cinq ans, le joug nazi.

Il est inadmissible que notre ministre de la défense ait assisté, au côté du sanglant général Pinochet, aux obsèques du général Franco, alors que la plupart des démocraties occidentales se sont généralement fait représenter par leur ambassadeur en poste à Madrid. (*Très bien ! très bien ! sur les travées socialistes.*)

Il est intolérable que les drapeaux aient été mis en berne au fronton des édifices publics. On nous a expliqué qu'il s'agissait d'un usage. Nous ne l'avions pas tellement remarqué lors du décès d'autres chefs d'Etat. Mais ce dont nous sommes sûrs, c'est qu'ils n'ont pas été mis en berne pour ce héros de la liberté, le président Allende qui, lui, était un chef d'Etat élu très démocratiquement. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Il est intolérable que le Président de la République se soit dérangé personnellement pour apporter sa caution à un monarque qui venait de jurer fidélité aux principes du « mouvement national » et, par conséquent, au franquisme.

Quant à nous, nous n'oublierons pas. Nous nous refusons à reconnaître la légitimité d'un roi qui règne par la volonté d'un dictateur et non par celle du peuple. Comme l'a dit mon ami, M. Giraud, nous veillerons à faire échec à cette manœuvre qui commence à s'amorcer avec l'appui de la France, pour faire admettre l'Espagne dans la Communauté économique européenne.

Nous n'acceptons pas que l'Europe soit réduite à un simple marché économique où l'on discute seulement — même si c'est utile et nécessaire — du calibre et des prix des petits pois et des haricots. L'Europe, pour nous, représente autre chose : c'est un acte de foi dans une union des peuples libres décidés à faire triompher l'idéal démocratique.

Or, l'Espagne de Juan Carlos, pas plus que l'Espagne de Franco, n'a sa place dans cette union.

Puisque j'aborde ce problème de l'Europe, je limiterai mon propos à cette union politique indispensable si l'on veut que l'Europe forte et indépendante puisse faire entendre sa voix face aux deux grands que sont les Etats-Unis et l'U.R.S.S.

Certes, j'aurais beaucoup de choses à dire à propos de l'Europe mais, outre que notre collègue, M. Giraud, en a déjà parlé, je n'oublie pas que nous devons avoir, le 16 décembre prochain, un débat sur ce sujet. Je réserve donc pour cette discussion les observations et les critiques plus complètes que j'entends faire à l'égard de l'action européenne gouvernementale.

Bien sûr, parler d'union politique européenne en ce moment paraît être une gageure si l'on tient compte des difficultés indiscutables que traverse l'Europe. Mais, pour déterminer les responsabilités de cette situation, il ne faut pas simplement, comme on a trop tendance à le faire, rester dans l'immédiat ; il faut se tourner vers le passé afin de rechercher les causes de l'évolution difficile de l'Europe.

C'est indiscutablement la politique gaullienne, laquelle a tout fait pour empêcher l'aménagement de la Communauté économique européenne et son union politique, qui a lassé petit à petit nos partenaires et nous a conduits dans l'impasse où nous nous trouvons actuellement.

Nous ne pouvons oublier que notre chef de l'Etat, comme notre Premier ministre, ont toujours approuvé cette politique. Ont-ils, à l'heure actuelle, changé d'idées ? Certainement pas puisqu'ils ne manquent jamais une occasion de rappeler que leur politique est celle de la continuité.

Il ne s'agit pas de proclamer que l'objectif final de l'Europe doit être l'unité politique. Encore faut-il agir en conséquence pour y parvenir.

Or, sur toutes les questions politiques, la France est toujours en désaccord avec ses partenaires. Je rappelle, en effet, que la France est le seul pays d'Europe à ne pas avoir signé le traité de non-prolifération des armes nucléaires, et cela malgré une recommandation votée à l'unanimité par l'U.E.O.

Elle est la seule à ne pas participer à la conférence de Genève sur la limitation de ces mêmes armes.

Elle est la seule à ne pas participer à la conférence du désarmement.

Elle est la seule à ne pas participer à l'agence internationale de l'énergie.

Elle est, pour l'instant, la seule à ne pas participer à l'eurogroupe.

Sur la plupart des grandes questions politiques qui agitent le monde, elle a des positions très souvent diamétralement opposées à celles de ses partenaires, notamment en ce qui concerne le Moyen-Orient.

Comment, dans ces conditions, peut-on parler d'union politique ?

Il faudrait, monsieur le ministre, que la France fit un effort, comme la Grande-Bretagne qui a accepté, à Rome, que la Communauté économique européenne se présente unie à la conférence Nord-Sud.

Comme nous, socialistes, nous voulons une Europe démocratique, nous vous demandons, à cette conférence, de vous montrer ferme pour qu'elle confirme l'élection du Parlement européen au suffrage universel en 1978. En effet, nous sommes sûrs que cette élection susciterait un grand intérêt dans tous les pays européens et constituerait le meilleur tremplin pour une véritable relance de l'Europe.

En terminant cet examen de la situation de l'Europe, je tiens à dire que, malgré tout le tapage journalistique dont elle a bénéficié, la conférence de Rambouillet, convoquée à l'initiative de la France, a été une erreur qu'il aurait mieux valu éviter, surtout si l'on en juge par les résultats minimes obtenus.

A propos de cette conférence, parler de l'Occident ou de l'Europe est vraiment excessif, alors que six pays d'Occident étaient présents, dont quatre seulement représentaient l'Europe.

Finalement, cette conférence a eu pour principal résultat de provoquer la mauvaise humeur de nos cinq autres partenaires de la Communauté économique européenne qui n'étaient pas représentés ; encore une fois, c'est profondément regrettable.

J'ai formulé un grand nombre de critiques et pourtant j'en aurais encore beaucoup d'autres à présenter, mais je vais mettre là un terme aux considérations qui suffiront certainement à justifier notre vote hostile à ce budget.

Si nous devions chercher une dernière raison de notre refus, nous la trouverions dans notre certitude que votre politique ne peut pas recevoir l'adhésion de notre jeunesse.

S'il est peut-être vrai que les jeunes ne s'intéressent pas, en général, à la politique, je crois, au contraire, que cette affirmation ne vaut pas pour la politique internationale. En effet, instinctivement, ils sentent qu'ils sont les premiers concernés par cette politique et qu'ils seront les premières victimes des erreurs commises.

Votre politique ne peut pas susciter un grand enthousiasme chez les jeunes. On leur parle sans cesse de paix. Mais, quand ils voient les membres de leur Gouvernement se transformer en marchands d'armes, ils ne croient plus en rien.

Certes, l'Europe avait suscité chez eux un grand espoir. Mais les difficultés rencontrées à réaliser son unité politique leur a fait perdre la foi. C'est celle-ci qu'il faut leur permettre de retrouver.

Nous, socialistes, sommes sûrs que ce n'est pas votre politique qui y parviendra. C'est encore une raison suffisante pour que nous votions contre votre budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères. L'intervention musclée de M. Périquier m'incite à ne pas m'étendre tout de suite, comme j'en avais l'intention, sur les questions plus précises et d'ailleurs très pertinentes qui m'ont été posées tout d'abord par les rapporteurs — dans la mesure où je ne leur ai pas déjà répondu — puis par d'autres intervenants.

La verve de l'orateur de l'opposition l'a emporté sur la précision de la critique. J'ai constaté que, dans l'opposition, comme ailleurs, la diversité est cause de richesse et d'unité.

En effet, M. Giraud nous a dit que la France continuait à jouer un rôle de premier plan sur la scène internationale, alors que M. Périquier n'a guère vu d'élément à approuver dans toute la politique menée par la France.

M. Jean Nayrou. Vous extrapolez !

M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères. Je ne voudrais pas mettre les deux orateurs socialistes en contradiction l'un avec l'autre, pas plus que je ne vais demander à Mme Goutmann, qui a su introduire, par son intervention, un sourire féminin dans ce débat — ce qui me dispensera de m'étendre sur la qualité et la profondeur de l'argumentation qu'elle a développée — et à M. Boucheny s'ils éprouvent la même satisfaction — dont je me félicite, pour ma part — que ressent le groupe socialiste à l'annonce de la prochaine réunion de la conférence Nord-Sud, des décisions prises au conseil européen de Rome concernant la représentation des Neuf par la Communauté, et par elle seule, et enfin de la décision, en effet, d'une très grande importance, de l'élection prochaine du Parlement européen au suffrage universel.

Il est évident que ces propos n'ont pu être tenus qu'après un contact préalable pris entre les deux partis unis par le programme commun.

Nous pouvons donc considérer que, sur cette question très importante de « l'Europe européenne », s'est réalisée enfin l'unanimité de l'assemblée.

Je m'en félicite d'autant plus que, dans ce monde difficile où nous vivons, où les résultats de notre politique extérieure ont une incidence directe sur la prospérité de la nation et sur la vie de chacun, il est normal, naturel et nécessaire que se manifeste une réelle unanimité nationale au sein du Parlement.

Nos amis anglo-saxons connaissent le « bipartisanship ». Je formule le vœu qu'il s'applique chez nous à propos de la politique étrangère et je l'ai vu apparaître en filigrane dans les interventions des orateurs de l'opposition, bien que M. Périquier ait cru devoir prononcer une sorte de condamnation globale de notre action, tout en n'en mentionnant d'ailleurs aucune des directions principales.

Je me suis efforcé de marquer quels étaient les axes principaux de notre politique et aucun de ceux-ci n'a pu être contesté, de même qu'il est bien difficile de dénier que la conférence Nord-Sud ne pourrait pas se tenir si la France n'en avait pas pris l'initiative et si moi-même et la diplomatie française n'avions pas, avec ténacité, persévérance et obstination, soutenu, contre vents et marées, la nécessité de cette conférence.

Vous pouvez « ergoter », mesdames, messieurs les sénateurs, sur tel ou tel détail de notre politique, mais, ce résultat-là, vous ne pouvez pas le contester. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et sur certaines travées de l'U. C. D. P. et à droite.*)

Certains ont fait preuve d'ingéniosité et, comme l'on dit familièrement, ont « cherché la petite bête ». Mais certaines « petites bêtes » deviennent parfois plus grosses. L'une d'entre elles peut constituer, effectivement, un motif de préoccupation : l'état de nos relations avec l'Algérie. Cependant, je suis, pour ma part, convaincu que les intérêts fondamentaux et complémentaires qui portent nos deux pays à poursuivre une étroite coopération restent les mêmes en dépit des vicissitudes qui peuvent intervenir, en dépit de la signature ou de la non-signature de tel ou tel contrat.

M. Taittinger, qui s'est interrogé à ce sujet tout à l'heure a apporté une réponse partielle à la question en marquant l'importance des contrats qui avaient été conclus avec l'Algérie depuis le début de l'année.

L'orateur du groupe communiste a souligné qu'un problème se posait au niveau des échanges commerciaux. Certes, ce problème existe. La conciliation des intérêts fondamentalement complémentaires, mais de temps à autre divergents, de la France et de l'Algérie continuera à nécessiter des deux côtés beaucoup de persévérance, beaucoup de vigilance et beaucoup de bonne volonté.

Au terme de cet exorde, je répondrai aux questions plus précises qui m'ont été posées par les différents intervenants. Je reviendrai, en conclusion de mon propos, à la politique générale.

Une première question concernait le fonctionnement de mon département. M. Héon a rappelé l'incident fâcheux qui s'est produit — une fois — dans une certaine ambassade. Notre ambassadeur a d'ailleurs exprimé ses regrets et j'avais cru comprendre que le président de la délégation parlementaire s'était satisfait de ces regrets. Je déplore, monsieur Héon, que vous ayez pu donner l'impression que ce genre de « faux pas » avait un caractère général, car ce n'est pas exact.

M. Gustave Héon, rapporteur spécial. Il y en a d'autres, monsieur le ministre !

M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères. Vous ne me les avez pas cités. Vous n'avez attiré mon attention que sur un seul cas.

M. Gustave Héon, rapporteur spécial. J'en ai signalé d'autres à votre cabinet.

M. Auguste Pinton. Vous devriez pourtant connaître les autres !

M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères. Concerne vous assurer, monsieur Héon, que j'ai donné des instructions très fermes à nos ambassadeurs. D'une manière générale, les parlementaires en mission à l'étranger ne pourront que confirmer que nos agents diplomatiques sont pleinement conscients de l'importance que revêt la venue d'une mission parlementaire dans le pays de leur résidence et soucieux de faciliter sa tâche. Dans la limite des moyens, hélas restreints, dont ils disposent, ils font, je crois, de leur mieux pour que cette mission s'accomplisse dans les meilleures conditions.

M. Edmond Sauvageot. Très juste !

M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères. Concernant les logements de fonctions, je répondrai à M. Mont qu'une étude vient d'être achevée ; elle conclut notamment à la nécessité de procéder à l'acquisition régulière de logements de fonctions. C'est une action à long terme que nous voulons accélérer.

En ce qui concerne les immeubles diplomatiques et consulaires — question évoquée également par M. Mont — un rapport me sera remis dans quelques jours. L'élaboration du VII^e Plan me permettra d'amorcer l'application de ses conclusions.

M. Héon m'a interrogé sur la mise en œuvre du rapport Racine. La plupart des recommandations de ce rapport sont déjà entrées dans les faits.

Comme je l'ai rappelé tout à l'heure dans mon intervention, nous avons entrepris, voici plus d'un an, un travail de réflexion sur l'adaptation et la modernisation de notre instrument diplomatique à la fois en ce qui concerne les structures à l'étranger et celles du ministère.

Non seulement nous poursuivons la mise en œuvre des recommandations du rapport Racine — le projet de budget pour 1976 prévoit, par exemple, des créations et des transformations d'emplois de catégories modestes — mais nous entendons porter notre effort au-delà.

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, nous voulons réexaminer la carte diplomatique, c'est-à-dire augmenter le nombre des postes diplomatiques dans les pays en expansion ou appelés à connaître une expansion rapide — certains ont été cités par les rapporteurs — au besoin, et comme ce sera probablement le cas étant donné la conjoncture budgétaire difficile dans laquelle nous nous trouvons, en supprimant certains consulats ou consulats généraux.

Je traiterai maintenant toute une série de problèmes qui concernent la situation des Français à l'étranger. Je voudrais rappeler devant vous, mesdames, messieurs les sénateurs, les déclarations faites par le Gouvernement, notamment les propos que j'ai tenus moi-même récemment lors de l'assemblée générale du conseil supérieur des Français de l'étranger et ceux que le Président de la République a formulés à Tunis sur l'importance primordiale que le Gouvernement attache à cette « avant-garde » de la communauté nationale que constituent les Français de l'étranger. Ce sont, en effet, plus d'un million de nos compatriotes qui contribuent puissamment au rayonnement, non seulement intellectuel, mais économique, de notre pays. Le Gouvernement a le plus vif désir que ces Français jouissent de tous les droits civiques et de toutes les facilités d'éducation que nous sommes en mesure de leur fournir.

Malheureusement, parmi ces facilités, ne peut figurer la scolarité gratuite, pour des raisons purement budgétaires.

Enfin, nous devons faire en sorte que ces Français bénéficient, notamment dans les domaines de la sécurité sociale, et de l'aide aux personnes nécessiteuses, des mêmes facilités que celles auxquelles ils auraient droit s'ils vivaient en France.

Je suis prêt à donner par écrit, aux sénateurs qui le désirent, des précisions chiffrées à cet égard.

Le point particulier que je viens de mentionner brièvement, celui de la scolarisation, a beaucoup retenu l'attention, et à juste titre, de plusieurs sénateurs.

Il est clair que la présence française à l'étranger ne sera assurée, que les Français n'iront volontiers en mission à l'étranger, que si leurs enfants bénéficient de conditions d'éducation normales. Or, ce n'est pas encore le cas partout. Pourtant, nous avons fait des efforts importants dans différents pays. Sans me lancer dans des précisions qui nous retiendraient trop longtemps, je puis vous dire que l'effort que nous avons accompli dans différents pays est cohérent et considérable.

Au sujet des frais de scolarité, j'ai dit tout à l'heure que, tout simplement pour des raisons budgétaires, il ne pouvait être question d'établir un plan cohérent de gratuité pour tous les

Français de l'étranger, qu'ils résident à Abu Dhabi ou à Brasilia. Ce serait une entreprise financière énorme, qui absorberait la totalité — peut-être même au-delà — des crédits de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques.

Nous devons donc encourager les initiatives privées. L'intérêt manifesté par M. Habert à l'égard des « petites écoles » et de la situation de certains établissements d'enseignement français à l'étranger est tout à fait justifié.

Sans entrer dans le détail, je voudrais dire tout de suite à M. Habert que, concernant le lycée français de Pondichéry, aucune opération d'aménagement ne peut être entreprise dans les locaux actuels qui sont classés monuments historiques ; mais le don récent d'un immeuble par un mécène local a permis la création d'une section technique.

Concernant la « petite école » de Munich, aucun investissement n'est prévu ; mais le transfert dans de nouveaux locaux sera réalisé en 1976 grâce à un financement conjoint des autorités bavaroises et françaises.

Les écoles de La Haye et d'Alicante, à ma connaissance, fonctionnent dans des conditions satisfaisantes. Le problème d'un ajustement éventuel des moyens ne s'est pas posé jusqu'ici.

M. Jacques Habert, rapporteur pour avis. Dans aucun de ces deux établissements, il n'y a de professeur !

M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères. Certes, si ce que vous me dites est exact, il s'agit d'un problème de fonctionnement : un établissement ne peut fonctionner sans professeur !

Je m'excuse de ne pouvoir vous répondre sur l'instant. Je vais demander à mes services de vous fournir des précisions sur ce point particulier.

M. Habert a parlé de dépenses « fastueuses » concernant deux instituts universitaires de technologie. La création, au Venezuela, d'un I. U. T. constitue une opération pilote réalisée avec un important concours financier des autorités locales, qui atteint 70 p. 100. Cette opération nous paraît constituer une réalisation exemplaire dans le domaine de l'exportation de notre technologie, action que le Parlement considère, à juste titre, comme prioritaire.

Parlant du « lycée du canal », M. Habert a fait allusion sans doute au lycée qu'il est prévu de construire dans le Sinaï.

Il ne s'agit pas de baraquements que nous voulons ériger, dans le désert, entre les ex-belligérants, mais de tout autre chose.

Le ministre égyptien de l'éducation a annoncé son intention de rouvrir les anciens lycées de la mission laïque à Port-Saïd et à Ismailia. Il envisage de leur donner un statut particulier conférant à l'enseignement du français une place privilégiée sur le modèle des instituts nationaux du Caire et d'Alexandrie. Notre langue serait enseignée d'une façon intensive, bénéficierait d'horaires renforcés et servirait de véhicule d'enseignement pour les disciplines scientifiques. Il s'agit donc d'une opération très intéressante et je ne peux pas blâmer mes services de suivre l'évolution de ce projet.

L'établissement de Port-Saïd est d'ailleurs ouvert depuis la rentrée d'octobre 1975 et la France a participé à la constitution de son personnel d'enseignement et d'encadrement par l'envoi, dès cette année, de dix enseignants dont l'un occupera les fonctions de censeur.

Monsieur Palmero, vous avez évoqué les contentieux franco-algérien et franco-tunisien. Mais vous avez vous-même relevé les progrès enregistrés en matière de transfert de fonds, progrès dont je me félicite comme vous.

Une difficulté subsiste cependant concernant les propriétés agricoles nationalisées en 1974.

M. Francis Palmero. On est trop exigeant pour la constitution des dossiers.

M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères. Cette question que je connais bien, vous le savez, n'échappe pas à mon attention.

Un des derniers points dont je traiterai et qui revêt une très grande importance, touche à la voix de la France à l'étranger. Je ne suis malheureusement pas en mesure d'apporter à la Haute assemblée des indications satisfaisantes bien que je sois, moi aussi, bien conscient de l'impérieuse nécessité pour le Gouvernement français de redonner à nos émissions radiophoniques à l'étranger plus d'importance et de portée.

Certes, il est contradictoire avec la position que nous assumons sur le plan international, avec l'audience dont nous jouissons auprès des pays des différents continents, que la voix de la France ne puisse se faire entendre qu'en Afrique et un peu en Méditerranée grâce au relais de Chypre.

Cela est très fâcheux. Malheureusement, je ne puis agir qu'avec les crédits qui me sont concédés. Le drame résulte, en fait, de la disparition des moyens qui, précédemment, pro-

venaient des recettes de l'O.R.T.F. L'apport de ces recettes ayant disparu, nous nous trouvons réduits aux seuls moyens du budget du ministère des affaires étrangères.

En 1976, le crédit prévu pour les émissions radiophoniques en direct s'élèvera à 14,6 millions de francs, en face de demandes de l'ordre de 20 millions de francs présentées respectivement par *Radio-France international* et la *Somera*.

Il faudra donc, de nouveau, procéder à des arbitrages. Des conversations sont en cours avec *Radio-France international* pour essayer de rapprocher la demande de 13,9 millions de francs des possibilités budgétaires de mon département.

En tout cas, je puis vous donner l'assurance que les émissions à destination de l'Espagne seront maintenues. Je ne puis malheureusement pas, à ce stade, vous en dire beaucoup plus, car, encore une fois, nous connaissons une situation budgétaire difficile, vous l'avez vous-même soulignée.

Quant à la *Somera*, société monégasque, qui émet en ondes moyennes vers le Proche-Orient à partir de Chypre, le Gouvernement avait proposé une subvention de 2,5 millions de francs.

A la suite d'arbitrages gouvernementaux, cette subvention a été portée à 4,5 millions de francs, mais une fois de plus, on nous a imposé d'engager sur d'autres chapitres du budget des affaires étrangères les deux millions de francs supplémentaires. C'est un traitement, hélas, auquel nous ne sommes que trop habitués. Toujours le redéploiement sur la base du néant, si je puis dire.

Cela dit, avant de passer aux questions politiques, je retiens que vous avez déploré l'exiguïté de mon budget. Certains sénateurs de l'opposition ont ironisé sur la misère, avec une ironie un peu grinçante. Je relève que personne n'a remarqué qu'avec des moyens si modestes, nous obtenions des résultats qui, eux, ne l'étaient point et qui avaient même une certaine dimension. C'est peut-être la-dessus qu'il faudrait insister.

La diplomatie française n'a peut-être pas tous les moyens financiers que ses desseins requerraient, mais il faut quand même noter qu'en dépit de cette restriction, en dépit de cette misère dorée, nous faisons des choses que les autres ne font pas. Nous arrivons à des résultats que, seule, la France a pu obtenir et qui, qu'on le veuille ou non, vont introduire une novation de caractère fondamental dans les relations internationales, et cela quel que soit, par ailleurs, le sort des travaux qui vont commencer à Paris le 16 décembre et dont je ne doute pas qu'ils seront marqués par de vives difficultés, par de nouveaux obstacles à surmonter. Nous ne devons pas nous imaginer que tout cela débouchera rapidement sur des résultats ou modifiera du jour au lendemain la situation internationale. En tout cas, nous sommes sur la bonne voie et si la communauté internationale est sur la bonne voie, il est juste de rappeler que c'est à la France qu'elle le doit.

Au sujet de l'Indochine, je ne peux pas vous apporter beaucoup de précisions, car je verrai M. de Courcel demain. Cependant, je peux vous faire connaître l'esprit qui a motivé l'envoi de cette mission. Il s'agissait, d'une part, de nous enquérir des dispositions des autorités vietnamiennes concernant la réunification, d'autre part, de nous déclarer prêts à n'avoir qu'une seule ambassade — si tel était le souhait des autorités vietnamiennes — et, dans ce cas, d'installer un simple consulat général à Saigon, à charge pour les autorités vietnamiennes d'assurer les facilités de transport et de circulation entre notre ambassade et notre consulat général.

M. de Courcel a posé le problème — M. d'Ornano l'a également soulevé — du sort de nos ressortissants, de nos biens, de nos droits, de nos intérêts et a marqué que nous étions disposés, sans être demandeurs, à entretenir à nouveau des relations amicales avec ces pays longtemps liés à nous. Tel était l'esprit de la mission dont était chargé M. de Courcel. D'après les premiers renseignements que nous avons, l'accueil fait par les autorités vietnamiennes, notamment par le Premier ministre M. Pham Van Dong, a été d'une exceptionnelle cordialité. Des solutions ont été esquissées sur lesquelles il serait prématuré de vous donner des indications, mais l'impression d'ensemble que l'on peut en retirer est favorable.

Les Vietnamiens ont exprimé vivement le souhait que la France puisse participer, selon des modalités à définir, à la modernisation et au développement du pays. Nous examinerons les demandes qui nous seront présentées dans un contexte d'ensemble qui ne saurait faire abstraction du sort de nos ressortissants dans ce pays.

Sur le plan politique, je répondrai très brièvement, afin qu'on ne puisse me reprocher d'esquiver certaines questions.

S'agissant des institutions internationales de l'O. I. T., je dirai à M. Giraud qu'il a eu raison de soulever ce problème. Nous devons revoir les structures de cet organisme. Un effort de réflexion est à faire et mes services y travaillent.

J'en arrive aux relations franco-algériennes. J'ai indiqué à M. Taittinger ma façon de voir les choses. Il nous faut faire preuve de beaucoup de vigilance et de bonne volonté des deux côtés.

J'ai été un peu surpris d'entendre M. Boucheny déclarer que la France avait fait preuve d'une grande mauvaise volonté à la conférence d'Helsinki. Ce n'est pas du tout le langage que nous a tenu M. Brejnev, qui pourtant était mieux informé que lui et qui savait, de source sûre, que la France avait joué un rôle décisif dans l'aboutissement rapide de ces négociations.

Quant aux difficultés auxquelles se réfère M. Boucheny, je crois me souvenir d'avoir lu un article dans *l'Humanité* à ce sujet qui concernait les droits quadripartites en Allemagne. Je suis assez étonné de la mauvaise information du parti communiste à ce sujet.

Il s'agit d'une clause de caractère absolument fondamental qui protège les droits et les responsabilités des quatre alliés concernant l'Allemagne tout entière et Berlin. Cette clause, nous l'avons établie en plein accord avec nos amis soviétiques, à la suite des entretiens que j'avais eus avec MM. Brejnev et Gromyko à Moscou, l'année dernière, puis à l'O. N. U. en septembre dernier. Tout cela a fait l'objet de conversations franco-soviétiques approfondies, suivies, cordiales. C'est cette entente franco-soviétique qui a permis une décision rapide sur une question délicate et controversée. Je ne dis pas pour cela polémique, mais je voudrais que la Haute assemblée sache ce que tout le monde sait, à part le groupe communiste, que la France a joué un rôle décisif lors de la conférence d'Helsinki et a obtenu le résultat équilibré que toutes les personnes bien informées savent et reconnaissent.

Vous m'avez fait des procès d'intention sur l'Afrique du Sud, sur la Namibie, l'Angola. A tout cela, il n'est pas nécessaire de répondre bien longuement. La politique de la France est très claire, très nette : nous sommes contre l'apartheid et c'est notre position aux Nations Unies.

Quant à l'Angola, nous souhaitons que la situation y soit rapidement réglée, que le peuple angolais puisse effectivement désigner ses représentants. Nous regrettons les rivalités et interventions militaires extérieures qui ne font que compliquer la situation dans ce point du monde particulièrement névralgique. Nous souhaitons que l'Angola ait un gouvernement qui soit formé d'une entente entre les factions rivales qui sont, hélas, soutenues par les uns et les autres.

Je crois avoir fait le tour des questions qui m'ont été posées. Je voudrais simplement revenir encore une fois sur cette question de la réduction de la contribution à l'O. N. U., car c'est une question grave. Le Gouvernement ne peut pas accepter l'amendement qui a été déposé. Il le considère non seulement comme contraire à ses engagements internationaux, mais également comme de nature à compromettre gravement sa mission et la poursuite de sa tâche aux Nations unies. Je demande donc avec insistance à la Haute assemblée, à sa commission des affaires étrangères de bien vouloir ne pas l'adopter. (Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U. C. D. P.)

M. René Monory, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. le rapporteur général.

M. René Monory, rapporteur général. Monsieur le ministre, lorsque nous avons examiné votre budget en commission des finances, il n'est pas douteux que beaucoup d'entre nous ont reconnu qu'il était insuffisant. Cela dit, il subsiste deux points particuliers qui, sans être d'une importance exceptionnelle, méritent quelques précisions. Or, vous ne nous en avez pas donné.

Le premier concerne les difficultés de la mutuelle des fonctionnaires qui travaillent à l'étranger, le second, les réfugiés vietnamiens et, éventuellement, Libanais. Au cours de conversations que nous avons eues avec M. le ministre de l'économie et des finances, nous avons cru comprendre qu'en seconde lecture le Gouvernement déposerait deux amendements prévoyant chacun un crédit d'un montant d'un million de francs. Comme vous n'avez pas la possibilité de le faire nous voudrions savoir si la coordination s'est effectuée entre les finances et les affaires étrangères, et si ces deux amendements viendront en deuxième lecture.

M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères. Je confirme ce que vient de dire M. le rapporteur général. Je croyais l'affaire réglée. C'est pourquoi je n'en ai pas parlé dans mon intervention. A cette occasion, je remercie M. Héon de la part très active qu'il a prise au rétablissement de ces deux millions de francs de crédits.

M. le président. Je me permets de poser à mon tour une question. M. le rapporteur général vient de faire allusion à une seconde lecture. Ne s'agirait-il pas plutôt d'une seconde délibération avant le vote sur l'ensemble ?

M. René Monory, rapporteur général. En effet, monsieur le président.

M. le président. Tout est maintenant clair !

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des affaires étrangères et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, 36 625 105 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV, 93 453 740 F. »

Par amendement n° 103 rectifié, MM. Mont et Palmero, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, proposent de réduire ce crédit de 5 millions de francs.

La parole est à M. Mont, rapporteur pour avis.

M. Claude Mont, rapporteur pour avis. Monsieur le président, j'ai exposé, ce matin, les conditions dans lesquelles la commission des affaires étrangères avait adopté une motion et un amendement de M. Giraud tendant à réduire de 5 millions de francs les crédits du titre IV. Avec modération ce soir, je me bornerai simplement à apporter quelques raisons supplémentaires.

Par cet abattement, destiné à réduire le montant de la contribution de la France au budget de l'O. N. U., inscrite au chapitre 42-31, votre commission des affaires étrangères entend marquer sa réprobation contre le vote récent de l'Assemblée générale qui, reniant la vocation universaliste de l'O. N. U. au service de la paix, a cru bon d'assimiler le sionisme au racisme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. René Monory, rapporteur général. La commission des finances a émis un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, j'ai déjà indiqué les raisons politiques qui me paraissent déconseiller formellement une telle initiative. Le Sénat pourrait — me semble-t-il — exprimer son mécontentement et sa réprobation tout aussi efficacement dans une motion ou une résolution qu'il adopterait à la fin de ce débat.

M. le président. Monsieur le ministre, le Sénat voudrait bien avoir le droit de voter des motions ou des résolutions, mais la Constitution de la V^e République le lui interdit formellement ! (Applaudissements sur les travées socialistes et diverses travées à gauche.)

M. Auguste Billiemaz. C'est un rappel opportun !

M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères. Je ferai une remarque d'ordre budgétaire. Bien que, techniquement, la demande d'abattement ne porte que sur les contributions obligatoires, il faut savoir que ces dernières sont inscrites à la même section du budget que les contributions volontaires.

Il est donc fort à craindre que l'abattement de 5 millions de francs que vous prévoyez n'ait des incidences sur les contributions volontaires dont M. Mont a, lui-même, déploré la modicité. Il s'agit, en effet, de deux parties qui ne sont séparées que par une opération de l'esprit.

M. Gustave Héon, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Gustave Héon, rapporteur spécial. Les arguments qui viennent d'être exposés par M. le ministre des affaires étrangères n'ont pas échappé à la commission des finances, comme l'a rappelé notre rapporteur général.

Nous sommes tout à fait d'accord avec lui, mais pour concilier le problème de fond qui se pose et l'aspect technique que représente la diminution de 5 millions de francs de notre contribution obligatoire à l'O. N. U., il serait peut-être possible de ramener le quantum à une somme qui ne grèverait pas trop le crédit affecté aux contributions internationales.

M. Philippe de Bourgoing. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, le groupe des républicains indépendants demande une courte suspension de séance.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute accéder à cette demande. (Assentiment.)

M. le président. La parole est à M. Giraud.

M. Pierre Giraud. Je demande la parole pour expliquer mon vote, ce qui pourrait éclairer nos collègues.

M. Pierre Giraud. Monsieur le président, comme je l'ai dit aux membres de la commission des affaires étrangères et de la défense en présentant cet amendement, il ne s'agit nullement d'une mesure visant le Gouvernement français. Quand tel est mon but, comme l'année dernière, je sais le faire.

Dans le cas précis, il s'agit de viser l'organisation des Nations-unies dans l'expression de son vote.

D'autre part, pour que les choses soient très claires, j'ai dit que j'isolais ce problème de la question palestinienne étant entendu qu'en la matière des nuances, voire des oppositions peuvent se manifester entre nous.

Pour donner un sens précis à mon vote, je reprendrai simplement le dernier paragraphe de ma précédente intervention : « Sans respect pour sa vocation universaliste au service de la paix et alors que la création de l'Etat d'Israël avait été son œuvre l'O.N.U. a, par son vote, fourni la base de la justification théorique et idéologique de l'exclusion d'Israël de son sein en préface à sa destruction totale ».

Je me bornerai maintenant à un syllogisme : tout Etat raciste doit être détruit : Israël est un Etat raciste, donc Israël doit être détruit.

Tel est le vote contre lequel le groupe socialiste — et, je pense, le Sénat — jugera nécessaire de prendre une mesure.

Pour ce qui est du quantum et des mesures financières, je fais confiance à mes collègues de la commission des finances. (Applaudissements.)

M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, pourrait-on réduire la durée de la suspension de séance, car j'ai une obligation impérieuse à dix-neuf heures.

M. le président. Que vous ayez des obligations, monsieur le ministre, le Sénat en est conscient, mais il doit, lui, délibérer dans la sérénité. Cela dit, je ne doute pas que l'assemblée sera sensible à votre appel.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures trente-cinq, est reprise à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous en étions, je le rappelle, aux explications de vote sur l'amendement n° 103 rectifié, présenté par la commission des affaires étrangères.

La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je comprends et je partage les sentiments des auteurs de l'amendement, mais je tiens à rappeler au Sénat que, ayant assisté à cette lamentable séance de l'O.N.U. au cours de laquelle une majorité s'est indignement comportée, j'ai été le témoin de l'attitude exemplaire de la délégation française. Celle-ci a su rappeler, d'une part, que la France était vraiment à la tête de tous les pays qui condamnaient le racisme, que toute son action, au cours de son histoire, avait été consacrée à cette lutte contre le racisme et, d'autre part, qu'elle trouvait abominable, scandaleux, d'assimiler sionisme et racisme.

Je ne voudrais pas qu'aujourd'hui une procédure que je juge, pour ma part, quelles qu'en soient les raisons, assez maladroite, puisse apparaître, même indirectement, et être jugée par la presse étrangère comme une condamnation de notre délégation à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, avec un certain nombre de nos collègues qui partagent mes sentiments, je ne participerai pas à ce vote.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 103 rectifié, accepté par la commission des finances et repoussé par le Gouvernement. Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires. (Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 16 :

Nombre des votants.....	229
Nombre des suffrages exprimés.....	186
Majorité absolue des suffrages exprimés..	94

Pour l'adoption..... 183

Contre 3

Le Sénat a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre IV, ainsi réduit.

(Ce crédit est adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 56 100 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 33 600 000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI. — Autorisations de programme, 31 900 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 15 744 000 francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le budget des affaires étrangères.

— 3 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. I. — La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances du Sénat du jeudi 4 au mercredi 10 décembre 1975 :

Ordre du jour prioritaire :

Suite et fin de la discussion du projet de loi de finances pour 1976, dans l'ordre suivant :

A. — Aujourd'hui, **jeudi 4 décembre**, à vingt-deux heures quarante-cinq :

Coopération.

B. — **Vendredi 5 décembre**, à dix heures et à quinze heures :

Education ;

Universités.

C. — **Samedi 6 décembre**, à neuf heures trente et à quinze heures :

Services généraux du Premier ministre (sauf information et aménagement du territoire) ;

Journaux officiels ;

Secrétariat général de la défense nationale ;

Conseil économique et social ;

Commissariat général du Plan ;

Monnaies et médailles ;

Imprimerie nationale ;

Economie et finances : charges communes ;

Services financiers (sauf commerce extérieur).

D. — **Dimanche 7 décembre**, à dix heures et à quinze heures :

Départements d'outre-mer ;

Territoires d'outre-mer ;

Eventuellement, report des discussions qui n'auraient pas pu être achevées à la date prévue.

E. — **Lundi 8 décembre**, à neuf heures trente, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Anciens combattants ;

Logement ;

Equiperment (et ports maritimes).

F. — **Mardi 9 décembre**, à neuf heures trente, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Jeunesse et sports ;

Information ;

Radiodiffusion et télévision.

G. — **Mercredi 10 décembre**, à dix heures trente, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Postes et télécommunications ;

Comptes spéciaux du Trésor ;

Articles de totalisation des crédits ;

Articles de la II^e partie non joints à l'examen des crédits ;

Explications de vote et vote sur l'ensemble. (Scrutin public de droit par appel nominal. — Application de l'article 63 du règlement.)

La conférence des présidents a fixé au mardi 9 décembre à dix-huit heures le délai-limite de dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.

II. — La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances du Sénat après la discussion budgétaire :

A. — **Jeudi 11 décembre 1975**, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Ordre du jour prioritaire :

1° Deuxième lecture du projet de loi portant réforme de la politique foncière (n° 79, 1975-1976) ;

2° Deuxième lecture du projet de loi relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (n° 78, 1975-1976).

B. — **Vendredi 12 décembre 1975**, à seize heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat (n° 76, 1975-1976) ;

2° Projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au statut de la magistrature (n° 77, 1975-1976).

C. — **Samedi 13 décembre 1975**, à neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi relatif aux conséquences de l'autodétermination des îles des Comores (n° 1951, A.N.) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention relative au concours en personnel apporté par la République française au fonctionnement des services publics de la République du Sénégal, signée à Paris le 29 mars 1974 (n° 1885, A.N.) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord franco-sénégalais en matière d'enseignement supérieur, signé à Paris le 29 mars 1974 (n° 1884, A.N.) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation des accords et conventions suivants entre la France et le Sénégal, signés à Paris le 29 mars 1974 : accord de coopération en matière de défense ; convention sur l'évolution de la direction des constructions et armes navales ; protocole sur les missions et les modalités d'intervention des formations de la gendarmerie nationale française au Sénégal ; protocole de financement (n° 1890, A.N.) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention consulaire franco-sénégalaise, signée à Paris le 29 mars 1974 (n° 1889, A.N.) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention d'établissement franco-sénégalaise, signée à Paris le 29 mars 1974 (n° 1887, A.N.) ;

7° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention franco-sénégalaise relative à la circulation des personnes, signée à Paris le 29 mars 1974 (n° 1886, A.N.) ;

8° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention franco-sénégalaise de coopération en matière judiciaire, signée à Paris le 29 mars 1974 (n° 1888, A.N.) ;

9° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention fiscale franco-sénégalaise, signée à Paris le 29 mars 1974 (n° 1882, A.N.) ;

10° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention franco-sénégalaise en matière de sécurité sociale, signée à Paris le 29 mars 1974 et complétée par cinq protocoles (n° 1883, A.N.).

D. — **Lundi 15 décembre 1975**, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi portant réforme du régime administratif de la ville de Paris (n° 1869, A.N.) (urgence déclarée) ;

2° Projet de loi modifiant les dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres du conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille, (n° 1868, A.N.) (urgence déclarée) ;

3° Projet de loi modifiant certaines dispositions du code électoral et du code de l'administration communale (n° 1981, A.N.) (urgence déclarée).

E. — **Mardi 16 décembre 1975**, à neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire :

1° Eventuellement, suite et fin de l'ordre du jour du lundi 15 décembre ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la sécurité sociale des artistes auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audio-visuelles et cinématographiques, et plastiques (n° 75, 1975-1976).

A quinze heures et à vingt et une heures trente :

1° Questions orales sans débat ;

2° Question orale avec débat n° 171 de M. André Colin à M. le ministre des affaires étrangères sur le développement des Communautés européennes ;

3° Question orale avec débat n° 167 de M. Genton à M. le ministre des affaires étrangères sur l'évolution des institutions européennes ;

4° Question orale avec débat n° 169 de M. Pintat à M. le ministre des affaires étrangères sur la politique commune de l'énergie ;

5° Question orale avec débat n° 170 de M. Pisani à M. le ministre des affaires étrangères sur les orientations du Gouvernement en ce qui concerne l'union européenne ;

6° Question orale avec débat n° 121 de M. Périquier à M. le ministre des affaires étrangères sur la suite donnée aux résolutions de l'Assemblée du Conseil de l'Europe ;

7° Question orale avec débat n° 165 de M. Taittinger à M. le secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement, sur l'information de l'opinion dans le domaine européen ;

8° Question orale avec débat n° 166 de M. Jozeau-Marigné à M. le ministre de la justice sur les incidences du droit communautaire sur la compétence législative du Parlement ;

9° Question orale avec débat n° 168 de M. Houdet à M. le ministre de l'agriculture sur le fonctionnement du Marché commun agricole ;

10° Question orale avec débat n° 172 de M. Pelletier à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur le développement régional dans la Communauté européenne ;

11° Examen de pétitions concernant l'élection du Parlement européen au suffrage universel.

En outre, à quinze heures :

Scrutin pour l'élection de douze délégués représentant la France au Parlement européen (assemblée unique des Communautés européennes) en vue du renouvellement des mandats qui prendra effet à compter du 13 mars 1976.

Il sera procédé à ce scrutin pendant la séance publique, dans la salle des conférences.

Les candidatures devront être remises à la présidence, service de la séance, au plus tard le mardi 16 décembre 1975, à midi.

F. — **Mercredi 17 décembre 1975**, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

a) *Ordre du jour prioritaire :*

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à procéder en 1976, par ordonnance, à certains aménagements portant sur les acomptes d'impôts directs (n° 69, 1975-1976) ;

2° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 1976 ou nouvelle lecture de ce texte ;

3° Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord portant création d'un fonds de soutien financier de l'organisation de coopération et de développement économique, signé à Paris le 9 avril 1975 (n° 1924, A.N.) ;

4° Projet de loi de finances rectificative pour 1975 (n° 1980, A.N.).

b) *Ordre du jour complémentaire :*

1° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Louis Gros tendant à modifier l'article 13 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France (n° 278, 1974-1975) (suite de la discussion) ;

2° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Jacques Habert et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France (n° 484, 1974-1975) ;

3° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Francis Palmero et plusieurs de ses collègues, modifiant l'article 60 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 concernant le moratoire pour les rapatriés (n° 184, 1974-1975).

G. — **Jeudi 18 décembre 1975**, à dix heures, à quinze heures et à vingt et une heures trente.

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi relatif à la durée maximale du travail (n° 2005, A.N.) (urgence déclarée) ;

2° Projet de loi relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels (n° 2017, A.N.) (urgence déclarée) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la situation des détenus au regard de l'assurance vieillesse (n° 74, 1975-1976) ;

4° Projet de loi étendant aux détenus libérés le bénéfice de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi et modifiant l'article L. 351-4 du code du travail (n° 1482, A. N.) ;

5° Deuxième lecture du projet de loi portant modification des titres II et V du livre IX du code du travail et relative au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue.

III. — Les dates suivantes ont été envisagées :

A. — **Vendredi 19 décembre 1975 :**

Ordre du jour prioritaire :

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de jeudi 18 décembre 1975 ;

2° Projet de loi modifiant le code électoral en ce qui concerne les départements d'outre-mer (n° 1982, A. N.) ;

3° Projet de loi organique modifiant le code électoral (n° 1983, A. N.) ;

4° Projet de loi portant dérogation, en ce qui concerne la cour d'appel de Versailles, aux règles d'organisation judiciaire (n° 2002, A. N.) ;

5° Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations unies, pour l'éducation, la science et la culture, au sujet de la création et du fonctionnement d'un centre international d'enregistrement des publications en séries, signé à Paris le 14 novembre 1974 (n° 2003, A. N.) ;

6° Projet de loi autorisant l'approbation de la déclaration faite à Mexico le 27 septembre 1970, par laquelle le représentant de la France à l'Assemblée générale de l'Union internationale des organismes officiels du tourisme (U. I. O. O. T.) a adopté les statuts de l'organisation mondiale du tourisme, ensemble les règles de financement jointes, adoptés à Mexico le 27 septembre 1970 (n° 2004, A. N.) ;

7° Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi portant réforme du régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers communaux non professionnels victimes d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service commandé (n° 1934, A. N.) ;

8° Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi relatif à la constatation et à la répression des infractions en matière de transports publics et privés (n° 1085, A. N.) ;

9° Eventuellement, deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier l'article L. 359 du code de la santé publique en ce qui concerne l'exercice de l'art dentaire par les étudiants ayant satisfait à l'examen de cinquième année, et l'article L. 438 en ce qui concerne les membres avec voix consultative des conseils régionaux de l'ordre des chirurgiens-dentistes (n° 1915, A. N.) ;

10° Eventuellement, deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatif à la pharmacie (n° 1914, A. N.) ;

11° Eventuellement, conclusion de la commission mixte paritaire sur le projet de loi portant réforme de la politique foncière ;

12° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi portant réforme du régime administratif de la ville de Paris ;

13° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi modifiant les dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres du conseil de Paris et des conseillers municipaux de Lyon et de Marseille.

B. — **Samedi 20 décembre 1975.**

Ordre du jour prioritaire :

a) Eventuellement, deuxième lecture des textes suivants :

1° Projet de loi organique sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République (n° 1922, A. N.) ;

2° Proposition de loi tendant à modifier l'article 508-7 du code de l'administration communale (n° 1649, A. N.) ;

3° Projet de loi relatif à la fixation du prix des baux commerciaux renouvelés en 1975 (n° 1992, A. N.) ;

4° Projet de loi concernant l'intervention des travailleuses familiales et des aides ménagères dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (n° 1949, A. N.) ;

5° Projet de loi relatif à la situation des détenus au regard de l'assurance vieillesse.

6° Projet de loi étendant aux détenus libérés le bénéfice de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés d'emplois, et modifiant l'article L. 351-4 du code du travail.

b) Eventuellement, conclusions des commissions mixtes paritaires sur les textes suivants :

1° Projet de loi relatif aux conséquences de l'autodétermination des îles des Comores.

2° Projet de loi modifiant certaines dispositions du code électoral et du code de l'administration communale.

3° Projet de loi de finances rectificative pour 1975.

4° Projet de loi relatif à la durée maximale du travail.

5° Projet de loi relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels.

6° Projet de loi relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat.

7° Projet de loi organique relatif au statut de la magistrature.

8° Projet de loi relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

IV. — Par ailleurs, la conférence des présidents a décidé :

1° Que l'ordre des interventions dans la discussion générale des textes suivants sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé précédemment :

Projet de loi portant réforme du régime administratif de la ville de Paris.

Projet de loi de finances rectificative pour 1975.

Projet de loi relatif à la durée maximale du travail.

Projet de loi relatif aux conditions d'accès à la retraite des travailleurs manuels ;

2° Que pour toutes les discussions figurant à l'ordre du jour du 11 au 20 décembre 1975, le délai limite de dépôt des amendements est fixé à dix-huit heures, la veille du jour où commence la discussion du texte. Toutefois, si le rapport de la commission relatif à ce texte n'a pas été distribué à midi, la veille de ce même jour, le délai-limite est reporté à l'ouverture de la discussion générale.

Il n'y a pas d'observation sur les propositions d'ordre du jour complémentaire ?...

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. L'article 24 bis de la loi foncière prévoit que le Sénat désignera ses représentants au comité. Il importerait que cette désignation ait lieu avant la fin de la session.

M. le président. Cette question n'a pas échappé au bureau et la conférence des présidents en a délibéré.

Pour ne pas risquer de retarder la promulgation de la loi — c'est sans doute ce à quoi vous faisiez allusion, monsieur Pisani — et pour que nous ne puissions pas être accusés de faire obstacle à cette promulgation, la conférence des présidents a décidé de proposer au Sénat de procéder, le plus rapidement possible avant la fin de la session, à la désignation des membres de ce comité.

Huit sénateurs doivent en faire partie. Ils seront désignés à raison de trois par la commission des finances, trois par la commission de législation et deux par la commission des affaires économiques et du Plan.

Les présidents des commissions ont été invités à se réunir en vue d'aboutir à un dosage politique convenable, sans écarter, bien entendu, les rapporteurs.

Les propositions de désignation seront soumises par leurs présidents aux commissions intéressées ; elles seront ensuite ratifiées par le Sénat.

Telle est, monsieur Pisani, la décision qui a été prise, sous réserve, bien sûr, que la loi soit votée. C'est d'ailleurs parce qu'elle ne l'est pas encore que je n'y avais point fait allusion.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions d'ordre du jour complémentaire.

(Ces propositions sont adoptées.)

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt minutes, est reprise à vingt-deux heures cinquante-cinq minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1976

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1976.

Coopération.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la coopération.

La parole est à M. Robert Schmitt, rapporteur spécial.

M. Robert Schmitt, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on ne saurait traiter aujourd'hui des problèmes de la coopération — et plus particulièrement des incidences budgétaires de l'aide et de l'assistance aux pays en voie de développement liés à la France par des accords spécifiques — sans avoir préalablement souligné les mutations essentielles enregistrées en ce domaine, tant au sein de la communauté internationale que dans les sociétés africaines et françaises. Quelles sont-elles ?

Dans la communauté internationale, on observe que de nouvelles stratégies introduisent dans le groupe des Etats du Tiers-Monde des rapports différents. Il y a lieu désormais : de distinguer, d'une part, les pays à forte capacité de financement, d'autre part, les autres producteurs de matières premières à revenus variables ou les Etats démunis de ressources naturelles ; de considérer le problème d'un nouvel ordre monétaire mondial tenant compte de la nécessité d'utiliser les pétro-dollars dans des régions démunies ; par ailleurs, au niveau des sociétés africaines, il faut noter que les Etats relevant de la coopération ont la volonté légitime d'acquiescer une réelle indépendance économique et d'exercer en la matière tous les attributs de la souveraineté, tout en obtenant des pays industrialisés les transferts technologiques dont ils ont besoin.

Il convient également de noter que le développement tend à accroître les écarts et les tensions de tous ordres, économique, mais surtout social et politique, entre les différents groupes de la population.

Enfin, au sein de la société française, on ne saurait minimiser l'évolution des idées, qui conduit à s'interroger sur le devenir des relations de notre pays avec les Etats considérés.

Certes, l'aide bilatérale ne peut suivre la croissance constante des besoins et il y a lieu d'organiser, pour des opérations de grande envergure, des procédures multilatérales et des financements conjoints.

Au surplus, les mutations internationales amènent une réorientation de la coopération dans une perspective de larges échanges économiques.

Après avoir indiqué les moyens prévus pour 1976 afin d'assurer le financement de nos interventions en liaison directe avec les programmes des Etats concernés, soit dans le cadre bilatéral, soit dans le cadre multilatéral, nous tenterons d'en apprécier la portée.

Dans le cadre bilatéral, l'outil le plus important de notre action est le budget de la coopération.

Or, ne marquant qu'une augmentation de 12,8 p. 100 des crédits par rapport à 1975, le projet de budget de la coopération pour 1976 se ressent des difficultés financières générales : passant de 2 160 millions à 2 440 millions, il se caractérise par une majoration de 12,6 p. 100 des dépenses de fonctionnement, de 15,4 p. 100 des autorisations de programme et de 13,2 p. 100 des crédits de paiement.

La progression du budget de la coopération est donc en léger retrait par rapport à celle du budget de l'Etat — plus 13,03 p. 100 — et la part du budget de la coopération dans le budget général est de 0,83 p. 100, soit une proportion très inférieure à celle des années 1965 à 1967, qui approchait de 1 p. 100.

Quand on considère qu'une inflation de près de 20 p. 100 sévit en Afrique noire et que les bénéficiaires de l'aide française sont en plus grand nombre — après les anciennes colonies belges, peut-être les Etats anglophones accédant à l'indépendance, Haïti et, demain, les Comores — force est de souligner que le volume des réalisations, compte tenu de l'érosion monétaire, s'amenuise.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, la rémunération des personnels d'assistance technique nécessite l'inscription d'un crédit d'un milliard de francs environ, en augmentation de 20,7 p. 100 par rapport à 1975. Toutefois, ce pourcentage n'est que de 10,7 p. 100, si l'on tient compte notamment du transfert opéré au budget du secrétariat d'Etat aux transports pour la rémunération des agents servant au titre de l'agence pour la sécurité de la navigation aérienne.

Rappelons que les effectifs de l'assistance technique étaient, au 1^{er} juin 1975, de 10 149 personnes, contre 10 262 un an auparavant.

Globalement, l'évolution se traduit, d'une part, par une diminution des non-enseignants, mais la demande de techniciens s'accroît dans les secteurs de la planification et de l'informa-

tique ; et, d'autre part, par un accroissement des enseignants dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement technique, alors qu'on constate une certaine réduction au niveau du secondaire et une disparition quasi complète au niveau du primaire.

Parallèlement, les effectifs des appelés du contingent diminuent. Ils étaient, au 1^{er} juin dernier, de 1 307, contre 1 392 un an auparavant. Au total, on constate une progression dans le secteur santé, une stabilisation dans l'enseignement et la formation et une diminution dans les secteurs du développement rural, de l'équipement et des communications.

En matière de créations d'emplois, si certaines actions nécessitent le recrutement de personnels supplémentaires, on doit souligner l'importance de l'effort prévu et s'interroger notamment sur l'opportunité du renforcement demandé, tant pour le centre électronique que pour la « cellule radiophonique ».

Par ailleurs, les crédits consacrés aux moyens spécifiques de la coopération culturelle et sociale sont désormais regroupés dans un chapitre qui reçoit une dotation de 232 millions de francs.

Il faut indiquer, en outre, qu'une dotation spéciale de 30 millions de francs sera désormais consacrée aux établissements d'enseignement à forte scolarisation française, tandis que 232 millions de francs seront affectés aux bourses et stages, au développement culturel, à la formation technique et à la coopération médico-sociale.

Il faut souligner encore que, tenant compte des observations présentées par votre commission des finances, le ministère de la coopération a limité à 7 p. 100 la croissance des crédits destinés au financement tant des déficits budgétaires de certains Etats que de l'aide en matériels apportée aux armées nationales.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, il faut souligner que, dans les pays les plus riches, la caisse centrale interviendra plus systématiquement qu'elle ne le faisait auparavant sous forme de prêts à bas taux d'intérêt.

Un « deuxième guichet » sera, à cet effet, ouvert à la caisse centrale de coopération qui disposera de moyens plus importants que ceux qui étaient les siens jusqu'à présent. En effet, le ministère de l'économie et des finances a autorisé la caisse centrale à recourir à des emprunts sur les marchés financiers français et étrangers en vue d'accroître le volume de ses participations. Les sommes ainsi collectées seront mises à la disposition des emprunteurs africains.

Il faut également souligner que les crédits réservés aux équipements destinés aux organismes de recherche scientifique et technique sont très nettement majorés : les autorisations de programme s'élèveront à 72,6 millions de francs contre 24,5 millions de francs en 1975, et les crédits de paiement de 68,6 millions de francs, contre 24,5 millions de francs, en 1975.

Ces dotations, qui répondent à la demande formulée par votre commission des finances, permettront de poursuivre les programmes d'études de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, l'O.R.S.T.O.M., et des instituts de recherche appliquée.

Au total, il y a lieu d'observer que, par le biais du budget de la coopération, qui en est l'élément de financement le plus important, l'aide budgétaire française aux pays en voie de développement atteindra, en 1976, 4 350 millions de francs environ, contre 4 milliards de francs l'an dernier.

A cette aide, il convient d'ajouter d'autres charges du Trésor : avances, concours au financement des investissements, prêts, garanties, consolidations des dettes commerciales. Il faut également, s'agissant notamment des Etats qui relèvent du ministère de la coopération, comprendre l'aide de la France comme membre de la Communauté européenne au sein du Fonds européen de développement.

On sait que les neuf Etats de la Communauté européenne ont signé avec 46 Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique l'accord de Lomé, dont la convention d'application, je dois le rappeler, a été ratifiée à l'unanimité par le Sénat dans sa séance du 19 novembre 1975. Elle est actuellement en instance de ratification devant l'Assemblée nationale.

Avant d'analyser rapidement les modalités de cet accord, je veux rappeler encore le très intéressant rapport qu'a présenté à cette occasion notre excellent collègue, M. Mont, et les interventions tout à fait remarquables de nos collègues, notamment celle de M. Giraud. Les uns et les autres, quelle que soit leur appartenance politique, ont montré tout l'intérêt que nous devons attacher à cet accord.

J'indiquerai, à cet égard, que les nouveaux associés, vis-à-vis desquels la balance commerciale de l'Europe des Neuf est déficitaire de 1 372 millions d'unités de compte, le coefficient de couverture des importations par les exportations s'établissant à 77 p. 100, ont un poids plus important du point de vue commercial que les anciens associés, en raison, en particulier, du poids de la Nigéria.

Si les relations bilatérales entre la France et les pays francophones d'Afrique et de l'océan Indien, anciennement associés à la C.E.E. par la convention de Yaoundé, ne devaient pas être modifiées par l'accord de Lomé, il y a lieu de penser que, dans ses relations avec les nouveaux Etats A.C.P., notre pays pourrait trouver, notamment dans la mise en œuvre du IV^e Fonds européen de développement, les moyens de se faire connaître et de s'implanter sur ces marchés qui lui restent, pour le moment, étrangers.

La contribution française au IV^e Fonds européen de développement s'élève, pour la période 1975-1980, à environ 26 p. 100 du fonds, ce qui représente quelque 817 millions d'unités de compte, soit environ 4 250 millions de francs. Observons que le montant total du IV^e Fonds européen de développement est de 3 150 millions d'unités de compte, dont 3 milliards destinés aux Etats A.C.P.

Dans le cadre multilatéral mais dans une orientation particulière interafricaine et franco-africaine, il y a lieu de signaler que la conférence des chefs d'Etat francophones, réunie à Bangui, le 7 mars 1975, a approuvé le principe de la création d'un fonds de solidarité africain.

Ce fonds, créé par les Etats représentés à la conférence de Bangui — donc y compris l'Ile Maurice et les trois Etats ex-belges — doit être alimenté pour moitié par la France et pour moitié par les autres membres. Il servirait notamment à financer des projets importants à caractère régional.

Votre commission des finances, tout en se déclarant favorable au principe d'un tel fonds, tient à manifester son inquiétude, d'abord quant aux conséquences de tels aménagements sur les possibilités d'action du ministère de la coopération dont le fonds d'aide et de coopération représente 75 p. 100 des dotations ; ensuite, quant à la dilution des responsabilités en matière de politique de coopération qui risque d'en résulter ; et enfin quant à l'intérêt d'une opération présentée comme un progrès dans la solidarité franco-africaine et qui ne serait, en réalité, qu'un transfert de crédits d'un ordonnateur à un autre.

Au terme de l'examen du budget pour 1976 de la coopération, votre commission des finances doit vous faire part de sa déception quant aux moyens mis au service de la coopération et vous indiquer quelles sont ses inquiétudes quant à l'évolution même de la politique ainsi menée.

Déception en constatant que les efforts entrepris pendant plusieurs mois en vue d'adapter la coopération, suivant les pays et les circonstances, par le renouvellement des accords passés, par la mise en œuvre d'actions spécifiques, par une meilleure utilisation des prestations et une attention accrue portée aux problèmes de développement, ne se traduiront pas, comme on était en droit de l'attendre, par une augmentation substantielle des crédits du ministère de la coopération.

Aussi, le budget proposé pour 1976 qui, en raison des taux d'inflation importants enregistrés en Afrique noire, ne permettra même pas de réaliser des équipements équivalents à ceux déjà limités de 1975, devra-t-il être revu dès le premier « collectif » de 1976.

Comment, avec les moyens mesurés mis à la disposition de la coopération, notre pays pourrait-il avoir une politique d'aide et de développement à la hauteur de ses ambitions ? Comment, avec un budget simplement reconduit, serait-il possible de faire face aux compétences élargies de la coopération ?

A des actions généralement ponctuelles, résultant souvent d'une politique de clientèle, nous pensons que le moment est venu de substituer une programmation des aides offrant un choix clair des priorités dans le cadre d'une coopération de service.

Au demeurant, les dirigeants des pays partenaires sont prêts à débattre avec nous de l'affectation des moyens aux projets qui leur importent le plus et pour lesquels nos concours peuvent être relayés par des aides diverses bilatérales ou multilatérales.

Comment, dès lors, taire nos inquiétudes quant aux possibilités d'une telle coopération de service, après la malheureuse affaire qui a envenimé nos rapports avec le Tchad ? Qu'en est-il exactement ?

Le 21 avril 1974, un groupe de rebelles toubous s'empare, dans la localité de Bardai, de deux ressortissants français : Mme Claustre, chargée de mission au C.N.R.S., et M. Combe, coopérant, qui l'accompagnait.

Mme Claustre s'était rendue dans le Tibesti à titre strictement personnel, comme elle devait l'écrire elle-même à l'organisme dont elle dépendait, sans être munie de l'autorisation exigée par le secrétariat d'Etat tchadien chargé des affaires intérieures, et à l'insu de l'ambassade de France à N'Djamena.

Depuis cette date, le Gouvernement français n'a cessé de multiplier les démarches et les initiatives pour obtenir la libération de nos ressortissants, en dépit des risques courus par les négociateurs.

Si les négociations n'ont pu aboutir jusqu'à ce jour, c'est en raison des exigences d'Hissen Habré concernant d'importantes livraisons d'armes par le Gouvernement français, exigences que celui-ci ne pouvait, bien entendu, accepter.

A la suite de ces événements, le Gouvernement tchadien a demandé à la France d'évacuer la base de N'Djamena, ce qui a été fait sans incident et dans des délais très courts.

Le Gouvernement français poursuit ses efforts, avec le concours du gouvernement gabonais qui a accepté de jouer un rôle de médiateur pour parvenir à une amélioration durable des relations franco-tchadiennes et, par voie de conséquence, à créer des conditions favorables à la libération de Mme Claustre.

Convenait-il de peser la coopération au trébuchet d'une opinion publique partiellement renseignée ? La raison d'Etat ne conduisait-elle pas à s'efforcer de clarifier les débats, à prendre le risque d'aller à contre-courant d'une presse souvent trop sensible aux réactions du moment ?

Pourquoi les organes d'information n'ont-ils pas mentionné l'exposé très complet de l'affaire Claustre fait par M. Voisin, l'excellent rapporteur du budget de la coopération à l'Assemblée nationale, qui a rappelé, le 30 octobre dernier, les nombreuses interventions de ce département auquel nous voulons rendre hommage ?

Que cette affaire n'ait pas eu de conséquences sérieuses sur nos rapports avec les autres Etats africains, voilà qui confirme la solidité des liens établis avec ceux-ci !

Puisse-t-on également en tirer l'enseignement que, pour être au fait des problèmes de la coopération, l'opinion publique doit être mieux informée !

Or, un des moyens parmi les plus adéquats nous paraît être, à cet égard, le jumelage entre collectivités locales de pays industrialisés et de pays en voie de développement. C'est, en effet, par les jumelages, dont l'Allemagne fédérale a compris depuis longtemps tout l'intérêt, qu'il est possible de mobiliser toute une population, notamment les jeunes, en vue de lutter pour le développement, d'établir, par dessus les frontières, des rapports de solidarité et de conduire ainsi à une participation concrète des citoyens à la construction d'une société plus fraternelle.

Compte tenu de l'importance de ce facteur, votre commission des finances vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir consentir un effort supplémentaire pour ces actions.

Elle a sollicité, par l'intermédiaire de son rapporteur général, qu'une dotation additionnelle soit portée au chapitre 42-21 afin de permettre le financement de ces interventions. Je suis certain, monsieur le ministre, que le Gouvernement ne restera pas insensible à cette requête.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances demande au Sénat d'adopter le projet de budget de la coopération pour 1976. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Louis Martin, rapporteur pour avis.

M. Louis Martin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « la coopération est la grande œuvre de la France ». Ces paroles sont celles du Président de la République. Une œuvre mise en route, mais qui n'est jamais achevée, ajouterons-nous. A bien réfléchir, on s'aperçoit qu'elle est un perpétuel recommencement. Des résultats, certes, sont obtenus, des progrès réalisés, mais le champ est si vaste que tel le laboureur qui trace son sillon avant d'enfouir sa semence, qui doit continuer sa tâche en vue de la récolte espérée, mais non garantie, il faut sans cesse remettre l'ouvrage sur le métier. Tous ceux qui se préoccupent des problèmes de coopération ont le sentiment que tout ne sera jamais réglé.

Telle semble être l'image que l'on peut se faire de la coopération qui est mouvante, évolutive, perfectible, sujette, bien entendu, à des aléas. Très souvent les problèmes semblent se compliquer à plaisir au fur et à mesure qu'on cherche à les résoudre. La responsabilité n'en incombe-t-elle pas seulement à certains Etats ou groupes d'Etats qui sont trop souvent accusés de défendre leurs propres intérêts et de ne pratiquer une politique de coopération que dans la mesure où elle leur permettrait de garder une influence politique, économique et culturelle, de se créer une clientèle en vue d'acquiescer un poids dans le monde hors de proportion avec leur influence réelle ?

A l'inverse, ne serait-on pas tenté, en partant de certains abus individuels, de certaines situations choquantes, de tirer des conclusions hâtives sur l'absence de responsabilité, sur le refus de l'effort qui caractériseraient le comportement de nos partenaires africains ?

Ces deux attitudes nous paraissent également excessives.

Cependant, la stagnation dans la misère, qui semble être encore le sort de trop nombreux Etats africains dont le revenu par tête d'habitant reste inférieur à cent dollars par an, constitue une situation dont on ne peut, d'aucune manière, s'accommoder.

Les raisons de cet état de fait sont bien connues, mais, jusqu'à présent, aucun remède durable n'a pu être apporté.

Un accroissement démographique qui dépasse l'augmentation de la production, des conditions climatiques catastrophiques entraînant des sécheresses désastreuses, un exode rural vers les villes qui désorganise des économies fragiles, une dégradation des termes de l'échange entre exportations de matières premières et importations de produits manufacturés, enfin l'enchérissement considérable des prix de l'énergie, et notamment du pétrole, sont autant d'éléments qui créent, pour ceux qui ne sont pas producteurs, des problèmes nouveaux et pratiquement insolubles.

Lors de l'examen du projet de budget pour la coopération devant notre commission, mais aussi à l'occasion de l'étude de la convention de Lomé, dont nous avons autorisé la ratification il y a quelques semaines, les efforts engagés dans tous les domaines par le Gouvernement actuel ont été salués avec espoir.

Le Président de la République a entrepris la recherche d'une solution sur le plan mondial. Il a été l'initiateur de réunions internationales qui ont pour objet de définir un nouvel ordre économique universel. Vous-même, monsieur le ministre, vous êtes efforcé de redéfinir les bases d'une coopération bilatérale entre la France et ses partenaires africains, tandis que les notions nouvelles introduites dans le texte des accords de Lomé ont donné à chacun le sentiment que les vrais problèmes étaient enfin abordés avec détermination.

Les missions de dialogue que, dès votre arrivée rue Monsieur, vous avez constituées et envoyées dans les différents Etats africains, afin de définir, en accord avec nos partenaires, de nouvelles lignes de conduite, et qui se sont traduites par le rapport de synthèse que vous avez bien voulu nous faire distribuer, sont la manifestation d'une volonté évidente de poursuivre sur des bases renouvelées une politique à laquelle nous attachons une importance primordiale. Nous souhaitons seulement que les conclusions de ce nouveau rapport soient suivies des transformations indispensables et que celui-ci ne subisse pas le sort de certains autres documents semblables qui, bien que remarquables, sont souvent restés sans effet.

Dans le rapport que vous nous avez présenté, vous avez rappelé la nécessité de concevoir désormais la coopération, non plus comme une assistance ou une aide, mais comme un élément constitutif d'un nouvel ordre économique mondial.

Vous soulignez également que l'évolution de la société internationale et les déséquilibres récents de l'économie mondiale ont, plus que jamais, tragiquement illustré les risques que fait courir l'inégale répartition des ressources et des pouvoirs de décision, aux plus démunis d'abord, mais, à terme plus éloigné, à l'espèce toute entière.

Nous ne pouvons que souscrire à ces lignes de force.

Nous étions donc pleins d'espoir et attendions une nouvelle orientation, cette fois décisive, de notre politique. L'examen des crédits de votre budget a malheureusement quelque peu tempéré cette espérance. Quand je dis « quelque peu », c'est parce que je conserve l'espoir que, dès le prochain budget, les moyens mis à votre disposition se situeront au niveau des objectifs à satisfaire.

Le volume de l'aide bilatérale inscrite au budget de 1976 nous oblige, en effet, à constater que les moyens financiers dégagés cette année ne correspondent pas aux intentions de votre politique. L'accroissement de 12,76 p. 100 des crédits de la coopération, s'il est apparemment presque égal à l'accroissement du budget général, qui est de 13,3 p. 100, doit être corrigé en fonction de plusieurs transferts de crédits provenant d'autres ministères.

Si l'on ne tient pas compte de ces transferts, la majoration réelle du budget n'est plus que de 9,94 p. 100. Si l'on ajoute à cela l'augmentation de 17 p. 100 du chapitre concernant la rémunération des personnels de coopération, on est obligé de constater une diminution sensible, en valeur réelle, de l'effort accompli par la France, diminution que nous ne pouvons que regretter.

Malgré la déclaration qu'a faite le Président de la République à Kinshasa, le 8 août dernier, concernant l'objectif d'une aide publique atteignant 0,7 p. 100 du P.N.B., celle-ci ne s'élèvera pour la France, en 1976, qu'à 0,6 p. 100.

Une partie de nos inquiétudes est fondée sur le fait que les crédits affectés aux dépenses d'investissement, qui s'élèvent à 709 millions de francs en autorisations de programme et à 634 millions de francs en crédits de paiement, n'augmentent respectivement que de 7,13 p. 100 et 4,96 p. 100.

Notre commission, très attachée au maintien des bons rapports entre la France et ses dix-neuf partenaires, attentive aux conditions de leur développement économique et au progrès social des populations concernées, ne peut faire moins qu'exprimer des regrets à l'égard de ce budget.

Si un redressement n'est pas opéré dès l'année prochaine, nous craignons que le prestige de la France ne soit réellement entamé et que nos actions de coopération ne se voient, à court terme, compromises.

Nos appréhensions sont aussi fondées en partie sur l'écart qui ne cesse de se creuser entre les pays les plus pauvres et ceux dont les richesses du sous-sol permettent, par l'exportation de matières premières, une élévation du niveau de vie de leurs populations.

A cet égard, ne serait-il pas opportun, à l'image de certaines dispositions de la convention de Lomé, de favoriser plus avantageusement les pays dont le produit par habitant ne dépasse pas 120 à 130 dollars ?

A ce point de mon exposé, et pour rester objectif, je ne veux pas passer sous silence la contribution exigée par la convention de Lomé et qui, pour la France, s'élève annuellement à une somme supérieure à 800 millions de francs, tandis qu'en 1974, en application des accords de Yaoundé, notre participation à l'aide de la C.E.E. ne dépassait pas 274 millions de francs.

Il est un deuxième élément positif que je voudrais souligner : l'action du fonds de solidarité franco-africain créé à la suite de la conférence de Bangui qui s'est tenue en mai dernier. Ce fonds facilite l'intervention des moyens mis en œuvre et s'inscrit parmi les efforts des parties pour résoudre les questions d'investissement.

Le financement de ce fonds est assuré, pour moitié, par la France et, pour l'autre moitié, par les Etats africains les plus riches.

Son objet est la garantie d'emprunts consentis par un Etat ou un groupe d'Etats pour la réalisation d'infrastructures régionales. Cet organisme pourra intervenir en faveur d'Etats qui ne sont pas membres de la zone franc, tels le Zaïre, l'île Maurice, la Mauritanie, Madagascar et les anciennes colonies portugaises.

Corrélativement à ces diverses participations, il faut noter la contribution française au programme des Nations unies pour le développement qui, pour 1976, se situe au même niveau que pour 1975 — 10 millions de dollars — soit une diminution en valeur réelle nous plaçant au dixième rang, après le Danemark et la Norvège.

Je crois avoir dit, en quelques mots, l'essentiel au sujet de ce chapitre de nos interventions financières.

J'aborderai maintenant très brièvement certains aspects marquants des actions engagées dans le cadre d'une nouvelle politique de coopération semblant se dégager de l'étude de synthèse établie à la suite des missions de dialogue.

Je traiterai d'abord de l'assistance technique en personnel.

Les Etats africains continuent d'apprécier les services des personnels servant en coopération et, pour répondre à leurs nombreuses demandes, l'activité globale de ces personnels sera maintenue en 1976 sur la base de 10 149 agents civils, parmi lesquels 7 182 enseignants et 2 967 non-enseignants.

L'effectif total des coopérants français dans le monde s'élève à 31 400. Leur rémunération absorbe plus de 40 p. 100 du budget du ministère de la coopération.

L'enseignement utilise les deux tiers des effectifs. Cette constatation démontre — et les Etats concernés en sont bien conscients — que l'éducation est à la base même du développement économique et constitue un préalable nécessaire à tout progrès. Nous avons donc raison d'insister, au cours des années écoulées, sur cette importante question.

Former les cadres qui doivent assumer au plus haut niveau les responsabilités qui s'imposent est, certes, indispensable ; mais l'éducation des masses est également de première nécessité pour la réussite du développement économique et social.

L'enseignement exige des méthodes adaptées aux conditions de vie qui existent dans les villes et les villages africains. Les programmes doivent correspondre aux situations locales et aux exigences d'une civilisation africaine en voie de mutation sur le plan économique.

Les populations rurales accusent un sérieux retard par rapport aux milieux urbains, d'où l'importance d'un effort approprié par la formation de maîtres, d'éducateurs, de moniteurs, d'animateurs, préparés spécialement à cette belle mission de formation des enfants et de la jeunesse des secteurs ruraux.

En ce qui concerne le développement agricole, sujet passionnant, il y aurait beaucoup à dire. Je limiterai nécessairement mon propos à quelques considérations fondamentales.

La majorité des personnes peuplant les territoires de nos partenaires souffrent de sous-alimentation. Le manioc, qui est à la base de la nutrition des populations africaines, n'est pas

produit en quantité suffisante. Il en va de même d'autres cultures vivrières ainsi que des produits de l'élevage qui sont indispensables à la nourriture des populations des campagnes et à leur survie dans de nombreux cas.

Cette situation est d'autant plus critique que, ces dernières années, le niveau de la production agricole est tombé en-dessous de l'accroissement démographique.

Très souvent, viennent s'ajouter à ces conditions déjà difficiles les effets de la sécheresse et le manque de communication, notamment en période de pluies. Les conditions d'existence aboutissent alors à de véritables drames.

Pour pallier, autant que faire se peut, ces éléments de détresse, les interventions du fonds d'aide et de coopération — F.A.C. — ont été largement orientées vers le développement agricole, notamment vers celui des productions vivrières dans les pays du Sahel et l'amélioration de l'élevage. Environ 30 p. 100 du total des crédits du F.A.C. sont consacrés au développement du secteur rural.

A un niveau plus vaste et tirant profit de la catastrophe qui s'est abattue sur les Etats du Sahel ces années écoulées, de grands aménagements sont prévus sur les fleuves Sénégal et Niger, ainsi que sur le lac Tchad.

La mise en valeur du fleuve Sénégal a fait l'objet d'un programme agricole étalé sur trente ans, qui devrait permettre la couverture en céréales des besoins régionaux.

Les opérations envisagées concernent, en outre, l'élevage, la pêche et le reboisement.

Il existe un autre programme de même nature : l'aménagement du fleuve Niger en vue de la production d'énergie électrique, de l'irrigation et de la mise en culture de nouvelles terres, de la navigation sur le fleuve et de l'accroissement de la production piscicole.

Le coût du barrage est évalué à 336 millions de francs ; quant au projet relatif au bassin du lac Tchad, son montant est estimé à 60 millions de francs en six ans.

Nous sommes en présence de projets de grandes dimensions : leur financement nécessite à la fois une plus grande concentration des efforts publics français et une coordination plus étroite avec d'autres aides bilatérales ou multilatérales, dans le cadre de la C.E.E. notamment.

La recherche. Je ne m'étendrai pas sur le montant des crédits qui y sont affectés. Je préciserai simplement que l'O.R.S.T.O.M. — office de la recherche scientifique et technique outre-mer — et le G.E.R.D.A.T. — groupement d'études et de recherches pour le développement de l'agronomie tropicale — font porter leurs efforts sur la zone sahélienne, afin de préparer les études qui permettront d'engager des actions en matière d'hydraulique et de lutte contre l'érosion.

Après l'agriculture, je dirai quelques mots du secteur industriel. Le F.A.C. peut prêter son concours sous forme de prêts spéciaux à long terme et à très faible taux d'intérêt. Cette forme d'aide est intervenue depuis 1966 en faveur de l'industrie textile et de l'industrie de l'équipement.

Le rôle du F.A.C. se situe plus particulièrement au niveau des études préliminaires de certains projets destinés à faciliter le développement industriel.

A côté du F.A.C., la caisse centrale de coopération économique joue un rôle très important. Ses engagements au titre de l'année 1975 s'élèvent à 445 millions de francs dans les pays où sont installées des filiales françaises.

Pour 1976, le plafond des engagements de la caisse centrale en Afrique noire s'élèvera à 570 millions de francs.

Je limiterai là mes indications au sujet de l'aide en matière industrielle, pour ne pas trop allonger mon intervention, mon rapport écrit faisant état de plus amples détails auxquels il est possible de se reporter.

Avant de terminer, je voudrais parler brièvement de la coopération technique militaire et des concours financiers à divers pays.

En ce qui concerne la coopération technique militaire, le crédit, qui était de 73 millions de francs en 1975, s'élève pour 1976 à 251 millions de francs, qui sont affectés aux dépenses de formation en France des stagiaires militaires en provenance des Etats associés, à la rémunération des personnels militaires d'assistance technique et à l'aide aux armées nationales, notamment sous forme de matériel militaire.

Les principaux bénéficiaires en 1975 sont le Tchad, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Sénégal et le Cameroun.

En ce qui concerne le Tchad, le retrait de nos troupes à la suite de la regrettable affaire des otages français du Tibesti — dont notre excellent collègue M. Schmitt a parlé il y a quelques instants, ce qui m'évitera de revenir sur cette question — n'aura aucune incidence directe sur ce chapitre budgétaire, puisqu'il s'agit de crédits imputés sur le budget de la défense.

Au titre des concours financiers accordés par la France à certains Etats africains qui se situent parmi les plus pauvres, le crédit prévu s'élève à 95 millions de francs.

Il s'agit d'aider ces Etats à équilibrer leur budget, car ils sont dans l'impossibilité de dégager intérieurement les ressources nécessaires.

Les pays du Sahel — cela doit être souligné au passage — ont bénéficié de subventions de soutien budgétaire au cours de ces dernières années.

En 1975, sept pays ont sollicité ces concours : la République Centrafricaine, la Haute-Volta, le Niger, le Burundi, le Rwanda, le Mali, le Dahomey.

On nous dit que ces soutiens financiers font l'objet de conventions stipulant les conditions de versement et d'affectation des crédits qui sont destinés généralement à des dépenses prioritaires arrêtées d'un commun accord avec les Etats prioritaires.

Notre commission a constamment exprimé des réserves à l'égard de cette forme d'intervention, à laquelle, à l'occasion de l'examen de précédents budgets de la coopération, elle a consenti à donner son accord à titre tout à fait exceptionnel.

Cela signifie notamment, qu'elle souhaite que le nombre des Etats ainsi secourus diminue progressivement et corrélativement aux efforts de développement que plusieurs d'entre eux semblent pouvoir fournir.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées vous recommande, mes chers collègues, à la majorité de ses membres, l'adoption des crédits du budget de la coopération. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Vérillon, rapporteur pour avis.

M. Marcel Vérillon, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'avis formulé au nom de votre commission des affaires culturelles sollicite l'attention de notre assemblée sur deux grands sujets que nous considérons comme essentiels : les moyens de la politique de coopération et l'action de la coopération dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de la recherche.

Je m'attarderai peu sur les moyens financiers. Le rapporteur compétent de la commission des finances, M. Robert Schmitt a parfaitement mis en lumière les moyens des services et les dispositions spéciales réservées au ministère de la coopération.

Je me limiterai à rappeler quelques chiffres : le montant global des dotations prévues pour le ministère est de 2 439,5 millions de francs, dont 118,7 millions pour la gestion des services du ministère, 2 070 millions pour l'aide civile — dont 1 837,6 millions pour alimenter le fonds d'aide et de coopération — et 250,1 millions pour l'aide militaire.

Le budget de 1975 s'était élevé à 2 136,2 millions de francs. Par comparaison, on pourrait penser, comme l'a indiqué M. le ministre, à une progression de 12,76 p. 100 de la masse totale des dépenses. Rappelons à ce sujet que la progression du budget général pour 1976 est de 13,11 p. 100. En réalité, si l'on tient compte des transferts de crédits originaires d'autres administrations, l'augmentation n'est que de 7,65 p. 100 entre 1975-1976.

Malgré une louable volonté de réaliser une unité de gestion de la coopération, le budget du ministère subit à l'évidence depuis deux ans une dégradation inquiétante. La part qu'il représente dans le budget général n'est que de 0,83 p. 100 alors qu'il y a une dizaine d'années il avoisinait 1 p. 100.

Notre rapport indique les modifications intervenues dans la présentation des fascicules budgétaires, les mesures nouvelles affectant les dépenses ordinaires qui ne sont, pour la plupart, que des ajustements.

Nous signalerons les résultats heureux des « missions de dialogue », qui ont permis l'établissement d'une concertation renforcée avec les dix-huit Etats relevant du ministère de la coopération. Elles ont mis en lumière la nécessité de concentrer notre action de coopération sur un certain nombre d'objectifs précis, qualitatifs et quantitatifs.

En favorisant les opérations à financements conjoints, le ministère permettra de rendre l'aide du fonds d'aide et de coopération plus efficace et plus adaptée aux besoins des Etats africains.

Enfin, pour en terminer avec le domaine budgétaire, signalons l'aide bilatérale et multilatérale de la France. A compter du 1^{er} janvier 1976, la participation française au fonds européen de développement devrait être de l'ordre de 800 millions de francs.

Après les moyens financiers, les moyens en personnel ont retenu particulièrement l'attention de votre commission.

Au début de 1975, l'effectif total des personnels d'assistance technique était de 10 699 coopérants, dont 8 926 civils et 1 773, appelés du service national. Le nombre des coopérants accusait une très faible diminution de quelque 65 unités. C'est une tendance à la déflation des effectifs que l'on observe de juin 1972.

Les coopérateurs sont assez inégalement répartis selon les pays. Ainsi la Côte-d'Ivoire en emploie à elle seule 3 190, dont 2 495 enseignants. Cette anomalie s'explique par une intervention financière particulière de la part de cet Etat, qui rembourse en totalité au budget français toutes les dépenses venant en dépasement d'un forfait à la charge de la France et déterminé d'un commun accord.

Les Etats, auparavant d'obédience belge — Burundi, Rwanda — ou anglaise — Ile Maurice — accueillent moins d'assistants techniques que les autres Etats africains. Enfin, des considérations politiques expliquent la déflation brutale des coopérateurs français à Madagascar depuis 1972.

Premier volet : les enseignants. Au nombre de 7 221 ils représentent 70 p. 100 de l'effectif total des coopérateurs. Leur importance relative progresse, tendance que nous considérons favorablement. Leur répartition dans les différents degrés d'enseignement peut être ainsi définie : premier degré, comprenant aussi les fonctions quelque peu imprécises d'administration, et recherche pédagogique, 11 p. 100 ; second degré, 52,40 p. 100 ; technique, 18,40 p. 100 ; supérieur, 18,20 p. 100.

Compte tenu de l'africanisation croissante de l'enseignement primaire, on admet qu'un certain nombre d'enseignants figurant dans la même rubrique se consacrent à la recherche et à l'encadrement.

Un effort très sensible est poursuivi pour améliorer le niveau des personnels recrutés. Le ministère recherche de préférence des personnels titulaires de l'éducation nationale, dont la réinsertion dans la vie active est plus facile, une fois la mission accomplie. De même, les volontaires du service national actif, dont le recrutement est moins important qu'autrefois, sont choisis de préférence parmi les enseignants.

Quant à l'assistance technique, les effectifs ont diminué au cours de 1975 et sont passés de 3 674 en 1974 à 3 478 cette année. Toutefois le secteur santé — 1 979 coopérateurs — reste stable et important. Les secteurs administratifs regroupent moins de coopérateurs que les secteurs de production : équipement, développement rural et industriel. On constate là aussi une amélioration qualitative des personnels.

Les volontaires du service national actif jouent un rôle d'appoint important. Ils permettent de combler les déficits en personnel civil et d'orienter la coopération vers les domaines scientifique et technique. Sur 1 773 coopérateurs de cette catégorie au 1^{er} janvier 1975, 1 438 avaient un diplôme de l'enseignement supérieur.

Nous nous plaisons à remarquer que ces jeunes volontaires apportent à leur tâche un esprit novateur et un enthousiasme louables, parfois aussi un manque d'expérience qui suscite à l'égard des Etats quelques difficultés.

Enfin, un tiers d'entre eux sont mis à la disposition d'organismes parapublics — notamment de l'O. R. S. T. O. M. — d'associations, telles que les volontaires du progrès, ou d'œuvres privées.

Votre commission avait insisté, lors de l'examen du projet de budget 1975, sur les problèmes de recrutement, de formation, de recyclage des coopérateurs. Nous constatons que le rapport du ministre sur la politique française de coopération fait état judicieusement des mêmes préoccupations.

Pour le recrutement, le cas des enseignants est à différencier de celui des coopérateurs techniques. Les besoins en enseignants du second degré, surtout pour les disciplines mathématiques, sont les plus difficiles à satisfaire. Les difficultés dans l'enseignement supérieur ou technique sont moindres. Des problèmes subsistent quant au recrutement de coopérateurs techniques, pour des raisons de carrière, de rémunération et de réinsertion professionnelle.

La formation et le recyclage des coopérateurs sont encore insuffisants. Les stages de préparation au premier départ, pas plus que les journées d'information sur le pays de destination ne sont obligatoires. Les sessions de recyclage ont été suivies par 402 agents seulement en 1974. Ces stages auraient pour objet d'accroître leur efficacité et de faciliter leur réinsertion en France par la suite.

La scolarisation des enfants français à l'étranger, et plus particulièrement dans les Etats africains et malgache, est un souci constant pour votre commission des affaires culturelles.

Les Etats africains en effet ont souhaité, avec juste raison, adapter leur système d'enseignement à leurs besoins et à leur culture propres. Mais résident en Afrique quelque 22 000 jeunes Français pour lesquels se posent des problèmes d'enseignement selon le modèle français. C'est pourquoi nous voyons figurer depuis 1973 une ligne budgétaire — cette année, au nouvel article 70, chapitre 41.41 — prévoyant la rémunération des personnels se consacrant à l'enseignement des petits Français. Le crédit qui leur est consacré est de 30 millions de francs.

Les modalités de la scolarisation des élèves français varient selon les Etats. Certains fréquentent des établissements nationaux où l'enseignement est proche du nôtre, d'autres des sections étrangères ouvertes dans ces établissements, d'autres enfin des établissements privés ou ce que l'on a appelé les « petites écoles africaines ».

En résumé, le maintien de nos jeunes ressortissants devient de plus en plus difficile. Une part importante des « frais d'écologie » reste et restera à la charge des parents.

Votre commission joint sa demande à celle de M. Habert, afin qu'un soutien public soit accordé aux petites écoles.

Après les moyens financiers et les moyens en personnels, je signalerai à votre intention les moyens de diffusion culturelle.

C'est un sujet important que je ne puis analyser dans le détail. En quelques phrases, je voudrais situer l'action extérieure en matière de radiodiffusion et de télévision, ainsi que les actions individuelles de masse. En dehors de l'enseignement, les *media* ont un rôle d'accompagnement à jouer auprès des couches de la population qui ne sont plus scolarisées.

S'agissant de la radiodiffusion, l'Afrique et l'Océan Indien sont particulièrement favorisés puisque tout le potentiel de radiodiffusion sur ondes courtes dont nous disposons est, depuis janvier 1975, focalisé vers l'Afrique, seule région du monde où l'écoute de la « Voix de la France » soit possible grâce aux émetteurs d'Hallouis et d'Issoudun.

Certains pays africains reçoivent des séquences d'actualités télévisées quotidiennes d'un quart d'heure, transmises par le satellite *Intelsat*. La société nationale F. R. 3 est chargée de ces émissions. Leur prix est facturé aux Etats bénéficiaires. Bien que réduit, il est encore trop onéreux pour eux. Des projets nouveaux sont actuellement à l'étude.

Le ministère a mis en place la « mission technique d'information et de coopération » à laquelle sont affectés les postes créés cette année au titre de la « cellule radiophonique du ministère ».

Le budget que gère cette mission technique est, depuis la disparition de l'O. R. T. F. et alors que les recettes de publicité des sociétés ne sont plus affectées à des activités de coopération, alimenté par les seules ressources du ministère. Une décision du Premier ministre permet toutefois de retarder cette décision financière — par paliers — jusqu'en 1977.

Quant aux autres moyens de diffusion culturelle, vingt-quatre centres français ou franco-africains sont implantés dans les capitales et les villes importantes, ainsi que des bibliothèques et des centres de documentation à caractère essentiellement technique.

D'autre part, des crédits d'« actions audio-visuelles de masse » sont affectés à l'édition — à travers un groupement spécialisé appelé « media international » — de journaux, de livres, de revues, d'un journal scolaire fort lu. Ils sont également affectés à la réalisation de films et à l'édition de disques.

Les bourses enfin figurent dans l'aide à la formation. Elles sont attribuées par le F. A. C. Ces bourses d'études ou de stage sont accordées sur proposition des gouvernements nationaux ; elles doivent concourir à la formation des formateurs et éviter l'écueil de « l'exode des cerveaux ».

Je vous citerai quelques chiffres, d'ailleurs très voisins, pour 1974 et 1975.

Pour l'année scolaire 1974-1975 : 2 230 bourses d'études — dont 10 p. 100 accordées à des jeunes filles — ont été attribuées. S'agissant des bourses de stage en France, nous ne possédons que le chiffre de 1974 : 2 143 bourses ont été attribuées.

Je voudrais consacrer quelques instants à la présentation de la seconde partie de notre rapport concernant la coopération dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de la recherche.

J'ai exprimé les sentiments de la commission des affaires culturelles sur le témoignage des missions de dialogue. Elle a trouvé, dans le rapport du ministre, l'expression de certaines de ses préoccupations. Dans le domaine de l'éducation et de la formation d'abord, où pour remplacer des systèmes scolaires et universitaires dépassés, inadaptés aux exigences du développement, doit s'amplifier le mouvement d'africanisation des programmes et le développement de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.

Dans le domaine de la recherche ensuite, où nos partenaires africains, conscients d'avoir été longtemps les objets d'une recherche conduite par des étrangers, veulent maintenant y être davantage associés. A ce sujet, le G. E. R. D. A. T. — Groupement d'études et de recherches pour le développement de l'agronomie tropicale — paraît devoir jouer un rôle plus important que l'O. R. S. T. O. M., l'Office de la recherche scientifique et technique outre-mer.

Dans l'enseignement primaire et secondaire classique, où le système français était appliqué sans adaptation, c'est là que nous avons subi nos plus vives critiques « d'impérialisme culturel ». Qu'en est-il actuellement ?

Le degré d'africanisation des programmes varie suivant les différents Etats, dont certains étaient autrefois soumis à l'influence de la Belgique ou de la Grande-Bretagne. L'adéquation des langues vernaculaires est souvent difficile.

Les pays francophones utilisent généralement le français comme langue d'enseignement et l'organisation du système éducatif reste proche du système français. Une meilleure adaptation à l'enseignement socio-culturel du pays est souhaitable.

Nous notons toutefois quelques exceptions : au Zaïre, au Rwanda, au Burundi où les langues locales sont enseignées dès les premières années ; à l'île Maurice, dans la partie du Cameroun autrefois britannique, où la langue d'enseignement est l'anglais ; à Madagascar, où l'enseignement est dispensé en langue malgache et en Mauritanie, où il l'est en arabe. Le français est considéré comme seconde langue.

La méthode d'enseignement et les programmes varient avec chacun des dix-huit Etats considérés. Notre rapport donne sur ce sujet des exemples appropriés.

L'enseignement secondaire est dispensé en français, sauf à l'île Maurice, à Madagascar et en Mauritanie qui utilisent les langues citées précédemment. En outre, on s'oriente vers des programmes nationaux tenant compte de l'environnement culturel de chaque Etat.

Sur le plan des personnels, le secteur primaire est pratiquement confié aux enseignants nationaux. Les coopérants occupent essentiellement, soit des fonctions particulières de recherche ou d'encadrement pédagogique, soit des postes d'enseignants auprès des enfants français, à l'exception du Gabon et du Sénégal où les enseignants du secteur primaire sont en majorité des coopérants.

Dans le second degré, on assiste à une africanisation progressive de certaines disciplines et le nombre des coopérants est en légère régression.

Dans l'ensemble, le taux moyen d'africanisation est de 70 p. 100 dans le premier cycle et de 40 p. 100 dans le second cycle.

Sur le plan de l'évolution de la coopération, nous devons signaler les efforts accrus pour développer la coopération de formation, d'abord par la formation des maîtres — elle est essentiellement assurée par une aide en personnels, dans les écoles normales et dans le domaine de la formation continue et du recyclage — en second lieu, par l'assistance pédagogique, grâce aux missions d'animation et de documentation pédagogique et aux centres de documentation.

Signalons également l'envoi de matériels et de manuels aux établissements.

A propos de l'évolution de la coopération, un chapitre important est consacré aux expériences de radiodiffusion et de télévision éducative.

L'emploi de l'audiovisuel présente un intérêt considérable pour les Etats africains. Il s'adresse à des populations très dispersées et s'insère bien dans un contexte culturel de tradition orale.

Trois Etats font usage de la radiodiffusion scolaire : le Sénégal, grâce à la méthode du centre linguistique appliqué de Dakar ; le Cameroun, qui doit généraliser le bilinguisme dans l'enseignement primaire et qui équipera les écoles de récepteurs sur l'émetteur de Buéa, la Haute-Volta qui consacre quatre heures de « bain sonore » français aux classes primaires.

Quant à la télévision scolaire, la Côte-d'Ivoire a conçu un projet de scolarisation à 100 p. 100 français des jeunes Ivoiriens pour 1982. Des crédits du F.A.C. sont consacrés à des équipements de télévision et à un appui opérationnel à cette fin.

Au Niger, une opération de télévision scolaire a été lancée. Plusieurs classes fonctionnent à Niamey et dans la proche région, pour les trois premiers niveaux du primaire.

Au Mali, par exception, la télévision s'adresse aux élèves de l'enseignement secondaire, à Bamako en particulier.

Plusieurs Etats africains souhaitent développer des expériences de télévision, le satellite franco-allemand *Symphonie* peut être utilisé à cette fin, ainsi que pour développer des échanges de programmes entre Etats.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur — autre grand sujet de coopération dans le domaine de l'enseignement — chaque nouvel Etat a voulu avoir sa propre université.

Ces universités et les écoles de formation supérieure qui les accompagnent ont été créées ou se sont développées avec l'aide de la France, selon des accords cadres de coopération. Près de 64 000 étudiants des universités francophones et de Madagascar ont fréquenté ces établissements en 1974-1975, la

proportion des européens et des étrangers étant de 1 p. 100. Là aussi, on assiste à l'africanisation de l'enseignement. Le français reste la langue de l'enseignement supérieur.

L'aide française en personnel pour l'enseignement supérieur s'est accrue, entre 1974-1975, de plus de 400 postes. Au total, 1 454 assistants techniques français travaillent dans les universités africaines.

Les nouvelles formes de l'aide à l'enseignement supérieur peuvent se résumer ainsi : limiter l'intervention aux secteurs prioritaires et faciliter l'adaptation de l'enseignement aux besoins économiques africains ; enfin, favoriser le développement des relations directes entre universités françaises et africaines.

Pour l'enseignement technique et la formation professionnelle, votre commission attache une importance particulière aux actions qui les concernent.

Tous les Etats africains entreprennent une mise en place de l'enseignement technique. C'est au Sénégal, au Gabon et au Cameroun que la réforme la plus favorable a été entreprise en ce domaine. La République malgache est, elle, en mutation sans qu'un jugement de valeur puisse être donné. Dans les autres Etats — sauf au Tchad où l'évolution est peut-être trop forcée — l'enseignement technique ne fait pas encore preuve d'un très grand dynamisme.

La France considère l'aide à ce secteur comme prioritaire, d'où un effort accru pour répondre aux besoins — professeurs d'assistance technique, extension des établissements, ouverture de nouveaux établissements. L'aide à la formation des maîtres est, elle aussi, croissante.

En matière de formation, à côté des structures permanentes, existent de nombreuses actions ponctuelles, notamment dans les Etats où la radiophonie et la télévision sont utilisées à des fins scolaires.

J'en terminerai en disant quelques mots sur la recherche scientifique.

A ce jour, les actions de coopération scientifique sont conduites pour l'essentiel par l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, l'O. R. S. T. O. M., dont les recherches sont orientées vers le développement, dans le cadre de ses propres programmes — ses crédits sont français — et par le groupement d'études et de recherches pour le développement de l'agronomie tropicale, le G. E. R. D. A. T., dont les actions sont définies entre les Etats et la France. Ses crédits sont français et africains à parts égales. Un tableau, figurant à notre rapport, indique les moyens financiers et en personnel, pour chaque Etat, ressortissant de l'O. R. S. T. O. M. et du G. E. R. D. A. T.

Pour des raisons scientifiques et aussi politiques, certains Etats veulent s'ouvrir à des domaines nouveaux et faire appel à des organismes français autres que l'O. R. S. T. O. M. et le G. E. R. D. A. T. Autant d'écueils qui nous ont conduits à rechercher de nouveaux accords de coopération, tels ceux que nous avons conclus avec le Cameroun et Madagascar.

J'en arrive à ma conclusion. Avant de formuler un avis, votre commission a formulé aussi de nombreuses observations que nous avons consignées dans notre rapport.

Passant en revue les différents secteurs d'activité du ministère, votre commission des affaires culturelles s'est vivement émue de l'inquiétante dégradation du budget. L'augmentation en volume, qui était de 14,7 p. 100 en 1973 et en 1974, a été réduite à 10 p. 100 l'an dernier, pour tomber à 7,65 p. 100 dans le budget que nous examinons. Les moyens n'augmentent pas et, compte tenu de l'inflation, plus sensible encore chez nos partenaires africains que chez nous, le budget apparaît en régression.

Votre commission a souhaité une réorganisation, une réorientation plus marquée de l'effort de coopération pour « la formation des formateurs ». Elle s'est, enfin, inquiétée de la scolarisation des enfants de nos nationaux, qui reste préoccupante.

Sur le plan positif, nous avons noté que la répartition des effectifs évoluait favorablement dans le sens de la formation des formateurs, prélude à la relève de l'aide extérieure par les cadres nationaux. Nous avons enregistré aussi une certaine évolution de l'assistance technique qui se fait plus en faveur des secteurs productifs que des secteurs administratifs.

Votre commission, enfin, a pu constater dans le rapport de coopération présenté par M. Abelin que « les missions de dialogue » avec les dirigeants africains avaient mis en évidence ses propres préoccupations et proposé des options qui répondent à ses propres suggestions.

C'est pourquoi votre commission a donné, à la majorité de ses membres, un avis favorable à l'adoption du budget de la coopération. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. René Monory, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, compte

tenu de l'heure tardive, je serai très bref. Comme vous le savez, monsieur le ministre, je manifeste depuis de nombreuses années une certaine passion pour la coopération.

Notre rapporteur spécial a parfaitement traduit le sentiment de la commission des finances qui, lors de l'examen des crédits attribués à votre ministère, ne les a pas estimés à la hauteur des ambitions du chef de l'Etat.

Il n'entre pas dans les habitudes d'un rapporteur général de prendre la parole au cours d'un débat budgétaire pour déplorer l'insuffisance des crédits. La rigueur de ma fonction m'oblige à dire que je souhaite, non des augmentations de dépenses, mais la définition d'un certain nombre de priorités.

Au cours des dix-huit derniers mois, j'ai entendu avec plaisir plusieurs déclarations de M. le Président de la République tendant à prouver que lui aussi était passionné de coopération. Il a lancé cette notion d'« ordre économique international nouveau » qui, me semble-t-il, entre obligatoirement dans le cadre de vos responsabilités.

Il n'est pas d'ordre économique international nouveau sans coopération, sans développement. Au Sénat, nous souhaitons depuis de nombreuses années que la coopération multilatérale progresse. C'est chose faite et nous nous en félicitons. Nous nous en félicitons même doublement après la réunion de Rome car je crois que c'est un ciment fort intéressant pour l'Europe. Au moment où l'on commence à voir se dessiner les contours de cette grande unité, la coopération devrait y trouver son compte, de même que les pays en voie de développement devraient trouver des avantages à l'application de cette coopération économique.

Si j'ai toujours été partisan de la coopération multilatérale pour être plus efficace et pour éviter de faire ce qu'on a appelé du saupoudrage, j'ai toujours défendu sur le plan culturel la coopération bilatérale. Au cours des décennies, la France a ajouté, maladroitement parfois, à l'art africain, à la culture africaine, aux traditions africaines ce qu'elle avait de bon et de moins bon, en un mot la culture et l'économie françaises. Je regretterai pour ma part que, dans le grand ensemble européen que je souhaite, cette particularité qui a été apportée au fil des années à l'Afrique disparaisse complètement au profit de quelque chose de plus anonyme. C'est pourquoi il me paraît nécessaire de poursuivre, sur le plan culturel, sur le plan des hommes, sur le plan des communes, cette coopération bilatérale à laquelle nous sommes si attachés.

Je relirai le propos de M. le Président de la République relatif à cet ordre économique international nouveau à celui qu'il a tenu ce soir selon lequel, dans un Etat normalement organisé — le président du Sénat, président de l'association des maires de France, a dû en être heureux — la commune pouvait et devait, demain, jouer un grand rôle.

Dans les pays d'Afrique, la commune n'a pas encore pris la dimension qu'elle a en France. Mais, actuellement, elle se structure, se développe et prend un visage plus administratif, parfois plus économique. On peut dans ce domaine chercher à établir des relations privilégiées.

Monsieur le ministre, pour faire une grande politique — vous le savez mieux que personne, compte tenu de votre passé politique — il n'est pas possible d'agir contre l'opinion publique. Malheureusement, les notions de coopération, de relations avec les pays en voie de développement ne sont pas encore très appréciées par les Français. Souvent, les hommes politiques évitent même de les évoquer parce qu'ils considèrent qu'elles peuvent être non électorales. Pour ma part, j'ai toujours, sans hésitation, franchi cet obstacle et je m'en suis bien porté puisque, depuis plus de dix ans, j'entretiens des relations avec des villes africaines. Loin de m'en tenir rigueur, la population que je représente m'a apporté dans ce domaine de multiples satisfactions.

Les grandes ambitions du Président de la République, que nous partageons, la place de la commune en France et dans les pays en voie de développement, à laquelle nous croyons, tous ces éléments sont liés.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, la commission des finances avait souhaité que vous apportiez une attention toute particulière à ces rapports privilégiés entre les communes. C'est une entreprise difficile. Malheureusement, lorsqu'on en parle à certaines personnes peu averties, elle fait encore sourire.

Pourtant, je vous citerai un exemple que vous connaissez bien, en vous priant de m'excuser si, pour une fois, il a un caractère un peu personnel. Voilà onze ans maintenant que ma commune a tissé des liens particuliers, privilégiés, avec la capitale de la Haute-Volta. Les habitants de ma commune, qui ne sont que 8 500, ont donné avec beaucoup de générosité, beaucoup d'abnégation, non seulement de l'argent — en dix ans, un million de francs actuels — à cette coopération, mais également leur expérience et leur cœur. En retour, ils ont beaucoup appris au contact des Africains : la sagesse, l'équilibre, la culture et les traditions.

Actuellement, une trentaine de villes en France entretiennent des relations suivies de ce genre. Par exemple, toutes les communes de la Haute-Volta sont maintenant jumelées à des communes françaises. C'est là une expérience très fructueuse à tenter et il est nécessaire, monsieur le ministre, que vous puissiez faire entendre votre voix au sein du Gouvernement quand votre action sera soutenue par une opinion publique sensibilisée.

J'espère que, grâce à la compréhension du ministre de l'économie et des finances, vous pourrez, en deuxième délibération, nous apporter quelques satisfactions financières à ce sujet.

Avant de quitter cette tribune, je tiens à dire quelques mots sur les assistants techniques. Ceux-ci n'ont pas tout à fait les mêmes facilités que ceux qui sont rattachés à la fonction publique, d'où quelques difficultés budgétaires. Chaque année, en effet, l'écart entre les crédits affectés aux assistants techniques et le montant réel de leurs salaires se creuse. Si je soulève le problème, c'est parce que je souhaite que M. le ministre de l'économie et des finances m'entende et que, l'année prochaine, il vous donne satisfaction.

Pardonnez-moi, monsieur le président, à cette heure tardive, d'avoir été un peu long. J'ai voulu parler sur un sujet, à mon avis, assez peu vulgarisé. Grâce à l'effort du ministre de la coopération, je suis sûr que les Français comprendront que, dans cette grande entreprise, M. le Président de la République a raison. (Applaudissements des travers socialistes à la droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Abelin, ministre de la coopération. Monsieur le président, mesdames, messieurs, ma tâche sera bien simplifiée par les excellents rapports que nous avons entendus et par l'intervention de M. le rapporteur général, car c'est un fait que les rapporteurs ont traité d'une manière extrêmement précise de tous les sujets que j'aurais pu aborder.

Il est vrai que le pourcentage d'accroissement du budget de la coopération de 1975 à 1976 est limité et que, notamment pour le titre VI, la majoration des crédits est insuffisante.

Il est vrai aussi que nous éprouvons des difficultés d'année en année au sujet du chapitre 41-41, car, ainsi que M. le rapporteur général vient de l'indiquer, le régime des coopérants, qui est celui des contractuels, n'est pas soumis aux mêmes règles que celui des fonctionnaires titulaires des différents ministères. C'est ainsi que, lorsque les rémunérations augmentent en cours d'année, ce qui est fréquent, surtout du fait de l'inflation qui sévit dans un certain nombre de pays avec lesquels nous avons des accords de coopération, nous ne bénéficions pas du système des services votés. C'est le budget de la coopération qui doit supporter ces augmentations de rémunérations et de soldes.

C'est un point qu'il convient de régler. J'espère que nous y parviendrons car c'est une gêne permanente qui, progressivement, devrait disparaître.

Les rapporteurs ont cité le nombre des experts et des coopérants, mais il faut bien mentionner que les crédits afférents à un certain nombre d'experts seront de plus en plus compris dans les opérations dites « intégrées » car à des actions dispersées, on le sait, succèdent des opérations plus groupées, plus concentrées. Nous avons donc la possibilité de faire supporter la rémunération de ces experts par des opérations d'ensemble, en particulier celles qui sont financées par le fonds d'aide et de coopération.

En ce qui concerne les coopérants, nous constatons, dans un certain nombre de domaines d'action, un accroissement des besoins exprimés ainsi qu'une nature différente de ces besoins.

C'est un fait que le chiffre des enseignants de l'enseignement supérieur s'accroît très rapidement. Il représente maintenant — les rapporteurs l'ont dit — plus de 18 p. 100 des crédits qui sont affectés à l'enseignement.

Je constate que si, dans le domaine du primaire et dans celui du secondaire, il n'y a pas d'augmentation, mais au contraire diminution dans le primaire et stabilité dans le secondaire, en revanche, pour tout ce qui est enseignement supérieur et recherche, les besoins, je le répète, sont rapidement croissants.

A ce sujet, je vous donnerai une indication, une des seules, je crois, qui n'a pas été précisée par les rapporteurs : dans l'enseignement supérieur et, d'une façon générale, dans l'enseignement, la répartition par discipline s'améliore sensiblement dans le sens qui a été souhaité par le Parlement.

C'est ainsi que pour les lettres le taux est de 24 p. 100 ; pour les disciplines techniques il est de 16 p. 100 ; pour les mathématiques de 19 p. 100 ; pour la physique de 7 p. 100, alors qu'il n'est que de 6 p. 100 pour l'histoire et la géographie et de 4 p. 100 pour l'administration. C'est une adaptation que nous nous efforçons de réaliser.

A ces évolutions que vous avez si parfaitement enregistrées, il faut également, puisque nous parlons d'enseignement, ajouter comme M. Verrillon l'a fait, les avantages de l'enseignement audio-télévisuel. J'ai visité il y a encore quelques jours, pour

la deuxième ou la troisième fois, le centre de Bouaké. Tout ce qui a été dit par le rapporteur de la commission des affaires culturelles est exact.

En Côte-d'Ivoire, le programme établi est considérable puisqu'en 1980 ou 1982, tous les enfants de ce pays et à divers niveaux d'enseignement doivent bénéficier de cette éducation audiovisuelle. Nous pouvons constater que les jeunes enfants parlent beaucoup mieux le français que leurs aînés. Les progrès considérables en ce domaine que souhaitaient M. le président Houphouët-Boigny et son Gouvernement sont donc atteints.

Ce qui est réalisé en Côte d'Ivoire peut l'être progressivement dans certains autres pays, avec plus de difficultés sans doute. Ainsi, au Niger et même au Mali et dans les pays du Sahel, un effort est accompli pour répandre cette éducation audiovisuelle.

J'insisterai également — en reprenant ce qui a été dit tout à l'heure — sur le fait que le secteur rural n'est pas sacrifié. A l'Assemblée nationale, un orateur a affirmé que la politique de coopération donnait trop à l'enseignement, à la formation des formateurs et que des crédits insuffisants étaient accordés à l'équipement des secteurs ruraux. Or, le fonds d'aide et de coopération consacre 30 p. 100 de ses crédits à ces aménagements ruraux et encore certains de ceux-ci sont-ils compris dans des opérations d'ensemble. Il faut donc ajouter à ces actions, destinées principalement aux secteurs ruraux, d'autres actions qui sont intégrées dans des réalisations de plus grande envergure.

Je voudrais dire un mot aussi de l'instruction des enfants français puisque la question a été soulevée et qu'elle présente de plus en plus d'importance à mesure que l'enseignement dans les différents pays tend à revêtir des caractères plus spécifiquement nationaux.

Mais il faut souligner, comme M. Vérillon l'a fait et comme M. Schmitt l'avait laissé entendre, alors que 7,5 millions de francs étaient consacrés en 1975 à l'enseignement de ces jeunes Français par le ministère de la coopération, qu'en 1976, trente millions de crédits sont prévus à ce titre. C'est dire l'importance que le ministère de la coopération attache à ce problème.

M. Jacques Habert. Très bien !

M. Pierre Abelin, ministre de la coopération. Vous me permettrez de relever quelques-unes des observations formulées sur le fonds de solidarité. Je partage l'inquiétude de M. Schmitt où plutôt je la partagerais si le fonds d'aide et de coopération devait financer toute la partie française du fonds de solidarité. Ce serait évidemment une fonction nouvelle qui serait financée par les ressources du F.A.C. Il faut bien dire que si le F.A.C. voit ses crédits faiblement majorés d'une année sur l'autre, le fonds européen de développement a vu ses crédits accrus largement et la part de la France fortement augmentée.

Il serait infiniment souhaitable que les ressources françaises du fonds franco-africain de solidarité ne soient pas, et de loin, intégralement prélevées sur le F. A. C.

Mais je tiens à marquer, moi aussi, et de façon aussi claire que possible, les avantages de ce fonds de solidarité dont le principe a été posé à la conférence de Bangui.

De même qu'il était avantageux d'étendre les attributions de la caisse centrale et de la pourvoir de nouveaux moyens d'action, de même il était bon de créer un organisme qui puisse, à titre complémentaire, assurer un certain nombre de concours qui n'étaient pas consentis jusqu'alors. Ces concours sont basés sur la notion de solidarité entre la France et des Etats africains en assez grand nombre, mais aussi entre ces Etats africains eux-mêmes.

Je me plais à dire que l'action du fonds de solidarité sera sans doute triple : donner des garanties pour les émissions des emprunts ; apporter des bonifications d'intérêt et, peut-être, prévoir et aménager des consolidations d'emprunts, ce qui est souhaité par des Etats qui ne vivent pas seulement du produit de leur sol, mais qui cherchent à se développer industriellement et qui font appel à des ressources rapidement croissantes.

Il s'agit bien là d'une initiative largement française à laquelle les Etats africains se sont associés et qui peut, à défaut d'augmentation suffisante de nos dotations budgétaires, créer de nouvelles ressources fort intéressantes.

Je voudrais également insister sur le fait, comme l'ont fait les rapporteurs, que si nos dotations ou les ressources apportées par la France aux pays en voie de développement ne représentent encore maintenant que 0,58 p. 100 de notre produit national, il a été décidé par le conseil interministériel présidé au mois de juin par M. le président de la République que ce taux serait porté aussi rapidement que possible à 0,70 p. 100.

C'est la preuve d'une volonté française qui sera certainement suivie d'effets, conformément à tout ce qui a été demandé par les rapporteurs du Sénat.

Il est entendu aussi que la coopération jouera dans des zones privilégiées. Il existe des coopérations qui sont plus étendues, plus dispersées. Il en est une autre qui s'exerce de façon plus concentrée dans un certain nombre de pays dits de la « communauté privilégiée », dont s'occupe plus spécialement le ministère de la coopération.

Il faut aussi mentionner, comme il a été dit tout à l'heure, que l'étendue de ces actions du ministère de la coopération s'accroît au cours des années et que nous nous préoccupons maintenant des pays ex-portugais qui ont choisi le français comme langue internationale. Cette semaine, une mission d'experts partira en Guinée Bissau. Une convention de coopération sera passée avec ce pays. Tout récemment, une convention a été passée avec les îles du Cap-Vert. D'autres conventions seront signées avec d'autres territoires, soit qu'ils acquièrent leur indépendance, soit qu'ils l'aient acquise ces derniers temps. C'est une grande action que nous conduisons et qu'il me plaît de souligner.

Puisque vous avez bien voulu dire que certains progrès étaient accomplis dans les lignes d'action de la coopération, je rappellerai simplement, comme les rapporteurs l'ont fait, que notre action est fondée sur un certain nombre de données, et en particulier sur la programmation. En effet, il ne s'agit plus de mener des actions qui soient par trop limitées dans leur durée ou dans leur étendue ; et le moyen d'aboutir à une coopération qui soit plus efficace et plus valable, c'est bien de la programmer.

En dépit de la règle de l'annualité budgétaire, il a été admis — je pense que vous serez de cet avis — qu'un tiers des crédits du F. A. C. pourront être programmés sur des opérations s'étendant sur plusieurs années.

Enfin, à côté de cette programmation, je rappellerai, moi aussi, que le deuxième principe est une ouverture de notre coopération — je l'ai déjà souligné — en raison du fait que le nombre des pays concernés s'accroît — c'est la coopération privilégiée — et aussi du fait que nous pratiquons des financements conjoints avec d'autres pays, avec des organismes internationaux, avec la Communauté européenne, pour satisfaire des besoins exprimés que nous ne pourrions financer par nos seuls moyens.

La coopération française s'ouvre également vers des apporteurs de capitaux, car notre action doit être jointe à celle des autres. Nous avons la prétention d'être très souvent des catalyseurs de fournisseurs techniques, d'experts et de financiers capables de mobiliser un certain nombre de ressources internationales. C'est notre rôle, celui que nous entendons jouer et qui me paraît apprécié par nos partenaires africains, par ceux de l'océan Indien et ceux aussi qui sont associés à la France et à toute l'Europe dans le cadre de la convention de Lomé.

Il a été bien souligné que la France n'avait plus à consentir de véritable aide, de véritable assistance, en dehors de cette assistance financière qui est encore accordée à certains Etats. Ayant lu, dans un rapport, qu'un membre de la commission des affaires étrangères avait déclaré, je crois, que cette aide financière accordée à quelques Etats du Sahel était déraisonnable ou qu'elle ne correspondait pas à des nécessités, je me permets d'indiquer que certains pays sont particulièrement pauvres et connaissent encore des déboires et des mécomptes extrêmement douloureux. Pour ceux-ci, et ceux-ci seulement, une aide financière, d'ailleurs limitée, est accordée. Le reste est affecté à la coopération technique, aux grands projets de développement, à l'action multilatérale ou à la participation à cette action.

Nous observons donc un progrès très certain. La France n'a pas à consentir d'assistance. Ce n'est pas la conception que nous avons de la coopération. Ce n'est pas non plus la conception que nos partenaires se font de la coopération.

En réalité, cette coopération consiste beaucoup plus en une contribution au développement des pays considérés et donc — M. le rapporteur général a eu raison de le préciser — une contribution au nouvel ordre économique international recherché.

Un jour viendra où la France n'accordera plus d'aide au développement. Des prêts seront toujours consentis, mais il y aura beaucoup moins de subventions ou de concours pour faciliter des opérations. On substituera à ce genre d'actions des achats faits à de plus justes cours de matières premières, de produits de base ou de produits transformés. Les relations économiques seront plus équilibrées. On préfère, comme l'on dit parfois, le commerce à l'aide.

La recherche d'un ordre économique mondial plus équitable passe par la définition d'un certain nombre de conceptions qui

n'existaient pas autrefois et qui sont maintenant très recherchées, en particulier par le Président de la République française et le gouvernement actuel.

L'information est certainement insuffisante, comme le rapporteur général l'a indiqué. Cependant, un sondage d'opinion auquel il a été fait souvent référence indique que 70 p. 100 des Français considèrent que la coopération conduite par leur pays est une obligation morale. Un grand nombre, spécialement parmi les jeunes, mais aussi parmi les moins jeunes, déclare que la coopération peut être avantageuse à notre pays sous certains aspects, même si elle ne leur paraît pas toujours très nettement précisée.

Nous nous sommes efforcés d'améliorer cette information, notamment, en rendant public le rapport qui a été cité tout à l'heure par MM. les rapporteurs. C'est, je crois, la première fois qu'un tel rapport sur la coopération a été divulgué aussi largement; il continuera de l'être.

Ce rapport a été établi par le Gouvernement français et le ministère de la coopération en concertation avec de très nombreux Africains, qu'il s'agisse de représentants des Etats ou de personnalités indépendantes. De 800 à 1 000 personnalités françaises et africaines ont ainsi été consultées. C'est une information qui, à mon avis, comptera dans la suite des opérations de coopération.

Nous avons aussi créé un comité de coopération économique organique groupant, dans un effort commun, dans une concertation commune, les représentants d'un certain nombre d'administrations et de milieux socio-économiques de manière à assurer la coordination des initiatives prises dans le secteur privé avec les actions publiques que nous entendons conduire.

Enfin, le centre pour la recherche et l'innovation en matière de développement va fonctionner dans les prochaines semaines. Ce centre aura pour objet de réunir un ensemble d'associations qui s'intéressent au Tiers monde, au développement, à la politique de coopération. Il permettra une concertation libre. Il sera financé par le ministère de la coopération sans que nous nous efforcions de peser sur les avis qui seront exprimés et sur les idées qui seront confrontées entre les représentants de ces diverses organisations.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, il a été dit que l'action de la coopération devait aussi tendre à favoriser davantage le jumelage des communes. Je sais, monsieur le président, que vous vous intéressez beaucoup à la vie communale, ainsi que M. le rapporteur général et l'ensemble des sénateurs. Il est incontestable que l'action qui est conduite au sommet entre Etats et qui, par ailleurs, s'exerce entre administrations et se développe au sein d'organisations internationales, doit reposer sur des organisations de base, en particulier, sur les cellules communales. Le Gouvernement, très conscient des observations formulées à ce sujet par le Sénat, déposera un amendement qui, je pense, pourra être discuté mercredi prochain si la Haute Assemblée en est d'accord.

Développer plus longuement mes pensées ne ferait que reprendre ce qui a déjà été indiqué. Je me permettrai simplement, monsieur le président, de mentionner avec quel plaisir le Gouvernement enregistre l'intérêt porté par le Sénat à la politique de coopération. Qu'il s'agisse de la discussion récente du projet de loi portant ratification des accords de Lomé, du budget de 1975 ou de celui de 1976, de l'examen des procédures extra-budgétaires, de ce qui touche à la formation des formateurs, de tout système d'éducation nouveau, de l'action culturelle ou des grandes opérations de développement, nous trouvons dans le Sénat un conseiller extrêmement attentif et précieux. Le ministre de la coopération se permet de l'en remercier. *(Applaudissements.)*

M. le président. Le Sénat vous remercie, à son tour, monsieur le ministre.

La parole est à M. Croze.

M. Pierre Croze. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en raison de transferts de crédits en provenance d'autres administrations, destinés à assurer l'unité de gestion de la coopération, ce que je ne peux qu'approuver, l'augmentation de 12,76 p. 100 de votre budget est en réalité de 9,95 p. 100.

Elle correspond uniquement à l'augmentation des différents coûts et n'autorise pas d'actions nouvelles de grande ampleur, ce que je ne peux que regretter. Mais je voudrais tout d'abord relever ce qui a été fait en faveur des établissements à forte scolarisation française.

Pour la première fois cette année — je tenais à le souligner également — vous avez créé dans votre budget une ligne spéciale concernant le personnel enseignant dans les écoles à forte scolarisation française. C'est une dotation totale de 30 025 000 francs qui est affectée à ce chapitre.

Il s'agit là d'un très bel effort auquel nos compatriotes ont été sensibles, et je tiens à vous en remercier en souhaitant qu'il se poursuivra dans les années à venir.

La majoration des dépenses ordinaires correspond au relèvement des traitements et salaires, et les dépenses en personnel représentent plus de la moitié de votre budget en 1976. Cela est fort important. A ce sujet, je voudrais attirer votre attention sur le cas des coopérants. La plupart des pays africains qui n'ont pas ou peu de matières premières sont victimes d'une inflation très forte, notre rapporteur spécial le signalait. Je prendrai l'exemple de la Haute-Volta, si vous le voulez bien, monsieur le ministre.

L'indice I.N.S.E.E. est passé de 138,6 en janvier 1975 à 145 en mai, soit en cinq mois, et n'a fait que croître, en particulier en juillet. Or le seuil à franchir dans le cas présent pour que les coopérants servant en Haute-Volta bénéficient d'une majoration automatique de 10 p. 100 est de 141,13, et il a été franchi en mars 1975.

Mais il faut trois mois consécutifs au-delà de ce plafond pour que cette révision de 10 p. 100 des salaires soit déclenchée, c'est-à-dire, toujours dans ce cas, en juillet. Si vous ajoutez à ce délai le temps nécessaire pour que l'augmentation soit réellement appliquée, les réajustements parviendraient alors que le nouveau seuil est déjà atteint et qu'ils sont dépassés par l'évolution de la conjoncture.

Je n'insisterai pas sur cette course salaire-inflation, le coopérant étant chaque fois perdant. Aussi je vous demande, monsieur le ministre, de veiller de très près à ce que le processus de la majoration soit, comme son nom l'indique, automatique dès le troisième mois.

La coopération ne serait rien sans le coopérant. Pour assurer une coopération de qualité et améliorer encore celle-ci, il faut donc des coopérants de haut niveau. Mais s'il y a lieu de se montrer exigeant à cet égard, il convient, en échange, de leur accorder certaines garanties et des avantages. Ce problème de majoration automatique est l'un des plus importants. C'est pourquoi je me permets d'insister pour qu'il soit résolu très rapidement.

J'ai lu avec beaucoup d'attention, monsieur le ministre, votre rapport sur la politique française de coopération, qui a été approuvé par un conseil interministériel de la fin du mois de juin. Vous me permettez, tout d'abord, une petite remarque. Vous nous avez dit que vous aviez consulté de 800 à 1 000 personnes et j'ai noté avec satisfaction que deux de nos collègues sénateurs faisaient partie du groupe de réflexion chargé d'élaborer ce rapport. Connaissant leur compétence, leur qualité et leur foi en la coopération, je sais combien leur action et leurs réflexions ont été efficaces. Mais laissez-moi regretter que vous n'ayez pas consulté également un des sénateurs des Français de l'étranger, qui ont vocation pour ces problèmes, en particulier celui de la coopération, qu'ils vivent journellement.

M. Paul d'Ornano. Très bien !

M. Pierre Croze. L'évolution normale et souhaitable des pays qui bénéficient de notre aide et de notre coopération entraîne, au fil des ans, de nouvelles réflexions sur notre action. La notion de coopération recouvre des actions très diverses, que ce soit dans leur volume, leur durée, leur nature, ou dans leur finalité même.

En mutation permanente, elle doit être assez souple pour pouvoir s'adapter sans heurt aussi bien aux conditions locales auxquelles elle s'applique qu'à l'évolution des pays. D'où la nécessité de répondre à certains principes et d'essayer de programmer dans le temps notre coopération.

Ce rapport y répond parfaitement. Je voudrais simplement insister sur deux points que je ne ferai qu'énoncer, mais qui me paraissent essentiels.

L'aide ne doit pas être subie par les Etats, ni imposée par nous, car elle n'atteint véritablement son but que lorsqu'elle est souhaitée et demandée, et pour cela négociée sur la base du respect des politiques choisies souverainement par chaque pays.

Il faut, en second lieu, respecter les choix effectués par les partenaires, tout en sachant faire preuve d'une certaine indépendance vis-à-vis de ce choix. L'aide doit être concentrée sur des actions importantes en évitant le saupoudrage, sans profit pour personne, de telle sorte que les deux partenaires puissent chacun en bénéficier. D'ailleurs, la coopération doit — et tout le monde l'a souligné à cette tribune aujourd'hui — dans l'avenir, tendre de plus en plus vers une véritable coopération bilatérale, voire multilatérale, que j'appellerai « coopération de coopération », et qui doit aboutir à un véritable enrichissement mutuel.

Je regrette, en revanche, que ce rapport ne traite pas de la sécurité physique et professionnelle de nos compatriotes. En échange du concours et des aides apportées, il serait normal que non seulement cette sécurité leur soit assurée, mais que

soient également préservés les intérêts économiques français. Il apparaît de plus en plus difficile d'exporter s'il ne se trouve pas de Français en pays étrangers pour maintenir et défendre nos intérêts.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques réflexions que m'inspirent votre budget et votre politique de coopération.

En conclusion, je dirai que la coopération est l'un des éléments essentiels de la vie politique moderne, qu'elle est la base du développement du tiers monde et qu'elle est également absolument nécessaire pour le rapprochement entre les peuples.

C'est tout à l'honneur de la France de mener l'action qu'elle a menée et qu'elle continue à mener et, comme l'a si bien dit notre rapporteur général, il serait bon que nos compatriotes soient conscients du rôle et de l'importance de la coopération dans les relations entre les différents peuples. Un récent sondage a montré d'ailleurs qu'il commençait à en être ainsi.

Reprenant les propos que vous avez prononcés il y a quelque temps, monsieur le ministre, je souhaite que la coopération française demeure un élément essentiel de la politique de la France et soit un des rêves des jeunes Français. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'exigence d'un nouvel ordre économique mondial, de nouveaux rapports de coopération à l'échelle internationale, est l'une des grandes questions de notre époque. Or le projet de budget que vous soumettez à notre discussion, monsieur le ministre, et qui devrait être à la mesure des grandes options prônées par le pouvoir en matière de coopération, ne permet nullement de traduire celles-ci dans les actes.

Malheureusement, si votre Gouvernement n'est pas avare de discours, il n'en est pas de même pour les moyens qu'il se donne pour honorer ses promesses. Il existe une crise de la coopération. Celle-ci s'inscrit dans le cadre de la crise des rapports néo-colonialistes de domination et de pillage.

Au cours de la dernière période, les jeunes Etats nationaux, sous l'impulsion des plus progressistes d'entre eux, ont mis en avant leur volonté d'affirmer leur souveraineté. Ils se trouvent engagés dans une étape nouvelle de leur libération, celle de la lutte pour l'indépendance économique, pour le progrès social. Ils entendent disposer pleinement de toutes leurs richesses nationales, en particulier de leurs matières premières. Ils veulent se donner les moyens d'édifier des économies nationales.

Ces exigences sont fondées, elles sont légitimes. Ces aspirations, votre Gouvernement feint de les prendre en compte.

Il prétend tourner le dos à tout esprit impérialiste et rompre avec le passé. Mais les mesures qu'il propose vont dans le sens du maintien de la mise en tutelle des économies et des Etats.

Il en est de même, avec plus de netteté encore, de l'application de cette politique. Le pouvoir giscardien est préoccupé de maintenir les positions du néo-colonialisme français sur les pays d'Afrique que la France a dominés politiquement. Il vise également à élargir ses positions en Afrique centrale, vers l'Angola et le Zaïre, dans le bassin méditerranéen.

Les accords de coopération, l'aide et l'assistance continuent d'être utilisés comme des instruments de subordination. L'ensemble de votre politique consiste fondamentalement à soutenir et à épouser les stratégies de redéploiement des sociétés multinationales à base française. Le Gouvernement français continue, en outre, à s'ingérer directement dans les affaires des peuples et des Etats, comme il est apparu hier au Tchad et comme il apparaît aujourd'hui en Angola.

Il y a, monsieur le ministre, un divorce profond entre vos actes et vos paroles. Il y a aussi la volonté d'utiliser, à l'échelon communautaire, les accords de Lomé au profit du redéploiement économique des Etats de la Communauté économique européenne. Ainsi, se trouve dilapidée la chance que représente, pour l'indépendance de notre pays, le développement d'une véritable coopération internationale. Il est temps, dans l'intérêt même de la France, qu'il soit mis un terme à une politique qu'inspirent les intérêts des grands monopoles industriels et financiers.

Une autre politique est possible, celle en faveur de laquelle les communistes militent depuis toujours : une politique de développement des relations entre nations libres, entre Etats souverains. L'affirmation de l'indépendance réelle des jeunes Etats correspond à l'intérêt profond de notre peuple.

Cela implique l'établissement de relations de coopération conformes à l'esprit de notre temps et fondées sur les principes indissociables de l'égalité, de la non-ingérence et de l'intérêt mutuel. Cela implique également que la coopération technique et culturelle que nous entendons développer serve essentiellement à permettre à ces jeunes Etats de former et de promouvoir des jeunes cadres nationaux qualifiés.

Notre politique d'immigration doit aussi jouer en faveur non pas des besoins à court terme des grands monopoles français, mais de la formation des ouvriers dont ces pays ont besoin. C'est cette politique qui correspond aux besoins de notre peuple et des peuples africains qu'il faut appliquer. Vous lui tournez le dos et c'est pourquoi nous ne voterons pas votre budget. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. Pierre Abelin, ministre de la coopération. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Abelin, ministre de la coopération. En ce qui concerne les indices de correction, nous nous sommes efforcés non pas de rendre le système automatique, mais d'améliorer la cadence de réalisation. Je réponds ainsi à l'observation qui a été très justement formulée.

Pour ce qui est de la consultation de personnalités pour l'élaboration du rapport sur la politique de coopération, il faut distinguer ceux qui faisaient partie des « missions de dialogue », parmi lesquelles figuraient plusieurs parlementaires, et les autres, c'est-à-dire les Africains, car c'est d'eux qu'il s'agit pour l'essentiel. Sur un millier de consultations, huit cents concernaient certainement des personnalités africaines. Nous sommes donc en présence d'une œuvre commune et non du seul Gouvernement français.

Il a été dit tout à l'heure qu'il serait avantageux de renforcer la présence des Français, spécialement des coopérants, pour que les relations économiques de la France s'intensifient. A cet égard, une commission, dont le Premier ministre a décidé la création, doit remettre un rapport dans très peu de mois sur les moyens de faciliter l'installation des Français dans la plupart des pays du monde, notamment dans ceux qui sont ouverts à la coopération.

J'ai entendu Mme Goutmann s'exprimer en termes tout à fait sévères sur l'action du Gouvernement français, qui est celle de la France. A l'entendre, nous serions les agents d'une sorte de conspiration nationale et internationale au service des monopoles capitalistes et de grandes institutions dont on perçoit d'ailleurs mal la nature. Il s'agirait de maintenir ou de développer une emprise sur des pays insuffisamment industrialisés où dont l'économie et le niveau social sont encore trop faibles.

Dire cela, c'est porter véritablement atteinte à tous ces pays qui font confiance à la France, non pas pour qu'elle témoigne d'un esprit colonisateur, mais au contraire pour contribuer à leur apporter la civilisation et le progrès.

Le président Ould Daddah, qui est actuellement l'hôte de la France, a dit que les Français n'avaient plus l'esprit colonisateur et qu'ils servaient de façon désintéressée et positive la cause de la coopération et du progrès humain. Ce serait lui faire injure, ainsi qu'aux autres chefs d'Etat, à leurs représentants et à tous ceux qui, à des titres divers, veulent le progrès et le mieux-être des peuples, que de proférer de semblables accusations.

Il est trop facile, mesdames, messieurs, de toujours jeter une sorte d'opprobre sur notre pays, quels que soient d'ailleurs les progrès enregistrés et l'idéal d'une politique et d'une action. Ce n'est pas nous, ce n'est donc pas la France qui provoque un trouble quelconque. Ce sont plutôt d'autres pays, dont un — il faut le reconnaître — avec lequel nous entretenons d'ailleurs des relations généralement amicales, à savoir la Russie soviétique... (Protestations sur les travées communistes.)

M. Serge Boucheny. Et les Américains ?

M. Pierre Abelin, ministre de la coopération. Elle le reconnaît ! (Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.)

Il ne faut pas confondre les actions engagées par de grandes puissances dans le souci d'atteindre des objectifs que je discerne mal, et celle, résolument pacifique, que nous menons d'année en année.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'en ai terminé. Il était convenable que je réponde à ces observations et que je fournisse également quelques renseignements complémentaires à la suite des questions qui m'avaient été posées avec bienveillance. (Applaudissements à droite, ainsi que sur les travées de l'U.D.R. et de l'U.C.D.P.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la coopération et figurant aux états B et C.

Etat B.

M. le président. « Titre III : moins 263 769 850 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(Le crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV : 439 023 510 francs. » — (Adopté.)

Etat C.

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme : 5 325 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 4 500 000 francs. » — (Adopté.)

M. le président. « Titre VI. — Autorisations de programme : 703 660 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 268 660 000 francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le ministère de la coopération.

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. André Mignot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (n° 157, 1973-1974, 202, 1974-1975 et 78, 1975-1976).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 83 et distribué.

— 6 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à la sécurité sociale des artistes auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques (n° 75, 1975-1976), dont la commission des affaires sociales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 5 décembre 1975, à dix heures et quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 61 et 62 (1975-1976). — M. René Monory, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— Education :

I. — EDUCATION :

M. René Chazelle, rapporteur spécial (rapport n° 62, tome III, annexe n° 11) ;

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 63, tome III, fascicule 1).

II. — UNIVERSITÉS :

M. René Chazelle, rapporteur spécial (rapport n° 62, tome III, annexe n° 36) ;

M. Léon Eeckhoutte, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 63, tome III, fascicule 2).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 5 décembre 1975, à zéro heure cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 2 décembre 1975.

INTERVENTION DE M. EDMOND SAUVAGEOT

Page 4001, 2^e colonne, 11^e alinéa :

Au lieu de : « ... du représentant de votre ministère... »,

Lire : « ... du représentant du ministère des finances... ».

NOMINATION DE RAPPORTEURS
(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

M. Carat a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 75 (n° 1975-1976), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la sécurité sociale des artistes auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques, dont la commission des affaires sociales est saisie au fond.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents, communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 4 décembre 1975.

I. — Conformément aux conclusions de la conférence des présidents l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

1. — Du vendredi 5 au mercredi 10 décembre 1975 :

Ordre du jour prioritaire.

Suite et fin de la discussion du projet de loi de finances pour 1976, dans l'ordre suivant :

A. — **Vendredi 5 décembre 1975**, à dix heures et à quinze heures :
Education ;
Universités.

B. — **Samedi 6 décembre 1975**, à neuf heures trente et à quinze heures :

Services généraux du Premier ministre (sauf information et aménagement du territoire) ;
Journaux officiels ;
Secrétariat général de la défense nationale ;
Conseil économique et social ;
Commissariat général du Plan ;
Monnaies et médailles ;
Imprimerie nationale ;
Economie et finances : charges communes ;
Services financiers.

C. — **Dimanche 7 décembre 1975**, à dix heures et à quinze heures :

Départements d'outre-mer ;
Territoires d'outre-mer ;
Éventuellement, report des discussions qui n'auraient pas pu être achevées à la date prévue.

D. — **Lundi 8 décembre 1975**, à neuf heures trente, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Anciens combattants ;
Logement ;
Équipement (et ports maritimes).

E. — **Mardi 9 décembre 1975**, à neuf heures trente, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Jeunesse et sports ;
Information ;
Radiodiffusion et télévision.

F. — **Mercredi 10 décembre 1975**, à dix heures trente, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Postes et télécommunications ;
Comptes spéciaux du Trésor ;
Articles de totalisation des crédits ;
Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits ;
Explications de vote et vote sur l'ensemble.

(Scrutin public de droit, par appel nominal. — Application de l'article 63 du règlement.)

La conférence des présidents a fixé au mardi 9 décembre 1975, à dix-huit heures, le délai-limite de dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.

2. Après la discussion budgétaire :

A. — **Jeudi 11 décembre 1975**, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Ordre du jour prioritaire.

1° Deuxième lecture du projet de loi portant réforme de la politique foncière (n° 79, 1975-1976).

2° Deuxième lecture du projet de loi relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (n° 78, 1975-1976).

B. — **Vendredi 12 décembre 1975**, à seize heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire.

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'État (n° 76, 1975-1976).

2° Projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au statut de la magistrature (n° 77, 1975-1976).

C. — **Samedi 13 décembre 1975**, à neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire.

1° Projet de loi relatif aux conséquences de l'autodétermination des îles des Comores (n° 1951, A. N.) (urgence déclarée).

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention relative au concours en personnel apporté par la République française au fonctionnement des services publics de la République du Sénégal, signée à Paris, le 29 mars 1974 (n° 1885, A. N.).

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord franco-sénégalais en matière d'enseignement supérieur, signé à Paris le 29 mars 1974 (n° 1884, A. N.).

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation des accords et conventions suivants entre la France et le Sénégal, signés à Paris le 29 mars 1974 : accord de coopération en matière de défense ; convention sur l'évolution de la direction des constructions et armes navales ; protocole sur les missions et les modalités d'intervention des formations de la gendarmerie nationale française au Sénégal ; protocole de financement (n° 1890, A. N.).

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention consulaire franco-sénégalaise, signée à Paris le 29 mars 1974 (n° 1889, A. N.).

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention d'établissement franco-sénégalaise, signée à Paris le 29 mars 1974 (n° 1887, A. N.).

7° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention franco-sénégalaise relative à la circulation des personnes, signée à Paris le 29 mars 1974 (n° 1886 A. N.).

8° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention franco-sénégalaise de coopération en matière judiciaire, signée à Paris le 29 mars 1974 (n° 1888, A. N.).

9° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention fiscale franco-sénégalaise, signée à Paris le 29 mars 1974 (n° 1882, A. N.).

10° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention franco-sénégalaise en matière de sécurité sociale, signée à Paris le 29 mars 1974 et complétée par cinq protocoles (n° 1883, A. N.).

D. — **Lundi 15 décembre 1975**, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Ordre du jour prioritaire.

1° Projet de loi portant réforme du régime administratif de la ville de Paris (n° 1869, A. N.) (Urgence déclarée).

2° Projet de loi modifiant les dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres du conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille (n° 1868, A. N.) (Urgence déclarée).

3° Projet de loi modifiant certaines dispositions du code électoral et du code de l'administration communale (n° 1981, A. N.) (Urgence déclarée).

E. — Mardi 16 décembre 1975 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire.

1° Eventuellement, suite et fin de l'ordre du jour du lundi 15 décembre.

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la sécurité sociale des artistes auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques (n° 75, 1975-1976).

A quinze heures et à vingt et une heures trente :

1° Questions orales sans débat.

2° Question orale avec débat, n° 171, de M. André Colin à M. le ministre des affaires étrangères sur le développement des communautés européennes.

3° Question orale avec débat, n° 167, de M. Genton à M. le ministre des affaires étrangères sur l'évolution des institutions européennes.

4° Question orale avec débat, n° 169, de M. Pintat à M. le ministre des affaires étrangères sur la politique commune de l'énergie.

5° Question orale avec débat, n° 170, de M. Pisani à M. le ministre des affaires étrangères sur les orientations du Gouvernement en ce qui concerne l'union européenne.

6° Question orale avec débat, n° 121, de M. Péridier à M. le ministre des affaires étrangères sur la suite donnée aux résolutions de l'Assemblée du conseil de l'Europe.

7° Question orale avec débat, n° 165, de M. Taittinger à M. le secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement, sur l'information de l'opinion dans le domaine européen.

8° Question orale avec débat, n° 166, de M. Jozeau-Marigné à M. le ministre de la justice sur les incidences du droit communautaire sur la compétence législative du Parlement.

9° Question orale avec débat, n° 168, de M. Houdet à M. le ministre de l'agriculture sur le fonctionnement du marché commun agricole.

10° Question orale avec débat, n° 172, de M. Pelletier à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur le développement régional de la Communauté européenne.

11° Examen de pétitions concernant l'élection du Parlement européen au suffrage universel.

En outre, à quinze heures :

Scrutin pour l'élection de douze députés représentant la France au Parlement européen (assemblée unique des Communautés européennes) en vue du renouvellement des mandats qui prendra effet à compter du 13 mars 1976.

Il sera procédé à ce scrutin pendant la séance publique dans la salle des conférences.

Les candidatures devront être remises à la présidence (service de la séance) au plus tard le **mardi 16 décembre 1975**, à midi.**F. — Mercredi 17 décembre 1975**, à quinze heures et à vingt et une heures trente :**a) Ordre du jour prioritaire.**

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à procéder en 1976, par ordonnances, à certains aménagements portant sur les acomptes d'impôts directs (n° 69, 1975-1976).

2° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 1976 ou nouvelle lecture de ce texte.

3° Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord portant création d'un fonds de soutien financier de l'Organisation de coopération et de développement économique, signé à Paris le 9 avril 1975 (n° 1924, A. N.).

4° Projet de loi de finances rectificative pour 1975 (n° 1980, A. N.).

b) Ordre du jour complémentaire.

1° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Louis Gros tendant à modifier l'article 13 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France (n° 278, 1974-1975) (suite de la discussion).

2° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Jacques Habert et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France (n° 484, 1974-1975).

3° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Francis Palmero et plusieurs de ses collègues modifiant l'article 60 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 concernant le moratoire pour les rapatriés (n° 184, 1974-1975).

G. — Jeudi 18 décembre 1975, à dix heures, à quinze heures et à vingt et une heures trente :**Ordre du jour prioritaire.**

1° Projet de loi relatif à la durée maximale du travail (n° 2005, A. N.) (Urgence déclarée).

2° Projet de loi relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels (n° 2017, A. N.) (Urgence déclarée).

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la situation des détenus au regard de l'assurance vieillesse (n° 74, 1975-1976).

4° Projet de loi étendant aux détenus libérés le bénéfice de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi et modifiant l'article L. 351-4 du code du travail (n° 1482, A. N.).

5° Deuxième lecture du projet de loi portant modification des titres II et V du livre IX du code du travail et relative au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue.

II. — Les dates suivantes ont été envisagées :**A. — Vendredi 19 décembre 1975 :****Ordre du jour prioritaire.**

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du jeudi 18 décembre.

2° Projet de loi modifiant le code électoral en ce qui concerne les départements d'outre-mer (n° 1982, A. N.).

3° Projet de loi organique modifiant le code électoral (n° 1983, A. N.).

4° Projet de loi portant dérogation, en ce qui concerne la cour d'appel de Versailles, aux règles d'organisation judiciaire (n° 2002, A. N.).

5° Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture au sujet de la création et du fonctionnement d'un centre international d'enregistrement des publications en séries, signé à Paris le 14 novembre 1974 (n° 2003, A. N.).

6° Projet de loi autorisant l'approbation de la déclaration faite à Mexico le 27 septembre 1970 par laquelle le représentant de la France à l'assemblée générale de l'Union internationale des organismes officiels du tourisme (U.I.O.O.T.) a adopté les statuts de l'Organisation mondiale du tourisme, ensemble les règles de financement jointes, adoptées à Mexico le 27 septembre 1970 (n° 2004, A. N.).

7° Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi portant réforme du régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers communaux non professionnels victimes d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service commandé (n° 1934, A. N.).

8° Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi relatif à la constatation et à la répression des infractions en matière de transports publics et privés (n° 1085, A. N.).

9° Eventuellement, deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier l'article L. 359 du code de la santé publique en ce qui concerne l'exercice de l'art dentaire par des étudiants ayant satisfait à l'examen de cinquième année et l'article L. 438 en ce qui concerne les membres avec voix consultative des conseils régionaux de l'ordre des chirurgiens-dentistes (n° 1915, A. N.).

10° Eventuellement, deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatif à la pharmacie (n° 1914, A. N.).

11° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi portant réforme de la politique foncière.

12° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi portant réforme du régime administratif de la ville de Paris.

13° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi modifiant les dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres du conseil de Paris et des conseillers municipaux de Lyon et de Marseille.

B. — Samedi 20 décembre 1975 :**Ordre du jour prioritaire.**

a) Eventuellement, deuxième lecture des textes suivants :

1° Projet de loi organique sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République (n° 1922, A. N.).

2° Proposition de loi tendant à modifier l'article 508-7 du code de l'administration communale (n° 1649, A. N.).

3° Projet de loi relatif à la fixation du prix des baux commerciaux renouvelés en 1975 (n° 1992, A. N.).

4° Projet de loi concernant l'intervention des travailleuses familiales et des aides-ménagères dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (n° 1949, A. N.).

5° Projet de loi relatif à la situation des détenus au regard de l'assurance vieillesse.

6° Projet de loi étendant aux détenus libérés le bénéfice de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés d'emplois, et modifiant l'article L. 351-4 du code du travail.

b) Eventuellement, conclusions des commissions mixtes paritaires sur les textes suivants :

1° Projet de loi relatif aux conséquences de l'autodétermination des îles des Comores.

2° Projet de loi modifiant certaines dispositions du code électoral et du code de l'administration communale.

3° Projet de loi de finances rectificatives pour 1975.

4° Projet de loi relatif à la durée maximale du travail.

5° Projet de loi relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels.

6° Projet de loi relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat.

7° Projet de loi organique relatif au statut de la magistrature.

8° Projet de loi relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

III. — Par ailleurs, la conférence des présidents a décidé :

1° que l'ordre des interventions dans la discussion générale des textes suivants sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé précédemment :

Projet de loi portant réforme du régime administratif de la ville de Paris ;

Projet de loi de finances rectificative pour 1975 ;

Projet de loi relatif à la durée maximale du travail ;

Projet de loi relatif aux conditions d'accès à la retraite des travailleurs manuels.

2° Que pour toutes les discussions figurant à l'ordre du jour du 11 au 20 décembre 1975, le délai limite de dépôt des amendements est fixé, à dix-huit heures, la veille du jour où commence la discussion du texte. Toutefois, si le rapport de la commission relatif à ce texte n'a pas été distribué à midi, la veille de ce même jour, le délai limite est reporté à l'ouverture de la discussion générale.

ANNEXE

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR du mardi 16 décembre 1975.

N° 171. — M. André Colin expose à M. le ministre des affaires étrangères que, depuis 1972, les conférences au sommet des chefs d'Etat et de gouvernements avaient adopté d'importantes résolutions sur le développement institutionnel, politique, économique et monétaire des Communautés européennes. Avant le conseil européen de Rome, il lui demande de faire connaître au Sénat l'état des différentes questions en suspens, les perspectives qui s'en dégagent et les problèmes qui se posent. Il lui demande notamment quelles initiatives sont envisagées par le Gouvernement français pour faire émerger la construction européenne de son affligeante léthargie et lui donner un nouvel élan.

N° 167. — M. Jacques Genton demande à M. le ministre des affaires étrangères de préciser la position du Gouvernement sur les principaux problèmes institutionnels de la Communauté européenne et, en particulier, sur les règles de vote au sein du conseil, l'élection directe du parlement européen et l'Union européenne.

N° 169. — M. Jean-François Pintat demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il peut lui apporter des précisions quant à la mise en œuvre d'une politique européenne commune de l'énergie, que les événements rendent éminemment souhaitable. Plus spécialement, il souhaiterait savoir s'il ne lui paraît pas,

comme à lui-même, de la plus absolue nécessité que les pays européens se mettent d'accord pour présenter un front uni à la prochaine conférence mondiale de l'énergie et des matières premières qui se tient à Paris.

N° 170. — M. Edgard Pisani, se référant à l'acte final de la rencontre des chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté économique européenne (tenue à Paris en octobre 1972) et en particulier à « l'objectif majeur » qui y fut retenu « de transformer... l'ensemble des relations des Etats membres en une union européenne » ; se référant aux documents récemment publiés par la commission de la C.E.E. et par l'Assemblée européenne ; se référant aux conversations que M. Tindemans a eues, tant à Paris que dans les autres capitales, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par les institutions européennes, demande à M. le Premier ministre si le Gouvernement n'estime pas opportun de communiquer au Sénat et à la Nation les orientations qu'il a adoptées et celles qu'il entend défendre lors des conversations et négociations qu'il a conduites et conduira sur ces matières essentielles. Il lui demande, en particulier, de bien vouloir indiquer les orientations retenues au niveau : de la définition même de l'union européenne ; de ses compétences ; des organes qui en assureront la direction ; des relations institutionnelles que ces organes entretiendront avec les institutions nationales ; du mode d'élection et de la compétence de la ou des assemblées qui devront être mises en place, et des relations de ces organes délibérants avec les organes exécutifs correspondants. Il lui demande quelles modifications substantielles ces orientations, si elles étaient adoptées par les autres pays membres, pourraient entraîner sur la vie nationale et sur l'équilibre du monde. Il précise qu'en posant sa question au Premier ministre, il entend signaler les implications globales de l'union européenne.

(Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.)

N° 121. — M. Jean Périquier demande à M. le ministre des affaires étrangères la suite que le Gouvernement entend donner aux résolutions, recommandations et avis votés par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

N° 165. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) quels moyens le Gouvernement entend mettre en œuvre afin d'améliorer l'information de l'opinion publique dans le domaine des affaires européennes alors que s'ouvrent, en particulier, deux grands débats, l'un concernant l'élection du Parlement européen, l'autre, les modalités de l'Union européenne.

N° 166. — M. Léon Jozéau-Marigné demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de préciser la position du Gouvernement en ce qui concerne les conséquences que certains arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes pourraient éventuellement avoir sur la répartition des compétences entre le domaine législatif et le domaine réglementaire prévue par la Constitution. D'une manière plus générale, il lui demande si le Gouvernement est toujours soucieux du fait que la mise en œuvre du droit issu des Traités de Rome ne doit porter atteinte aux compétences du Parlement que dans les circonstances où une telle hypothèse est incontestablement impliquée par la nature spécifique de certaines dispositions du droit communautaire.

N° 168. — M. Roger Houdet, devant la crise profonde de l'agriculture française, demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître les mesures que le Gouvernement compte proposer à la Communauté européenne pour améliorer le fonctionnement du Marché commun agricole, éviter le renouvellement des crises qui le secouent périodiquement et adapter la politique agricole commune aux données nouvelles de la situation économique et monétaire européenne, tout en maintenant les principes de base fixés par le Traité de Rome.

N° 172. — M. Jacques Pelletier demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, quelles initiatives le Gouvernement français entend prendre afin de faire respecter par ses partenaires de la Communauté européenne le principe de la complémentarité des aides régionales communautaires accordées par le fonds régional, d'accélérer les travaux qui doivent aboutir à la définition d'une doctrine commune en matière de développement régional dans la Communauté européenne, et de veiller à ce que les sommes attribuées à ce fonds lui permettent de jouer un rôle plus effectif.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 4 DECEMBRE 1975

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Divorce : application de la loi en ce qui concerne les retraites.

18484. — 4 décembre 1975. — **Mlle Gabrielle Scellier** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions il compte prendre en application de l'article 12 de la loi n° 75-617 du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce pour adapter aux régimes de retraite légaux et réglementaires les dispositions de l'article 11 de cette même loi.

Divorce : application de la loi pour les pensions de réversion.

18485. — 4 décembre 1975. — **Mlle Gabrielle Scellier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement compte publier prochainement le décret prévu à l'article 11 de la loi n° 75-617 du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce et ajoutant au code rural un article 1122-2.

Indemnité due au preneur sortant : textes d'application de la loi.

18486. — 4 décembre 1975. — **Mlle Gabrielle Scellier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la loi n° 72-598 du 5 juillet 1972 modifiant l'article 849 du code rural afin de permettre une meilleure évaluation des améliorations apportées par le preneur. Elle constate que les textes d'application n'ont pas encore, après plus de trois années d'études, été publiés. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons qui s'opposeraient à l'application de ceux-ci et plus particulièrement l'arrêté déterminant le plan d'inventaire et le barème de rémunération des experts.

Départ de chercheurs pour l'étranger : remèdes.

18487. — 4 décembre 1975. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur une situation maintes fois constatée, à savoir le départ vers l'étranger de nombreux chercheurs scientifiques français, eu égard à l'insuffisance de leurs salaires et la relative incertitude en ce qui concerne les garanties d'emploi ou de promotion de ceux-ci. Il lui demande les mesures qu'il compte proposer ou prendre, en particulier dans le domaine de la recherche cancérologique française, afin d'apporter, de la manière la plus urgente possible, les remèdes nécessaires et utiles à une telle situation.

Pêche industrielle : situation.

18488. — 4 décembre 1975. — **M. Edouard Lejeune** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les difficultés rencontrées par la pêche industrielle française. Il lui demande de bien vouloir indiquer les mesures qu'il compte prendre ou proposer afin de porter remède à cette situation due en particulier à la montée vertigineuse des coûts de production, mais également à une évolution défavorable des cours des marchés français.

Ingénieurs des travaux de l'agriculture : avancement et échelle hiérarchique.

18489. — 4 décembre 1975. — **M. Michel Labéguerie** demande à **M. le secrétaire d'Etat (Fonction publique)** s'il ne considère pas qu'il soit légitime et urgent d'harmoniser les conditions d'avancement et d'échelle hiérarchique des trois corps d'ingénieurs des travaux du ministère de l'agriculture (ingénieurs des travaux agricoles, ingénieurs des travaux des eaux et forêts, ingénieurs des travaux ruraux) avec le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat, considéré comme « pilote ».

Fonctionnaires membres des conseils municipaux : présence aux séances.

18490. — 4 décembre 1975. — **M. Jean Gravier** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** de bien vouloir lui préciser les dispositions applicables aux nombreux fonctionnaires, membres des conseils municipaux des communes de France. Il lui demande en particulier si ces derniers peuvent bénéficier d'un certain crédit d'heures susceptible de leur permettre de mener à bien leur tâche en participant aux séances plénières des conseils municipaux ou des commissions qui en dépendent.

Brevet d'animateur de centres de vacances : préparation.

18491. — 4 décembre 1975. — **M. René Jager** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur les difficultés rencontrées par les associations habilitées pour la préparation au brevet officiel d'animateur et de directeur de centre de vacances et loisirs. Il lui demande de bien vouloir indiquer les mesures qu'il compte prendre ou proposer afin de leur permettre d'assumer pleinement leur mission initiale.

Provence-Côte d'Azur : insuffisance d'animateurs socio-éducatifs.

18492. — 4 décembre 1975. — **M. Jean Francou** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur l'insuffisance du nombre des animateurs permanents socio-éducatifs et en particulier la modestie de la participation du Fonds national pour la jeunesse et l'éducation populaire au financement de ces postes. Il lui demande de bien vouloir indiquer le nombre actuel de postes pourvus pour la région Provence-Côte d'Azur, ainsi que leur répartition par type d'association et en particulier s'il compte proposer prochainement une augmentation du nombre de ces animateurs, lesquels font parfois cruellement défaut dans les centres culturels, foyers et maisons de jeunes, ou encore foyers de jeunes travailleurs de cette région.

Enseignement technique long : recrutement de professeurs.

18493. — 4 décembre 1975. — **M. Charles Ferrant** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser les perspectives de publication des décrets permettant d'une part, le recrutement des professeurs de l'enseignement technique long, au niveau certifié, et d'autre part, la réalisation des mesures exceptionnelles d'accès des professeurs techniques adjoints de lycées au corps des professeurs certifiés par concours spéciaux ainsi que les projets d'arrêtés organisant ces concours.

Tranquillisants en milieu carcéral.

18494. — 4 décembre 1975. — **M. Jean Collery** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la récente thèse présentée à la faculté de médecine de Créteil sur le thème « détention préventive, médicaments psychotropes et psychiatrie ». Dans cette perspective, il lui demande de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à cette thèse tendant notamment à s'interroger sur l'utilisation des tranquillisants en milieu carcéral.

Téléphone : coût de la taxe de raccordement.

18495. — 4 décembre 1975. — **M. Jean Collery** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** de lui préciser les perspectives de son action ministérielle à l'égard de la diminution de la taxe de raccordement, susceptible d'être ramenée à 900 francs, ainsi qu'il le précisait lors des 14^{es} Journées européennes des télécommunications, en septembre 1975. Dans

une perspective identique, il lui demande de lui indiquer la suite qui a été réservée à sa proposition tendant à créer une taxe réduite pour les économiquement faibles auxquels un demi-tarif serait consenti, et à diminuer le minimum obligatoire de communications téléphoniques actuellement fixé à 420 francs tous les deux mois pour les petits commerçants et artisans, propositions qui avaient été présentées également lors des 14^{es} Journées européennes des télécommunications.

Recherche : répartition des crédits.

18496. — 4 décembre 1975. — **M. Jean Collery** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de lui préciser l'état actuel du réexamen du contenu de l'enveloppe Recherche, instaurée à son ministère, afin « d'accroître le caractère fonctionnel de la répartition des crédits publics », et de la révision de la nomenclature budgétaire susceptible d'assurer une plus grande souplesse dans l'utilisation des crédits, ainsi qu'il le précisait récemment (*Journal officiel*, Débats du Sénat, 4 septembre 1975, page 2568).

Organismes de tourisme : qualification des préposés.

18497. — 4 décembre 1975. — **M. Jean Collery** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (tourisme)** sur l'importance de la qualification professionnelle des préposés à l'accueil et aux renseignements dans les organismes locaux de tourisme. Il lui demande en particulier s'il compte multiplier les stages de perfectionnement organisés dans le cadre départemental et régional réservés à ces personnels.

Electroradiologues médicaux : longueur des études.

18498. — 4 décembre 1975. — **M. Jean Collery** demande à **Mme le ministre de la santé** de bien vouloir lui indiquer si elle compte proposer l'alignement des études des manipulateurs d'électroradiologie médicale, sur celles des infirmières, c'est-à-dire 28 mois, compte tenu du programme extrêmement dense dont certains points essentiels ne peuvent être que difficilement examinés en l'espace de deux années.

Organismes locaux de tourisme : conventions.

18499. — 4 décembre 1975. — **M. Auguste Chupin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la qualité de la vie (tourisme)** sur les problèmes posés par le financement des organismes locaux de tourisme. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de généraliser le système de conventions passées entre ses organismes et les collectivités locales en actualisant par exemple la convention-type existant depuis 1965 et en la diffusant par circulaires aux préfets.

Entreprise à main-d'œuvre nombreuse : difficultés.

18500. — 4 décembre 1975. — **M. Adolphe Chauvin** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation extrêmement préoccupante de nombreuses petites et moyennes entreprises utilisant essentiellement la main-d'œuvre pour leurs activités. En particulier un secteur comme le modelage mécanique, dont la main-d'œuvre est généralement hautement qualifiée, se trouve actuellement aux prises avec de graves difficultés. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre, aussi rapidement que possible, afin de permettre aux industries de main-d'œuvre de pouvoir survivre dans une conjoncture particulièrement difficile pour elles.

Prolongement de la ligne de métro n° 13 bis.

18501. — 4 décembre 1975. — **M. Jacques Carat** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur le projet de prolongement de la ligne de métro n° 13 bis à Clichy-Asnières-Gennevilliers, qui doit être déclarée d'utilité publique après avis du Conseil d'Etat. Il constate que les options « économiques » de ce projet, franchissement de la Seine et de ses abords en viaduc au lieu d'un tracé entièrement souterrain ; implantation d'une seule station à Clichy, sont maintenues au dossier et il demande comment ces dispositions génératrices de nuisances importantes, de fatigue et d'inconvénients pour les usagers s'inscrivent dans les orientations du VII^e Plan qui se proposent, en seconde priorité, d'améliorer la qualité de la vie et de rendre notamment les villes plus agréables en préservant mieux l'environnement.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

PREMIER MINISTRE

N°s 12633 Michel Darras ; 15475 Henri Caillavet ; 16172 Jean-Marie Bouloux ; 16206 Pierre Schiélé ; 16502 René Tinant ; 16668 Bernard Lemarié ; 16757 Edgar Tailhades ; 17183 Auguste Chupin ; 17221 André Fosset ; 17308 Charles Ferrant ; 17445 André Méric.

Porte-parole du Gouvernement.

N°s 14530 Henri Caillavet ; 15088 Louis Jung ; 15149 Dominique Pado ; 15156 Catherine Lagatu ; 15252 André Méric ; 15398 Henri Caillavet ; 16177 André Fosset ; 16369 Catherine Lagatu.

Condition féminine.

N°s 15696 Gabrielle Scellier ; 16156 Michel Kauffmann ; 16304 René Tinant ; 16730 Louis Jung ; 16934 Louis Jung ; 17304 Gabrielle Scellier ; 17347 Jean Cauchon ; 17569 Charles Bosson ; 17788 Roger Poudonson.

AFFAIRES ETRANGERES

N°s 17674 Louis Le Montagner ; 17808 Francis Palmero ; 17815 Jean Francou.

AGRICULTURE

N°s 14862 Jean Cluzel ; 15120 Louis Brives ; 15358 Edouard Grangier ; 15415 Jacques Pelletier ; 15471 Henri Caillavet ; 15849 Paul Jargot ; 15969 Paul Jargot ; 16292 Abel Sempé ; 16394 René Chazelle ; 16485 Henri Caillavet ; 16544 Joseph Raybaud ; 16689 Maurice PrevotEAU ; 16752 Paul Pillet ; 16825 André Fosset ; 17009 Etienne Dailly ; 17038 Jules Roujon ; 17148 Edouard Le Jeune ; 17170 Michel Moreigne ; 17172 Michel Moreigne ; 17212 Rémi Herment ; 17232 Edouard Grangier ; 17303 Jean Cluzel ; 17360 René Monory ; 17539 Hubert d'Andigné ; 17495 Henri Caillavet ; 17570 Jean-Marie Bouloux ; 17708 Jean Cauchon ; 17741 René Touzet ; 17757 Jean Gravier ; 17773 Louis Orvoen ; 17785 André Méric ; 17790 Michel Moreigne.

ANCIENS COMBATTANTS

N°s 16171 Roger Houdet ; 17267 Pierre Perrin ; 17314 Jean Cauchon ; 17353 Robert Schwint ; 17801 Marcel Souquet ; 17805 Marcel Souquet ; 17845 Jean Collery.

COMMERCE ET ARTISANAT

N°s 17124 Jean Cauchon ; 17177 Jean Sauvage ; 17322 Charles Zwickert ; 17822 Roger Quilliot ; 17836 Edgard Pisani ; 17884 Louis Jung.

COMMERCE EXTERIEUR

N°s 16776 René Jager ; 17311 René Jager ; 17312 René Jager ; 17617 Roger Boileau ; 17705 Francis Palmero.

CULTURE

N°s 14404 Jacques Carat ; 15750 Jean Francou ; 16766 Charles Bosson.

DEFENSE

N°s 15110 Pierre Croze ; 15494 Déopold Heder ; 16376 Michel Kauffmann ; 16583 Charles Bosson ; 17818 Roger Poudonson.

ECONOMIE ET FINANCES

N°s 11011 Henri Caillavet ; 11074 Pierre-Christian Taittinger ; 11221 Léopold Heder ; 11902 André Mignot ; 13682 Emile Durieux ; 14097 Jean Francou ; 14226 Joseph Yvon ; 14259 Jean Cluzel ; 14323 Henri Caillavet ; 14329 Jean Cluzel ; 14365 Jean Cauchon ; 14377 Jean Legaret ; 14655 Louis Courroy ; 14822 Claude Mont ; 14918 Louis Brives ; 14997 André Mignot ; 15096 Jacques Pelletier ;

15185 Jean Legaret; 15189 Joseph Yvon; 15266 Louis Orvoen; 15271 Pierre Schiélé; 15308 Jean Gravier; 15412 Edouard Le Jeune; 15448 Jean Collety; 15695 Léon David; 15720 Léopold Héder; 15729 Jean Cluzel; 15760 Jean Cluzel; 15776 Maurice PrévotEAU; 15791 Pierre Schiélé; 15799 Francis Palmero; 15866 André Rabineau; 15891 Edouard Le Jeune; 15949 Auguste Chupin; 16000 Jean Sauvage; 16011 Jean Gravier; 16102 Léopold Héder; 16252 Jean Cauchon; 16290 André Mignot; 16291 Jean Varlet; 16336 André Bohl; 16451 René Tinant; 16489 Roger Quilliot; 16535 Gilbert Belin; 16536 André Barroux; 16576 Louis Jung; 16694 Marcel Souquet; 16702 Pierre-Christian Taittinger; 16713 Félix Ciccolini; 16714 Félix Ciccolini; 16715 Félix Ciccolini; 16716 Félix Ciccolini; 16739 Jean-Pierre Blanc; 16797 René Jager; 16835 Jean Sauvage; 16867 André Bohl; 16876 Jacques Mauray; 16928 André Rabineau; 16960 Eugène Bonnet; 17031 Pierre-Christian Taittinger; 17054 Adolphe Chauvin; 17082 René Tinant; 17119 Hubert Martin; 17132 Hubert Martin; 17167 Philippe de Bourgoing; 17202 Pierre Perrin; 17204 Marie-Thérèse Goutmann; 17317 Roger Boileau; 17335 Pierre Schiélé; 17380 Maurice Blin; 17381 Louis Courroy; 17392 Henri Caillavet; 17393 Henri Caillavet; 17420 Octave Bajoux; 17426 André Mignot; 17448 Raoul Vadepié; 17471 Marcel Gargar; 17503 Paul Jargot; 17510 Rémi Herment; 17511 Rémi Herment; 17515 Victor Robini; 17531 Louis Orvoen; 17540 Marcel Gargar; 17547 Edgar Tailhades; 17565 Maurice Schumann; 17632 Auguste Amic; 17648 Raoul Vadepié; 17694 Georges Cogniot; 17722 Louis Jung; 17727 Roger Poudonson; 17772 Maurice PrévotEAU; 17793 Rémi Herment; 17804 Auguste Amic; 17806 Francis Palmero; 17826 Henri Tournan; 17866 Marcel Gargar; 17867 Marcel Gargar; 17870 Marcel Fortier; 17872 Henri Caillavet; 17873 Henri Caillavet.

EDUCATION

N° 12401 Félix Ciccolini; 12505 Georges Cogniot; 12519 André Barroux; 13527 Robert Schwint; 17293 Francis Palmero; 17469 Robert Schwint; 17496 Louis Le Montagner; 17524 Jean Sauvage; 17587 Edouard Le Jeune; 17588 Edouard Le Jeune; 17620 Roger Boileau; 17642 Louis Jung; 17650 Raoul Vadepié; 17651 Raoul Vadepié; 17673 Michel Labéguerie; 17678 Marcel Nuninger; 17684 René Tinant; 17698 Georges Cogniot; 17701 Georges Cogniot; 17715 Jean-Marie Bouloux; 17739 Francis Palmero; 17742 Raoul Vadepié; 17746 Jean-Marie Rausch; 17752 Edouard Le Jeune; 17754 Louis Jung; 17775 Louis Orvoen; 17834 Roger Poudonson.

EQUIPEMENT

N° 17368 Marcel Gargar; 17389 Roger Gaudon; 17574 Francis Palmero; 17628 Michel Darras; 17685 Jean Bac; 17811 Jean-Pierre Pintat.

Logement.

N° 17730 Pierre Schiélé.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

N° 14338 Louis Brives; 14346 Ladislav du Luart; 14388 Jean-François Pintat; 14792 Jean Sauvage; 15483 Louis Brives; 15766 Jean Cauchon; 15951 Edouard Le Jeune; 16006 Serge Boucheny; 16110 Hector Viron; 16496 Charles Zwickert; 16773 Edouard Le Jeune; 17073 Maurice PrévotEAU; 17105 Fernand Lefort; 17736 Fernand Lefort; 17796 Bernard Lemarié; 17850 Léandre Létouart; 17856 Jean Cauchon; 17857 Jean Cauchon.

INTERIEUR

N° 11851 Pierre Giraud; 13249 Marcel Souquet; 13633 Pierre Giraud; 13724 Dominique Pado; 14233 Jacques Carat; 14924 Baudouin de Hautecloque; 14974 Jean Colin; 15742 Jean-Pierre Blanc; 17065 Hubert d'Andigné; 17070 Francis Palmero; 17100 Jean Cluzel; 17467 Francis Palmero; 17647 Raoul Vadepié; 17725 Kléber Malécot; 17729 Pierre Schiélé; 17770 Francis Palmero; 17825 André Méric; 17830 Roger Poudonson; 17831 Francis Palmero.

JUSTICE

N° 16856 Jean Collety; 17657 J.-M. Bouloux.

QUALITE DE LA VIE

N° 16456 Jean Sauvage; 17612 Bernard Lemarié; 17764 Jean Colin.

Jeunesse et sports.

N° 12449 Guy Schmaus; 14702 Pierre Giraud; 14788 René Jager; 15006 Pierre-Christian Taittinger; 15210 Lucien Gautier; 16501 Henri Fréville; 17542 Jean Francou; 17696 Georges Cogniot.

Tourisme.

N° 15819 Jean Francou; 16802 Roger Boileau; 17190 André Rabineau; 17855 Jean Cauchon.

SANTE

N° 15827 François-Dubanchet; 16555 André Rabineau; 16845 M.-Th. Goutmann; 16999 Jean Cauchon; 17179 Louis Orvoen; 17298 Auguste Chupin; 17365 Paul Caron; 17558 Auguste Chupin; 17571 Maurice PrévotEAU; 17605 René Ballayer; 17624 Paul Caron; 17626 Jean-Pierre Blanc; 17686 René Ballayer; 17799 Jean-Marie Rausch; 17802 Marcel Souquet; 17819 Jules Roujon; 17848 Francis Palmero; 17853 Jean Cauchon; 17860 Jean Cauchon; 17875 Louis Brives; 17881 Paul Caron.

Action sociale.

N° 17269 Pierre Giraud; 17276 Joseph Raybaud; 17376 Louis Le Montagner; 17536 André Bohl; 17852 Jean Cauchon.

TRAVAIL

N° 13856 Catherine Lagatu; 15071 Hector Viron; 15176 Jules Roujon; 15186 Jean Legaret; 15392 Roger Boileau; 15533 Paul Caron; 15633 Paul Malassagne; 15817 Charles Zwickert; 15982 André Fosset; 16104 Catherine Lagatu; 16112 Jean Cluzel; 16248 Jean Varlet; 16261 Jacques Carat; 16277 Jean Cauchon; 16415 Charles Bosson; 16443 Catherine Lagatu; 16454 Jean Gravier; 16621 André Fosset; 16809 Pierre Sallenave; 16866 André Bohl; 16952 Michel Labéguerie; 17033 Jean Cauchon; 17218 Michel Moreigne; 17275 Guy Petit; 17345 Jean Cauchon; 17361 Louis Le Montagner; 17410 Joseph Raybaud; 17417 Kléber Malécot; 17502 Robert Schmitt; 17507 Josy Moynet; 17523 André Bohl; 17530 André Méric; 17544 Maurice Coutrot; 17580 Jean Cauchon; 17590 Edouard Le Jeune; 17619 Roger Boileau; 17653 Jean-Marie Bouloux; 17663 Auguste Chupin; 17664 Auguste Chupin; 17717 Jean Cauchon; 17767 Pierre Perrin; 17829 Yves Durand; 17832 Roger Poudonson; 17837 Fernand Lefort.

Travailleurs immigrés.

N° 17211 Auguste Chupin; 17533 Jean-Marie Rausch.

UNIVERSITES

N° 16775 Jean-Marie Rausch; 17814 Jean Francou; 17823 Paul Jargot.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Fonction publique.

Aide à l'amélioration de l'habitat en faveur des fonctionnaires retraités et de leurs ayants cause.

18133. — 30 octobre 1975. — **M. Pierre Schiélé** a pris connaissance avec satisfaction de la décision de M. le Premier ministre de dégager un crédit pour expérimenter un régime d'aides non remboursables à l'amélioration de l'habitat en faveur des fonctionnaires retraités et de leurs ayants cause. Cette expérience étant toutefois limitée territorialement à une douzaine de départements, il demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** si l'extension de cette mesure est envisagée rapidement en faveur des anciens fonctionnaires domiciliés dans les départements du Rhin et de la Moselle et ultérieurement à l'ensemble du territoire.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que l'expérience d'aide à l'amélioration de l'habitat mise en place par circulaire F.P. n° 1195 et 3 A-35 du 15 mai 1975, complétée par la circulaire F.P. n° 1212 du 11 août 1975, vise actuellement les militaires et les fonctionnaires retraités de l'Etat domiciliés dans les douze départements concernés par les centres assignataires de pensions de Châlons-sur-Marne et de Montpellier. Compte tenu de la mise en place récente de cette expérience il ne peut encore en être tirés des enseignements suffisants pour envisager dès maintenant son extension à d'autres départements.

AGRICULTURE

Coopératives agricoles.

18007. — 16 octobre 1975. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui préciser l'état actuel de publication des décrets d'application prévus aux articles 18 et 22 de la loi n° 72-516 du 27 juin 1972 relative aux coopératives agricoles.

Réponse. — L'article 22 de la loi n° 72-516 du 27 juin 1972 prévoit la codification des textes législatifs concernant les coopératives agricoles. Il est signalé qu'en attendant l'aboutissement des travaux de mise à jour du code rural actuellement en cours, tous les textes applicables aux sociétés coopératives agricoles ont été réunis dans un recueil publié par les Journaux officiels (brochure n° 1406 datée du 1^{er} septembre 1974). Ce recueil regroupe, sous une forme codifiée, non seulement les textes législatifs mais encore l'ensemble des textes réglementaires actuellement en vigueur, relatifs au statut de la coopération agricole. Pour ce qui concerne les dispositions prévues à l'article 18 de la loi, il est apparu que les mesures relatives aux sociétés coopératives de caution mutuelle devraient être examinées ultérieurement, compte tenu de l'évolution des diverses garanties mises au point en matière de prêts du crédit agricole, tant individuels que collectifs.

Marché du bois : organisation.

18089. — 28 octobre 1975. — **M. René Chazelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficiles problèmes qui se posent actuellement dans le marché du bois. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, au moment où un lourd déficit existe en ce qui concerne la balance extérieure en matière de bois et de pâtes, de faire effectuer une étude documentée du marché du bois par une commission comprenant, en plus de représentants de l'administration des représentants des communes forestières, des propriétaires fonciers et des professionnels du bois. Les conclusions de cette commission pourraient servir de base de travail pour l'étude de l'organisation du marché du bois qui représente une possibilité économique de la plus grande importance dans plusieurs régions et notamment dans le Massif Central.

Réponse. — Les problèmes évoqués par l'honorable parlementaire ressortissent à la fois de la compétence du ministre de l'agriculture et de celle du ministre de l'industrie et de la recherche. Une étude globale de l'organisation d'un marché des produits forestiers est difficile à appréhender en raison notamment des influences très diverses des fluctuations du commerce extérieur concernant certains de ces produits et de la spécificité des qualités de certains produits importés pour des utilisations déterminées. Pour tenter de résoudre les difficultés les plus critiques dans les secteurs où les approvisionnements sont déficitaires ou tributaires de l'étranger, des groupes de travail interministériels ont été constitués au sein desquels ont été associées les administrations intéressées ainsi que les différentes professions concernées tant dans le domaine de la production que du commerce et de la transformation. C'est ainsi qu'un premier groupe a déjà pu déposer un rapport sur le papier journal faisant ressortir la nécessité de l'installation d'une capacité industrielle supplémentaire de fabrication à partir des ressources nationales. Un second groupe a analysé les aptitudes de la forêt française à mieux subvenir aux besoins en bois de trituration pour l'industrie des pâtes et des panneaux. Il doit formuler prochainement ses recommandations dans ce domaine. Ces réflexions vont se poursuivre dans une étroite concertation interprofessionnelle au cours de la deuxième phase de préparation du VII^e Plan en vue d'élaborer des propositions qui sont de nature à favoriser la mobilisation des ressources nationales en bois et à réduire notre dépendance de l'étranger.

CULTURE

Commission de contrôle des films : représentation du Gouvernement.

17944. — 9 octobre 1975. — **M. Jean Bertaud** se faisant l'interprète d'un certain nombre de membres de la commission de contrôle des films cinématographiques à laquelle il appartient en tant que représentant de l'association des maires de France croit devoir faire part à **M. le secrétaire d'Etat à la culture** de son étonnement et de l'étonnement de ses collègues de ne jamais ou presque jamais voir un représentant de son ministère assister aux séances de ladite commission. Comment se fait-il aussi, et peut-être en raison de cela, que les décisions qu'il croit devoir prendre en tant que

ministre de tutelle, quant à la délivrance des autorisations de sortie de films, ne tiennent pratiquement jamais compte des avis pourtant fortement motivés, d'abord de la sous-commission puis de la commission plénière, notamment et surtout lorsqu'il s'agit de propositions d'interdictions totales. Quelles sont les raisons qui, depuis notamment quelques mois, lui ont fait adopter une attitude qui, en raison de son libéralisme excessif, peut être assimilée à une complicité consciente ou inconsciente avec ceux-là qui tirent leurs principales ressources de la contribution qu'ils apportent à la dégradation morale de notre société.

Réponse. — La représentation du secrétaire d'Etat à la culture au sein de la commission de contrôle des films cinématographiques est assurée à la fois par un membre titulaire et un membre suppléant. Il demeure que, s'il lui arrive de prendre des décisions qui témoignent d'un libéralisme plus grand que certains avis de la commission, il ne le fait jamais sans que lui-même ou ses collaborateurs les plus proches n'aient vu les films en question. A la vérité les problèmes de fond qui sous-tendent la question posée par **M. Jean Bertaud** sont ceux auxquels l'honorable parlementaire sait que le Gouvernement est présentement attaché et qui concernent la mise en place d'un dispositif de dissuasion face à la prolifération des films pornographiques. Les mesures qui ont été adoptées par le Gouvernement, en concertation avec les professionnels intéressés, doivent être suffisantes pour mettre fin à une situation qui inquiète tous ceux qui se préoccupent de l'avenir du cinéma français.

DEFENSE

Anciens combattants de 1914-1918 : Légion d'honneur.

17957. — 9 octobre 1975 — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** s'il est envisagé, à la fin de la présente année, une promotion exceptionnelle dans l'ordre de la Légion d'honneur en faveur des anciens combattants 1914-1918, compte tenu de l'ancienneté de certains dossiers, de l'âge des futurs bénéficiaires, promotion susceptible de marquer solennellement la reconnaissance de la nation à l'égard des anciens combattants de la première guerre mondiale dont près de 1 000 dossiers les concernant seraient susceptibles d'être soumis à l'examen du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur et retenus dans une prochaine promotion. (Question transmise à **M. le ministre de la défense**.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article R. 14 du décret n° 62-1472 du 28 novembre 1962 portant code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, il ne peut être procédé à des nominations dans la Légion d'honneur que dans la limite des contingents fixés pour une durée de trois ans par décret du Président de la République. Dans le cadre des dispositions concernant les personnels militaires, les anciens combattants de la guerre 1914-1918 bénéficient de mesures particulières. C'est ainsi que les contingents accordés pour la période du 1^{er} janvier 1973 au 31 décembre 1975 ont été exceptionnellement majorés de 2 500 croix de chevalier, destinées à récompenser les médaillés militaires ayant quatre titres de guerre (blessures ou citations) acquis au cours de cette campagne, et de 100 croix pour les médaillés militaires ayant moins de quatre titres. Un décret portant à ce titre nomination dans la Légion d'honneur de plus de 700 anciens combattants de 1914-1918 a été publié au *Journal officiel* du 31 octobre 1975. Pour la période du 1^{er} janvier 1976 au 31 décembre 1978, un contingent de 2 000 croix de chevalier est accordé pour récompenser les anciens combattants de 1914-1918, titulaires de la médaille militaire, dont 1 800 pour les anciens combattants justifiant, en outre, de quatre ou trois titres de guerre acquis au titre de ladite campagne.

M. le ministre de la défense fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 18168 posée le 4 novembre 1975 par **M. Bernard Chochoy**.

Professeurs de l'enseignement secondaire : nombre de postes mis aux concours.

16509. — 16 avril 1976. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'une vive émotion se manifeste dans les rangs du personnel enseignant à la suite de la réduction très sensible du nombre des postes mis aux concours de recrutement des professeurs de l'enseignement secondaire, réduction qui frappe surtout les disciplines notoirement mal aimées du ministère comme l'histoire et la géographie d'une part, et d'autre part, les langues romanes, le russe, en général les langues qui ne sont pas celles

de l'impérialisme économique. Il constate que la décision semble consacrer le refus de l'administration de s'orienter vers une diminution progressive des effectifs des classes et témoigne de la volonté de réduire encore la place occupée au sein du corps enseignant par les catégories dotées de la formation la plus longue et plus sérieuse. Il rappelle que le nombre des candidats aux concours concernés est extrêmement élevé et que la politique de déflation brutale constitue un véritable défi à la jeunesse étudiante. Il lui demande si, dans de telles conditions, il ne paraît pas opportun de demander par voie de collectif budgétaire les crédits indispensables pour augmenter de 1500 le nombre des postes mis au concours.

Réponse. — La détermination du nombre de postes mis aux concours de recrutement de l'agrégation, du C.A.P.E.S. et C.A.P.E.T., a fait l'objet d'une étude particulièrement attentive du ministère de l'éducation. Cette étude qui s'inscrit dans un cadre prospectif a pris en compte les éléments essentiels suivants : évolution de la démographie scolaire, situation du corps des personnels à recruter, nombre de postes budgétaires disponibles. La situation à moyen terme se caractérisant, en effet, par une relative stabilisation des effectifs, il a paru nécessaire, compte tenu des perspectives d'évolution du corps des agrégés et des certifiés, ainsi que des capacités de formation existant notamment dans les centres pédagogiques régionaux, d'offrir respectivement 1800 et 6000 places aux concours de l'agrégation et des C.A.P.E.S., C.A.P.E.T. partie théorique. Cette mesure qui reflète le souci d'une gestion rationnelle du corps des agrégés et des certifiés ne peut, d'autre part, être isolée de l'étude actuellement en cours concernant la régularisation de la situation des maîtres auxiliaires.

Agrégation et C.A.P.E.S. : postes en lettres classiques.

16778. — 13 mai 1975. — **M. Pierre Giraud** souligne pour **M. le ministre de l'éducation** le vif mécontentement causé, chez tous ceux qui s'intéressent aux problèmes de l'enseignement secondaire classique, par les très fortes réductions de postes mis au concours, aussi bien de l'agrégation que du C.A.P.E.S. pour les lettres classiques. Cette décision est d'autant plus contestée que dans de nombreux établissements, en particulier en zone rurale, les options latin (et encore plus grec) ne peuvent être honorées faute de personnel qualifié nécessaire. Il lui demande de bien vouloir reconsidérer cette question avant la publication des listes d'admission définitives.

Réponse. — La détermination du nombre de postes mis aux concours de recrutement de l'agrégation, du C.A.P.E.S. et C.A.P.E.T., a fait l'objet d'une étude particulièrement attentive du ministère de l'éducation. Cette étude qui s'inscrit dans un cadre prospectif a pris en compte les éléments essentiels suivants : évolution de la démographie scolaire, situation du corps des personnels à recruter, nombre de postes budgétaires disponibles. Pour les lettres classiques, le pourcentage de maîtres auxiliaires, inférieur à 10 p. 100, est un des plus faibles de toutes les disciplines. D'autre part, 40 p. 100 des professeurs titulaires ou stagiaires appartiennent au corps des agrégés. Dans ces conditions, les nécessités d'une gestion rationnelle du corps, conforme aux tendances à court terme, auraient dû conduire à une diminution encore plus accentuée du nombre de postes mis aux concours. Toutefois, afin de permettre à moyen terme, dans un cadre constitué de petites unités, d'assurer l'enseignement de lettres classiques là où il n'existe pas actuellement, il a été décidé de maintenir un recrutement compatible avec ces objectifs.

Auxiliarat : résorption.

17841. — 30 septembre 1975. — **M. Maurice Prevotau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le nombre encore élevé des maîtres auxiliaires en fonction dans son ministère ; il lui demande si la parution tant attendue des décrets ayant pour but une résorption rationnelle et contrôlée de l'auxiliarat peut être envisagée dans un proche avenir.

Réponse. — Les décrets ayant pour objet la résorption de l'auxiliarat sont actuellement soumis aux diverses instances concernées. Leur signature devrait intervenir très prochainement. Dans le cadre de ces textes, plusieurs mesures exceptionnelles d'accès au corps des professeurs de collège d'enseignement technique et à celui des professeurs d'enseignement général de collège sont prévues à l'intention des maîtres auxiliaires qui ne possèdent pas la licence d'enseignement. Par ailleurs, la création de 3 000 postes d'adjoints d'enseignement permet de nommer en tant que fonctionnaires stagiaires, 3 000 maîtres auxiliaires titulaires soit d'une licence d'enseignement soit de l'un des titres figurant sur l'arrêté du 21 octobre 1975. En outre, l'utilisation de 3 000 postes de certifiés non pourvus par des

titulaires va permettre l'accès de 3 000 enseignants titulaires au corps des professeurs certifiés par la voie de l'inscription sur une liste d'aptitude. Cette mesure est destinée à assurer la promotion professionnelle au sein des personnels enseignants. D'autres dispositions visant à la nomination des maîtres auxiliaires dans un corps de fonctionnaires sont actuellement à l'étude.

Mutations des enseignants du second degré : cadre.

17758. — 12 septembre 1975. — **M. Adolphe Chauvin** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux propositions du comité des usagers tendant à l'organisation des mutations des enseignants du second degré au niveau académique, propositions ne remettant pas en cause, par ailleurs, les modalités de première affectation qui resteraient organisées dans le cadre départemental.

Réponse. — La question ne se pose pas en ce qui concerne les professeurs d'enseignement général de collèges. En effet, les intéressés sont constitués en corps académiques régis par le décret n° 69-493 du 30 mai 1969 qui donne aux recteurs compétence pour la gestion de ces corps.

Développement de l'enseignement de la sécurité routière aux enfants.

17905. — 7 octobre 1975. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les récentes études du comité de la sécurité routière faisant notamment apparaître que 40 664 enfants ont été victimes d'accidents de la route et que 80 p. 100 des accidents enregistrés sont imputables à une faute commise par les enfants. Le comité de la sécurité routière faisant ressortir que les enfants piétons sont vulnérables compte tenu que l'univers de la circulation routière leur est complètement étranger, qu'ils ont une perception amoindrie de l'environnement, que l'attention qu'ils portent à la circulation est très variable et qu'ils ne perçoivent pas les dangers de la circulation automobile, il lui demande de lui préciser s'il n'envisage pas de rappeler aux enseignants l'importance de leur rôle à l'égard de l'enseignement de la sécurité routière et, le cas échéant, un développement de cet enseignement tendant à favoriser un accroissement de la sécurité routière à l'égard des enfants.

Réponse. — L'enseignement des règles de la sécurité relatives à la circulation routière est obligatoire dans les écoles du premier degré et les classes du premier cycle du second degré depuis la loi du 26 juillet 1957. Le programme comporte, d'une part, un enseignement théorique à raison d'une demi-heure par mois incorporé à l'instruction civique et, d'autre part, des exercices pratiques à raison de dix à quinze heures annuelles, incorporés à l'éducation physique et sportive. Indépendamment des circulaires qui ont permis des mises au point successives des programmes en fonction de l'évolution des conditions et règles de la circulation routière, plusieurs textes ont rappelé aux maîtres l'obligation de cet enseignement (circulaires des 16 octobre 1965, 22 novembre 1966 et 29 mars 1971). Malgré ces rappels, une enquête récente a révélé que celui-ci n'avait pas encore atteint la généralisation souhaitable. Il est donné complètement dans 30 p. 100 des écoles maternelles, 75 p. 100 des écoles primaires et 76 p. 100 des établissements de premier cycle. En vue d'assurer une généralisation et d'accroître l'efficacité de l'enseignement, il a été créé en 1972, auprès du ministre de l'éducation, un comité permanent d'enseignement de la sécurité routière présidé par un fonctionnaire responsable de ces problèmes. Un budget annuel de 1 686 000 francs est affecté à l'enseignement ; il est utilisé à la production de documents pédagogiques, à la sensibilisation et à l'initiation des maîtres chargés des cours théoriques et des exercices pratiques. Ainsi l'Office français des techniques modernes d'éducation (Ofratem) a produit : en 1973 et 1974, un livret piétons-cyclistes, accompagné de quatre séries de douze diapositives à l'usage des classes de 6^e et de 5^e, destiné à soutenir le travail des enseignants et tiré à 12 000 exemplaires ; quatre émissions de télévision scolaire de trente minutes chacune ; en 1975, un dossier de diapositives accompagné d'un livret-guide à l'intention des écoles maternelles et des cours préparatoires ; il a été tiré à 73 000 exemplaires. Prochainement sera publié, pour être porté à la connaissance des enseignants, un inventaire exhaustif de l'ensemble des outils pédagogiques (textes, diapositives, films) produits par le ministère de l'éducation et d'autres organismes spécialisés extérieurs au ministère. Un livret-guide piétons-cyclomoteur, destiné aux élèves de 4^e et de 3^e, est en préparation. En 1974-1975, un contrôle des connaissances des règles de la sécurité routière a été expérimenté. A partir de 1976, chaque année, tous les élèves en fin de 5^e subiront des épreuves qui leur permettront d'obtenir un brevet scolaire de sécurité routière. Ainsi sera vérifié que l'enseignement aura été assuré partout. En ce domaine les actions du ministère de l'éducation sont conduites en liaison étroite avec la

délégation à la sécurité routière. Pour l'enseignement pratique le ministère s'assure le concours de services et d'organismes extérieurs compétents (gendarmerie, police, prévention routière). Avec le soutien du ministère de l'éducation, la prévention routière organise depuis 1954 un concours national scolaire. En 1974, 2 millions d'élèves des cours moyens et des classes de premier cycle ont participé à ce concours, auquel les maîtres témoignent un grand intérêt. Enfin, pour répondre au vœu exprimé par le comité des usagers de l'éducation, une nouvelle circulaire rappellera l'intérêt majeur qui s'attache à l'enseignement du « code de la route » et des règles élémentaires de sécurité et de secourisme. Ces indications montrent bien que le ministère de l'éducation a toujours porté une attention particulière à cet enseignement qu'il juge de toute première importance pour la sécurité des jeunes. Il a exceptionnellement amplifié son effort dans les dernières années, effort qu'il est bien décidé à poursuivre.

EQUIPEMENT

Inspecteurs du permis de conduire : statut.

18083. — 28 octobre 1975. — **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur la situation des inspecteurs du Service national des examens du permis de conduire et, en particulier, sur le décret n° 75-199 du 21 mars 1975 fixant le régime applicable à ces personnels. Le nouveau statut applicable, conformément au décret susvisé, ne semble pas avoir été élaboré en accord avec le personnel du service national des examens du permis de conduire, en particulier en ce qui concerne la détermination de son régime de retraite complémentaire. Ce service étant un établissement public administratif de l'Etat, il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin d'apaiser les inquiétudes légitimes des inspecteurs du permis de conduire. (*Question transmise à M. le ministre de l'équipement.*)

Réponse. — Le Service national des examens du permis de conduire (S.N.E.P.C.) a été créé par une disposition législative en 1967 (art. 89 de la loi de finances pour 1968, n° 67-114 du 24 décembre 1967). Le décret n° 75-199 du 21 mars 1975 fixant le régime applicable aux personnels constitue un des textes d'application de cette loi. Or, le régime normal de retraites complémentaires des agents contractuels de l'Etat et de ses établissements publics est celui de l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (I.R.C.A.N.T.E.C.). Cependant, compte tenu de la situation des agents en activité ou retraités de l'ancien service des examens du permis de conduire, il a été décidé de leur laisser sous certaines conditions le bénéfice des régimes de retraites complémentaires privés qui étaient les leurs, à savoir : la Caisse générale de retraite des cadres par répartition (C.G.R.C.R.), l'Institution générale interprofessionnelle de retraite des salariés (I.G.I.R.S.) et le Régime supplémentaire de retraite des cadres et assimilés (RESURCA). Il a donc été admis qu'en ce qui concerne les cotisations à verser à l'I.G.I.R.S. et à la C.G.R.C.R., les taux anciens seront maintenus. Enfin, si à l'avenir l'affiliation au RESURCA doit prendre fin, les agents retraités y ayant cotisé continuent à percevoir leurs prestations, de même que les agents en activité conservent la validité des points qu'ils ont acquis.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

Industrie textile : situation.

17971. — 14 octobre 1975. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la situation préoccupante de l'industrie textile française, dans le cadre de l'industrie textile européenne. Dans cette perspective, il lui demande de lui préciser la position du Gouvernement : 1° à l'égard du marché extérieur, où les Etats-Unis vendent certaines fibres textiles, et notamment le coton, 15 à 20 p. 100 moins cher que les Européens, situation qui implique un développement de l'union et de la coopération européenne ; 2° à l'égard des importations sauvages dans le secteur de l'habillement, importations impliquant une réglementation européenne ; 3° à l'égard de l'utilisation du textile à usage industriel compte tenu du développement croissant de la concurrence étrangère, et singulièrement nord-américaine.

Réponse. — Préoccupé de la situation de l'industrie textile française et notamment en raison de l'évolution des échanges extérieurs de ce secteur, le Gouvernement s'est attaché dans le respect de nos engagements internationaux antérieurs, à contrôler tant au niveau national que dans le cadre européen, le développement croissant de la concurrence étrangère. C'est ainsi que le visa technique préalable a été rétabli en avril dernier sur les importations de filés de coton, en provenance des pays de la zone Gatt, tissus de coton finis et

tissus de fibres synthétiques discontinues, leurs substituts, en provenance des pays de l'O.C.D.E., C.E.E. exclue, mais Etats-Unis inclus. Cette mesure a été étendue en août aux velours des mêmes origines. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, les services compétents sont particulièrement vigilants, vis-à-vis de l'évolution des flux d'importation précités qui seraient susceptibles de perturber le marché extérieur et la situation de certaines entreprises. Cette action est coordonnée avec celle des services du ministère de l'économie et des finances afin notamment d'exercer une surveillance stricte sur les importations de produits textiles dont l'origine pourrait apparaître douteuse ou qui s'effectueraient dans des conditions anormales. D'autre part, les efforts déployés par la délégation française pour que la commission des Communautés économiques européennes accélère les négociations des accords bilatéraux d'autolimitation dans le cadre de l'arrangement multifibres commencent à porter leurs fruits : des accords ont été conclus avec l'Inde, le Pakistan, Hong Kong, Macao, Singapour et la Malaisie ; les négociations sont en cours avec le Japon, la Corée du Sud, le Mexique et le Brésil, enfin des premiers contacts sont pris avec les pays de l'Est signataires de l'arrangement. Ces accords d'autolimitation constituent désormais une garantie sérieuse pour notre industrie quant au développement normal de la concurrence en provenance de ces pays.

INTERIEUR

Fusion de communes : répartition des crédits d'équipement.

17864. — 2 octobre 1975. — **M. Michel Miroudot** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'aux termes de l'article 11 de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes, les subventions d'équipement attribuées par l'Etat pour les opérations entreprises par les communes fusionnées sont majorées de 50 p. 100 pendant un délai de cinq ans à compter de la date d'effet de la fusion. Il lui demande si, comme cela semblerait devoir être le cas, il a bien été tenu compte de ces dispositions légales pour la répartition du crédit ouvert par l'article 13 de la loi de finances rectificative n° 75-853 du 13 septembre 1975 au titre du fonds d'équipement des collectivités locales.

Réponse. — Les dispositions de l'article 13 du paragraphe II de la loi de finances rectificative pour 1975 ne permettent pas de majorer les dotations du fonds d'équipement des collectivités locales au titre de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 relative aux regroupements et fusions de communes. En effet, la loi de 1971 établit un lien entre le caractère spécifique de la subvention et la majoration. C'est ainsi par exemple que le montant total de la subvention principale et de la majoration ne peut dépasser 80 p. 100 de la dépense subventionnable. Or, l'attribution des crédits du F.E.C.L. ne correspond ni à un investissement particulier ni à une dépense subventionnable. Ces crédits sont mis globalement à la disposition de chaque collectivité qui en dispose librement pour réaliser le ou les investissements de son choix. Les caractéristiques du F.E.C.L. sont donc fondamentalement différentes de celles des subventions classiques. C'est pourquoi les règles de répartition adoptées pour 1976 sont également différentes de la procédure normale d'attribution des subventions. Elles reposent sur des critères objectifs tels que : population, valeur du centime, impôt sur les ménages, qui s'appliquent à toutes les collectivités locales. Dans ce contexte, une majoration de crédits attribués à certaines communes irait à l'encontre du caractère égalitaire de cette répartition. Il convient de rappeler cependant que les règles de répartition du fonds d'action locale ne s'appliqueront au F.E.C.L. en 1976 qu'à titre transitoire et qu'un projet de loi sera déposé pour fixer les règles de répartition du F.E.C.L. pour les années ultérieures.

Personnel communal : mutation.

17899. — 7 octobre 1975. — **M. Edouard Bonnefous** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'un ancien chef de bureau de mairie, 6^e échelon, indice brut 559, au 1^{er} juillet 1974, a été nommé, par voie de mutation (concours sur titres), secrétaire général d'une mairie, 8^e échelon terminal, indice brut 550, commune de 2 000 à 5 000 habitants. Cette promotion de grade lui vaut une chute indiciaire dommageable de neuf points au 1^{er} juillet 1974, de dix-neuf points au 1^{er} juillet 1975, de vingt-huit points au 1^{er} juillet 1976. Il lui demande si l'octroi d'une indemnité compensatrice est possible. Dans la négative, si un reclassement spécial à l'indice immédiatement supérieur à l'indice de chef de bureau dont cet agent bénéficiait avant sa mutation est possible.

Réponse. — Dans le cas signalé par l'honorable parlementaire, le recrutement dans l'emploi de secrétaire général de mairie d'une commune de 2 000 à 5 000 habitants ne constitue pas un avancement de grade. Il s'agit d'un véritable changement de carrière qui a eu

pour effet de faire quitter, à l'agent intéressé, la filière à laquelle il appartenait et de lui faire rompre tout lien avec son emploi initial de chef de bureau. Ses perspectives de développement de carrière sont devenues de ce fait sans lien avec celles qui étaient précédemment les siennes. Le reclassement à indice égal ou immédiatement supérieur aurait certes pu intervenir au moment de son changement de cadre. Mais dès ce moment l'emploi dans lequel il avait demandé à être nommé culminait à un indice inférieur à celui qu'il détenait déjà et il n'était pas possible de le rémunérer sur une base supérieure au maximum de rémunération prévu pour le nouvel emploi. S'agissant du résultat d'une décision personnelle que l'intéressé a prise en toute connaissance de cause, car il ne pouvait pas ignorer que le sommet de l'échelle indiciaire de son nouvel emploi était et se trouve toujours à un niveau inférieur à celui de l'emploi qu'il détenait, il n'est possible de prévoir en sa faveur ni une indemnité compensatrice, ni un reclassement spécial qui aboutirait, ainsi qu'il l'a été souligné, à le rémunérer sur une base supérieure au maximum de l'emploi qu'il a sollicité d'occuper.

Régions (ressources fiscales).

17932. — 9 octobre 1975. — **M. Jean Cauchon**, ayant noté avec intérêt que, dans une récente déclaration du 13 septembre 1975, **M. le Premier ministre** avait annoncé que les régions pourraient, dans l'établissement de leurs budgets, dépasser le plafond légal de ressources fiscales, fixé actuellement à 25 francs par habitant dans le cadre de l'article 18 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972, lui demande de lui préciser s'il envisage le dépôt d'un projet de loi, dépôt susceptible d'intervenir avant le 31 octobre 1975, afin de proposer un relèvement du plafond fiscal légal dans la perspective de la préparation des budgets régionaux de 1976. (Question transmise à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**.)

Réponse. — En application de l'article 17 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, les établissements publics régionaux bénéficient, au lieu et place de l'Etat, de la taxe sur les permis de conduire et ont la faculté d'instituer une taxe additionnelle sur les certificats d'immatriculation des véhicules à moteur, une taxe additionnelle à la taxe de publicité foncière ou au droit d'enregistrement portant sur les mutations d'immeubles et de droits immobiliers et enfin une taxe additionnelle aux quatre impôts directs perçus par les collectivités locales. Le total des ressources fiscales que chaque établissement public régional peut recevoir au titre de ces différentes taxes est limité, par l'article 18, troisième alinéa, de la loi précitée, à 25 francs par habitant dénombré dans la circonscription au dernier recensement général. Ce plafond a été atteint, dès l'exercice budgétaire 1975, par près de la moitié des régions. Par ailleurs, l'évolution du niveau général des prix, que notre économie vient de connaître, se traduit par une diminution de ces ressources calculées à francs constants. Il est donc apparu souhaitable de relever ce plafond et le Premier ministre a fait connaître, à l'occasion de son récent voyage dans la région Rhône-Alpes, l'intention du Gouvernement à cet égard. Une disposition de caractère législatif est donc en préparation, mais le Gouvernement ne perd pas de vue les problèmes de délai qui se posent dans cette affaire et sur lesquels l'honorable parlementaire a bien voulu appeler son attention.

JUSTICE

Rentes viagères : majoration judiciaire.

17440. — 1^{er} août 1975. — **M. Jean-François Pintat** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de lui préciser si la majoration judiciaire d'une rente viagère en argent variable se confond avec celle-ci pour ne former qu'un tout soumis aux règles de la variation de l'échelle mobile convenue au contrat ayant donné naissance à la rente. (Question transmise à **M. le ministre de la justice**.)

Réponse. — La chancellerie ne peut que confirmer les principes généraux qu'elle avait exposés dans une précédente réponse à une question écrite concernant l'hypothèse voisine de la majoration légale d'une rente viagère fixe ayant précédemment fait l'objet d'une revision judiciaire dans les conditions prévues par la loi du 25 mars 1949 modifiée (cf. Réponse à la question écrite de **M. Massot**, député, *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 14 mars 1970, p. 603). Il ne semble pas en effet, et ce sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que la majoration judiciaire admise par cette loi doive avoir pour conséquence, par une sorte de novation, de substituer une rente nouvelle à celle que des personnes avaient entendu constituer entre elles par contrat. L'objet d'une telle revision serait donc limité au seul rétablissement, à une période considérée, de l'équilibre voulu par les cocontractants dès lors qu'il se trouverait compromis par la conjoncture économique. Ces prin-

cipes doivent permettre de conclure, qu'en cas de revision judiciaire d'une rente indexée sur un indice de variation contractuel, le jeu de cet indice devra néanmoins continuer ultérieurement à affecter la rente telle qu'elle était prévue par la convention qui la constituait et non telle qu'elle a été majorée en justice.

Liquidations judiciaires : sauvegarde des droits des créanciers.

17946. — 9 octobre 1975. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la nécessité de l'amélioration et de la modernisation de la législation relative aux règlements et liquidations judiciaires des entreprises industrielles, confiant notamment la défense des intérêts des créanciers à des syndics choisis dans les professions juridiques. Compte tenu de l'importance de la protection des intérêts des salariés, il lui demande de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études entreprises à son ministère tendant à améliorer le cadre juridique des initiatives de certains tribunaux adjoignant aux syndics, lorsque le règlement des procédures de règlement judiciaire ou de liquidation des biens nécessite l'étude de problèmes techniques, des experts qualifiés dans la branche d'activité à laquelle appartient l'entreprise défaillante. Il lui demande par ailleurs de lui préciser les perspectives d'extension du champ d'application du mécanisme d'assurance créé par la loi n° 73-1194 du 27 décembre 1973, de telle sorte que les salariés puissent en bénéficier pour l'ensemble des salaires effectivement dus au moment du licenciement.

Réponse. — L'article 12 de l'ordonnance du 23 septembre 1967 organisant la procédure de suspension provisoire des poursuites prévoit expressément que le tribunal peut, au côté des curateurs, nommer, pour les assister, un ou plusieurs experts. Toutefois, la pratique suivie par certains tribunaux d'adjoindre aux syndics, lorsque le règlement des procédures de règlement judiciaire ou de liquidation des biens paraît nécessiter l'étude de problèmes techniques, des experts qualifiés dans la branche d'activité à laquelle appartient l'entreprise défaillante ne repose, en l'état, sur aucune disposition législative ou réglementaire. Sa généralisation, en dehors de toute modification de la loi du 13 juillet 1967, se heurterait à une difficulté concernant le calcul des émoluments qui devraient être alloués à ces experts, les honoraires des syndics étant fixés par un tarif réglementaire. Cependant, la chancellerie élabore une réforme du statut des syndics et des administrateurs judiciaires qui devrait répondre au souci exprimé par l'honorable parlementaire, en permettant notamment l'intervention de spécialistes dans les entreprises en difficulté. Les consultations des différentes parties en cause et des ministères intéressés se poursuivent actuellement et il est permis d'espérer que les projets de loi pourront être soumis au Parlement dans des délais raisonnables. En ce qui concerne le deuxième point de la question posée, il appartient au ministère du travail d'apprécier l'opportunité d'une éventuelle extension du système d'assurance créé par la loi n° 73-1194 du 27 décembre 1973, étant précisé que la protection des droits pécuniaires des salariés nés après le jugement déclaratif de règlement judiciaire ou de liquidation des biens, a été spécialement étudiée par la chancellerie qui a transmis ses propositions aux départements ministériels intéressés, notamment le ministère du travail.

Nombre de personnes faisant l'objet de détention provisoire.

18072. — 23 octobre 1975. — **M. Jean Geoffroy** demande à **M. le ministre de la justice** de lui faire connaître : le nombre, à une date la plus rapprochée possible, des personnes faisant l'objet d'une détention provisoire ; la proportion que représentent ces personnes par rapport aux informations ouvertes pour crime ou délit ; leur répartition par catégories socio-professionnelles ; les infractions qui leur sont reprochées.

Réponse. — Les dernières statistiques recueillies par la Chancellerie sur l'ensemble du territoire métropolitain révèlent que, durant la période du 15 septembre 1974 au 15 septembre 1975, les magistrats instructeurs ont pris 40 163 décisions de placement en détention provisoire ; dans le même temps, 71 912 informations judiciaires ont été ouvertes, qui ont conduit à 101 460 inculpations. La proportion des personnes placées en détention par rapport à l'ensemble de celles qui ont fait l'objet d'une inculpation est dès lors de 39,6 p. 100 ; il convient par ailleurs d'observer qu'au cours de la période de référence, des inculpés initialement placés sous mandat de dépôt ont bénéficié, pour une part importante, de décisions de mise en liberté ou de placement sous contrôle judiciaire. En l'Etat, la Chancellerie ne dispose par d'éléments statistiques globaux, sur la qualification des faits reprochés aux inculpés détenus ni sur leur répartition par catégories socio-professionnelles ; les renseignements de cette nature qui sont publiés dans le compte général de l'administration de la justice criminelle ne sont en effet recueillis qu'à l'égard des personnes déférées devant les juridictions de jugement.

Grande commission du crime : travaux.

18192. — 6 novembre 1975. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de la justice** de lui préciser : 1° la composition de la grande commission du crime dont il vient d'annoncer la création ; 2° la nature, les perspectives et les échéances des études susceptibles d'être entreprises par cette commission dont l'intérêt est évident, sous réserve d'aboutir dans les meilleurs délais à des propositions concrètes.

Réponse. — La criminalité est un phénomène social d'une telle ampleur et d'une telle complexité dans notre société, comme d'ailleurs dans toutes les sociétés développées, qu'il est indispensable d'entreprendre une réflexion d'ensemble avant de redéfinir les actions qui doivent être engagées en la matière sur tous les plans. C'est pourquoi, conformément à la décision prise lors du conseil restreint du 1^{er} octobre 1975 sur la sécurité des Français, la création — à l'imitation de ce qui a déjà été réalisé dans d'autres pays — d'une instance très élevée de réflexion qui portera le nom de « Commission d'étude sur le crime et la délinquance » a été décidée. Cette commission aura un mandat très étendu : elle procédera à une analyse en profondeur de la situation, portera un diagnostic et dégagera des orientations pour les actions à entreprendre. Les travaux de la commission feront l'objet d'un rapport qui sera rendu public. Compte tenu de la mission qui lui est dévolue la « Commission d'étude sur le crime et la délinquance » n'aura pas un caractère administratif. Elle sera composée d'une dizaine de personnalités qualifiées dans différents secteurs (environnement social, travail et formation, moyens de communication de masse, pathologie criminelle, action sociale, représentants de la justice et de la police). Son président sera une haute personnalité. La commission pourra procéder à toutes consultations et auditions utiles à ses travaux et se faire communiquer tous documents. Les agents des services publics lui apporteront leur concours pour l'accomplissement de sa mission.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS*Classement des bureaux : date.*

18236. — 13 novembre 1975. — **M. Bernard Chochoy** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** qu'une des préoccupations actuelles du corps des receveurs et chefs de centre de son département est de savoir si le classement des bureaux qui devait avoir lieu en 1975 et qui a été renvoyé d'un an en raison des événements de la fin de l'année 1974 aura bien lieu en 1976. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que le nouveau classement aura lieu à la date prévue et de lui indiquer les modalités sur lesquelles il reposera.

Réponse. — Le classement général des établissements postaux, télégraphiques et téléphoniques qui devait avoir lieu en 1975 a été reporté d'une année en raison des répercussions — extrêmement variables selon les bureaux et les régions — des mouvements sociaux intervenus fin 1974 sur le trafic des bureaux. L'administration procédera donc en 1976 à la révision du classement des établissements postaux, télégraphiques et téléphoniques sur la base du trafic écoulé en 1975. Des instructions en ce sens ont été diffusées aux chefs d'établissements. Selon toute vraisemblance, le nouveau classement paraîtra au début du troisième trimestre de 1976 et tiendra compte des emplois budgétaires obtenus au titre du budget de 1976 pour le surclassement des établissements.

JEUNESSE ET SPORTS*Activités socio-éducatives : insuffisance des crédits.*

17696. — 11 septembre 1975. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** que, d'après les documents officiels du ministère de l'économie et des finances, les crédits alloués aux sports et activités socio-éducatives se sont accrus, entre 1974 et 1975, de 8,4 p. 100, soit environ de la moitié de la hausse des prix. Il demande, dans ces conditions, comment l'autorité responsable s'y est prise pour éviter la dégradation du sport national et des actions d'animation de la jeunesse.

Réponse. — Le secrétariat d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie — jeunesse et sports — compte tenu des crédits qui lui ont été alloués pour les sports et les activités socio-éducatives en 1974 et 1975, a défini des priorités et a opéré des choix parmi les actions qui lui semblaient devoir être soutenues par une aide supérieure à l'augmentation générale du budget. Parmi les actions prioritaires, ont été notamment retenues celles relatives à une meilleure information des jeunes, au développement des loisirs des handicapés, des enfants et des adolescents des grands ensembles défavorisés, à la formation des cadres de centres de vacances et de loisirs et à la rémunération des animateurs par l'intermédiaire du Fonjep. Par ailleurs, les associations dont les activités lui ont paru les plus dynamiques et dont les effectifs

se sont accrus par rapport aux années précédentes, ont vu leur subvention augmenter de 10 à 14 p. 100 (poste Fonjep compris). Enfin, la contractualisation a été développée avec les associations pour des opérations prioritaires et définies dont il a été fait mention précédemment.

Associations de jeunesse : crédits.

17854. — 2 octobre 1975. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** s'il est envisagé, notamment dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 1976, une augmentation des crédits en faveur des associations de jeunesse, compte tenu de l'importance du rôle qu'elles assument en France.

Réponse. — Dans le cadre des moyens impartis, les associations de jeunesse et notamment les associations nationales bénéficient de l'aide la plus importante possible. La création, en 1964, du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep) a concrétisé l'intérêt porté à ces associations, puisque cet organisme est destiné à faciliter la rémunération des éducateurs permanents qu'elles emploient. En outre, il étudie et propose des solutions à leurs problèmes spécifiques dans les domaines du personnel d'animation, de sa formation et aux problèmes financiers y afférant, en relation avec les instances ministérielles concernées. Cette attention reste présente dans le cadre de la loi de finances pour 1976 en cours de discussion. Si l'aide de l'Etat paraît parfois insuffisante, il convient cependant de rappeler que le principal problème des associations de jeunesse et d'éducation populaire réside dans la crise de l'encadrement et du bénévolat que l'on ne peut directement lier à l'évolution de l'aide de l'Etat.

TOURISME*Conseil supérieur du tourisme : résultats des travaux.*

17178. — 25 juin 1975. — **M. Jean Sauvage** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme)** sur les travaux du conseil supérieur du tourisme qui devait, à son initiative, lui soumettre à la fin du printemps les esquisses de solutions à l'égard de l'organisation touristique régionale par un examen actualisé de la conjugaison des comités régionaux de tourisme avec, d'une part, les nouvelles structures régionales et, d'autre part, les actions départementales et locales, elles-mêmes à mieux coordonner. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer l'état actuel des travaux relatifs à ces problèmes et les propositions concrètes susceptibles d'avoir été déterminées par le conseil supérieur du tourisme.

Réponse. — Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, le conseil supérieur du tourisme a bien été chargé d'étudier les problèmes posés par l'organisation touristique régionale et locale et les solutions à proposer dans ce domaine. Une commission spécialisée a travaillé sur ce sujet durant plusieurs mois. En juin dernier, le conseil a adopté les conclusions de cette commission qui préconisent les dispositions suivantes : au plan régional, la réforme de la législation régissant les comités régionaux de tourisme doit tendre à leur permettre de jouer le rôle de conseil technique spécialisé vis-à-vis de l'établissement public régional. Il apparaît souhaitable, dès lors, que l'organisation régionale du tourisme corresponde aux circonscriptions régionales. Toute instance supplémentaire éventuelle ou tout organisme inter-régional dont l'intérêt pourrait apparaître ne devrait pas mettre en cause cette organisation de base. D'autre part, le nombre des membres des comités régionaux de tourisme doit être fonction du nombre de départements et de la population représentée. Les attributions et missions des comités régionaux de tourisme sont à préciser et à étendre pour adapter ces organismes aux conditions actuelles d'expansion régionale, ce qui implique qu'ils assument, non seulement une tâche de coordination en matière de promotion, mais aussi en ce qui concerne les aménagements touristiques. Le délégué régional au tourisme, qui représente l'administration, doit exercer les fonctions de secrétaire général du comité régional pour assurer dans les meilleures conditions les liaisons nécessaires. Ces dispositions et celles concernant le fonctionnement des comités régionaux ont fait l'objet, depuis lors, d'un avant-projet de décret. Par ailleurs, l'administration du tourisme tient largement compte de l'activité des associations départementales de tourisme ou comités départementaux de tourisme, émanations des conseils généraux, dont le secrétaire général ou délégué départemental est le correspondant désigné du délégué régional au tourisme. Au plan local, enfin, la mission d'accueil et d'information des syndicats d'initiative et des offices de tourisme a été soulignée par le conseil supérieur du tourisme qui préconise, d'autre part, chaque fois que faire se peut, de substituer à la commune, en vue des actions touristiques, la notion de « pays », par référence aux particularités naturelles géographiques, historiques, économiques, climatiques, etc., susceptible de caractériser des entités touristiques distinctes et permettant à un certain nombre de collectivités de se regrou-

per en comités intercommunaux de tourisme. En outre, le système de convention passée entre les organismes locaux de tourisme et les collectivités locales intéressées devrait être généralisé à partir d'une convention type. L'ensemble des propositions du conseil supérieur du tourisme a été d'abord communiqué aux instances régionales. L'administration a ensuite mis en forme les projets de textes correspondants. Ceux-ci sont entrés dans la phase des études préalables à leur adoption.

SANTÉ

Mme le ministre de la santé fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 18114 posée le 30 octobre 1975 par M. Adolphe Chupin.

TRANSPORTS

Travailleurs étrangers : réductions sur la S.N.C.F.

17795. — 20 septembre 1975. — M. Michel Labéguerie demande à M. le secrétaire d'Etat aux transports de lui préciser l'état actuel de mise au point des textes réglementaires susceptibles d'étendre aux travailleurs étrangers les réductions dont bénéficient actuellement les familles nombreuses françaises dans les transports S.N.C.F., extension dont il indiquait (*Journal officiel*, Débats parlementaires, Sénat, du 24 juin 1975, page 2045) qu'elle avait fait l'objet « d'une décision de principe favorable du Gouvernement ».

Réponse. — L'extension aux immigrés des réductions familles nombreuses dont le bénéfice est limité aux citoyens français par la loi de 1924 fait partie d'un ensemble de mesures en faveur des travailleurs étrangers qui a fait récemment l'objet d'une décision favorable de la part du Gouvernement. Les services du secrétariat d'Etat aux transports procèdent actuellement, en liaison avec le secrétariat d'Etat auprès du ministre du travail (travailleurs immigrés) à un aménagement des textes réglementaires fixant les conditions d'extension des réductions en cause aux immigrés ; ces dispositions devraient entrer en vigueur au début de l'année 1976, après modification de la loi précitée de 1924. Ces dispositions étant du domaine réglementaire, la modification interviendra par décret.

Travaux de la gare de Lyon (accélération).

17975. — 14 octobre 1975. — Dans le cadre des dispositions du plan de soutien à l'économie prévu pour la région parisienne, M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'équipement s'il ne croit pas utile d'accélérer les travaux engagés à la gare de Lyon. Cette opération se révélant d'un intérêt primordial pour le développement harmonieux des transports en commun dans la région parisienne. (Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux transports.)

Réponse. — Dans le cadre du programme de développement de l'économie décidé par le Gouvernement en septembre 1975, 163,5 millions de francs ont été prévus pour l'amélioration des transports en commun, dont 154,5 millions pour la région parisienne. Ces crédits supplémentaires sont destinés à permettre le lancement anticipé de grands travaux d'infrastructure de transports, et tout particulièrement la deuxième phase des travaux de la gare de Lyon, inscrite pour un montant de 90 millions de francs au programme de développement. Alors que la première étape des travaux concernant la station R.A.T.P. du R.E.R. est actuellement en cours d'exécution, la deuxième phase, comprenant tous les ouvrages, aménagements et installations nécessaires à la mise en service de la gare souterraine S.N.C.F., ainsi que les ouvrages de raccordement entre cette gare et les voies de surface côté banlieu Sud-Est va, dans ces conditions, être engagée dès la fin de l'année en cours. Son délai de réalisation sera d'environ quatre ans.

TRAVAIL

Sécurité sociale : prise en charge d'un voyage mensuel pour les enfants placés dans des instituts médico-pédagogiques.

16598. — 22 avril 1975. — M. André-Fosset attire l'attention de M. le ministre du travail sur le cas des enfants placés dans des instituts médico-professionnels ou médico-pédagogiques éloignés du domicile de leurs parents. En effet, le voyage qui leur permet de passer de temps en temps leurs congés dominicaux dans leur famille n'est que très exceptionnellement pris en charge au titre des prestations extralégales par la sécurité sociale. Il lui demande quelles mesures il entend prendre ou proposer pour mettre fin à cette situation ; il lui demande en particulier si la prise en charge par la sécurité sociale des frais d'un voyage mensuel ne pourrait être envisagée au titre des prestations légales.

Réponse. — La prise en charge des frais de transport des enfants et adolescents handicapés placés dans les instituts médico-professionnels ou médico-pédagogiques fonctionnant en externat ou semi-internat, doivent, aux termes de l'article 8 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, « être supportés par les organismes de prise en charge ». Ces dispositions restent toutefois subordonnées à la publication d'un texte d'application dont l'étude est actuellement en cours.

Chauffeurs de poids lourds : visites médicales.

16783. — 13 mai 1975. — M. Henri Fréville appelle l'attention de M. le ministre du travail sur l'obligation faite aux chauffeurs de poids lourds de passer deux visites médicales, tous les cinq ans, faute de quoi leur permis de conduire poids lourds n'est plus valable ; ces visites n'étant pas remboursées par la sécurité sociale mais laissées à la charge des intéressés, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de prendre toutes dispositions utiles afin que ces contrôles médicaux soient effectués à l'occasion de la visite médicale organisée par la médecine du travail et que les chauffeurs doivent subir chaque année.

Réponse. — Le problème de la multiplicité des examens médicaux auxquels sont soumis les chauffeurs de poids lourds n'a pas échappé au ministre chargé du travail. C'est pourquoi, dès 1966, des instructions ont été données aux services intéressés, tant par le ministre de l'équipement que par le ministre des affaires sociales, en vue d'harmoniser les obligations en matière de surveillance médicale des conducteurs routiers et en particulier afin de limiter les inconvénients résultant de la multiplicité des examens médicaux en cause. Une circulaire n° 16 du 16 février 1966 (direction des routes et de la circulation) a souligné l'intérêt pour les médecins des commissions départementales de connaître les constatations faites par les médecins du travail, notamment dans le cas où des examens complémentaires ont été pratiqués en vue de vérifier l'aptitude d'un conducteur. Par ailleurs, l'article D 241-17 du code du travail prévoit que le travailleur, à l'issue d'un examen de médecine du travail, peut solliciter du praticien une fiche de visite spéciale. L'application de cette disposition permet au salarié qui sollicite la délivrance de cette fiche de donner une information précise à la commission saisie de la demande de prorogation du permis. Il convient toutefois de souligner que la commission médicale départementale est seule habilitée à statuer sur la demande présentée et que le médecin du travail n'a pas à formuler d'avis sur le maintien ou le retrait du permis du conducteur examiné.

Travail des femmes : parution des textes d'application de la loi.

17453. — 8 août 1975. — M. Roger Boileau demande à M. le ministre du travail si le Gouvernement compte publier dans les toutes prochaines semaines les deux décrets concernant l'application de la loi n° 75-625 du 11 juillet 1975 modifiant et complétant le code du travail en ce qui concerne les règles particulières au travail des femmes ainsi que l'article L. 298 du code de la sécurité sociale et les articles 187-1 et 416 du code pénal, décrets prévus par l'article 8 de ladite loi (2° alinéa) et par l'article 9.

Réponse. — Le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 8 de la loi n° 75-625 du 11 juillet 1975 en vue de l'allongement de la période de congé de maternité visée par l'article L. 298 du code de la sécurité sociale est actuellement en cours d'élaboration. En ce qui concerne le décret en Conseil d'Etat prévu par l'article 9 de la loi susvisée afin d'étendre le bénéfice de cette disposition aux personnes relevant du régime des assurances sociales agricoles, l'honorable parlementaire est avisé de la transmission de la question écrite à M. le ministre de l'agriculture, seul compétent, en vue d'y apporter une réponse.

Conseillers prud'hommes en retraite : couverture des accidents du travail.

17891. — 7 octobre 1975. — M. Edouard Bonnefous expose à M. le ministre du travail qu'un décret du 12 juin 1975 couvre les conseillers prud'hommes dans l'exercice de leurs fonctions pour les accidents dont ils peuvent être victimes. Il lui demande quel organisme devra alors prendre la charge des frais d'hospitalisation et, au besoin, de pension dans le cas des conseillers prud'hommes en retraite pour qui aucune cotisation de sécurité sociale n'est versée au titre de la couverture des accidents du travail : 1° lorsqu'il s'agit de patrons ; 2° lorsqu'il s'agit d'ouvriers.

Réponse. — En application des dispositions de la loi n° 61-1312 du 6 décembre 1961, qui a étendu le bénéfice de la protection de la législation sur les accidents du travail aux membres bénévoles des organismes à objet social en complétant par un 6° l'article L. 416 du code de la sécurité sociale, une liste d'organismes et de fonctions entrant dans le champ d'application des dispositions précitées a été établie par le décret n° 63-380 du 8 avril 1963. Cette liste a été complétée par le décret n° 75-482 du 12 juin 1975. Ce dernier vise effectivement les membres des conseils de prud'hommes. Les

intéressés sont ainsi en droit, ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, de bénéficier des dispositions du livre IV du code de la sécurité sociale pour les accidents dont ils peuvent être victimes par le fait ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. La date d'application des dispositions de l'article L.416-6, pour les catégories d'organismes et fonctions faisant l'objet du décret n° 75-482 du 12 juin 1975, est celle de la publication dudit décret, soit le 18 juin 1975. Les accidents survenus entre le 31 décembre 1946 et le 18 juin 1975 relèvent des dispositions transitoires de l'article 2 de la loi du 6 décembre 1961 et des articles 5 à 7 du décret du 8 avril 1963 précité. Conformément à ces dispositions, les droits qui en découlent prennent effet, en ce qui concerne les prestations, à la date du dépôt de la demande et dans la mesure, bien entendu, où les conséquences de l'accident persisteraient encore à cette date ou viendraient ultérieurement à se révéler. La victime (ou l'ayant droit) qui sollicite le bénéfice de ces dispositions transitoires en raison d'un accident survenu dans l'exercice de ses fonctions de membre du conseil de prud'hommes doit, à peine de forclusion, adresser dans un délai d'un an à compter de la publication du décret du 12 juin 1975, à la caisse primaire d'assurance maladie dans la circonscription de laquelle il exerçait lesdites fonctions, une demande établie au moyen d'un imprimé mis à sa disposition par cet organisme et accompagnée des pièces justificatives, notamment d'un certificat médical. Cette demande comporte une déclaration d'accident du travail ainsi qu'un questionnaire auquel le postulant doit répondre sous la foi du serment. Ces dispositions sont applicables sans qu'il y ait lieu de faire une distinction entre « employeur » et « ouvrier », la garantie légale étant accordée aux conseillers prud'hommes pris en cette qualité. Après instruction du dossier, la caisse primaire prendra une décision motivée et la notifiera à la victime ou à ses ayants droit. Les prestations, indemnités et rentes accordées, le cas échéant, ne peuvent avoir effet antérieur à la date du dépôt de la demande visée ci-dessus. Ces prestations, indemnités et rentes se substituent pour l'avenir aux autres avantages accordés à la victime ou à ses ayants droit pour le même accident au titre des assurances sociales. En outre, il est tenu compte, s'il y a lieu, des réparations accordées au titre du droit commun, notamment en exécution d'un contrat d'assurance souscrit par l'organisme à objet social qui bénéficiait du concours bénévole de la victime.

*Chirurgiens-dentistes :
application de la convention nationale provisoire.*

17899. — 7 octobre 1975. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des chirurgiens-dentistes et de leurs clients qui résulterait de la convention nationale provisoire, laquelle ne bénéficierait en rien aux assurés sociaux et entraînerait des contraintes supplémentaires pour les praticiens. Cette convention, qui n'est pas admise par toute la profession, risque de nuire aux malades car la sécurité sociale ne prévoit pas de tarif de responsabilité pour tous les actes de prothèse et le retour au tarif d'autorité conduit à un remboursement pratiquement nul pour ceux qui se feront traiter par des praticiens attachés à la convention départementale, supprimant en outre la notion du libre choix.

Réponse. — La signature, entre les caisses nationales d'assurance maladie et les chirurgiens-dentistes, en l'attente d'une convention nationale de plus longue durée, d'une convention nationale des chirurgiens-dentistes jusqu'au 1^{er} janvier 1976, témoigne d'une volonté commune d'aboutir à une définition de leurs rapports dans le cadre de la convention nationale librement négociée, offert par la loi. Compte tenu des délais laissés aux praticiens après réception du texte de la convention pour faire connaître leur décision éventuelle de s'en tirer, on ne dispose pas encore d'informations sur le nombre des chirurgiens-dentistes conventionnés. Les conclusions de l'honorable parlementaire quant à une situation plus défavorable que par le passé sous ce rapport sont donc prématurées. Quant au contenu même de la convention, il peut être considéré comme une étape dans la voie des efforts continus faits, par les parties à la négociation pour améliorer les conditions de remboursement des soins et prothèses dentaires. En témoignent, notamment, les dispositions relatives à l'obligation du devis lorsque l'assuré fait choix d'une prothèse exécutée selon des techniques particulières ou avec des matériaux précieux n'entraînant pas participation de l'assurance maladie. D'autre part, la convention a été assortie d'un relèvement des tarifs d'honoraires.

Accidents du travail : prévention.

18011. — 16 octobre 1975. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre du travail** de lui préciser s'il est envisagé de soumettre au Parlement, au cours de l'actuelle session, le projet de loi élaboré à son ministère, tendant à donner à la prévention des accidents du travail des possibilités nouvelles susceptibles d'en accroître l'efficacité.

Réponse. — Le projet de loi dont fait état l'honorable parlementaire est actuellement soumis pour examen aux instances compétentes. Il est nécessaire, en effet, de le présenter aux deux commissions spécialisées qui siègent auprès du ministère du travail : la commission d'hygiène industrielle et la commission de sécurité du travail, dont l'avis est indispensable, conformément à la procédure requise en ce domaine. Ce projet de texte ne manquera pas d'être l'objet des consultations auxquelles il est habituellement procédé pour des dispositions de cette importance auprès des partenaires sociaux qui sont ainsi en mesure d'émettre un avis sur les dispositions envisagées.

*Organismes conventionnés mutualistes : difficulté de gestion
du régime maladie des travailleurs non salariés.*

18050. — 23 octobre 1975. — **M. Jean Collety** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation préoccupante et les difficultés rencontrées par les organismes conventionnés mutualistes chargés de la gestion du régime maladie obligatoire des travailleurs non salariés, conformément à la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966, et lui demande, en conséquence, les modifications profondes qu'il compte proposer à ce régime d'assurance maladie afin de lui permettre de faire face à ses obligations.

Réponse. — Les organismes conventionnés par les caisses mutuelles régionales pour effectuer le recouvrement des cotisations et le service des prestations reçoivent en contrepartie des dépenses de gestion qu'ils exposent, des remises fixées par arrêté interministériel. Ces remises ont été fortement majorées au cours des dernières années : 22,5 p. 100 en 1973 par rapport à 1972, 25,3 p. 100 en 1974 par rapport à 1973. Pour l'année 1975 les discussions se poursuivent avec la caisse nationale d'assurance maladie des non-salariés et les représentants des organismes conventionnés et l'on peut escompter que l'augmentation sera de l'ordre de 20 p. 100 par rapport à l'année 1974. En ce qui concerne d'éventuelles réformes de structure du régime, elles doivent être étudiées par la commission créée à cette fin par arrêté du ministre du travail en date du 21 mars 1975. Cette commission qui est présidée par un conseiller d'Etat, vient précisément de commencer ses travaux.

UNIVERSITES

Bourses nationales d'enseignement supérieur.

18177. — 6 novembre 1975. — **M. Maurice Blin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux universités** sur le fait que la situation matérielle de trop nombreux étudiants reste encore très difficile. Il lui demande la suite qu'il entend réserver aux propositions de nombreuses associations représentatives d'étudiants tendant à reviser le barème présentement en vigueur pour accorder à une nouvelle série d'étudiants, issus des classes moyennes et populaires, le bénéfice d'une bourse nationale d'enseignement supérieur.

Réponse. — Les bourses d'enseignement supérieur sont attribuées en fonction des charges et des ressources des familles appréciées selon un barème national qui permet de déterminer de façon très précise la vocation à bourse de chaque candidat. Le niveau du plafond du barème est déterminé par la dotation budgétaire affectée aux bourses d'enseignement supérieur. Chaque année, ce barème est révisé en fonction des augmentations du coût de la vie. Cette mesure n'est cependant pas entièrement satisfaisante puisqu'on constate que si les bourses accordées aident les plus défavorisés, un certain nombre d'étudiants d'origine modeste dont les revenus familiaux, compte tenu des charges, dépassent de peu le plafond autorisé, voient leurs demandes faire l'objet d'un rejet. C'est pourquoi les projets de réforme de l'aide sociale en faveur des étudiants vont tendre à un rééquilibrage des parts respectives de l'aide directe et indirecte au profit de la première qui, accordée sur critères sociaux, permet d'assurer une meilleure démocratisation de l'enseignement supérieur. Pour compléter l'effort consenti en matière de bourses, la création d'un système moderne de prêts aux étudiants est en cours d'études.

Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats
de la séance du 28 novembre 1975.

Journal officiel du 29 novembre 1975. — Débats parlementaires Sénat.)

Page 3897, 2^e colonne, 9^e ligne, de la réponse à la question écrite n° 17271 de **M. Maurice Schumann**, au lieu de : « ... tout ou partie de la forma ou adaptations... », lire : « ... tout ou partie de la formation ou pour réaliser les adaptations qui font l'objet du contrat emploi formation ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du 4 décembre 1975.

SCRUTIN (N° 16)

Sur l'amendement n° 103 rectifié de MM. Mont et Palmero au nom de la commission des affaires étrangères tendant à réduire les crédits du titre IV du ministère des affaires étrangères à l'article 27 du projet de loi de finances pour 1976.

Nombre des votants.....	227
Nombre des suffrages exprimés.....	186
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	94

Pour l'adoption.....	183
Contre	3

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Charles Alliès. Auguste Amic. Hubert d'Andigné Antoine Andrieux. Octave Bajeux. Clément Balestra. René Ballayer. André Barroux. Charles Beaupetit. Gilbert Behn. Jean Bénard Mousseaux. Georges Berchet. René Billères. Auguste Billiemaz. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Roger Boileau. Edouard Bonnefous. Eugène Bonnet. Jacques Bordeneuve. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Frédéric Bourguet. Marcel Brégégère. Louis Brives. Pierre Brousse. Raymond Brun (Gironde). Henri Caillavet. Jacques Carat. Paul Caron. Jean Cauchon. Marcel Champeix. Adolphe Chauvin. René Chazelle. Lionel Cherrier. Bernard Chochoy. Auguste Chupin. Félix Ciccolini. Jean Cluzel. André Colin (Finistère). Jean Colin (Essonne). Jean Collery. Francisque Collomb. Georges Constant. Yvon Coudé du Foresto. Raymond Courrière. Maurice Coutrot. Mme Suzanne Crémieux. Georges Dardel. Michel Darras.	René Debesson. Claudius Delorme. Jacques Descours Desacres. Gilbert Devèze. Emile Didier. François Dubanchet. Hector Dubois. Charles Durand (Cher). Emile Durieux. Fernand Dussert. Léon Eeckhoutte. Charles Ferrant. Jean Filippi. André Fosset. Jean Francou. Henri Fréville. Jacques Genton. Jean Geoffroy. François Giacobbi. Pierre Giraud (Paris). Lucien Grand. Edouard Grangier. Jean Gravier. Léon-Jean Grégory. Mme Brigitte Gros (Yvelines). Paul Guillard. Jacques Habert. Baudouin de Haute- clocque. Léopold Heder. Gustave Héon. Rémi Herment. René Jager. Maxime Javelly. Pierre Jeambrun. Léon Jozeau-Marigné. Louis Jung. Michel Kauffmann. Alfred Kieffer. Michel Kistler. Michel Labéguerie. Robert Lacoste. Georges Lamousse. Adrien Laplace. Robert Laucournet. Bernard Legrand. Edouard Le Jeune. Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Louis Le Montagner. Georges Lombard. Ladislas du Luart. Kléber Malécot. Raymond Marcellin. Pierre Marcihacy.	Louis Marré. Louis Martin (Loire). Marcel Mathy. Jacques Maury. Jacques Ménard. André Mérie. André Messenger. Jean Mézard. Gérard Minvielle. Paul Mistral. Josy-Auguste Moinet. Max Monichon. Claude Mont. Michel Moreigne. André Morice. Jean Nayrou. Marcel Nuninger. Henri Olivier. Pouvanaa Oopa Tetuaapua. Paül d'Ornano. Louis Orvoen. Dominique Pado. Francis Palmero. Gaston Pams. Robert Parenty. Henri Parisot. Guy Pascaud. Jacques Pelletier. Albert Pen. Jean Périquier. Pierre Perrin. Pierre Petit (Nièvre). Hubert Peyou. Maurice Pic. Paul Pillet. Jules Pinsard. Auguste Pinton. Edgard Pisani. Fernand Poignant. Roger Poudonson. Maurice PrévotEAU. Pierre Prost. Victor Provo. Roger Quilliot. André Rabineau. Mlle Irma Rapuzzi. Jean-Marie Rausch. Joseph Raybaud. Paul Ribeyre. Victor Robini. Eugène Romaine. Pierre Sallenave. Jean Sauvage. Edmond Sauvageot. Mlle Gabrielle Scellier. Pierre Schiélé.
--	---	--

Robert Schwint.
Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
René Tinant.

Henri Tournan.
René Touzet.
René Traveret.
Raoul Vadepiéd.
Pierre Vallon.
Jean Varlet.
Maurice Vérillon.

Jacques Verneuil.
Emile Vivier.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM. Louis Gros (Français établis hors de France), Richard Pouille et Michel Sordel.

Se sont abstenus :

MM.
Jean de Bagneux.
Roland Boscary-
Monsservin.
Philippe de Bourgoing
Louis Boyer.
Jacques Boyer-
Andrivet.
Charles Cathala.
Michel Chauty.
Louis Courroy.
Pierre Croze.
Charles de Cuttoli.
Jean Desmarests.
Hubert Durand
(Vendée).

Yves Durand
(Vendée).
Louis de la Forest.
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Paul Guillaumot.
Jacques Henriot.
Roger Houdet.
Pierre Jourdan.
Pierre Labonde.
Arthur Lavy.
Jean Legaret.
Modeste Legouez.
Marcel Lucotte.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Pierre Marzin.

André Mignot.
Michel Miroudot.
Mlle Odette Pagan.
Guy Petit (Pyrénées-
Atlantiques).
André Picard.
Jean-François Pintat.
Henri Prêtre.
Jean Proriot.
Ernest Reptin.
Jules Roujon.
François Schleiter.
Albert Sirgue.
Henri Terré.
Jacques Thyraud.
Louis Virapoullé.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André Aubry.
Jean Auburtin.
Jean Bac.
Hamadou Barkat
Gourat.
Maurice Bayrou.
Jean Bertaud.
Serge Boucheny.
Amédée Bouquerel.
Jacques Braconnier.
Raymond Brosseau.
Pierre Brun (Seine-et-
Marne).
Pierre Carous.
Fernand Chatelain.
Georges Cogniot.
Jacques Coudert.
Léon David.
François Duval.
Jacques Eberhard

Hélène Edeline.
Gérard Ehlers.
Yves Estève.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Lucien Gautier.
Mme Marie-Thérèse
Goutmann.
Raymond Guyot.
Paul Jargot.
Mme Catherine
Lagatu.
Maurice Lalloy.
Fernand Lefort.
Léandre Létouart.
Paul Malassagne.
Georges Marie-Anne.
James Marson.

Michel Maurice-Boka-
nowski.
Paul Minot.
René Monory.
Geoffroy de Monta-
lembert.
Roger Moreau.
Jean Natali.
Sosefo Makape
Papilio.
Georges Repiquet.
Roland Ruet.
Guy Schmaus.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Pierre-Christian Tait-
tinger.
Bernard Talon.
Amédée Valeau.
Jean-Louis Vigier.
Hector Viron.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Hamadou Barkat Gourat à M. Georges Marie-Anne ;
Pierre Brun à M. Maurice Lalloy ;
Lionel Cherrier à M. Paul d'Ornano ;
Charles Durand à M. Max Monichon ;
Sosefo Makape Papilio à M. Maurice Bayrou.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	229
Nombre des suffrages exprimés.....	186
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	94
Pour l'adoption	183
Contre	3

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformé-
ment à la liste de scrutin ci-dessus.